

Rapport financier

20 12

1	Attestation du responsable	3
2	Rapports	5
	2.1 Rapport de gestion	6
	2.2 Rapport du conseil de surveillance à l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013	19
	2.3 Rapport du président du conseil de surveillance sur les travaux du conseil de surveillance, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2012	20
3	Comptes	41
	3.1 Comptes individuels annuels	42
	3.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	45
	3.3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2012	78
	3.4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	85
4	Rapports des commissaires aux comptes	131
	4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	132
	4.2 Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions	134
	4.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	135
	4.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	142
	4.5 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Banque Palatine SA	144
5	Cahier des risques	147
	5.1 Organisation et activité du Contrôle interne	148
	5.2 Gestion des risques	152
	5.3 Risque de non-conformité	178
	5.4 Autres risques	181
6	Annexes au rapport du directoire	185
	6.1 Rapport sur les informations sociales, environnementales, sociétales	186
	6.2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	204
	6.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	205
	6.4 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine	217
	6.5 Informations sur les délais de paiement	227
	6.6 Affectation des résultats	227
7	Projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013	229

Rapport financier 2012

La Banque Palatine, banque des entreprises et du patrimoine du groupe BPCE, accompagne les entrepreneurs aussi bien sur le plan professionnel que personnel.

Elle déploie son expertise auprès des moyennes entreprises et des ETI (Entreprises de taille intermédiaire).

Son réseau de **52** agences en France, en synergie avec les métiers d'expertise (gestion privée, corporate finance, immobilier, international, salle des marchés...), accompagne aujourd'hui plus de **9 600** entreprises et **65 000** clients privés.



1

Attestation du responsable

M. Pierre-Yves DREAN, président du directoire de Banque Palatine S.A.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Le président du directoire

2

Rapports

2.1	Rapport de gestion	6	2.3	Rapport du président du conseil de surveillance sur les travaux du conseil de surveillance, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2012	20
2.1.1	Contexte économique	6	A. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	20	
2.1.2	Faits marquants 2012	8	A.2.3.1	Gouvernement d'entreprise	20
2.1.3	L'activité en 2012	11	A.2.3.2	Conseil de surveillance	21
2.1.4	Evolution du périmètre d'activité	13	A.2.3.3	Fonctionnement des comités institués par le conseil de surveillance	24
2.1.5	Bilan consolidé et individuel Banque Palatine	13	A.2.3.4	Modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'assemblée générale (titre IV des statuts)	26
2.1.6	Les résultats consolidés et individuels Banque Palatine	14	A.2.3.5	Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages	26
2.1.7	Résultat des filiales	14	B. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	27	
2.1.8	Organisation et activité du contrôle interne	15	B.2.3.1	Organisation générale	27
2.1.9	Gestion des risques	15	B.2.3.2	Rôle et activités des comités faitiers	29
2.1.10	Informations sociales et environnementales	16	B.2.3.3	La gestion des risques	30
2.1.11	Résultats des cinq derniers exercices	16	B.2.3.4	La direction de la Conformité et des contrôles permanents	34
2.1.12	Evénements post-clôture	16	B.2.3.5	Les autres fonctions de contrôle permanent	36
2.1.13	Mandats, fonctions et rémunérations des mandataires sociaux	16	B.2.3.6	Le contrôle périodique	39
2.1.14	Informations sur les délais de paiement	16			
2.1.15	Etat de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2012	16			
2.1.16	Répartition du capital social	17			
2.1.17	Dépenses somptuaires non déductibles fiscalement	17			
2.1.18	Délégations en matière d'augmentation de capital	17			
2.1.19	Les résolutions	17			
2.1.20	Les perspectives	18			
2.2	Rapport du conseil de surveillance à l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013	19			

2.1 Rapport de gestion

2.1.1 Contexte économique

Contexte macro-économique

L'année 2012 a démarré avec la deuxième opération de refinancement à long terme de la Banque centrale européenne. Cette opération a eu pour conséquence d'apaiser temporairement les tensions sur les marchés financiers, notamment de la dette souveraine européenne.

Toutefois, à partir du mois d'avril, le marché a connu un regain d'inquiétude, suscité notamment par la situation macroéconomique de l'Espagne et par des craintes sur la solidité de son système bancaire. Les banques centrales des économies avancées ont alors ramené leurs taux d'intérêt directeurs au plus bas historique tant aux Etats-Unis (0,25 %), au Royaume-Uni (0,5 %), au Japon (0,1 %) que dans la zone Euro (0,75 %). Elles ont ensuite initié une série de stratégies non conventionnelles telles que des programmes d'achat de dettes souveraines. Cette décision a permis un net apaisement des tensions financières au second semestre, qui s'est traduit par une baisse continue des taux jusqu'à la fin de l'année.

Cette politique monétaire, résolument accommodante, s'est en revanche accompagnée de politiques budgétaires beaucoup plus restrictives. Les états européens ont ainsi mené une politique de réduction des dépenses publiques et de hausse d'impôts afin d'assurer, autant que faire se peut, l'équilibre des finances publiques, et donc de diminuer la dépendance des états au refinancement *via* les marchés financiers. Si cette politique a permis de réduire l'inquiétude des marchés sur la capacité des états à rembourser leur dette, elle a amoindri significativement le potentiel de croissance des économies européennes.

La croissance française s'est arrêtée depuis la mi-2011, et même si l'économie a pu échapper à une récession majeure, 2012 a vu

une quasi-stagnation, les variations trimestrielles du PIB restant très faibles. La dégradation des perspectives d'activité dans l'industrie et les services a conduit les chefs d'entreprises à réviser à la baisse l'évolution prévue de leurs effectifs. Le marché du travail a poursuivi sa dégradation, avec un taux de chômage en hausse tout au long de l'année 2012.

Malgré les craintes que l'on peut légitimement avoir sur le taux de croissance en Europe, les marchés actions ont nettement bénéficié d'une part de la diminution de l'aversion au risque et d'autre part de la faible rentabilité des actifs monétaires. Les investisseurs sont donc graduellement revenus sur les marchés actions et les places financières européennes terminent sur une performance correcte, la meilleure depuis 2009. Ainsi le CAC 40 clôture sur une performance annuelle de 15,2 % et le DJ Euro Stoxx 50 avec une performance annuelle de 13,8 %.

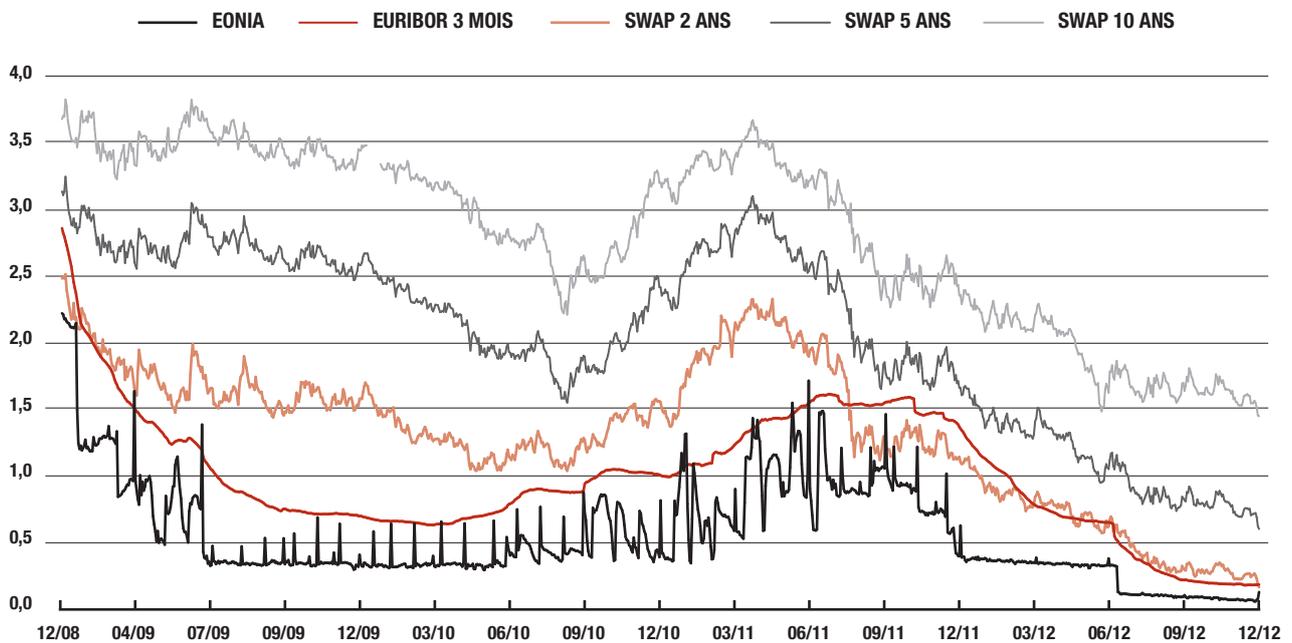
Evolution des taux

Après une année 2011 marquée par une tension sur les taux monétaires, 2012 a vu ces mêmes taux décroître très sensiblement suite aux décisions de la Banque centrale européenne.

Des plus bas historiques ont même été atteints au second semestre (l'Euribor à 3 mois s'établissant autour de 0,18 %), illustrant l'abondance de l'apport de liquidité par la Banque centrale.

Sur la partie longue de la courbe, les taux d'intérêt ont poursuivi en 2012 la baisse entamée durant le second trimestre 2011. Ici encore, les niveaux atteignent des plus bas historiques, avec par exemple un taux de l'emprunt d'état Français (OAT) à 10 ans inférieur à 2 % et des taux de *swaps* à 10 ans inférieurs à 1,5 %.

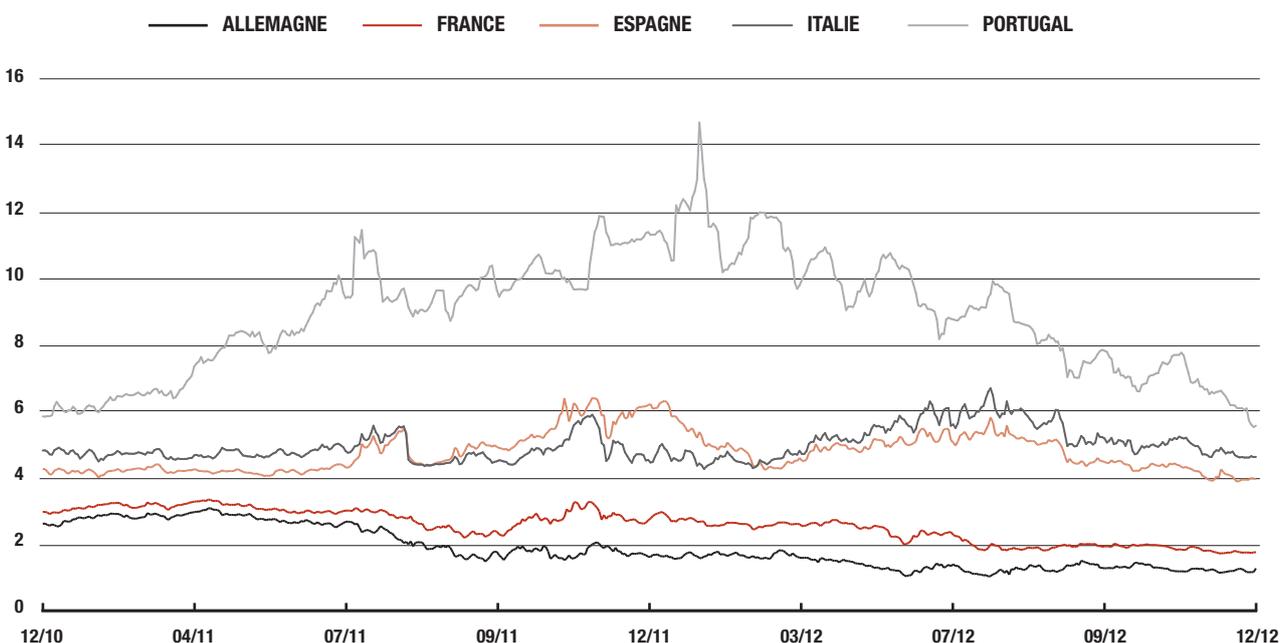
► Evolution des taux Euros depuis 2008



Paradoxalement, les incertitudes quant à l'avenir même de la zone Euro ont soutenu les marchés obligataires des pays jugés les plus sûrs. C'est le cas de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Finlande et de l'Autriche, mais aussi de la France. En effet, les investisseurs se sont reportés sur ces Etats et ont délaissé les dettes des Etats plus risqués tels que l'Espagne, l'Italie et le Portugal. Leurs achats

de dette ont donc fait baisser les taux des pays perçus comme les plus solides. Certains pays ont d'ailleurs bénéficié de rendements négatifs sur les échéances de court terme, jusqu'à deux voire trois ans. Une telle situation a contribué à alléger la facture de la dette des Etats et a donc probablement eu un effet positif sur l'économie.

► Rendements des titres d'Etat périphériques zone Euro et des OAT à 10 ans



2.1.2 Faits marquants 2012

Faits majeurs du Groupe BPCE

Nouvelle gouvernance de BPCE

Suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, a pris acte de la démission d'Olivier KLEIN de son mandat de membre du directoire de BPCE.

Le conseil de surveillance de BPCE, réuni le 21 novembre 2012 sous la présidence d'Yves TOUBLANC, a pris acte de la démission de François PEROL, président du directoire, et des autres membres du directoire : Nicolas DUHAMEL, en charge des Finances, Anne MERCIER-GALLAY, en charge des Ressources humaines et Philippe QUEUILLE, en charge des Opérations et du pilotage de la réorganisation de l'organe central.

Le conseil de surveillance a ensuite procédé à la nomination de François PEROL en tant que président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans expirant en 2017, lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2016.

Le conseil a également, sur proposition de François PEROL, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce prochain mandat :

- ▶ Jean-Yves FOREL, anciennement directeur du pôle Services financiers spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- ▶ Daniel KARYOTIS, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des pôles Finances, Risques et Opérations ;
- ▶ Anne MERCIER-GALLAY, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Les mandats de François PEROL et Anne MERCIER-GALLAY ont pris effet le 21 novembre 2012, ceux de Jean-Yves FOREL et Daniel KARYOTIS à compter du 1^{er} décembre 2012.

Outre les membres du directoire, le Comité de direction générale du groupe comprend Laurent MIGNON, directeur général de Natixis, et Marguerite BERARD-ANDRIEU, directeur général adjoint en charge de la Stratégie, qui prendra également sous sa responsabilité les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Solvabilité et liquidité : adaptation du groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître. Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit ; notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires.

Le Groupe BPCE confirme l'objectif d'un ratio de *Common Equity Tier One* Bâle III supérieur à 9 % ⁽¹⁾ en 2013.

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Cette forte réduction du besoin de liquidité repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

Titres souverains grecs

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'Etat grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'Etat grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêt de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

(1) Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du 1^{er} janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé, passant de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du 1^{er} août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

Restitution de L'amende « Echange Images-Chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 90,9 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 90,9 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

Principales évolutions relatives aux participations

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM.

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Faits majeurs de la Banque Palatine

Changement de gouvernance

Le conseil de surveillance dans la séance du 28 novembre 2012 a pris acte de la démission d'Olivier KLEIN de ses fonctions de membre et de président du conseil de surveillance et a coopté en remplacement Jean-Yves FOREL à la fonction de membre du conseil de surveillance puis l'a élu président du conseil de surveillance.

Par ailleurs, dans la même séance, le conseil a pris acte de la démission de Daniel KARYOTIS de ses fonctions de membre et de président du directoire et a nommé en remplacement Pierre-Yves DREAN, membre du directoire et l'a ensuite élu président du directoire.

La Banque Palatine a deux dirigeants responsables : Pierre-Yves DREAN et Thierry ZARAGOZA.

Acxior Corporate Finance

L'accord de partenariat commercial et capitalistique conclu en 2011 avec la société de conseil en fusions-acquisitions et opérations financières Acxior Corporate Finance a conduit la Banque Palatine à prendre une participation à hauteur de 750 000 euros dans le capital social de cette société, représentant 17,976 % de son capital. Dans le même temps, Acxior Corporate Finance a remboursé ses obligations convertibles souscrites pour un montant de 1,5 million d'euros.

Banque Michel Inchauspé

Le 21 décembre 2012, la Banque Palatine a cédé la totalité de la participation détenue dans la Banque Michel Inchauspé, soit 20 % du capital, au prix de 10,9 millions d'euros.

Création du Cercle Palatine des ETI

Le Cercle Palatine des ETI est un espace d'échanges pour les dirigeants d'Entreprises de taille intermédiaire (ETI). Démarche originale, visant à instaurer une relation banque/entreprise efficiente, riche et partenariale à travers le partage d'expérience, des éclairages sur l'environnement économique et financier, le développement de réseau. Le Cercle renforce le positionnement de la Banque Palatine en tant qu'acteur référent auprès des ETI. Il se décline à travers des dîners débats, des déjeuners avec les dirigeants en région, un site internet, des newsletters.

1^{ers} Trophées Ambitions d'Entrepreneurs

Le 6 décembre 2012, la Banque Palatine et I>TÉLÉ ont décerné les 1^{ers} Trophées Ambitions d'Entrepreneurs. Ces trophées récompensent les entreprises les plus dynamiques qui jouent un rôle moteur et exemplaire pour le développement économique, l'emploi et le rayonnement de la France, aussi bien en région qu'à l'international. Quatre ETI ont été primées parmi les 39 entreprises qui ont participé à la première saison :

- ▶ Nexira dans la catégorie International ;
- ▶ Oeneo dans la catégorie Innovation ;
- ▶ Nutriset dans la catégorie Green Business/RSE.

Le jury a également décerné un coup de cœur à Cafés Malongo.

Partenariat avec la Quinzaine des Réalisateurs

Pour la deuxième année consécutive la Banque Palatine est partenaire de la Quinzaine des Réalisateurs à Cannes. Outre le renforcement de la visibilité de la Banque sur ce secteur, la Quinzaine est également l'opportunité pour les équipes de la filière média audiovisuel de se positionner sur des opérations à venir importantes (crédit production, croissance externe, acquisition de droits), et de conforter les liens avec les clients actuels.

Un nouveau blog et un compte Twitter pour la Banque Palatine

- ▶ un nouveau « blog » pédagogique, www.financersonentreprise.com, a été lancé en mai 2012 : des experts Palatine y démêlent l'actualité et donnent une information pertinente et adaptée aux entreprises : articles de fond, outils pratiques et actualités au jour le jour sur des thématiques telles que la gestion de trésorerie, le financement des investissements, les opérations de haut-de-bilan ou encore le commerce à l'international ;
- ▶ depuis juin 2012, la Banque Palatine est présente sur Twitter @BanquePalatine.

Signature d'un partenariat avec Valoénergie

Grâce à cet accord, la Banque Palatine, à travers sa filière PRI (Professions réglementées de l'immobilier), devient apporteur d'affaires pour Valoénergie, filiale de BPCE spécialisée dans la valorisation des économies d'énergies.

Faits marquants pour nos clients

Lancement de l'offre EMTN

La salle des marchés, en association avec la Gestion privée et la direction Marketing particuliers, a lancé deux EMTN (*Euro Medium Term Note*) au premier trimestre. Ces produits permettent à la Banque Palatine de compléter son offre de placement pour la clientèle particuliers.

ePalatine PARTICULIERS : lancement le 3 décembre d'une nouvelle offre gratuite de banque à distance pour la clientèle particuliers

Plus de 30 000 clients bénéficient de la nouvelle interface transactionnelle, issue des technologies du groupe, avec une ergonomie modernisée et plus intuitive, la synthèse des comptes et crédits, le détail des crédits, ainsi que les virements au format SEPA.

ePalatine ENTREPRISES : lancement de la propre solution Palatine de Web Banking

Déploiement en décembre, sur l'ensemble de la clientèle, d'une offre de Web Banking en authentification forte et intégrant un service complet de gestion de pouvoir.

Lancement de l'offre dédiée aux dirigeants d'entreprises

Création d'un support dédié aux dirigeants actionnaires qui synthétise l'ensemble des services et des expertises métiers que la Banque Palatine met à la disposition de cette cible aux problématiques spécifiques. La Banque Palatine réaffirme ainsi son positionnement de banque patrimoniale de référence du dirigeant actionnaire et de sa famille.

Déploiement de l'offre carte affaires avec Natixis Paiement

Offre complète au service de nos clients entreprises permettant l'équipement des collaborateurs en moyen de paiement professionnel avec un module de gestion internet personnalisé par porteur de Carte Bleue affaires. 2 000 cartes ont été commercialisées en 2012.

Offre intertitres de Natixis Interépargne

Déploiement sur l'ensemble des segments du marché des entreprises durant les deuxièmes et troisièmes trimestres 2012. Déjà plus de 50 contrats signés.

Faits marquants pour les équipes

Seconde édition du T'chat entre les collaborateurs et les membres du directoire

Le T'chat s'est avéré être un succès puisque le nombre de connexions a doublé par rapport au premier avec 695 connexions et 95 questions posées.

Sensibilisation aux risques psychosociaux

La direction des Ressources humaines a piloté la création d'une conférence de sensibilisation aux risques psychosociaux destinée à l'ensemble des collaborateurs. Deux pilotes ont été réalisés en 2012. Quatre groupes de 50 personnes sont également prévus sur 2013. L'opération a vocation à s'inscrire dans la durée. Par ailleurs, la professionnalisation des collaborateurs des Ressources humaines sur la gestion de ces situations se poursuit.

Refonte totale du parcours de formation managers

Ce parcours comprend trois modules avec pour fil rouge les risques psychosociaux. Il sera largement déployé en 2013 :

- ▶ un module « Réussir dans ses premières fonctions de managers » ;
- ▶ un module « Droit social pour les managers » ;
- ▶ un module « Gérer les situations managériales complexes ».

Refonte du parcours Talents Palatine

20 collaborateurs (siège et réseau) ont été identifiés « futurs managers ». Il leur est proposé :

- ▶ un *assessment* pour confirmer leurs prédispositions managériales ;

- ▶ des modules de développement personnel en lien avec les axes d'améliorations identifiés lors de l'*assessment* ;
- ▶ une participation à des Comités internes (crédits/tarifification...) ou à des réunions structurantes.

Lancement du projet « CSC 1 2 3 »

27 Chargés de service à la clientèle (CSC) volontaires ont été accompagnés en vue de prendre en charge un portefeuille de clients « 1 2 3 » (commercialisation de produits simples) :

- ▶ validation des candidatures avec les directeurs régionaux ;
- ▶ organisation de formation aux pré-requis à la certification professionnelle Autorité des marchés financiers comprenant un quiz de validation et un module de formation conformité ;
- ▶ inscription à la certification professionnelle ;
- ▶ organisation de journées de formation à l'approche commerciale et aux produits.

2.1.3 L'activité en 2012

L'activité de la Banque Commerciale

Le marché des entreprises

En dépit d'une conjoncture économique dégradée, le développement de l'activité commerciale de la Banque Palatine s'est poursuivi et accéléré sur le marché de la clientèle des Entreprises de taille intermédiaire au travers des trois composantes principales de son activité :

- ▶ la conquête sur son cœur de cible des entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires a continué à un rythme soutenu avec 260 nouvelles entrées en relation en progression de 18 % ;
- ▶ les encours de crédits aux entreprises ont continué d'augmenter sensiblement cette année de plus de 11 % pour s'élever à 5 032 millions d'euros. La production de financement a été dynamique sur l'ensemble des typologies de crédits (équipement, syndication, LBO, court terme) ; confirmant la volonté de la Banque Palatine d'accompagner les entreprises dans leur développement et leurs investissements ;
- ▶ la collecte nette de ressources bilancielle auprès des entreprises s'élève à plus de 1 663 millions d'euros, portant l'encours de ressources bilancielles à 7 888 millions d'euros en croissance de plus de 26 % sur un an.

La salle des marchés accompagne les clients de la Banque sur une large gamme de solutions sur mesure destinées à couvrir des risques ou investir une trésorerie excédentaire :

- ▶ ainsi, des opérations de couverture de taux fermes et optionnelles ont été réalisées afin de permettre aux clients de se prémunir contre une évolution des taux qui leur aurait été défavorable ;
- ▶ de même, des couvertures de change ont été mises en place afin que les clients se protègent contre une évolution défavorable des principales devises mondiales ;
- ▶ la salle des marchés a ainsi accompagné plus de 600 clients et a réalisé près de 70 000 opérations sur l'ensemble des marchés.

La croissance des activités de la Banque Palatine sur le marché des entreprises repose sur une organisation structurée autour de son réseau national, de ses clientèles dédiées, de ses métiers d'expertise et des métiers spécialisés du Groupe BPCE.

- ▶ au travers de son réseau national d'agences, la Banque Palatine garde sa marque de fabrique issue de son histoire : une approche personnalisée de proximité et sur mesure de ses clients. 31 agences réparties en six régions : Grand Ouest, Sud Méditerranée, Centre Est, Paris Ouest, Paris Centre et Paris Est interviennent sur le marché des entreprises ;
- ▶ la Banque Palatine maintient sa place de leader national sur le marché des administrateurs de biens avec près de 1 500 clients et près de 40 % de parts de marché ;

Rapport de gestion

- ▶ les professionnels de l'immobilier, dont notamment le marché des investisseurs clients historiques de Palatine, ont contribué significativement à la production de crédits ;
- ▶ le pôle dédié à l'activité Grandes entreprises permet à la Banque Palatine d'afficher son savoir-faire sur cette clientèle privilégiée en collaboration étroite avec les métiers d'expertise ;
- ▶ cette année a été également marquée par le développement de la filière média-cinéma créée en 2010. Sa vocation : mettre à la disposition des clients de ce secteur ses expertises métiers et ses pôles de compétences. Elle participe ainsi aux crédits de production, mais propose également tous les savoir-faire de la Banque pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur problématique. La Banque Palatine mise sur sa capacité à faire coopérer divers intervenants du secteur en s'appuyant sur les synergies internes au Groupe BPCE, partenaire financier historique du cinéma et de l'audiovisuel. Ce pôle, au cours de l'exercice, a participé au financement de 41 œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- ▶ l'activité du pôle Corporate finance a bien résisté malgré l'atonie des marchés boursiers et une forte décroissance des opérations LBO. 58 opérations ont été réalisées générant 7,2 millions d'euros de commissions. A titre d'illustration, la Banque Palatine a co-arrangé le financement du LBO tertiaire sur Armatis (7 millions d'euros de part finale) ;
- ▶ les métiers de l'International ont continué leur progression avec un nouveau record historique de crédits documentaires totalisant 808 millions d'euros. Cette performance est notamment portée par la montée en puissance du programme Cap export destiné à accompagner la clientèle exportatrice dont les flux ont augmenté de 46 % en 2012. Les axes stratégiques de développement privilégiés concernent les pays asiatiques et certains pays du bassin méditerranéen ;
- ▶ par ailleurs, la Banque Palatine renforce progressivement ses partenariats avec les métiers de financements spécialisés de Natixis comme Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Garantie.

Le marché des particuliers

En 2012, la Banque Palatine continue à consolider sa présence auprès de ses clients cœurs de cible : les particuliers aisés, les professions libérales et les dirigeants d'entreprises. La conquête des clients particuliers avec plus de 50 milliers d'euros d'avares a été très dynamique avec 506 comptes ouverts en progression de 9,3 %.

L'année, dans le contexte général de crise de la dette souveraine des états européens, a été marquée par un regain d'appétence pour les placements bancaires sécuritaires classiques. Le total d'encours d'épargne atteint 4 127 millions d'euros et le compartiment bilanciel progresse de près de 3 % sur un an.

Concernant les financements, la politique commerciale a consisté à rester présent sur ce marché très compétitif afin d'accompagner les clients privés dans leurs projets. Dans un contexte de baisse des transactions immobilières, la production de crédit immobilier s'est élevée à 145 millions d'euros.

Le développement des activités de la Banque Palatine sur le marché des particuliers repose sur une organisation autour des axes suivants :

- ▶ les agences de notre réseau national dédiées aux particuliers demeurent le canal privilégié dans les relations personnalisées avec notre clientèle. Aussi le programme de rénovation des agences initié en 2006 et qui s'est traduit par un nouveau format d'agence s'est poursuivi pendant l'année avec notamment les agences de Menton et Nantes ;
- ▶ l'agence de banque à distance par téléphone, Palatine Direct, constitue un canal de distribution complémentaire pour la Banque Palatine. L'offre de banque au quotidien et de gestion de l'épargne de Banque Palatine est ainsi commercialisée auprès de 10 000 clients ;
- ▶ le département Gestion privée délivre des services à valeur ajoutée dans l'ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, le conseil en investissement, l'approche globale du patrimoine privé et professionnel du chef d'entreprise. Palatine Gestion Privée répond ainsi aux attentes d'une clientèle patrimoniale et tout particulièrement de nos clients entrepreneurs ;
- ▶ les produits d'épargne long terme permettant une diversification fiscale sont proposés depuis plusieurs années à notre clientèle patrimoniale, avec au cours de cet exercice un montant total distribué de 16,5 millions d'euros en progression de 20,4 %. Cette offre a été particulièrement orientée vers les offres de Girardin dans le logement social et vers le soutien de la production d'œuvres cinématographiques avec notamment notre Sofica Palatine Etoile 11.

La Banque Palatine continue également de commercialiser la gamme de produits immobiliers de défiscalisation de la société du Groupe BPCE | Sélection.

Les activités financières de la Banque

L'exercice 2012 aura été marqué par un environnement économique dégradé. Cet environnement s'est traduit par une baisse conjointe des taux d'intérêts et de la demande de crédit, perceptible dès les premiers mois de l'année.

Le portefeuille obligataire n'a pas connu d'investissement durant l'année. Ce portefeuille a permis de disposer d'une réserve importante de titres éligibles et potentiellement mobilisables auprès de la Banque centrale européenne. Ces titres, ainsi que les créances privées éligibles constituent une sécurité pour la Banque qui peut à tout moment les utiliser pour obtenir les moyens de se refinancer auprès de la Banque centrale.

La gestion de bilan de la Banque a eu un double objectif en 2012

Le premier objectif a été d'optimiser la gestion de la liquidité de la Banque à court et moyen long terme, et ainsi de diminuer son coût de refinancement. Cette optimisation a pour objectif de permettre à la Banque de proposer à ses clients des crédits à des taux attractifs.

La liquidité de la Banque Palatine est garantie par BPCE. La Banque dispose d'un socle de dépôts clientèle suffisant pour financer sa politique de distribution de crédits.

Le second objectif a été de veiller à maintenir sous un contrôle strict le risque de taux du bilan, afin qu'une éventuelle variation des taux ne soit pas susceptible d'entamer la rentabilité de l'établissement. Au travers de sa gestion de bilan, la Banque s'est ainsi préparée sereinement à une éventuelle future hausse de taux.

L'ensemble de ces opérations a été réalisé en adéquation avec les ratios tant réglementaires que fixés par le Groupe BPCE. Ainsi, le coefficient de liquidité s'est toujours établi au-dessus de 100 % sur l'année 2012. De la même façon, alors que les encours de crédit continuent de progresser, le ratio de solvabilité a été maintenu tout au long de l'année à des niveaux élevés (*Tier one* : 9,7 % fin 2012).

La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

La gestion de Palatine Asset Management a été particulièrement efficace cette année, face à des marchés aux comportements erratiques, s'améliorant au cours du dernier trimestre.

L'offre OPCVM de la filiale Palatine Asset Management présente une gamme diversifiée et complète couvrant l'ensemble des

compartiments du marché financier : OPCVM monétaires, obligataires, actions. L'offre couvre également des fonds plus spécialisés sur certains compartiments des marchés boursiers comme les petites et moyennes capitalisations, certaines zones géographiques ou l'investissement socialement responsable.

Prix et distinctions ont couronné bon nombre de fonds qui occupent les premiers rangs des Sicav pour les actions telles Unigestion, Conservateur Unisic et Uni-Hoche. Cette dernière a été une nouvelle fois distinguée en recevant les prix : Victoire des SICAV 2012 la Tribune ; MorningStar Fund Award 2012, catégorie meilleur OPCVM actions France grandes capitalisations ; Grands Prix de la Gestion d'actifs - troisième place au classement Actions France.

Les bonnes performances contribuent à ce que Palatine Asset Management fasse partie des rares sociétés ayant une collecte positive en OPCVM actions.

Activités des autres filiales

La filiale Ariès Assurances intervient dans la protection sociale collective ainsi que dans l'élaboration de couvertures de retraite sur mesure (articles 39 et 83), ou encore l'évaluation et la gestion des Indemnités de fin de carrière (IFC).

2.1.4 Evolution du périmètre d'activité

La Banque Palatine a cédé le 21 décembre 2012 l'intégralité de la participation qu'elle détenait dans la Banque Michel Inchauspé, soit 20 % du capital, au prix de 10,9 millions d'euros.

Le résultat de cession correspondant s'élève, dans les comptes individuels de la Banque Palatine, à + 9,6 millions d'euros. Cette plus-value retraitée dans les comptes consolidés du Groupe Palatine s'élève à + 0,6 million d'euros (après prise en compte de la quote-part de résultat net de l'exercice 2012).

2.1.5 Bilan consolidé et individuel Banque Palatine

Bilan consolidé

Le bilan consolidé de la Banque atteint 13 306,2 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit + 1 723,9 millions d'euros par rapport à 2011.

A l'actif, la hausse porte principalement sur le poste de prêts et créances sur les établissements de crédit soit + 865,8 millions d'euros, le poste de prêts et créances sur la clientèle affiche également une progression de 403,0 millions d'euros, traduction du dynamisme commercial.

Au passif, l'augmentation se traduit principalement sur les dettes envers la clientèle soit + 1 440,1 millions d'euros par rapport à 2011. Les capitaux propres atteignent 772,0 millions d'euros.

Bilan individuel

Le bilan comptable individuel atteint au 31 décembre 2012 un montant de 13 256,1 millions d'euros, soit une progression de + 1 670,0 millions d'euros s'expliquant principalement par la croissance des crédits sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit à 4 740,8 millions d'euros marquent une progression de 870,9 millions d'euros s'expliquant principalement par la mise en place des prêts à terme BPCE.

Les crédits à la clientèle, reflet de l'activité commerciale, progressent de 405,6 millions d'euros passant de 6 442,5 millions d'euros à 6 848,1 millions d'euros soit + 6.3 %.

La Banque a réalisé des cessions limitées de ses titres de placement. Ces cessions et les échéances non renouvelées portent l'encours du portefeuille obligations et autres titres à revenu fixe à 676,2 millions d'euros, soit - 142,5 millions d'euros par rapport à 2011.

Les immobilisations incorporelles et corporelles à 143,7 millions d'euros intègrent la valorisation du fonds de commerce des activités de services bancaires apportées par le Crédit Foncier en 2008.

Au passif, les dettes envers la clientèle à 6 855,9 millions d'euros marquent une augmentation de + 1 428,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2011 grâce à la poursuite de la collecte des ressources clientèle.

Le capital reste stable à 538,8 millions d'euros et les primes d'émission à 56,7 millions d'euros.

2.1.6 Les résultats consolidés et individuels Banque Palatine

Les comptes consolidés

Le PNB s'affiche à 291,8 millions d'euros, en baisse de - 3,7 %. Les charges générales d'exploitation (recouvrant les charges générales d'exploitation de - 175,6 millions d'euros ainsi que les dotations aux amortissements pour - 10,4 millions d'euros soit un total de - 186,0 millions d'euros) affichent une hausse de + 1,1 %.

Le résultat brut d'exploitation à 105,8 millions d'euros enregistre en conséquence une baisse de - 11,1 % par rapport à 2011. Le coefficient d'exploitation s'établit à 63,8 % en dégradation de 3 points par rapport à 2011.

Le coût du risque 2012 se stabilise par rapport à 2011 avec un montant de - 45,1 millions d'euros contre - 44,4 millions d'euros.

La quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence s'élève à 1,7 million d'euros, inférieure à 2011 pour - 1,9 million d'euros.

Les gains sur les actifs immobilisés de l'exercice 2011 à + 12,5 millions d'euros étaient principalement constitués du résultat de cession de la participation Eurosic.

Le résultat net (part du groupe) en 2012 affiche ainsi un résultat positif à + 40,1 millions d'euros contre 61,6 millions d'euros en 2011. A périmètre constant, hors impacts liés à la cession de la participation Eurosic, la baisse du résultat net est moins marquée, 40,1 millions d'euros contre 50,7 millions d'euros, soit - 20,9 %.

Les comptes sociaux individuels

Les résultats sociaux 2012 de la Banque Palatine s'établissent en recul par rapport à l'exercice 2011, le résultat net social s'élevant

à 46,0 millions d'euros, en retrait de près de 11,1 millions d'euros sur 2011.

Le Produit Net Bancaire à 272,2 millions d'euros affiche une baisse de - 14,4 millions d'euros par rapport à 2011 (- 5 %), la référence 2011 incluant toutefois 6,4 millions d'euros de dividendes Eurosic, entité cédée depuis. Retraité de cet élément, le PNB reculerait de - 8,0 millions d'euros (- 2,9 %). Cette évolution négative reflète la baisse de la marge d'intérêts et des commissions nettes, en particulier de l'ingénierie financière et des activités titres et assurance-vie, que ne peut compenser la croissance des gains nets sur portefeuille de négociation (activités de salle de marché clientèle) et des autres produits d'exploitation bancaire.

Les frais généraux affichent une hausse de 3,1 millions d'euros, sous l'effet de l'évolution défavorable des charges générales d'exploitation (hausse des impôts et taxes) et des dotations aux amortissements.

A 96,3 millions d'euros, le résultat brut d'exploitation s'établit donc en net retrait contre 2011, impacté à la fois par le recul du PNB et la croissance des charges.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 64,6 % contre 60,3 % en 2011.

Le coût du risque, à - 44,2 millions d'euros, est en hausse de 5,2 millions d'euros par rapport à 2011, traduisant l'impact de la dégradation de l'environnement économique sur les clients de la Banque.

Les gains nets sur actifs immobilisés atteignent près de 10,1 millions d'euros intégrant les produits de cession de la participation dans la Banque Michel Inchauspé ; la référence 2011 de 4,9 millions d'euros inclut les cessions des participations Eurosic et TrustMission.

2.1.7 Résultat des filiales

Palatine Asset Management enregistre en 2012 un résultat après impôt de 7,9 millions d'euros, en retrait de - 0,4 million d'euros par rapport à 2011.

Le résultat net d'Ariès Assurances est en diminution de 0,1 million d'euros et s'établit à 0,4 million d'euros en 2012.

2.1.8 Organisation et activité du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne de la Banque Palatine, conforme aux dispositions du Règlement n° 97-2 du Comité de la réglementation bancaire et financière, recouvre le dispositif de contrôles permanents et le contrôle périodique.

Les directions opérationnelles mettent en œuvre les orientations prises par le directoire et celles relevant des domaines de compétences des comités décisionnels internes. Elles mettent en application le dispositif de contrôle permanent qui recouvre les procédures, systèmes et contrôles destinés à gérer les risques de toute nature auxquels la Banque est confrontée.

Deux directions fonctionnelles, rattachées hiérarchiquement au président du directoire, sont plus particulièrement en charge de la mise en place, de la surveillance et de la gestion de ce dispositif de contrôle permanent :

- ▶ la direction de la Conformité et des contrôles permanents s'appuie sur une procédure applicative élaborée en déclinaison des orientations fixées par la direction de la Conformité groupe de BPCE. Dans ce cadre, elle a en charge l'organisation et le suivi des contrôles permanents de premier et deuxième niveaux relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités ; elle a en charge le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, la déontologie générale et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;

- ▶ la direction des Risques exerce une mission de contrôle et de surveillance des risques de contrepartie, des risques de marché et des risques opérationnels tels qu'ils sont définis par le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Le contrôle périodique est assuré par une direction indépendante, la direction de l'Audit-inspection, également rattachée hiérarchiquement au président du directoire de la Banque Palatine. Son action s'inscrit dans un dispositif d'ensemble encadré par l'Inspection générale du Groupe BPCE, actionnaire principal de la Banque. Outre le règlement susnommé, il s'appuie en particulier sur la Charte d'audit du Groupe BPCE.

Le plan d'audit annuel établi en déclinaison d'un plan pluriannuel et le budget de la direction sont soumis pour validation au Comité d'audit et présentés au conseil de surveillance.

Les fonctions dédiées au contrôle permanent et aux risques et celle en charge du contrôle périodique sont toutes trois représentées au sein du Comité de contrôle interne, présidé par le président du directoire de la Banque Palatine.

Elles rendent compte de leurs travaux et de l'évaluation qu'elles font des dispositifs de contrôle interne au Comité d'audit de la Banque Palatine qui se réunit quatre fois par an, préalablement au conseil de surveillance.

2.1.9 Gestion des risques

Risque de crédit

L'année 2012 a été marquée par un environnement économique et financier très difficile et le coût du risque total ressort sur l'exercice à - 45,1 millions d'euros, soit quasi stable par rapport à l'an passé, l'accélération des difficultés des entreprises s'observant sur la deuxième partie de l'année écoulée. Le taux de douteux sur engagements de bilan et de hors-bilan de la banque commerciale ressort en légère hausse à 5,3 %.

La concentration du coût du risque diminue cette année puisque dix contreparties en représentent 41 % contre 61 % en 2011. Le poids significatif des opérations de LBO représente 27,6 % du coût du risque.

Dans ce contexte très incertain, la diminution du profil de risque de la Banque devrait constituer un élément favorable par rapport au coût du risque en 2013.

Risque global de taux et de liquidité

Les risques de taux et de liquidité sont gérés dans le cadre de la gestion actif/passif de la Banque dont les objectifs sont de protéger et d'optimiser les marges commerciales en assurant la régularité des résultats par une maîtrise et une couverture adaptées des risques de taux et liquidité.

Un Comité de gestion de bilan valide trimestriellement cette gestion, étant entendu que la liquidité est en outre suivie quotidiennement et mensuellement par des indicateurs internes et réglementaires soumis à limites.

Les risques de taux et liquidité sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse.

On distinguera en effet :

- ▶ une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date d'analyse ;
- ▶ une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et les deux suivants.

Rapport de gestion

Risque de taux

Au cours de cet exercice, la Banque a veillé à poursuivre sa stratégie de réduction de ses expositions de bilan au risque de taux. Les limites groupe de gestion globale du risque de taux sont respectées.

Risque de liquidité

Le ratio de liquidité SURFI ressort à 114 % à fin décembre 2012.

Risques opérationnels

En matière de processus, les travaux de l'exercice ont principalement porté sur différents chantiers s'inscrivant dans le contexte de l'intégration de la Banque au Groupe BPCE : consolidation des données risques dans les bases nationales, adaptation aux nouveaux référentiels tiers et des risques opérationnels ainsi qu'à la mise en place de contrôles accompagnant le développement de la salle de marchés.

2.1.10 Informations sociales et environnementales

Le rapport relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales figure en annexe au rapport du directoire.

2.1.11 Résultats des cinq derniers exercices

Le tableau recensant les résultats des cinq derniers exercices se trouve en annexe du rapport de gestion.

2.1.12 Événements post-clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2012.

2.1.13 Mandats, fonctions et rémunérations des mandataires sociaux

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice, ainsi que le tableau des rémunérations se trouvent en annexe du rapport de gestion.

2.1.14 Informations sur les délais de paiement

Les informations relatives aux délais de paiement se trouvent en annexe du rapport de gestion.

2.1.15 Etat de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2012

Les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Banque Palatine au 31 décembre 2012.

2.1.16 Répartition du capital social

Au 1^{er} janvier 2012, le capital social de la Banque Palatine était réparti entre BPCE (91,67 %), le Crédit Foncier de France (8,33 %) et les membres du conseil de surveillance.

Le 5 juillet 2012, le Crédit Foncier de France a cédé sa participation dans le capital de la Banque Palatine à BPCE qui détient désormais 99,999 % du capital social.

2.1.17 Dépenses somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 prennent en charge une somme de 52 735 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 19 037 euros.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers sur les véhicules de services de la Banque Palatine.

2.1.18 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le directoire n'a reçu aucune délégation en matière d'augmentation de capital.

2.1.19 Les résolutions

Le tableau d'affectation des résultats figure en annexe au présent rapport.

Nous vous proposons que les Actionnaires puissent opter, conformément à l'article 31 des statuts, pour le paiement du dividende en actions.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2009	26 940 134	1 077 605,36 €	0,04 €*
2010	26 940 134	34 213 970,18 €	1,27 €*
2011	26 940 134	18 319 291,12 €	0,68 €*

* Non éligible à l'abattement de 40 %.

En outre, seront soumis à l'adoption des Actionnaires la ratification de la cooptation de Jean-Yves FOREL et le renouvellement du mandat de BPCE et de Messieurs Max BEZARD, Yves BREU, Jean-Claude CETTE, Gonzague de VILLELE, Jean-Yves FOREL,

Pascal MARCHETTI, Raymond OLIGER en qualité de membres du conseil de surveillance ainsi que les mandats de commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

2.1.20 Les perspectives

Prévisions pour 2013

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone Euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation le 19 décembre 2012 du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine.

La Banque Palatine

La Banque Palatine prévoit de procéder à un premier remboursement à hauteur de 20 % de l'opération de LTRO à l'échéance du 31 janvier 2013.

Dans un contexte qui devrait rester difficile et après une année 2012 qui aura permis de démontrer la résistance du *business model* dans un contexte économique fortement perturbé, la Banque Palatine poursuivra ses efforts afin d'être un banquier incontournable auprès de ses clientèles cibles.

Le plan stratégique 2008-2012 est arrivé à son terme après avoir permis à la Banque Palatine de trouver sa place sur son marché et dans le Groupe BPCE à travers un positionnement commercial conquérant et une stratégie financière en cohérence.

Il appartiendra au management de l'établissement, en lien avec l'Actionnaire et en interaction avec les nouvelles orientations stratégiques du groupe, d'élaborer le prochain plan stratégique quadriennal de la Banque Palatine afin de poursuivre la dynamique de développement au service de l'ensemble des clientèles cibles. Il s'agira notamment de prendre en compte les nouveaux besoins des clients et d'adapter le business modèle de la Banque Palatine aux évolutions de l'environnement économique, financier, réglementaire et concurrentiel.

Annexes

- a) Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales ;
- b) Tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- c) Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux ;
- d) Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux ;
- e) Informations sur les délais de paiement ;
- f) Affectation des résultats.

2.2 Rapport du conseil de surveillance à l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013

Le conseil de surveillance de la Banque Palatine s'est réuni cinq fois pendant l'année 2012.

Dans la **séance du 17 février**, le conseil a notamment examiné les résultats sociaux et consolidés de l'exercice 2011.

Dans la **séance du 16 mai**, le conseil a procédé à l'élection et à la nomination au sein du conseil et des comités des membres dont le mandat venait d'être renouvelé en assemblée générale, examiné les comptes au 31 mars 2012 et a pris connaissance, entre autre, du rapport annuel sur les conditions d'exercice du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques en 2011.

Lors de **l'assemblée générale mixte du 16 mai**, les Actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 2011, ratifié les cooptations de Max BEZARD et Olivier KLEIN et procédé au renouvellement des mandats de Pierre VALENTIN, Jean-Charles BOULANGER, Maurice BOURRIGAUD, Benoît MERCIER. Par ailleurs, les Actionnaires ont pris acte de l'élection le 30 mars 2012 de Murielle GUEMPIK en qualité de membre du conseil de surveillance représentant les salariés (collège des techniciens des métiers de la banque) et Hervé LE SAGE en qualité de membre du conseil de surveillance représentant les salariés (collège des cadres).

Dans la **séance du 6 septembre**, le conseil a examiné les comptes au 30 juin 2012 et a pris acte du changement de représentant permanent de BPCE : Marguerite BERARD-ANDRIEU remplaçant François RIAHI.

Lors de la **séance du 28 novembre**, le conseil a pris acte de la démission d'Olivier KLEIN de ses fonctions de membre et de président du conseil de surveillance. En remplacement, il a coopté Jean-Yves FOREL et l'a ensuite élu président du conseil de surveillance. Le conseil a pris acte de la démission de Daniel KARYOTIS de ses fonctions de membre et de président du directoire puis le conseil a nommé Pierre-Yves DREAN, membre du directoire et l'a ensuite élu président du directoire. Dans le même temps, afin d'aligner les mandats des membres du directoire, le conseil a pris acte de la démission de Jean-Marc RIBES et Thierry ZARAGOZA de leurs mandats de membres du directoire et les a nommés ensuite membres du directoire pour une nouvelle période de cinq ans aux côtés de Pierre-Yves DREAN. Ce dernier et Thierry ZARAGOZA ont été nommés dirigeants responsables de la Banque Palatine.

Au cours de la **séance du 13 décembre**, le conseil a examiné les comptes au 30 septembre 2012, les prévisions d'atterrissage au 31 décembre 2012 et le budget 2013.

Le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2012 et a rendu compte de ses activités à chaque conseil de surveillance.

Chaque séance du comité d'audit donne lieu à :

- ▶ la revue des documents de présentation des informations comptables et budgétaires disponibles ;
- ▶ l'analyse des risques dans une triple composante : niveaux de ces derniers, principales expositions et dispositifs de maîtrise des risques. Ces revues ont porté sur les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels ;
- ▶ la présentation des bilans d'activités de la direction de la Conformité et des contrôles permanents concernant la lutte anti-blanchiment, le contrôle des services d'investissement et les systèmes de contrôle interne ;
- ▶ l'examen des conclusions des missions réalisées par la direction de l'Audit ainsi que par l'Inspection générale de la BPCE et plus généralement au suivi de la réalisation du plan d'audit ;
- ▶ l'analyse de la mise en œuvre des principales recommandations issues des rapports des corps d'inspection (Autorité de contrôle prudentiel (ACP), Inspection générale BPCE, audit Palatine).

Le périmètre de consolidation a connu une modification en 2012 puisque la Banque Palatine a cédé, le 21 décembre 2012, sa participation de 20 % dans le capital de la Banque Michel Inchauspe.

Conformément à l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous informons que nous n'avons aucune observation particulière à formuler ni sur le rapport de gestion du directoire ni sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Nous vous confirmons que ces comptes donnent une image fidèle de l'activité de la Banque et de son groupe au cours de l'année 2012.

Nous recommandons à votre approbation les comptes 2012, le projet d'affectation des résultats, ainsi que le projet de résolutions qui vous est soumis.

Le conseil de surveillance

2.3 Rapport du président du conseil de surveillance sur les travaux du conseil de surveillance, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2012

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En complément du rapport de gestion du directoire et en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte aux termes du présent rapport :

- ▶ des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- ▶ des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Banque Palatine ;
- ▶ des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôles des risques.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable en Comité d'audit du 13 février 2013 puis d'une approbation en conseil de surveillance le 15 février 2013.

Les commissaires aux comptes présenteront dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L. 225-235 du Code de commerce).

A. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

A.2.3.1 Gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées mis à jour en avril 2010 et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère la Banque Palatine pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas pertinentes au regard de la Banque Palatine, dont le capital social est détenu dans sa totalité par BPCE, organe central – au sens de la Loi Bancaire – et établissement de crédit dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires. Ainsi ne sont pas prises en compte les dispositions suivantes : part des membres indépendants dans le conseil de surveillance et les comités institués par le conseil, application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil et des comités, possession d'un nombre significatif d'actions de la Banque par les membres du conseil, évaluation des travaux du conseil.

Compte tenu de l'organisation mutualiste des maisons mères de BPCE, le conseil de surveillance ainsi que les comités sont composés par tiers de membres de BPCE, du réseau des Caisses d'Épargne et du réseau des Banques Populaires.

Par ailleurs, deux membres du conseil de surveillance sont élus par les salariés.

Compte tenu pour l'instant de la représentation par tiers précitée, le conseil n'a pour l'instant que deux femmes en son sein, Marguerite BERARD-ANDRIEU représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance et Murielle GUEMPIK, élue par les salariés, soit une proportion de 13,33 %.

Enfin, compte tenu de la répartition du capital social de la Banque Palatine, chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire de dix actions au moins de la société, conformément aux statuts.

A.2.3.2 Conseil de surveillance

A.2.3.2.1 Composition

La composition du conseil de surveillance est régie par l'article 17 des statuts qui stipule notamment qu'il est composé de membres élus par l'assemblée générale des Actionnaires et de membres élus par les salariés.

Membres du conseil de surveillance élus par l'assemblée générale des Actionnaires

Ces membres sont au nombre de six au moins et de quatorze au plus. Ils sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans. Toutefois, un membre nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur.

Membres du conseil de surveillance élus par les salariés

Ils sont au nombre de deux : l'un est élu par les cadres, l'autre par les autres employés.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout siège vacant par suite de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans.

Toutefois, le mandat d'un membre du conseil de surveillance désigné en cas de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail d'un membre élu par les salariés prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat des autres membres du conseil de surveillance élus par les salariés.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un membre du conseil de surveillance est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail par mise à la retraite ou tout autrement.

Dispositions communes aux deux catégories de membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un membre du conseil de surveillance salarié ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de ce membre du conseil de surveillance.

Membres du conseil de surveillance

Le 26 mai 2010, le conseil de surveillance a été recomposé afin de permettre aux réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires d'être représentés aux côtés de BPCE, organe central du groupe, auquel la Banque est affiliée.

Au 31 décembre 2012, le conseil de surveillance est composé de :

- ▶ **Jean-Yves FOREL**, président du conseil de surveillance, membre du directoire de BPCE, directeur général en charge du pôle Banque commerciale assurance ;
- ▶ **Pierre VALENTIN**, vice-président du conseil de surveillance, membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ;
- ▶ **BPCE** représenté par Marguerite BERARD-ANDRIEU, membre du conseil de surveillance, directeur général adjoint Stratégie, affaires juridiques, secrétariat général et conformité de BPCE ;
- ▶ **Max BEZARD**, membre du conseil de surveillance, directeur du Contrôle de gestion Groupe BPCE ;
- ▶ **Jean-Charles BOULANGER**, membre du conseil de surveillance, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes ;
- ▶ **Maurice BOURRIGAUD**, membre du conseil de surveillance, président du directoire de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin ;
- ▶ **Yves BREU**, membre du conseil de surveillance, directeur général de la Banque Populaire de l'Ouest ;
- ▶ **Thierry CAHN**, membre du conseil de surveillance, président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace ;
- ▶ **Jean-Claude CETTE**, membre du conseil de surveillance, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse ;
- ▶ **Gonzague de VILLELE**, membre du conseil de surveillance, directeur général de la Banque Populaire Val de France ;
- ▶ **Pascal MARCHETTI**, membre du conseil de surveillance, directeur général de la Banque Populaire des Alpes ;
- ▶ **Benoît MERCIER**, membre du conseil de surveillance, président du directoire de la Caisse d'Epargne Champagne Ardenne ;
- ▶ **Raymond OLIGER**, membre du conseil de surveillance, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne ;
- ▶ **Murielle GUEMPIK**, membre du conseil de surveillance, élue par les salariés (collège des techniciens) ;
- ▶ **Hervé LE SAGE**, membre du conseil de surveillance, élu par les salariés (collège des cadres).

Rapport du président du conseil de surveillance

Mandats

La liste de l'ensemble des mandats détenus par les membres du conseil de surveillance figure en annexe au rapport de gestion du directoire sur l'exercice 2012.

Mouvements au cours de l'exercice 2012

Dans la séance du 16 mai 2012, le conseil a pris acte du non renouvellement des mandats de membres du conseil de surveillance d'Isabelle WENGER VRAIT et Dominique CASTAGNOLI, élus des salariés, remplacés respectivement par Hervé LE SAGE et Murielle GUEMPIK suite aux élections des salariés du 30 mars 2012.

Dans la séance du 6 septembre 2012, le conseil a pris acte du changement de représentant permanent de BPCE, Marguerite BERARD-ANDRIEU remplaçant François RIAHI.

Lors de la séance du 28 novembre, le conseil a pris acte de la démission d'Olivier KLEIN de ses fonctions de membre et de président du conseil de surveillance. En remplacement, il a coopté Jean-Yves FOREL et l'a élu ensuite président du conseil de surveillance avant de procéder à son élection à la Présidence du Comité des rémunérations. Ensuite, le conseil a pris acte de la démission de Daniel KARYOTIS de ses fonctions de membre et de président du directoire puis le conseil a nommé Pierre-Yves DREAN, membre du directoire et l'a élu président du directoire. Dans le même temps, afin d'aligner les mandats des membres du directoire, le conseil a pris acte de la démission de Jean-Marc RIBES et Thierry ZARAGOZA de leurs mandats de membres du directoire et les a nommés ensuite membres du directoire pour une nouvelle période de cinq ans aux côtés de Pierre-Yves DREAN. Ce dernier et Thierry ZARAGOZA ont été nommés dirigeants responsables de la Banque Palatine.

Le conseil n'ayant pas procédé avant la tenue de l'assemblée générale qui s'est tenue le 16 mai 2012, à la cooptation d'un membre du conseil de surveillance afin d'occuper le mandat de membre du conseil de surveillance laissé vacant par Alain LEMAIRE, seule l'assemblée générale des Actionnaires peut désormais procéder à la nomination d'un membre du conseil de surveillance afin de compléter le conseil de surveillance.

Censeurs

Conformément à l'article 23 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs dont le nombre ne peut excéder six.

A la date d'établissement du présent rapport, aucun censeur n'a été nommé au sein du conseil de surveillance.

A.2.3.2.2 Rôle

Missions et pouvoirs

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

A cet effet, le conseil de surveillance :

- ▶ se réunit afin d'examiner les comptes sociaux individuels et consolidés, trimestriels, semestriels et annuels établis par le directoire et entend ce dernier lui faire son rapport ;
- ▶ présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du directoire et les comptes de l'exercice.

Conformément à la loi, les opérations suivantes nécessitent l'agrément du conseil de surveillance avant d'être réalisées, étant précisé qu'en deçà de ces seuils, le directoire est seul compétent :

- ▶ les cessions d'immeubles supérieures à 1,5 million d'euros ;
- ▶ les cessions de participations supérieures à 3 millions d'euros ;
- ▶ les constitutions de sûretés supérieures à 3 millions d'euros.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour nommer les membres du directoire, en désigner le président et, éventuellement les directeurs généraux. Il fixe leur rémunération et par ailleurs si nécessaire, il révoque les membres du directoire.

Il adopte les règlements intérieurs du conseil de surveillance et du Comité d'audit.

Règlement intérieur du conseil de surveillance

Le règlement intérieur du conseil de surveillance a été adopté lors de la séance du conseil du 13 décembre 2005 et a connu trois mises à jour le 16 mai 2006, le 19 février 2007 et le 19 février 2010.

Le règlement intérieur fixe les modalités de convocation, de visioconférence ou télécommunication, de création de commissions ou comités, de rédaction des procès-verbaux, de tenue des registres, du secret professionnel et des rémunérations perçues par les membres du conseil de surveillance.

Honorabilité des membres

Les membres du conseil de surveillance se sont engagés à exercer leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme, à ne prendre aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et à agir de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président de séance peut déclarer la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion. Le président de séance prend alors les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil de surveillance de l'une de ses obligations, notamment de son obligation de discrétion, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce nonobstant les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le conseil de surveillance peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation du membre du conseil par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de comité, il peut, sur proposition de son président, mettre fin aux fonctions dudit membre du comité.

Ce dernier sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

Conflit d'intérêts

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. De même, il n'existe pas à sa connaissance d'accord ou arrangement conclu avec un Actionnaire en particulier, ou encore de lien familial entre les membres du conseil de surveillance.

Déclaration de non-condamnation

A la connaissance de la société, à la date de rédaction du présent rapport, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance.

A.2.3.2.3 Activité

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel du directoire, sur la convocation de son président, ou sur celle du

vice-président, ou de celle de la moitié de ses membres au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-117 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'entreprise est représenté aux séances du conseil de surveillance dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

Le conseil de surveillance de la Banque Palatine s'est réuni cinq fois en 2012 et le taux de présence moyen a été de 73,5 %.

Les principaux thèmes abordés dans ces séances ont été en 2012 :

- ▶ l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels ;
- ▶ le rapport du directoire sur les comptes ;
- ▶ l'examen du budget ;
- ▶ le rapport du Comité d'audit ;
- ▶ l'activité commerciale ;
- ▶ les conventions réglementées ;
- ▶ la part variable de la rémunération des dirigeants ;
- ▶ la politique de rémunération ;
- ▶ le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;
- ▶ les rapports articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 ;
- ▶ les démissions et cooptations de membres du conseil de surveillance ou de représentant permanent ;
- ▶ les autorisations de cession de participations qui dépassent les pouvoirs du directoire ;
- ▶ les nominations de membres et de président du directoire ;
- ▶ l'élection du président du conseil de surveillance.

A.2.3.3 Fonctionnement des comités institués par le conseil de surveillance

Le conseil de surveillance a institué deux comités spécialisés, chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations dont les missions, les moyens et la composition sont précisés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance ou le propre règlement intérieur qui en régit le fonctionnement.

Le conseil de surveillance n'a pas délégué ses pouvoirs à ces comités qui par ailleurs ne limitent pas les pouvoirs du directoire. Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres. La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Chaque comité est composé au minimum de trois membres.

Au sein de chaque comité, un président désigné par le conseil de surveillance est chargé d'organiser les travaux.

A.2.3.3.1 Le Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- ▶ Pierre VALENTIN président ;
- ▶ Maurice BOURRIGAUD membre du comité ;
- ▶ Pascal MARCHETTI membre du comité ;
- ▶ Max BEZARD membre du comité, auditeur libre.

Rôle

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil de surveillance sur :

- ▶ la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et, le cas échéant, consolidés ;
- ▶ la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Au titre de l'information comptable et de gestion, le Comité d'audit :

- ▶ porte une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- ▶ vérifie la clarté des informations fournies au conseil de surveillance dans les domaines relevant des attributions du Comité d'audit, en particulier en matière comptable et prudentielle. Dans ce but, il examine les rapports de gestion du directoire avant leur présentation au conseil de surveillance ;

- ▶ donne son avis sur les projets de comptes consolidés et sociaux annuels ainsi que des comptes trimestriels et semestriels, sur le projet de rapport du conseil de surveillance à l'assemblée générale de la Banque et sur le projet du rapport annuel de la Banque.

Au titre du contrôle permanent des activités, le Comité d'audit :

- ▶ veille au respect des principales dispositions prises par BPCE sur les éléments essentiels des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ;
- ▶ prend connaissance des conclusions ressortant de la consolidation des contrôles permanents réalisés par les directions centrales compétentes : direction des Risques, direction de la Conformité et des contrôles permanents. A l'issue de cet examen, le Comité émet un avis à destination du conseil de surveillance.

Au titre du contrôle et de la surveillance des risques, le Comité d'audit :

- ▶ examine, au moins une fois par an, les éléments essentiels et les enseignements principaux qui peuvent être dégagés des mesures de risques auxquels l'entreprise assujettie est exposée, notamment :
 - le fonctionnement général des dispositifs bâlois actuels et à venir ainsi que l'évolution de la stratification du portefeuille de crédits par classes de risque,
 - l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit prévue à l'article 20 du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière,
 - la surveillance du risque de non-conformité ;
- ▶ est tenu informé des décisions prises en matière de fixation des limites, du suivi de leur respect, des dépassements constatés ainsi que des mesures prises pour y remédier ;
- ▶ examine les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- ▶ prend connaissance des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour la Banque, en distinguant bien chacune de ces prestations essentielles.

Au titre du suivi de la gestion financière, le Comité d'audit :

- ▶ s'assure que le niveau des risques de liquidité et de taux est cohérent avec la structure de l'activité, avec les règles du groupe et que ces risques sont effectivement gérés dans le cadre de stratégies, de directives et de procédures définies et mises en œuvre pour contrôler et limiter ces risques, et avec des ressources appropriées, affectées et dédiées à l'évaluation, la gestion et au contrôle de ces risques ;
- ▶ émet un avis sur la Charte financière de la Banque et exercer les missions qui lui sont conférées par celle-ci.

Au titre du contrôle périodique des activités, le Comité d'audit :

- ▶ valide la Charte d'audit interne et les orientations données aux travaux d'audit, notamment sur le cycle et le périmètre d'audit ;
- ▶ examine l'adéquation des moyens humains et matériels aux missions confiées ;
- ▶ analyse les activités et l'organisation de l'audit interne ;
- ▶ examine les principales conclusions des audits internes et inspections externes ;
- ▶ s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des audits et inspections ;
- ▶ émet un avis à destination du conseil de surveillance sur les rapports annuels portant sur le fonctionnement du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques prévus aux articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 du CRBF.

Avis sur les nominations et les choix de commissaires aux comptes, le Comité d'audit :

- ▶ émet un avis sur les nominations des responsables mentionnés aux points 1 et 2 de l'article 7 du règlement n° 97-02 du CRBF, à savoir le responsable des contrôles permanents et celui du contrôle périodique, dont les identités sont communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- ▶ examine le processus de choix ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Banque ainsi que leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que leur suivi. Il analyse également les projets de missions de conseil confiées aux commissaires aux comptes qui dépassent un tiers des honoraires annuels du collège.

Activité

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2012 avec un taux de présence moyen de 94 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été en 2012 :

- ▶ l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels ;
- ▶ le rapport du directoire sur les comptes ;
- ▶ l'examen du budget ;
- ▶ le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;
- ▶ le suivi des recommandations des inspections Banque Palatine, BPCE et autorités de tutelle ;
- ▶ l'examen du plan d'audit et du budget annuel de la direction de l'Audit ;
- ▶ les rapports articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 du CRBF ;

- ▶ les rapports trimestriels de l'audit, des risques et de la conformité ;
- ▶ la nomination/renouvellement des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- ▶ l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management.

A.2.3.3.2 Comité des rémunérations

Composition

Le Comité est composé d'un président et deux membres, tous désignés parmi les membres du conseil de surveillance. Le président du Comité des rémunérations est le président du conseil de surveillance.

Ce Comité est composé au 31 décembre 2012 de :

- ▶ Jean-Yves FOREL président ;
- ▶ Jean-Charles BOULANGER membre du Comité ;
- ▶ Thierry CAHN membre du Comité.

Rôle

La mission du Comité est de proposer au conseil les modalités de rémunération du directoire qui se décompose en une partie fixe et une partie variable.

Le Comité se prononce sur les critères de calcul de la part variable (indexation des résultats et autres indicateurs).

Il peut en outre être saisi de toutes questions relatives à la politique de rémunération.

Le Comité se réunit au moins une fois par an en début d'exercice pour arrêter les chiffres applicables au dit exercice et arrêter ceux de l'exercice précédent. Ces chiffres sont communiqués au conseil de surveillance.

Activité

Le Comité s'est réuni deux fois en 2012 avec un taux de présence de 83,33 % afin de statuer sur la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2011 et la fixation des critères de la part variable des membres du directoire pour l'exercice 2012, puis sur la rémunération du président du directoire nommé en novembre 2012.

Il a examiné la politique de rémunération de la Banque dans le cadre de l'application de l'article 43 du règlement n° 97-02 du CRBF.

A.2.3.4 Modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'assemblée générale (titre IV des statuts)

Les assemblées générales d'Actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Elles délibèrent sur leur ordre du jour dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par celui des vice-présidents dont la présence, au sein du conseil de surveillance est la plus ancienne, et, à défaut, par l'autre vice-président ou par un membre du conseil spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et ses décrets d'application.

Les décisions des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

La justification à faire vis-à-vis des tiers des décisions prises par l'assemblée générale résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du conseil de surveillance ou toute autre personne visée par l'article R. 225-108 du code de commerce.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

A.2.3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

A.2.3.5.1 Rémunération des membres du conseil de surveillance et des membres des comités institués par le conseil de surveillance

L'Assemblée générale du 28 avril 2006 a fixé l'enveloppe globale des jetons de présence à 159 500 euros.

Le conseil de surveillance du 16 mai 2006 a réparti cette enveloppe selon les modalités listées ci-après sous condition de présence :

- ▶ président du conseil de surveillance : 31 000 euros ;
- ▶ vice-président du conseil de surveillance : 18 500 euros ;
- ▶ membre du conseil de surveillance : 1 500 euros par séance avec un plafond de 7 500 euros par an.

Pour le Comité d'audit :

- ▶ membre du Comité d'audit : 1 000 euros par séance avec un plafond de 4 000 euros par an ;
- ▶ président du Comité d'audit : 1 000 euros par an.

Pour le Comité des rémunérations :

- ▶ membre du Comité des rémunérations : 1 000 euros par séance avec un plafond de 3 000 euros par an ;
- ▶ président du Comité des rémunérations : 1 000 euros par an.

A.2.3.5.2 Rémunérations des membres du directoire

La rémunération des membres du directoire de la Banque Palatine est déterminée par le conseil de surveillance de la Banque Palatine sur la recommandation du Comité des rémunérations.

Rémunération du président

Le président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par BPCE, ainsi qu'une part variable et un logement en avantage en nature.

Les critères et le montant de la part variable du président du directoire sont définis par le Comité des rémunérations de la Banque Palatine. La part variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la part variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- ▶ 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- ▶ 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe.

Rémunération des membres du directoire

En ce qui concerne la rémunération fixe des membres du directoire, celle-ci est déterminée en fonction de deux critères principaux : l'expérience dans la fonction et la mobilité.

Elle se décompose de la manière suivante :

- ▶ rémunération globale dont 90 % est versée au titre du contrat de travail, 10 % versé au titre du mandat social, avantages en nature – voiture et/ou logement.
- ▶ une part variable plafonnée à 50 % de la rémunération au titre du contrat de travail qui dépend du niveau d'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le président du directoire. Le montant de cette part variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

Conformément à la loi, les rémunérations des mandataires sociaux de la Banque Palatine figurent en annexe au rapport de gestion du directoire.

B. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

B.2.3.1 Organisation générale

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- ▶ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- ▶ des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- ▶ l'édiction de normes par l'organe central ;
- ▶ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, présenté à son Comité d'audit le 16 décembre 2009 et à son conseil de surveillance. Ces chartes ont été dûment présentées en 2010 aux comités de contrôle interne, des risques et au Comité d'audit de la Banque.

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- ▶ la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- ▶ la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Une organisation adaptée aux spécificités de la Banque

Premier niveau

Toutes les directions opérationnelles de la Banque sont en charge de ce premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la Banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations.

Chaque responsable hiérarchique, responsable de l'ensemble des risques liés à l'entité dont il a la charge, s'assure du respect des procédures par ses collaborateurs. En fonction de l'évolution de l'activité, de la réglementation, des normes professionnelles ou des processus de traitement, il fait évoluer ces procédures en y intégrant de nouveaux contrôles.

Rapport du président du conseil de surveillance

Les contrôles de premier niveau permettent notamment de s'assurer :

- ▶ du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- ▶ de la justification des soldes des comptes mouvementés au titre des opérations effectuées.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la direction de la Conformité et des contrôles permanents notamment au travers de l'outil groupe de Pilotage des contrôles permanents (PILCOP).

Deuxième niveau

Les acteurs principaux du contrôle permanent de second niveau sont :

- ▶ la direction des Risques, en charge du contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit, des risques financiers et de marché et des risques opérationnels ;
- ▶ la direction de la Conformité et des contrôles permanents, comprenant la sécurité des systèmes d'information ;
- ▶ la révision comptable.

Ces directions exercent une mission de prévention et de contrôle des risques en complétant les contrôles de premier niveau exercés au sein des directions opérationnelles et des filiales. Elles exercent leur fonction dans le cadre de filières de contrôle interne animées par le Groupe BPCE.

Plus particulièrement, le service Contrôles permanents de la direction de la Conformité supervise les dispositifs de contrôles des directions opérationnelles en :

- ▶ centralisant les contrôles clés des directions, département et services ;
- ▶ administrant un système de reporting ;
- ▶ et en veillant à accompagner les mises à jour nécessaires des dispositifs de contrôle des différentes entités.

Ce service s'appuie notamment sur des correspondants contrôles permanents désignés au siège, dans le réseau et les filiales. Ils ont pour rôle de recenser les contrôles des activités qu'ils couvrent, de consolider trimestriellement les remontées de contrôles de premier niveau afin de les reporter à la direction de la Conformité. Ces correspondants contribuent au suivi des actions correctrices découlant de l'analyse des incidents.

Le dispositif de contrôle permanent est complété par la mise en œuvre de contrôles de second niveau réalisés par le service lui-même ou les collaborateurs du service Conformité. Il s'appuie aussi sur les responsables de gestion régionaux affectés dans les directions régionales du réseau pour s'assurer de la qualité des contrôles de premier niveau réalisés en agence.

Troisième niveau

Le troisième niveau de contrôle relève de la responsabilité de la direction de l'Audit-inspection de la Banque. Cette direction inscrit son action dans le cadre d'un corpus de règles défini par le Groupe BPCE pour la fonction d'inspection ou d'audit.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette direction procède par des enquêtes sur place et sur pièces, conduites par des agents disposant de l'indépendance requise. Ces enquêtes donnent lieu à la rédaction de rapports établis à destination des responsables de la Banque et de l'organe exécutif et dont il est rendu compte trimestriellement à l'organe délibérant par l'intermédiaire du Comité d'audit.

Ces travaux visent à porter une appréciation sur la conformité des opérations de la Banque, le niveau de risque effectivement encouru par elle, le respect de ses procédures, l'efficacité et le caractère approprié de son dispositif de mesure et de surveillance des risques ainsi que de son dispositif de contrôle interne, la mise en place de ces dispositifs étant supervisée et leur mise en œuvre suivie par les fonctions de contrôle permanent.

Les filières de contrôle interne de la Banque Palatine interviennent au Comité de contrôle interne présidé par le président du directoire. Elles assurent également une présentation des risques auprès du Comité d'audit. Ce dernier rapporte au conseil de surveillance de la Banque.

B.2.3.2 Rôle et activités des comités faïtiers

B.2.3.2.1 Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne est présidé par le président du directoire et les filières de contrôle en sont membres permanents.

Il a pour mission :

- ▶ de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités ;
- ▶ de veiller à l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques ;
- ▶ et de coordonner les actions devant être menées par les différents départements ou directions en charge de l'exercice de ces contrôles.

Ainsi, le Comité de contrôle interne surveille les risques résultant des activités de l'établissement, la conformité des opérations et des procédures internes, ainsi que la qualité et la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information et la sécurité de ces systèmes.

Le Comité s'est réuni 10 fois en 2012.

B.2.3.2.2 Comité des risques

Rôle du Comité

L'établissement a choisi de mettre en place un Comité des risques faïtier qui a pour objet d'examiner les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers. Il définit les grandes orientations risques de l'établissement en matière de définition de limites, de politique des risques, de chartes délégataires.

Ses membres permanents sont :

- ▶ le président du directoire, président du Comité ;
- ▶ le membre du directoire en charge du pôle Finances production bancaire ;
- ▶ le membre du directoire en charge du pôle Développement ;
- ▶ le secrétaire général ;
- ▶ le directeur de la conformité ;
- ▶ le directeur des risques ;
- ▶ un représentant de la direction des Risques Groupe BPCE.

Activité du Comité

De périodicité trimestrielle, le Comité des risques :

- ▶ définit les grandes orientations en matière de risques de crédits, opérationnels et financiers de la Banque et de ses filiales opérationnelles ;
- ▶ valide les textes cadres, processus génériques et procédures de la filière risques, dont les schémas délégataires et la cartographie des risques ainsi que les normes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- ▶ offre une vision synthétique de l'ensemble des expositions risques du Groupe Banque Palatine, à partir de tableaux de bord et de pilotage standardisés, pour information et décision et permettant notamment de porter une appréciation de l'état d'avancement et de mise en œuvre du dispositif de mesure et de maîtrise des risques ainsi que la fiabilité des données risques ;
- ▶ apprécie l'organisation et la performance de la filière engagements et la bonne maîtrise des risques par les filières opérationnelles, et veille à ce que le développement se fasse dans les conditions de rentabilité satisfaisantes, notamment en respectant les critères de ROE en vigueur ;
- ▶ décide, sur la base de propositions émises par les comités spécialisés, les limites de risques qui doivent encadrer l'engagement des expositions décidées en Comité « métiers » soit Comité finances, Comité de gestion de bilan (ALM) et risques de marché, Comité de crédit et des affaires difficiles et Comité des risques opérationnels. Ces limites sont révisées a minima une fois par an ;
- ▶ surveille le respect des limites fixées et, en cas de dépassement ou de survenance d'éléments défavorables, en analyse les causes, s'assure de l'efficacité des actions correctrices mises en œuvre et le cas échéant réviser voire réduire les dites limites de risques ;
- ▶ alerte l'organe exécutif et la filière Audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'art. 17 ter du règlement n° 97-02 du CRBF, tel que défini par le conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice 2012, le Comité des risques faïtier s'est réuni quatre fois. Ses principales décisions ont porté sur la mise à jour des chartes de différents comités liés aux risques de la Banque Palatine, la mise à jour de la politique risques sur de nouveaux types de financement, la mise à jour de la politique des délégations, la révision annuelle des limites.

B.2.3.3 La gestion des risques

B.2.3.3.1 Présentation de la direction des Risques

Au sein de l'établissement, la direction des Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et les systèmes d'informations de la Banque. Ces missions sont menées en relation avec la direction des Risques groupe qui assiste au Comité des risques de la Banque.

Le directeur des risques de la Banque Palatine exerce ses fonctions sous la double supervision du président du directoire, qui est son responsable hiérarchique direct, et du directeur des Risques du Groupe BPCE auquel il est rattaché fonctionnellement.

Ses missions sont :

- ▶ d'assurer la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marché et opérationnels conformément à la réglementation et aux directives du groupe ;
- ▶ de mettre en place un contrôle permanent des risques de crédit, des risques de marché (contrôles réguliers des positions, valorisation des risques financiers et contrôle des résultats de la salle des marchés) et des risques opérationnels ;
- ▶ de proposer un dispositif de limites au Comité des risques et de mettre en place un dispositif de consommation de ces limites ;
- ▶ de conduire les contre-analyses sur les prises de positions significatives par leur montant ou leur complexité tant pour les opérations de crédit que pour les opérations de marché présentant des risques de contrepartie ;
- ▶ de suivre les risques opérationnels ;
- ▶ d'administrer le schéma délégataire et de définir les politiques de risques des activités en contrôlant les positions et en proposant toutes modifications des limites opérationnelles ;
- ▶ d'informer le directoire de l'évolution des risques et de l'alerter en cas de dépassement de limites ;
- ▶ d'être le relais fonctionnel en matière de risques de la direction des Risques groupe (DRG). Pour cela il doit notamment valider tout envoi de reporting risques à destination de BPCE.

La direction des Risques n'a pas de délégations opérationnelles et est structurée autour de quatre départements : un département Engagements, un département Risques de marché et ALM, un département Risques opérationnels et un département Pilotage et mesure des risques.

B.2.3.3.2 Les risques de crédit

La direction des Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Un suivi est effectif pour la détection de tout dossier irrégulier par rapport aux normes et règles internes.

De plus, un suivi permanent des dépassements des limites fixées est effectué par la direction des Risques et une synthèse en est présentée trimestriellement au Comité des risques et au Comité d'audit.

Sélection et décision des opérations

La fonction risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Le processus de sélection et de décision est donc organisé autour de différents niveaux de responsabilité :

- ▶ le réseau est chargé de l'analyse et de la maîtrise permanente des risques de premier niveau et recueille auprès du client les éléments explicatifs et les justificatifs nécessaires à la complétude du dossier ;
- ▶ le département des Engagements participe à la sélection des opérations. Il contre-analyse les demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque, émet un avis formel et présente le dossier au Comité de crédit du pôle Développement ou au Comité de crédit. Il émet également un avis formalisé pour les dépassements et demandes exceptionnelles.

Il est organisé autour de procédures d'instruction par marchés. Celles-ci intègrent la segmentation et les notations internes, et sont mises à jour régulièrement.

Le Comité de direction générale BPCE a arrêté les niveaux de délégation en matière de risque de contrepartie pour la Banque Palatine, déclinés par segments et par notes. Ces niveaux de délégation ont été notifiés à la Banque le 3 février 2011 et s'inscrivent dans le cadre global de la revue du dispositif de limites en vigueur et des nouvelles règles en matière de plafond interne dans le Groupe BPCE et à la Banque Palatine.

Au niveau de la Banque, le schéma délégataire est notamment fondé sur six niveaux de délégation par segment. La double signature est généralisée en conformité avec les directives Bâle II sur tous les marchés.

Les comités décisionnels

Directoire

Il est compétent pour prendre, après passage en Comité de crédit, les décisions concernant les dossiers d'octroi de nouveaux concours relevant de la direction Corporate (hors révision et *waivers*) et la prise de décisions sur tous les dossiers supérieurs à 50 millions d'euros. Une décision du directoire est requise, quel que soit le dossier, en cas d'avis défavorable de la direction des Risques maintenu lors de la séance du Comité de crédit.

Comité de crédit

Ses règles de fonctionnement sont définies dans une charte mise à jour et validée par le Comité des risques du 31 mai 2011 et par le directoire en date du 15 juin 2011.

De périodicité hebdomadaire, le Comité de crédit auquel participent des représentants de la direction des Risques et du pôle Développement, a pour objet de prendre les décisions de crédit hors délégation du réseau et du pôle Développement. Les décisions du Comité sont fondées sur l'analyse du couple « risque – rentabilité » de l'opération et de la relation globale, que ce soit à l'octroi des engagements ou lors de la révision annuelle du dossier (calcul systématique du ROE pour les dossiers de la compétence du Comité). Il marque un accord sous réserve d'approbation de BPCE pour les dossiers excédant la délégation donnée à la Banque par BPCE telle que définie dans le système de limite de crédit banque commerciale.

Le Comité statue en outre sur les dossiers relevant du Comité pôle développement pour lesquels la direction des Risques a maintenu en séance un avis défavorable.

Comité de crédit du pôle Développement

Le Comité est compétent dans sa limite, indiquée dans le schéma délégataire de la Banque Palatine et validée par les instances dirigeantes, sur tous segments risques hors logement social, secteur public territorial, associations gestionnaires et toutes natures de concours confondus sous réserve qu'il soit présidé par un membre du directoire. Il ne peut statuer qu'après analyse contradictoire de la direction des Risques. Sa Charte de fonctionnement a fait l'objet d'une mise à jour par le Comité des risques du 31 mai 2011 validée par le directoire en date du 15 juin 2011.

Comité des affaires difficiles (CAD)

Le Comité des affaires difficiles est un comité décisionnel relevant du système de décision ainsi qu'un comité d'aiguillage entre la gestion commerciale, la gestion par les affaires spéciales et la gestion contentieuse. Dans ce cadre, il est appelé à analyser les dossiers, sains ou douteux non contentieux, sélectionnés par la direction des Risques ou sur demande du Comité mensuel de suivi et de surveillance des risques (CMSR) dès la survenance d'événements de dégradation du risque. Sa Charte de fonctionnement a fait l'objet d'une mise à jour validée par le directoire en date du 10 avril 2012.

Il doit :

- ▶ prendre les décisions de gestion nécessaires sur les dossiers présentés et gérés par les affaires spéciales ou le contentieux au-delà des délégations du pôle Finances, et sur des dossiers de médiation ;
- ▶ décider des déclassements et préconiser les provisions à constituer ;
- ▶ procéder à la révision annuelle des dossiers notés en défaut (hors dossiers gérés au contentieux) en s'assurant de la bonne formalisation des garanties et de leur valorisation ;

- ▶ valider toute mise en place de nouveau concours dans le cadre de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Comité Watch List et provisions

Ce Comité a vocation à être un comité décisionnel relevant du système de surveillance et de maîtrise des risques et est présidé par le président du directoire depuis le troisième trimestre 2011.

Le Comité procède à une révision trimestrielle des dossiers du réseau, du contentieux et des filiales, inscrits en *Watch List* et *Hot List*, en s'assurant notamment du périmètre de contagion. Il valide le montant définitif des provisions demandées par le CAD pour les dossiers hors contentieux et décide des provisions et des passages à pertes sur les dossiers douteux et douteux compromis gérés par le contentieux au-delà des délégations du pôle Finances et production bancaire.

Revue de surveillance des limites d'engagements

Au sein de la Banque, sont distinguées :

- ▶ les limites globales de risques (par segment risques, par notation, par secteur d'activité, par marché, voire par segments ou par nature de produit) qui sont des règles de division des risques exprimées, par exemple, en pourcentage des encours ou des fonds propres. Ce sont des limites *ex post* qui sont constatées et analysées lors des Comités des risques et doivent se traduire le cas échéant par un plan de réduction des dépassements constatés ;
- ▶ les limites individuelles de risques par contrepartie ou groupe de contreparties fondées sur la nature de la contrepartie et sa notation : ce sont des limites *ex ante* qui s'appliquent à l'octroi et déterminent le cas échéant le niveau délégataire.

Les limites sont proposées par la direction des Risques. Elles tiennent compte du niveau de fonds propres de la Banque et de sa capacité d'absorption mais ne sont pas directement corrélées au Résultat brut d'exploitation. Elles s'inscrivent dans les normes de plafonds réglementaires limitant les risques pondérés à 25 % des fonds propres nets et du plafond interne fixé par le groupe.

La révision des limites fixées en matière de risque de crédit est du ressort du Comité des risques sur proposition de la direction des Risques. La dernière révision a été validée par le Comité des risques de décembre 2012.

Comités mensuels de suivi et surveillance des risques (Banque commerciale, Immobilier, Professions réglementées de l'immobilier)

Ces Comités réunissent le pôle Développement et la direction des Engagements afin d'analyser les dossiers irréguliers, décider de leur déclassement éventuel et de leur affectation dans les catégories internes de risques et enfin le cas échéant, de leur passage en Comité des affaires difficiles.

Rapport du président du conseil de surveillance

B.2.3.3.3 Les risques de marché

Les organes exécutif et délibérant assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière et plus particulièrement de la gestion du risque de taux d'intérêt global, du risque de liquidité et des opérations pour compte propre dont le change. En outre un processus de contrôle interne et d'audit indépendant est garanti.

L'implication du directoire se matérialise par sa présidence des comités spécialisés par métiers et par son information *via* les procès-verbaux des divers comités de gestion dont il est destinataire : Comité finances, Comité ALM, Comité des risques de marché.

Organisation

L'organisation rend totalement indépendants les métiers de *front*, *back* et *middle* comme le demande la réglementation.

Le département Risques de marché, rattaché à la direction des Risques, effectue des contrôles de second niveau qui relevaient jusqu'à présent pour certains d'une fonction de *middle office*. Ce fonctionnement sera revu en 2013 avec la création d'un *middle office* de la Salle des marchés. Le recueil de procédures des activités financières propres à la salle et aux risques, revu en permanence par le département des Risques de marché, permet d'avoir une vision exhaustive et cohérente de l'ensemble des activités.

Le suivi des risques de marché ne concerne que les deux compartiments Placement moyen long terme et Portefeuille de négociation, le compartiment Clientèle étant suivi par le risque ALM, sauf pour les accédants directs à la salle des marchés dont les opérations entrent par nature dans le portefeuille de négociation.

Les comités décisionnels

Comité finances

Ce Comité, qui se réunit tous les quinze jours assume notamment :

- ▶ le suivi de la gestion de la liquidité ;
- ▶ le suivi opérationnel des activités pour compte propre et la décision de toute mesure conservatoire nécessaire face aux évolutions des marchés sur lesquels la Banque exerce une activité pour compte propre ;
- ▶ les décisions et les modalités précises de mise en œuvre des programmes définis par le Comité de gestion de bilan en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution (timing, niveau, fractionnement...) y compris les opérations relatives au portefeuille MLT ;
- ▶ le suivi de l'évolution des marchés et le pilotage des risques de position du portefeuille de placement et les dérivés de couverture associés. En particulier, il examine les notations internes de BPCE et celles des agences de *rating* relatives aux titres en portefeuille ; il étudie et mesure les impacts des dégradations éventuelles ;
- ▶ le suivi des *Value at Risk* (VaR) des compartiments correspondants.

Comité des risques de marché

Ce Comité valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers au travers de la définition des systèmes de limites et de contrôles permanents, de documents cadre afférant aux risques financiers (chartes, procédures risques...) dans leur ensemble, y compris sur les risques structurels de bilan. Le Comité d'audit est informé de ses conclusions. Ses attributions sont les suivantes :

- ▶ il examine les expositions importantes et les indicateurs des risques et s'assure de la périodicité des révisions d'indicateurs de risques, des limites une fois par an *a minima* et des mises à jour des cartographies de risques ;
- ▶ il valide les principes des normes et méthodes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et détermine la nomenclature des limites quantitatives ;
- ▶ il fixe les limites globales et opérationnelles après instruction par la fonction risques spécialisée des demandes de limites des filières opérationnelles ; les limites globales et opérationnelles peuvent être exprimées en scénario de pertes ou en termes d'exposition au risque ;
- ▶ il examine le reporting de consommation des limites et suit les plans d'actions en cas de dépassement de limites et le cas échéant décide l'arrêt de certaines activités opérationnelles ou du retrait de l'autorisation de certains produits ;
- ▶ il analyse la sensibilité de l'entreprise à des risques extrêmes (*stress scenarii*) ;
- ▶ il arrête des plans d'action si les dispositifs de maîtrise des risques laissent apparaître des faiblesses et suit leur exécution.

Le Comité des risques de marchés s'est tenu spécifiquement deux fois en 2012 et une fois à l'issue du Comité des risques. Le Comité d'audit a reçu une analyse détaillée pour chacune de ses séances.

Evaluation des risques résultant du portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation et le compartiment moyen long terme sont notamment suivis en VaR quotidiennement et en *stress*.

Six *stress scenarii* globaux hypothétiques ont été définis au niveau du Groupe BPCE et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces *stress* peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Onze *stress scenarii* historiques ont été définis au niveau du groupe et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Description du système de limites et dispositif de surveillance des procédures et limites

Limites sur le compte propre (*trading book*)

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel de gestion actif passif de juillet 2010 mis à jour en août 2011 et août 2012 et le référentiel des risques de marché validé le 15 septembre 2010 et mis à jour en août et décembre 2011. Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en *marked-to-market* en termes de résultats et en positions.

Limites sur l'activité clientèle et fonds propres hors compte propre (banking book)

La partie concernant l'ALM gestion de bilan en termes de risque global de taux et de liquidité est traitée dans le chapitre concernant la gestion du risque de taux global et de la liquidité.

Limites d'engagement par contreparties bancaires

La liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter est proposée par la direction Finances à la direction des Risques qui instruit la demande selon les règles de délégation BPCE.

Risque de crédit intra-journalier

Le risque de crédit intra-journalier est suivi *ex ante* sur les nouveaux investissements titres (corporates et banques) et en temps réel par l'outil sur les contreparties bancaires. Un suivi particulier est effectué sur le portefeuille titres dans le cadre du suivi des notations internes ou des agences de *rating*. Ce suivi est présenté en Comité des risques et en Comité d'audit.

Le contrôle des limites**Rôles et responsabilités**

Le contrôle permanent des limites est effectué au premier niveau par les opérateurs eux-mêmes dans le cadre de limites comportementales individuelles. La responsabilité du contrôle de premier niveau est assurée par les responsables de *desk* et par le directeur finances.

Le département Risques de marché de la direction des Risques effectue de son côté les contrôles de second niveau. Le *back office*, rattaché à la direction Production bancaire du pôle Finances et production bancaire, complète le dispositif organisationnel. Il exerce les contrôles permanents pour la partie administrative.

L'ensemble des opérations financières est couvert par les contrôles et le suivi des limites. Aucune nouvelle activité ne peut être démarrée si les limites et les moyens de les suivre ne sont pas définis préalablement.

Périodicité de la révision des limites en matière de risques de marché

Les limites en matière de risques de marchés sont révisées *a minima* une fois par an, ainsi que les limites sur les banques, pays et courtiers. Les courtiers avec lesquels la Banque est autorisée à travailler ont été validés par la direction des Risques groupe le 20 septembre 2011.

Dépassements éventuels de limites

La direction des Risques veille à la régularisation des dépassements et informe le directoire en direct ou au travers des Comités des risques, finances et à l'organe délibérant au travers du Comité d'audit.

Suivi au niveau du groupe des contrôles relatifs aux préconisations du rapport Lagarde

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques énoncées par le rapport « Lagarde » sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière Risques. La direction des Risques de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

B.2.3.3.4 Les risques de taux d'intérêt global et de liquidité

En conformité avec le référentiel groupe, la Banque Palatine dispose d'un Comité de gestion de bilan et d'un Comité finances.

Comité de gestion de bilan

Le Comité de gestion de bilan, présidé par le président du directoire, se réunit au moins une fois par trimestre. Il comporte *a minima* une analyse et une mesure du risque de taux et de liquidité de la Banque à la date d'arrêt trimestriel.

Comité finances

Le Comité finances a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Comité de gestion de bilan de manière opérationnelle.

Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de taux

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques. Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques groupe.

Les limites suivies par la Banque sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif groupe actualisé en août 2012.

Dans ce cadre et de manière concrète, la gestion du risque de taux est effectuée par le département ALM de la direction Finances et est suivi par la direction des Risques tout au long de l'élaboration des indicateurs et jusqu'à la mise en place des opérations décidées par le Comité de gestion de bilan et sa mise en œuvre par le Comité finances.

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan, l'activité pour compte propre soumise à une limite de VaR est exclue du périmètre. La direction Finances, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM et la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la direction des Risques.

Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de liquidité

L'analyse du risque de liquidité est appréhendée trimestriellement par l'ALM au travers de scénarii basés sur échéancier statique qui prennent notamment en compte des lois d'écoulement préconisées par le groupe et d'autres scénarii alternatifs propres à la Banque Palatine, en utilisant les mêmes instruments que ceux utilisés pour l'évaluation du risque de taux (gaps statiques et dynamiques) et le même outil ALM.

Rapport du président du conseil de surveillance

La périodicité de révision des limites est annuelle. En cas de dépassement, la direction des Risques informe le directoire et la direction de l'Audit-inspection. La direction Finances reste en charge de présenter dans les meilleurs délais un plan d'actions suivi par la direction des Risques.

L'organe exécutif suit l'état de la liquidité de la Banque au travers des divers comités : le Comité finances tous les quinze jours, le Comité de gestion de bilan et le Comité des risques trimestriellement. Le Comité d'audit est informé également tous les trimestres du risque sur la liquidité de la Banque.

B.2.3.3.5 Les risques opérationnels

Le Comité des risques opérationnels

Les risques opérationnels sont pilotés par le Comité des risques opérationnels, présidé par le membre associé du directoire en charge du pôle Ressources. Il est composé de 14 membres permanents. Un représentant du département Risques opérationnels de la direction des Risques groupe est présent. Le Comité décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de l'efficacité du dispositif grâce au suivi du niveau des risques et des principaux incidents. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents et approuve le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition. En 2012, ce Comité s'est réuni à quatre reprises.

Cette année, la présentation des chiffres risques opérationnels a été entièrement revue. Une fiche de synthèse a été produite afin de faciliter l'analyse des données et de disposer d'indicateurs d'évolution, ainsi que d'un suivi précis des plans d'actions faisant suite aux incidents détectés.

Le Comité d'audit est informé *via* le Comité des risques des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

La cartographie des risques a été revue en partie en 2012, et plus particulièrement sur des activités spécifiques.

Elle a été axée sur la mise en adéquation du référentiel existant Banque Palatine et du référentiel cible. Les activités spécifiques de la Banque ont été intégrées *via* le Comité référentiel groupe. Le changement de l'outil en avril 2013 permettra la couverture du périmètre de toutes les activités de la Banque Palatine et permettra l'aboutissement du projet.

La mise à jour des procédures et circulaires est liée aux chantiers menés au sein du Groupe BPCE notamment les spécificités du nouvel outil groupe y sont prises en compte.

Les priorités 2013 ont été guidées par le futur changement d'outil risques opérationnels et s'articuleront principalement autour de trois axes : le déploiement des normes et méthodes groupe, la fin de la validation par les activités de la couverture des risques du nouveau référentiel et la formation de la filière risques opérationnels Banque Palatine au nouvel outil.

B.2.3.4 La direction de la Conformité et des contrôles permanents

La direction de la Conformité et des contrôles permanents est rattachée hiérarchiquement au président du directoire et fonctionnellement au directeur de la conformité et de la sécurité groupe de BPCE.

Elle a pour mission de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4 du règlement n° 97-02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant* ».

Le directeur de la conformité et des contrôles permanents assiste aux différents comités lui permettant d'assurer sa mission.

B.2.3.4.1 La sécurité du système d'information

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information définit, met en œuvre et fait évoluer la politique de sécurité de la Banque Palatine en coordination avec le Groupe BPCE.

Il suit la mise en œuvre de l'ensemble des actions permettant d'assurer la sécurité des systèmes d'information de la Banque aux risques internes et externes. Il réalise ou pilote des audits réguliers sur les systèmes d'information et anime le Comité de sécurité des systèmes d'information en charge des incidents et projets de la SSI. Il s'assure de la prise en compte de la politique de SSI dans les projets et anime le Comité de veille technologique en charge du suivi du déploiement des correctifs de sécurité informatique.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information effectue les contrôles de deuxième niveau sur les domaines qu'il supervise et assure une veille réglementaire notamment grâce à une collaboration avec BPCE.

En 2012, ses travaux ont aussi porté sur la réalisation d'une analyse de sécurité des accès nomades et des perspectives à venir, sur une analyse de l'ensemble des pare-feu, sur le suivi des actions issues des audits réalisés sur l'année 2011. Une sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information a été réalisée pour l'ensemble des nouveaux entrants.

B.2.3.4.2 Le service Contrôles permanents

Le service Contrôles permanents a pour mission de s'assurer de façon continue de la maîtrise des risques, de la conformité des opérations et de leur traitement à la réglementation et aux procédures de la Banque. Le dispositif de contrôles permanents repose sur la mise en place de plans de contrôle annuels formalisés au sein de chaque direction de la Banque et de reporting régulier des résultats de ces contrôles en Comité de contrôle interne.

Les principales améliorations significatives en 2012 ont été les suivantes :

- ▶ intégration des contrôles de supervision du réseau dans l'outil dédié PILCOP ;
- ▶ déploiement de PILCOP au sein des *back office* ;
- ▶ actualisation et mise en place de nouveaux contrôles adaptés aux risques identifiés en cours d'année et aux évolutions de référentiels de contrôle mis en place par le Groupe BPCE ;
- ▶ consolidation des outils de reporting pour le réseau et les *back office* ;
- ▶ mise en place d'outil de suivi quantitatif des réalisations des contrôles de premier niveau du réseau.

Les travaux menés sur 2012 ont également permis d'améliorer l'information délivrée au Comité de contrôle interne et au Comité d'audit.

B.2.3.4.3 Le service Conformité

Chaque direction opérationnelle est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité et aux contrôles de premier niveau. Un correspondant conformité est désigné dans les principales directions concourant à l'exercice de la conformité. Ils remontent les informations nécessaires liées au risque de non-conformité.

Ce service concourt notamment à :

- ▶ l'identification et à la maîtrise des principaux risques de non-conformité ;
- ▶ l'assistance et au conseil aux collaborateurs du réseau et du siège (formation, rédaction de notes, validation de procédures) ;
- ▶ prévention de la délinquance financière (blanchiment et financement du terrorisme, fraudes internes et externes...) ;
- ▶ aux contrôles de conformité (nouveau produit et processus de commercialisation, gestion des conflits d'intérêt, application de la réglementation AMF, contrôles thématiques...) ;

- ▶ la centralisation des dysfonctionnements (enregistrement, suivi et reporting).

Il est doté de trois pôles :

- ▶ le pôle Conformité bancaire est chargé de veiller au respect de la réglementation, des normes déontologiques et bonnes pratiques professionnelles sur les nouveaux produits et service, sur la conformité des documents destinées à la clientèle ainsi que sur les prestations de services externalisées considérées comme essentielles (PSEE) ainsi que sur la réglementation liée au domaine de la CNIL. Il a en charge le suivi de la mise en œuvre des nouvelles réglementations sur la base de la veille réglementaire réalisée par le Groupe BPCE. Il intervient également dans d'autres domaines comme la déontologie (secret bancaire, gestion des conflits d'intérêt, droit d'alerte, etc.), l'agrément des challenges commerciaux ou celui lié à la DGCCRF. En outre, en 2012, le pôle Conformité bancaire a effectué une cotation des risques de non-conformité dans le cadre d'une démarche pilotée par le groupe.

A noter que les nouveaux produits et services sont agréés, avant diffusion, par un comité d'agrément présidé par le président du directoire. La conformité des produits et services aux réglementations y est systématiquement étudiée. En 2012, 20 produits ou services ont été agréés dont onze concernaient la commercialisation des produits financiers ;

- ▶ le pôle Prévention de la délinquance financière intégrant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (y compris les déclarations à Tracfin), la fraude externe et interne qui est en charge du dispositif de vigilance de la Banque. Ce pôle supervise la détection des opérations clients apparaissant comme atypiques sur la base d'une approche par les risques. Ce pôle a pour mission de signaler à Tracfin les mouvements financiers susceptibles de relever d'une opération de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. A ce titre, le pôle analyse les remontées de doute par les chargés de clientèle en fonction du résultat des analyses assurées par ces derniers. Le pôle traite des états quotidiens correspondant à certains critères ainsi qu'à certaines typologies de clients considérés à risque. Il s'assure du contrôle des ouvertures de compte et des flux au regard des listes officielles intégrées au système d'information de la Banque et de l'applicatif dédié Fircosoft.

Sur l'exercice 2012, le pôle a notamment effectué les actions suivantes :

- formation de plus de 151 collaborateurs du réseau et fonctions supports (domaine LAB),
- actualisation de la classification des risques LAB-FT,
- suivi des actions de complétudes des dossiers client dans le cadre d'une action engagée en 2009. En outre, une action a été menée en 2012 qui doit se poursuivre au début de l'année 2013 sur les dossiers des clients qualifiés de sensibles, les PPE ainsi que les clients sous vigilance renforcée dans le cadre du chantier DRC, de façon à assurer la complétude de ces dossiers,

Rapport du président du conseil de surveillance

- à compter du quatrième trimestre 2012, les déclarations à Tracfin ont été effectuées par télétransmission via les applicatifs Tracline et Hermès ;
- ▶ le pôle AMF-déontologie financière est notamment chargé du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la Banque pour toutes ses activités de Prestataire de services d'investissement (PSI). Sa responsabilité est de veiller au respect des règles portant sur l'exercice des services d'investissement visés par le Code monétaire et financier et le Règlement général de l'AMF ainsi que des règles applicables aux teneurs de comptes conservateur et aux émetteurs.

Le directeur de la conformité et des contrôles permanents assume la fonction de Responsable du contrôle des services d'investissement (RCSI). A ce titre, il est titulaire de la carte professionnelle délivrée par l'AMF. Il s'assure que la fonction de vérification de la conformité pour les services d'investissement réponde aux exigences organisationnelles en termes de :

- ▶ évaluation du risque de non-conformité ;
- ▶ mise en place d'un programme de contrôle ;
- ▶ rédaction d'un rapport de conformité ;
- ▶ formation du personnel.

Pour répondre à ces exigences, des axes d'améliorations ont été conduits afin de :

- ▶ fiabiliser les données clients (MIF) dans le système d'information ;

- ▶ former le personnel aux évolutions de l'outil « titres », à la détection des abus de marché et à la commercialisation des produits complexes ;
- ▶ optimiser les process de traitement des données liées au respect de la déontologie financière du personnel et à l'intégrité des marchés financiers ;
- ▶ encadrer les mises en marchés et la commercialisation des produits d'investissement (dont assurance vie) par une étude préalable des risques de commercialisation et un contrôle *a posteriori* du respect des procédures de commercialisation dûment validées ;
- ▶ identifier et formaliser les procédures liées à la fonction émetteur ;
- ▶ organiser le suivi des activités du pôle par la mise en place d'un système de reporting intégrant les indicateurs d'activités, la réalisation du plan de contrôle l'identification des axes d'améliorations et le pilotage des projets transversaux.

Pour l'exercice 2012, l'AMF n'a demandé aucun rapport spécifique et a reporté la collecte du questionnaire annuel RCSI à janvier 2013.

Les plans de contrôle du RCSI sont déclinés au travers de thématiques intégrées dans l'outil de contrôles permanents de PILCOP permettant ainsi de s'assurer de la bonne couverture des risques dans une approche groupe.

B.2.3.5 Les autres fonctions de contrôle permanent

B.2.3.5.1 La fonction juridique

La direction Juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires de la Banque Palatine ; elle participe ainsi à la prévention des risques d'image. A ce titre, elle concourt à la maîtrise du risque juridique de l'établissement.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

En liaison avec la direction de la Conformité, elle participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

Elle est consultée, dans le cadre du comité d'agrément des produits, afin de donner son avis sur les éventuels risques juridiques qui pourraient affecter les nouveaux produits et services que la Banque envisage de commercialiser.

La direction Juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

B.2.3.5.2 La fonction finance

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances dont le directeur est membre du directoire en charge des finances et des opérations bancaires.

Les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication.

La comptabilité

La fonction comptable est responsable de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés, ainsi que des états réglementaires.

Principales missions de la direction Comptable

- ▶ élaborer les comptes consolidés du groupe Banque Palatine en conformité avec les normes applicables au Groupe BPCE ;
- ▶ veiller à la production des états et des ratios réglementaires et assurer leurs analyses trimestrielles ;
- ▶ définir les schémas comptables en veillant au respect des normes et référentiels comptables groupe ;

- ▶ exercer les contrôles de premier niveau sur les domaines comptables et réglementaires, permettant de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur ;
- ▶ identifier et évaluer les conséquences en matière comptable de la mise en œuvre des projets de l'entreprise ;
- ▶ apporter son expertise pour le développement du système d'information comptable ;
- ▶ assurer la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures.

Présentation du dispositif de contrôle interne de la direction Comptable

La Banque Palatine établit des comptes consolidés sur base semestrielle en référentiel IFRS. La consolidation des données est réalisée sur la base des arrêtés comptables de chaque entité incluse dans le périmètre de consolidation.

Les données alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation. La Banque Palatine utilise l'outil groupe, basé et maintenu à l'organe central qui permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la Banque Palatine et du Groupe BPCE.

Le dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier et du règlement n° 97-02 du CRBF.

Sur la qualité de l'information comptable et financière, le dispositif de contrôle est encadré par une charte, la « Charte de la révision comptable et réglementaire », approuvée par le directoire de BPCE le 10 mai 2010. Cette charte est unique pour Groupe BPCE et applicable à l'ensemble des entreprises surveillées sur base consolidée.

La « Charte de la révision comptable et réglementaire » a été présentée pour information au Comité de contrôle interne de la Banque Palatine le 20 décembre 2010.

Déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

Au sein de la Banque Palatine

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire sont exercés par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à trois niveaux :

- ▶ un niveau de base dit « contrôles de premier niveau » (contrôle) relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement.

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire de premier niveau permettent de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur. Ils s'appuient autant que possible sur les systèmes intégrés de gestion.

Tous les services et/ou directions opérationnels qui, au sein de la Banque Palatine participent au dispositif aboutissant à la production de l'information comptable et réglementaire, sont responsables des contrôles de premier niveau des activités de leur périmètre et sont garants de la maintenance et de la démonstration de la piste d'audit pour les opérations qui les concernent, de la pièce d'origine à la comptabilisation dans les comptes internes affectés. Le processus de justification des comptes internes constitue l'aboutissement du contrôle de premier niveau.

Compte tenu de sa responsabilité dans ce dispositif, le directeur comptable assure la coordination des contrôles comptables et réglementaires de premier niveau de l'ensemble des contributeurs au processus ;

- ▶ un niveau intermédiaire dit « contrôles de second niveau » organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction dédiée au sein de la direction comptable : la révision comptable.

La révision comptable exerce des contrôles permanents et indépendants de deuxième niveau, destinés à fiabiliser les processus de traitement et à conforter la qualité des informations comptables et réglementaires.

Les missions de la révision s'exercent essentiellement autour de trois axes :

- le contrôle des comptes sociaux,
- le contrôle des états prudentiels et réglementaires,
- l'organisation du dispositif de contrôle comptable ;

Compte tenu de la nature de ses missions, exigeant des compétences comptables et une connaissance avancée des processus comptables opérationnels, la révision relève de la direction de la Gestion financière.

Le responsable de la « révision » est rattaché :

- hiérarchiquement au directeur comptable,
- fonctionnellement à la direction de la Conformité et des contrôles. A ce titre, le Comité de contrôle interne valide le plan de contrôle annuel et prend connaissance du bilan de l'activité de la révision comptable,
- fonctionnellement au département Révision finances du Groupe BPCE ;
- ▶ un niveau supérieur dit « contrôles de troisième niveau » (audit), portant sur :
 - des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne ou de l'Inspection générale Groupe BPCE,
 - des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel).

Au sein de BPCE

La direction Finances groupe anime, au sein de l'organe central, le dispositif permanent de contrôle de la comptabilité et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle, de révision comptable et réglementaire dont les règles sont précisées dans la « Charte de la révision comptable et réglementaire ».

Rapport du président du conseil de surveillance

Au sein de la direction Finances groupe, cette filière fonctionnelle est animée par le département Révision finances. Son directeur, rattaché au directeur financier exécutif, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En outre, le directeur de Révision finances est membre permanent du Comité de coordination du contrôle interne groupe qui réunit, sous la présidence du directoire, les membres du directoire en charge respectivement des finances et des opérations, les responsables des fonctions de contrôles permanents et périodiques.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le principal rôle du département Révision finances est d'assurer un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du Groupe BPCE.

Le contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Au sein du Groupe BPCE, la filière Contrôle de gestion est régie par une Charte de fonctionnement précisant notamment les missions exercées par le contrôle de gestion.

Au sein de la Banque Palatine, la fonction est exercée par la direction du Contrôle de gestion dont le directeur est rattaché au membre du directoire en charge du pôle Finances et opérations bancaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

- ▶ accompagner le pilotage stratégique et la maîtrise des résultats :

Cette première mission est réalisée pour le compte du directoire de la Banque Palatine. Elle a trait à la planification financière, au contrôle des résultats et à la publication d'informations financières.

Elle s'appuie sur le cycle de planification défini en central par le contrôle de gestion BPCE, intégrant des vues prévisionnelles à moyen long terme (le plan stratégique), à horizon d'un an (le budget) et infra-annuelles (atterrissages/estimés).

Elle inclut également des études ponctuelles pour alimenter le dialogue de gestion sur l'opportunité de déployer des activités nouvelles, arbitrer des choix d'investissements.

Elle vise à produire l'information la plus pertinente sous forme de tableaux de bord à destination du directoire (ex : flash d'activité commercial, tableau de bord financier) ;

- ▶ mesurer, analyser et contribuer à optimiser les performances :

Cette mission recouvre la mise en évidence des contributions aux résultats de l'entreprise de chaque ligne métier, produit, réseau commercial. Elle s'appuie sur les méthodes et techniques de valorisation et de ventilation des charges et produits issus de la comptabilité analytique selon les conventions en vigueur dans le Groupe BPCE ;

- ▶ concevoir les normes et outils de gestion de l'entreprise :

Le contrôle de gestion a un rôle de normalisateur au regard de la définition et mise en œuvre des indicateurs de gestion. Il est le garant de la fiabilité des données de gestion alimentant les différents reportings et communications financières. Il concourt à l'élaboration des reportings d'activité et de gestion permettant le pilotage de l'entreprise.

B.2.3.5.3 La communication

La direction de la Communication, rattachée au Secrétariat général, est responsable de la diffusion de l'information financière, publiée et mise à disposition des analystes financiers et des investisseurs institutionnels, et disponible sur le site internet de Banque Palatine et à travers des documents et leur actualisation enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Un processus de validation est mis en place avec un Comité communication financière adapté à la nature de la publication.

Les missions de la communication dans le domaine de l'information comptable et financière sont de coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats et de l'évolution de la Banque pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

B.2.3.6 Le contrôle périodique

B.2.3.6.1 Missions de l'audit-inspection

L'audit-inspection de la Banque Palatine inscrit son action dans le cadre de l'organisation définie pour la filière audit interne du Groupe BPCE. Il est chargé de vérifier périodiquement le fonctionnement de l'ensemble des entités qui constituent le périmètre de la Banque Palatine. Il s'assure, dans ce cadre, de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et du dispositif de surveillance et de mesure des risques de la Banque et de ses filiales. Son périmètre couvre l'ensemble des risques et des activités, y compris celles qui peuvent être externalisées.

En application du règlement 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière et de la Charte d'audit édictée par le Groupe BPCE, l'audit-inspection de la Banque Palatine a, dans ce cadre, pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte, pour l'ensemble des unités attachées à son périmètre d'audit :

- ▶ de la qualité de la situation financière ;
- ▶ du niveau des risques effectivement encourus ;
- ▶ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ▶ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ▶ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ▶ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et des entités rattachées au périmètre de la Banque Palatine ;
- ▶ de la mise en œuvre effective des recommandations émises à l'issue de ses missions et de celles diligentées, au sein du périmètre de la Banque, par l'Inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs.

La direction de l'Audit-inspection est rattachée hiérarchiquement au président du directoire de la Banque mais aussi, fonctionnellement, à la direction de l'Inspection générale du Groupe BPCE par un lien fort. L'ensemble de ce dispositif est destiné à assurer l'indépendance requise par les dispositions réglementaires vis-à-vis des audités. Le lien fonctionnel fort vis-à-vis de la direction de l'Inspection générale du groupe se matérialise par exemple par des éléments tels que :

- ▶ l'avis conforme délivré par le directeur de l'Inspection générale du Groupe BPCE pour la nomination et le retrait de fonction du directeur de l'audit-inspection de la Banque Palatine ;
- ▶ l'approbation par la direction de l'Inspection générale BPCE, avant l'approbation par le Comité d'audit de la Banque, des moyens alloués à la fonction d'audit interne pour lui permettre d'exercer sa mission et de couvrir le périmètre d'audit selon une périodicité suffisante ;

- ▶ l'existence d'une Charte d'audit unique au sein du Groupe BPCE, approuvée par le président du directoire de BPCE en date du 7 décembre 2009 ;
- ▶ la mise à disposition de méthodes, de formations et d'outils adaptés à l'exercice du métier d'auditeur ;
- ▶ la communication de tous les rapports établis par l'audit-inspection de la Banque Palatine à la direction de l'Inspection générale du Groupe BPCE...

B.2.3.6.2 Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'audit-inspection de la Banque Palatine établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit de la Banque en conformité avec le découpage du périmètre auditable défini au sein de la filière audit interne du Groupe BPCE.

Ce périmètre est constitué des différentes unités qui constituent la Banque Palatine et des filiales de cette dernière ou encore des prestataires auxquels il est fait appel et dont l'apport dans l'activité bancaire revêt un caractère essentiel. Ce périmètre peut également comprendre des processus, dispositifs ou thèmes qui par leur importance nécessitent d'être audités de manière transverse par rapport aux unités qui interviennent à leur déroulement, leur construction ou leur alimentation.

L'audit-inspection s'assure de couvrir l'ensemble de ce périmètre par des audits complets, réalisés selon un cycle dont la périodicité est déterminée en fonction du niveau de risque évalué pour chaque entité du périmètre au travers de critères, définis au sein de la filière audit du Groupe BPCE, et qui constituent une cartographie des risques évalués par l'audit-inspection. En tout état de cause la périodicité maximale fixée au sein du Groupe BPCE pour l'audit des activités bancaires est de quatre ans.

Dans ce cadre, le cycle d'audit moyen de l'audit-inspection de la Banque Palatine se situe aux environs de 2,5 années. Cela signifie que l'ensemble du périmètre est passé en revue dans ce délai moyen étant précisé que certaines entités du périmètre sont auditées avec une périodicité annuelle et que les unités dont la revue est programmée sur une périodicité supérieure à trois ans n'exercent pas d'activités purement bancaires.

En outre le cycle ainsi défini ne tient pas compte des inspections réalisées au sein de la Banque par l'Inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs qui viennent compléter la couverture du périmètre par le contrôle périodique.

Les plans annuels et pluriannuels d'audit établis par l'audit-inspection pour mettre en œuvre le cycle ainsi déterminé sont, après approbation par le président du directoire de la Banque et le directeur de l'inspection générale du Groupe BPCE, approuvés par le Comité d'audit de la Banque.

Rapport du président du conseil de surveillance

B.2.3.6.3 Reporting

Les missions réalisées par l'audit-inspection de la Banque Palatine donnent lieu à l'établissement de rapports établis sur la base d'un processus contradictoire. Ces rapports retracent les constats effectués et les observations formulées lors des missions qui conduisent à l'émission de recommandations qui figurent également au rapport. Chaque recommandation est affectée d'un niveau de priorité, déterminé selon une échelle définie dans le cadre de la filière d'audit interne du Groupe BPCE. Le niveau de priorité affecté est déterminé en fonction de l'importance sous jacente du constat qui conduit à la recommandation et tient compte des risques de toutes natures contre lesquels la Banque doit se prémunir.

Les rapports font l'objet d'une diffusion aux audités et à leur hiérarchie, le président du directoire est destinataire des rapports émis.

Les recommandations formulées font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre selon une périodicité trimestrielle.

L'audit-inspection rend compte chaque trimestre au Comité d'audit de la Banque :

- ▶ des missions réalisées par lui dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'audit ;
- ▶ de la mise en œuvre dans les délais prévus des recommandations formulées par lui à l'issue de ses interventions au sein de la Banque et de ses filiales mais aussi de celles émises par l'Inspection générale du Groupe BPCE ou les régulateurs sur le même périmètre.

L'audit-inspection veille à la correcte mise en œuvre des recommandations formulées et est habilité à saisir le Comité d'audit en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées.

B.2.3.6.4 Représentation dans les instances de gouvernance de la Banque Palatine

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer à la promotion d'une culture de contrôle, le directeur de l'audit-inspection, membre du Comité exécutif de la Banque, participe sans voix délibérative à tous les comités clefs de la Banque Palatine.

Il est plus généralement invité permanent de tous les comités existants au sein de la Banque Palatine.

Relation avec les directions de Contrôle permanent

Le directeur de l'Audit-inspection entretient des relations régulières avec les directeurs des fonctions de contrôle permanent de la Banque (directeur des risques, directeur de la conformité et des contrôles permanents).

Ces derniers doivent informer rapidement le directeur de l'audit-inspection de tout incident majeur dont ils sont amenés à avoir connaissance. Ils ont eux-mêmes connaissance du plan d'audit de l'audit-inspection et sont destinataires de tous les rapports émis par la direction de l'Audit-inspection.

Travaux réalisés en 2012 et perspectives

Le plan d'audit 2012 a été validé par l'Inspection générale groupe et présenté au Comité d'audit du 30 novembre 2011 :

- ▶ quinze missions ont été menées sur les unités auditables du siège et les thématiques ;
- ▶ vingt et une missions ont été menées sur unités commerciales du réseau ;
- ▶ deux missions sur les filiales et PEE.

Compte tenu du changement de directeur de l'audit interne en janvier 2013 et en accord avec l'Inspection générale groupe, le plan d'audit 2013 sera présenté en décalage en février 2013 pour validation par les instances.

Jean-Yves FOREL

président du conseil de surveillance

3

Comptes

3.1	Comptes individuels annuels	42	3.3	Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2012	78
3.1.1	Bilan et hors bilan	42	3.3.1	Bilan consolidé	78
3.1.2	Compte de résultat	44	3.3.2	Compte de résultat consolidé	80
3.2	Notes annexes aux comptes individuels annuels	45	3.3.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	81
			3.3.4	Tableau de variation des capitaux propres	82
			3.3.5	Tableau des flux de trésorerie	84
			3.4	Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	85

3.1 Comptes individuels annuels

3.1.1 Bilan et hors bilan

Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisses, banques centrales		455,6	56,9
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	132,4	132,1
Créances sur les établissements de crédit	3.1	4 740,8	3 869,9
Opérations avec la clientèle	3.2	6 848,1	6 442,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	676,2	818,7
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	5,3	0,6
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	6,3	6,6
Parts dans les entreprises liées	3.4	10,8	10,8
Immobilisations incorporelles	3.6	115,6	114,9
Immobilisations corporelles	3.6	28,1	30,4
Autres actifs	3.8	102,0	39,4
Comptes de régularisation	3.9	135,0	63,5
TOTAL DE L'ACTIF		13 256,1	11 586,1

Hors bilan

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 738,3	1 912,1
Engagements de garantie	4.1	1 094,2	1 892,7
Engagements sur titres		2,3	

Le montant des engagements de garantie donnés au 31 décembre 2011 était majoré des valeurs affectées en garantie, essentiellement à la Banque de France, pour un montant total de 768,9 millions d'euros. Le montant de l'an dernier aurait dû s'élever à 1 123,8 millions d'euros au lieu de 1 892,7 millions d'euros à comparer avec le montant de 1 094,2 millions d'euros à fin décembre 2012.

Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 547,5	2 627,8
Opérations avec la clientèle	3.2	6 855,9	5 427,3
Dettes représentées par un titre	3.7	2 784,4	2 476,0
Autres passifs	3.8	47,2	39,5
Comptes de régularisation	3.9	102,7	130,1
Provisions	3.10	58,4	53,1
Dettes subordonnées	3.11	120,6	120,6
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	1,3	1,3
Capitaux propres hors FRBG	3.13	738,1	710,4
Capital souscrit		538,8	538,8
Primes d'émission		56,7	56,7
Réserves		35,2	32,4
Report à nouveau		61,3	25,3
Résultat de l'exercice (+/-)		46,0	57,2
TOTAL DU PASSIF		13 256,1	11 586,1

Hors bilan

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	1 124,8	518,9
Engagements de garantie	4.1	628,7	688,5
Engagements sur titres		2,8	3,6

3.1.2 Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	390,3	392,1
Intérêts et charges assimilées	5.1	(195,1)	(188,5)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	9,7	16,4
Commissions (produits)	5.4	67,0	67,9
Commissions (charges)	5.4	(8,2)	(6,8)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	4,5	1,8
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0,3	0,2
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5,2	4,0
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(1,4)	(0,5)
PRODUIT NET BANCAIRE		272,2	286,6
Charges générales d'exploitation	5.8	(165,4)	(162,9)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10,4)	(9,9)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		96,3	113,8
Coût du risque	5.9	(44,2)	(39,1)
RESULTAT D'EXPLOITATION		52,1	74,7
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	10,1	4,9
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		62,1	79,6
Impôt sur les bénéfices	5.12	(16,1)	(22,5)
RESULTAT NET		46,0	57,2

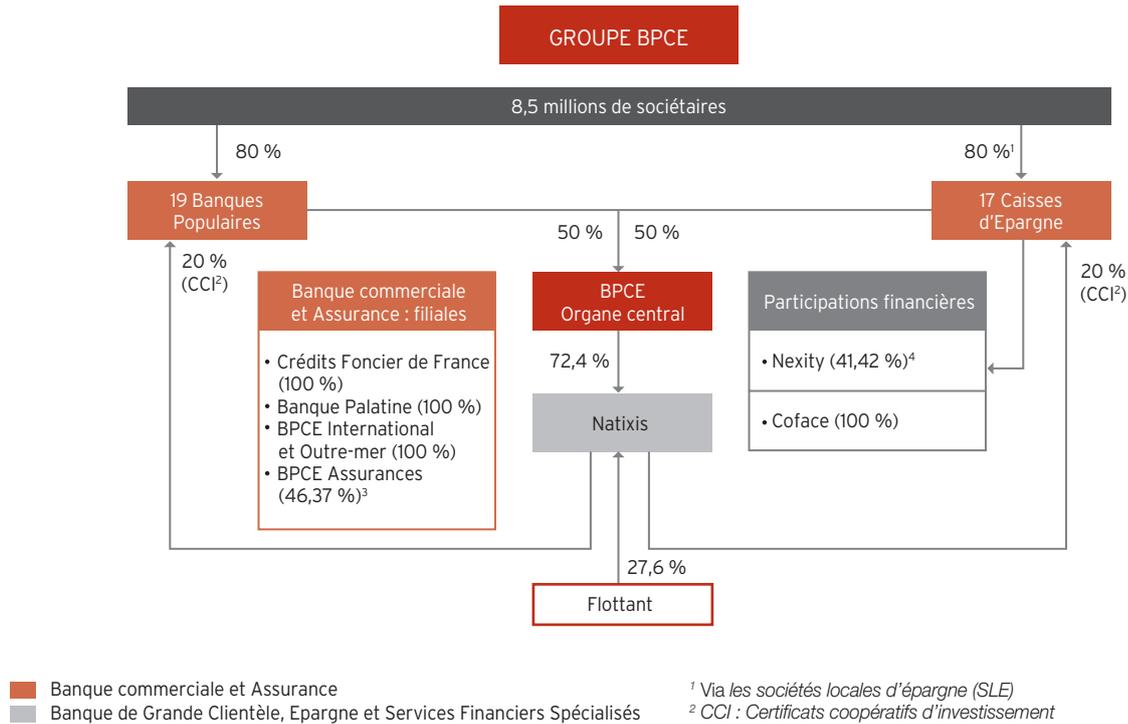
3.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1	Cadre général	46	Note 4	Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées	68
1.1	Le Groupe BPCE	46	4.1	Engagements reçus et donnés	68
1.2	Mécanisme de garantie	47	4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	70
1.3	Événements significatifs	47	4.3	Ventilation du bilan par devise	71
1.4	Événements postérieurs à la clôture	47			
Note 2	Principes et méthodes comptables	48	Note 5	Informations sur le compte de résultat	72
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	48	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	72
2.2	Changements de méthodes comptables	48	5.2	Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	72
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	48	5.3	Revenus des titres à revenu variable	72
Note 3	Informations sur le bilan	55	5.4	Commissions	72
3.1	Opérations interbancaires	55	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	73
3.2	Opérations avec la clientèle	56	5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	73
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	57	5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	73
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	59	5.8	Charges générales d'exploitation	74
3.5	Opérations de crédit-bail et locations simples	62	5.9	Coût du risque	75
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	62	5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	76
3.7	Dettes représentées par un titre	63	5.11	Résultat exceptionnel	76
3.8	Autres actifs et autres passifs	63	5.12	Impôt sur les bénéfices	76
3.9	Comptes de régularisation	64	Note 6	Autres informations	77
3.10	Provisions	64	6.1	Consolidation	77
3.11	Dettes subordonnées	66	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	77
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	67	6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	77
3.13	Capitaux propres	67	6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	77
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	68			

NOTE 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

² CCI : Certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

³ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances

⁴ Via CE Holding Promotion

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires.

Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des

services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ▶ Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- ▶ la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor)) ;
- ▶ les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou 75008 Paris (France).

Les activités des principales filiales et participations de la Banque Palatine se répartissent autour de trois pôles :

- ▶ les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- ▶ les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- ▶ les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de

BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 168 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Acxior Corporate Finance

L'accord de partenariat commercial et capitalistique conclu en 2011 avec la société de conseil en fusions-acquisitions et opérations financières Acxior Corporate Finance a conduit la Banque Palatine à prendre une participation à hauteur de 750 000 euros dans le capital social de cette société, représentant 17,976 % de son capital. Dans le même temps, Acxior Corporate Finance a remboursé ses obligations convertibles souscrites pour un montant de 1,5 million d'euros.

Banque Michel Inchauspé

Le 21 décembre 2012, la Banque Palatine a cédé la totalité de la participation détenue dans la Banque Michel Inchauspé, soit 20 % du capital, au prix de 10,9 millions d'euros, générant une plus-value de cession de 9,6 millions d'euros.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2012.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Palatine sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et net des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et net des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Dans les faits, les crédits restructurés sont réalisés au taux d'origine, généralement à taux variable, pour une durée plus longue. Il n'y a donc pas de décote.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non-échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis

et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non-perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non-encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'opérations.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- ▶ le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- ▶ le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des

éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- ▶ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ▶ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- ▶ le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ;
- ▶ le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations, selon le résultat du test d'*impairment* réalisé annuellement.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- ▶ constructions : 30 ans ;
- ▶ équipements techniques : 20 ans ;
- ▶ aménagements : 10 ans ;
- ▶ mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- ▶ matériels informatiques : 3 à 5 ans.

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans

les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- ▶ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ▶ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ▶ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ▶ l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- ▶ micro-couverture (couverture affectée) ;
- ▶ macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- ▶ positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- ▶ gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

Notes annexes aux comptes individuels annuels

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- ▶ pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- ▶ pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de

mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit *au pro rata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- ▶ commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- ▶ commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels *Tier One*. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en millions d'euros		
Actif	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	75,1	840,1
<i>Comptes ordinaires</i>	46,8	202,1
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	28,2	638,0
Créances à terme	4 636,9	3 001,6
<i>Comptes et prêts à terme</i>	4 634,4	2 997,0
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	2,5	4,6
Créances rattachées	28,8	28,2
TOTAL	4 740,8	3 869,9

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 32,5 millions d'euros à vue et 4 407,4 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 208,6 millions d'euros au 31 décembre 2012.

en millions d'euros		
Passif	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	263,1	115,3
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	192,9	34,7
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	54,5	72,2
<i>Autres sommes dues</i>	15,7	8,4
Dettes à terme	2 275,1	2 500,0
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 642,0	2 028,7
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	633,1	471,3
Dettes rattachées	9,2	12,4
TOTAL	2 547,5	2 627,8

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 81,3 millions d'euros à vue et 1 230,3 millions d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

► Créances sur la clientèle

en millions d'euros		
Actif	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	375,1	364,5
Créances commerciales	194,4	175,0
Autres concours à la clientèle	6 019,4	5 704,0
<i>Crédits à l'exportation</i>	90,0	82,2
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 161,3	1 042,2
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 364,4	1 129,0
<i>Crédits à l'habitat</i>	1 700,6	1 789,8
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	1 627,0	1 586,1
<i>Prêts subordonnés</i>	1,0	1,0
<i>Autres</i>	75,2	73,8
Créances rattachées	19,3	22,2
Créances douteuses	433,0	355,7
Dépréciations des créances sur la clientèle	(193,1)	(178,9)
TOTAL	6 848,1	6 442,5
<i>Dont créances restructurées</i>	0,1	0,2

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale s'élevaient à 1 326,7 millions d'euros au 31 décembre 2012.

► Dettes vis-à-vis de la clientèle

en millions d'euros		
Passif	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	1 000,0	946,1
<i>Livret A</i>	139,7	96,2
<i>PEL/CEL</i>	267,4	257,2
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	593,0	592,7
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	5 837,7	4 445,0
Autres sommes dues	8,4	12,1
Dettes rattachées	9,8	24,1
TOTAL	6 855,9	5 427,3

La capitalisation des intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial est intervenue le 31 décembre 2012 et non en début d'année suivante. Elle s'élève à 20,5 millions d'euros, ce qui explique la baisse des dettes rattachées sur l'exercice 2012.

L'augmentation significative du poste « Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle » provient notamment de la commercialisation

de comptes à terme à paliers (à intérêts progressifs en fonction de la durée de conservation du CAT) auprès de la clientèle. Le calcul du montant des intérêts est effectué sur la base du taux moyen correspondant à la conservation maximale du CAT en l'absence de demande de remboursement anticipé.

► **Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

en millions d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 791,3	///	3 791,3	3 268,2	///	3 268,2
Autres comptes et emprunts		2 046,4	2 046,4		1 176,7	1 176,7
TOTAL	3 791,3	2 046,4	5 837,7	3 268,2	1 176,7	4 445,0

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 331,0	379,0	179,0	220,7	151,8
Entrepreneurs individuels	6,4	0,7	0,3	0,6	0,3
Particuliers	1 254,1	53,3	13,7	42,9	13,1
Administrations privées	16,5				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	0,2				
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012	6 608,2	433,0	193,1	264,2	165,2
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2011	6 266,0	355,4	178,7	264,2	155,2

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable**3.3.1 Portefeuille titres**

en millions d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0,0	132,4	132,4	0,0	132,1	132,1
Valeurs brutes		129,2	129,2		128,9	128,9
Créances rattachées		3,2	3,2		3,2	3,2
Obligations et autres titres à revenu fixe	236,438	439,8	676,2	307,6	511,1	818,7
Valeurs brutes	231,5	427,1	658,7	303,4	497,0	800,4
Créances rattachées	12,6	13,0	25,6	12,0	14,8	26,8
Dépréciations	(7,7)	(0,4)	(8,1)	(7,8)	(0,7)	(8,5)
Actions et autres titres à revenu variable	5,3	///	5,3	0,6	///	0,6
Montants bruts	5,3	///	5,3	0,6	///	0,6
TOTAL	241,8	572,2	814,0	308,2	643,2	951,4

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 455,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 664 millions d'euros au 31 décembre 2011.

► Obligations et autres titres à revenu fixe

en millions d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	78,2	426,8	505,0	92,7	496,3	589,0
Titres non cotés	88,4		88,4	202,9		202,9
Créances douteuses	57,3		57,3	2,0		2,0
Créances rattachées	12,5	13,0	25,5	10,0	14,8	24,8
TOTAL	236,4	439,8	676,2	307,6	511,1	818,7

Les moins-values latentes sur les titres de placement, qui font l'objet d'une dépréciation, s'élèvent à 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2011. Pour information, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0,3 million d'euros au 31 décembre 2012 contre 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 132,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 (contre 132,1 millions d'euros au 31 décembre 2011).

► Actions et autres titres à revenu variable

en millions d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	5,2	5,2	0,6	0,6
Titres non cotés	0,1	0,1		0,0
TOTAL	5,3	5,3	0,6	0,6

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 5,3 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 0,6 million d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en millions d'euros	31/12/2011	Remboursements	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2012
Effets publics	132,1		0,3		132,4
Obligations et autres titres à revenu fixe	511,8	(70,0)	0,1	(1,8)	440,2
TOTAL	643,9	(70,0)	0,5	(1,8)	572,6

3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Banque Palatine a opéré les reclassements d'actifs suivants :

Type de reclassement en millions d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2012	Titres encore en vie au 31/12/2012		
Titres de placement à titres d'investissement	74,1	(39,5)	34,6	1,5	2,2

Aucun reclassement n'a été opéré en 2012.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Valeurs brutes	17,3	1,9	(1,7)	17,5
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	6,6	1,9	(1,7)	6,7
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	10,8			10,8
Dépréciations	0,0	0,4		0,4
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	0,0	0,4		0,4
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	17,3	1,5	(1,7)	17,0

En 2012, les principaux mouvements sur les titres de participations sont les suivants :

- ▶ cession des titres de la Banque Michel Inchauspe pour un montant nominal 1,2 million d'euros ;
- ▶ acquisition des titres ACXIOR pour 0,75 million d'euros ;
- ▶ acquisition de titres en fonds communs de placement à risques pour 1 million d'euros.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
► A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	1,9	14,6	100	5,8	5,8
ARIES ASSURANCE 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	0,1	0,4	100	5	5
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
BANQUE FIDUCIAL 38 rue Sergent Michel Berthet - 69338 LYON CEDEX 09	7,6	0,3	40	2,8	2,8
CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75116 PARIS	15,0	8,2	20,0	0,5	0,5
► B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION					
Filiales françaises (ensemble)					
Filiales étrangères (ensemble)					
Certificats d'associations					
Participations dans les sociétés françaises				3,3	3,0
Participations dans les sociétés étrangères					
dont participations dans les sociétés cotées					

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
		30,8	7,9	8,4	
	0,1	1,1	0,5	0,4	
		0,8	0,1	0	
		18,8	4,4	0,4	
				0,1	

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Domaine du Grand Duc	20, avenue André Prothin - 92060 PARIS LA DEFENSE	Société en nom collectif
GIE Tadorne Aviation	88 avenue de France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque	50, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE CSF-GCE	50, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS 12	17 rue Guillaume Fouace - 50100 CHERBOURG	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS	42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS 24	7, rue Pierre Brun - 77000 MELUN	Groupement d'intérêt économique

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances		1,2	1,2	1,2
Dettes		1,3	1,3	0,4
Engagements donnés				
Engagements de garantie		0,1	0,1	0,1

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'opérations.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en millions d'euros	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	173,1	4,8	(46,4)	1,1	132,5
Droits au bail et fonds commerciaux	106,5				106,5
Logiciels	65,8	4,8	(46,4)		24,2
Autres	0,8			1,1	1,8
Amortissements et dépréciations	58,1	4,7	(47,0)	1,1	17,0
Droits au bail et fonds commerciaux	1,1				1,1
Logiciels	56,9	4,7	(47,0)	1,1	15,7
Autres	0,1				0,1
TOTAL VALEURS NETTES	114,9	0,0	0,6	0,0	115,6

3.6.2 Immobilisations corporelles

en millions d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes					
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	67,3	3,2	(6,2)	0,6	64,9
Terrains & Constructions	22,3	0,3	(0,6)	0,0	21,9
Autres	45,0	2,9	(5,5)	0,6	43,0
Amortissements et dépréciations					
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	37,0	5,7	(6,2)	0,3	36,8
Terrains & Constructions	12,0	1,1	(0,5)	0,0	12,7
Autres	24,9	4,6	(5,8)	0,3	24,0
TOTAL VALEURS NETTES	30,3	(2,5)	0,1	0,2	28,1

3.7 Dettes représentées par un titre

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	0,3	0,3
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	2 700,2	2 419,2
Emprunts obligataires	50,0	50,0
Autres dettes représentées par un titre	28,7	
Dettes rattachées	5,3	6,6
TOTAL	2 784,4	2 476,0

En 2012, la Banque Palatine a procédé à l'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN), pour un montant de 28,7 millions d'euros, enregistrés au poste « Autres dettes représentées par un titre ».

La forte augmentation des dettes représentées par un titre provient essentiellement des certificats de dépôt.

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0,1 million d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.8 Autres actifs et autres passifs

en millions d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	6,1	11,4	0,1	19,9
Dépôts de garantie reçus et versés	67,0	24,4	17,0	1,9
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	28,9	11,4	22,3	17,7
TOTAL	102,0	47,2	39,5	39,5

Le poste « Dépôts de garantie versés » enregistre à fin décembre 2012 un montant de 61,6 millions d'euros d'appels de marge sur instruments financiers, contre 12,3 millions d'euros à fin décembre 2011.

3.9 Comptes de régularisation

en millions d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		10,7		0,2
Charges et produits à répartir	0,1		0,1	
Charges et produits constatés d'avance	2,0	5,3	0,6	4,2
Produits à recevoir/Charges à payer	32,0	57,2	16,6	54,4
Valeurs à l'encaissement	54,2	23,8	25,5	59,0
Autres	46,8	5,7	20,6	12,3
TOTAL	135,0	102,7	63,5	130,1

Le poste « Valeurs à l'encaissement » (via la Chambre de compensation) enregistre principalement à l'actif les remises de chèque transmis à l'encaissement et au passif les virements émis.

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2011	Dotations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	22,6	3,4	(5,4)	20,7
Provisions pour engagements sociaux	13,2	1,3	(0,1)	14,4
Provisions pour PEL/CEL	6,7	0,7		7,4
Autres provisions pour risques	10,5	12,7	(7,4)	15,8
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0,1		(0,1)	0,0
<i>Provisions pour impôts</i>	0,3			0,3
<i>Litiges</i>	1,7	0,4	(1,1)	1,0
<i>Engagements hors bilan</i>	8,4	8,8	(6,1)	11,2
<i>Autres</i>	-	3,4	(0,1)	3,4
TOTAL	53,1	18,1	(12,8)	58,4

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	174,4	69,6	(26,9)	(27,1)	190,1
Dépréciations sur créances sur la clientèle	174,3	67,8	(26,9)	(27,1)	188,2
Dépréciations sur autres créances	0,1	1,8			1,9
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	22,6	3,4	0,0	(5,4)	20,7
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	5,7	2,3		(3,7)	4,3
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	16,9	1,2		(1,7)	16,4
TOTAL	197,0	73,0	(26,9)	(32,5)	210,7

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Palatine est limité au versement des cotisations (11,2 millions d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Palatine concernent les régimes suivants :

- ▶ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

► Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Autres engagements		31/12/2012	Autres engagements		31/12/2011
	Retraites			Retraites		
Valeur actualisée des engagements non financés	12,3	2,1	14,4	12,8	3,6	16,4
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	0,0	0,0	0,0	(1,7)	(1,5)	(3,2)
SOLDE NET AU BILAN	12,3	2,1	14,4	11,1	2,1	13,2
Passif	12,3	2,1	14,4	11,1	2,1	13,2

► Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0,6	0,2	0,8	0,6	0,2	0,8
Coût financier	0,5	0,1	0,6	0,5	0,1	0,6
TOTAL	1,1	0,3	1,4	1,1	0,3	1,4

► Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2,60 %	4,25 %	2,60 %	4,25 %

Le taux 2,60 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg corporate AA.

Pour l'exercice 2012, le taux annuel de dérive des salaires (inflation incluse) est de 2 %, l'âge de départ à la retraite pour les cadres varie de 63 à 64 ans et pour les non-cadres de 60 à 62 ans.

Le taux de charges sociales sur les Indemnités de fin de carrière et les Aménagements du temps de travail de fin de carrière est de 55 %.

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages.

3.10.4 Provisions PEL/CEL

► Encours des dépôts collectés

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
► ancienneté de moins de 4 ans	28,2	9,8
► ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	89,7	95,3
► ancienneté de plus de 10 ans	128,7	138,2
Encours collectés au titre des plans épargne logement	246,7	243,3
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	21,5	21,3
TOTAL	268,2	264,6

► Encours des crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
► au titre des plans épargne logement	0,3	0,3
► au titre des comptes épargne logement	0,9	0,9
TOTAL	1,2	1,2

► Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement

en millions d'euros	31/12/2011	Dotations/ reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
► ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,1	0,2	0,3
► ancienneté de plus de 10 ans	6,3	0,5	6,8
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	6,4	0,7	7,1
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,3	0,0	0,3
TOTAL	6,7	0,7	7,4

3.11 Dettes subordonnées

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	40,0	40,0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	80,0	80,0
Dettes rattachées	0,6	0,6
TOTAL	120,6	120,6

La Banque Palatine a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par l'organe central BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Palatine au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en millions d'euros									
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base ⁽¹⁾	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée	
Dettes subordonnées à durée déterminée									
15,5	EUR	29/06/2005	15,0	3,90 %			oui	18/02/2017	
25,0	EUR	15/12/2005	25,0	Euribor 3 M + 0,40 %			oui	20/02/2016	
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée									
15,0	EUR	28/12/2004	15,0	Euribor 3 M + 1 %	supplémentaire	28/12/2014	non ⁽²⁾		
65,1	EUR	20/12/2005	65,0	Euribor 3 M + 0,92 %	supplémentaire	20/12/2015	non ⁽²⁾		

(1) Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

(2) Les contrats prévoient la possibilité, à la seule initiative de l'emprunteur et sous réserve de l'accord préalable de la Commission bancaire, de procéder au remboursement anticipé partiel ou total de ces prêts.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en millions d'euros	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour risques bancaires généraux	1,3				1,3
TOTAL	1,3	0,0	0,0	0,0	1,3

3.13 Capitaux propres

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	538,8	56,7	38,9	53,0	687,4
Mouvements de l'exercice			18,8	4,2	23,0
Total au 31 décembre 2011	538,8	56,7	57,7	57,2	710,4
Résultat de la période				46,0	46,0
Distribution de dividendes				(18,3)	(18,3)
Autres mouvements			38,9	(38,9)	0,0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012	538,8	56,7	96,6	46,0	738,1

Le capital social de la Banque Palatine s'élève à 538,8 millions d'euros et est composé de 26 940 134 actions de nominal 20 euros, détenues par l'organe central BPCE.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	2 600,3	2 787,3	4 278,3	2 731,6	0,0	12 397,5
Effets publics et valeurs assimilées	0,0	0,0	132,4	0,0	0,0	132,4
Créances sur les établissements de crédit	945,2	1 920,6	1 302,5	572,5	0,0	4 740,8
Opérations avec la clientèle	1 581,8	648,0	2 514,1	2 104,2	0,0	6 848,1
Obligations et autres titres à revenu fixe	73,3	218,8	329,3	54,9	0,0	676,3
Total des ressources	8 314,3	2 081,2	1 820,8	12,1	80,0	12 308,4
Dettes envers les établissements de crédit	1 106,7	521,0	913,9	5,8	0,0	2 547,4
Opérations avec la clientèle	5 151,4	912,1	791,9	0,6	0,0	6 855,9
Dettes représentées par un titre	2 055,6	648,2	75,0	5,7	0,0	2 784,5
Dettes subordonnées	0,6	0,0	40,0	0,0	80,0	120,6

NOTE 4 Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	200,0	350,0
en faveur de la clientèle	1 538,3	1 562,1
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	96,9	94,7
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 385,6	1 402,3
<i>Autres engagements</i>	55,7	65,2
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 738,3	1 912,1
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	1 124,8	518,9
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 124,8	518,9

4.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	49,8	56,9
▶ confirmation d'ouverture de crédits documentaires	30,9	31,1
▶ autres garanties	18,9	25,8
D'ordre de la clientèle	1 044,5	1 835,8
▶ cautions immobilières	82,3	90,3
▶ cautions administratives et fiscales	67,3	76,4
▶ autres garanties données	894,9	1 669,2
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 094,2	1 892,7
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	628,7	688,5
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	628,7	688,5

Le montant des engagements de garantie donnés au 31 décembre 2011 était majoré des valeurs affectées en garantie, essentiellement à la Banque de France, pour un montant total

de 768,9 millions d'euros. Le montant de l'an dernier aurait dû s'élever à 1 123,8 millions d'euros au lieu de 1 892,7 millions d'euros à comparer avec le montant de 1 094,2 millions d'euros.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

en millions d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	1 376,7		768,9	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		4 395,5		4 155,7
TOTAL	1 376,7	4 395,5	768,9	4 155,7

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- ▶ 1 008,4 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 718,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 ;

- ▶ 50 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 50 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Palatine en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en millions d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0,0	3,6	3,6	0,0	0,0	1,3	1,3	0,0
Contrats de taux d'intérêt		3,6	3,6			1,3	1,3	
Opérations de gré à gré	4 106,4	4 698,5	8 804,9	3,7	1 486,5	2 706,0	4 192,5	(12,4)
Swaps de taux d'intérêt	4 106,4	2 288,9	6 395,3	3,7	1 486,5	1 234,0	2 720,5	(12,4)
Swaps cambistes		2 379,7	2 379,7			1 400,5	1 400,5	
Swaps financiers de devises		29,9	29,9			71,5	71,5	
TOTAL OPERATIONS FERMES	4 106,4	4 702,1	8 808,5	3,7	1 486,5	2 707,3	4 193,8	(12,4)
Opérations conditionnelles								
Opérations de gré à gré	0,0	2 063,6	2 063,6	0,7	0,0	1 651,5	1 651,5	0,1
Options de taux d'intérêt		1 351,3	1 351,3	0,1		1 387,4	1 387,4	0,1
Options de change		712,3	712,3	0,7		264,1	264,1	
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	0,0	2 063,6	2 063,6	0,7	0,0	1 651,5	1 651,5	0,1
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	4 106,4	6 765,7	10 872,1	4,4	1 486,5	4 358,8	5 845,3	(12,4)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps*

de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Micro couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	2 085,4	2 021,0	4 702,1	8 808,5	774,7	711,8	1 306,8	2 793,3
Swaps de taux d'intérêt	2 085,4	2 021,0	2 292,5	6 398,9	774,7	711,8	1 234,0	2 720,5
Swaps financiers de devises			2 379,7	2 379,7			71,5	71,5
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			29,9	29,9			1,3	1,3
Opérations conditionnelles	0,0	0,0	2 063,6	2 063,6	0,0	0,0	1 387,4	1 387,4
Options de taux d'intérêt			2 063,6	2 063,6			1 387,4	1 387,4
TOTAL	2 085,4	2 021,0	6 765,7	10 872,1	774,7	711,8	2 694,2	4 180,7

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en millions d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Micro couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	0,0	0,0	3,7	3,7	0,0	0,0	1,4	1,4

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	4 755,7	3 402,8	649,9	8 808,5
Opérations sur marchés organisés	3,6			3,6
Opérations de gré à gré	4 752,1	3 402,8	649,9	8 804,9
Opérations conditionnelles	838,0	973,6	252,1	2 063,6
Opérations de gré à gré	838,0	973,6	252,1	2 063,6
TOTAL	5 593,7	4 376,4	902,0	10 872,1

4.3 Ventilation du bilan par devise

en millions d'euros	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dollar américain	194,7	415,6	171,6	412,1
Livre sterling	21,4	21,2	22,8	17,4
Yen japonais	10,3	10,3	5,0	5,2
Franc suisse	4,3	4,7	5,4	0,7
Dollar canadien	3,5	5,0	3,6	2,7
Autres devises	1,7	1,4	1,4	1,2
TOTAL	235,9	458,3	209,7	439,3

NOTE 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	97,0	(57,2)	39,8	90,2	(65,3)	24,9
Opérations avec la clientèle	223,3	(109,3)	114,0	227,7	(96,3)	131,4
Obligations et autres titres à revenu fixe	53,5	(24,6)	28,9	60,5	(23,0)	37,5
Autres	16,5	(4,0)	12,4	13,7	(3,9)	9,8
TOTAL	390,3	(195,1)	195,1	392,1	(188,5)	203,6

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation à la provision épargne logement, inscrite sur la ligne « Opérations avec la clientèle », s'élève à 0,7 million d'euros pour l'exercice 2012 contre 1,3 million d'euros pour l'exercice 2011.

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'opérations.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Participations et autres titres détenus à long terme	0,1	7,9
Parts dans les entreprises liées	9,5	8,4
TOTAL	9,7	16,4

La baisse des dividendes en 2012 résulte de la cession l'an dernier de la société Eurosic qui représentait 6,4 millions de dividendes en 2011.

5.4 Commissions

en millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0,1	(0,2)	(0,1)	0,1	(0,1)	0,0
Opérations avec la clientèle	33,6	(0,2)	33,4	33,8	(0,2)	33,6
Opérations sur titres	9,4	(2,5)	6,9	10,0	(2,4)	7,6
Moyens de paiement	9,9	(5,3)	4,6	8,1	(4,1)	4,1
Vente de produits d'assurance-vie	12,0		12,0	12,8		12,8
Autres commissions ⁽¹⁾	1,9		1,9	3,0		3,0
TOTAL	67,0	(8,2)	58,8	67,9	(6,7)	61,2

(1) Il s'agit de commissions d'ingénierie financière.

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Opérations de change	3,2	1,4
Instruments financiers à terme	1,3	0,4
TOTAL	4,5	1,8

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en millions d'euros	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	1,9	1,9		(0,2)
<i>Dotations</i>	(0,3)	(0,3)		0,0
<i>Reprises</i>	2,2	2,2	(0,2)	(0,2)
Résultat de cession	(1,6)	(1,6)	1,4	1,4
Autres éléments		0,0	(1,0)	(1,0)
TOTAL	0,3	0,3	0,2	0,0

Le résultat de cession négatif de 1,6 million d'euros comprend la perte réalisée lors de la cession des titres DEXIA à hauteur de 1,3 million d'euros. Parallèlement, une reprise de provision pour

encours sain de 1,7 million a été enregistrée lors de cette cession et comptabilisée en coût du risque. Cette opération a généré un résultat positif net de 0,4 million d'euros.

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	1,7		1,7	2,3		2,3
Activités immobilières			0,0	1,7		1,7
Autres activités diverses	3,5	(1,4)	2,1		(0,5)	(0,5)
TOTAL	5,2	(1,4)	3,8	4,1	(0,5)	3,5

Notes annexes aux comptes individuels annuels

5.8 Charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(61,2)	(65,4)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(8,1)	(3,4)
Autres charges sociales	(24,2)	(23,7)
Intéressement des salariés	(2,0)	(3,6)
Participation des salariés	(3,4)	(1,1)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9,6)	(9,7)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(108,5)	(106,8)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(7,4)	(6,3)
Autres charges générales d'exploitation	(49,5)	(49,7)
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(56,9)	(56,1)
TOTAL	(165,4)	(162,9)

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 769 cadres et 426 non-cadres, soit un total de 1 195 salariés.

5.9 Coût du risque

en millions d'euros	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(67,8)	27,1	(0,4)	1,8	(39,3)	(66,4)	23,3	(0,2)	2,5	(40,9)
Titres et débiteurs divers	(1,8)				(1,8)	(1,0)				(1,0)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1,4)	2,2			0,8	(4,2)	6,6			2,3
Provisions pour risque clientèle	(10,9)	7,0			(3,9)	(3,0)	3,5			0,5
TOTAL	(81,9)	36,2	(0,4)	1,8	(44,2)	(74,7)	33,4	(0,2)	2,5	(39,1)

dont :

▶ reprises de dépréciations devenues sans objet	27,1	23,3
▶ reprises de dépréciations utilisées	26,9	19,7
▶ reprises de provisions devenues sans objet	9,1	12,2
▶ reprises de provisions utilisées	2,2	(1,1)
Total reprises	65,3	54,1
▶ pertes couvertes par des provisions	(29,0)	(20,7)
Reprises nettes	36,2	33,4

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Total
Dépréciations			0,0	50,6		50,6
Dotations			0,0	(0,2)		(0,2)
Reprises			0,0	50,9		50,9
Résultat de cession ⁽¹⁾	10,1		10,1	(45,9)	0,2	(45,7)
TOTAL	10,1	0,0	10,1	4,8	0,2	5,0

(1) Dont 9,6 millions d'euros de produit provenant de la cession des titres Banque Michel Inchauspe, et 0,5 million d'euros lors de la cession des titres VISA inc.

En 2011, la reprise de provision de 50,9 millions d'euros se composait principalement de la reprise de la provision au titre de la cession de la participation Eurosic (42,8 millions d'euros).

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Palatine est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en millions d'euros	
Bases imposables aux taux de	33,33 %
Au titre du résultat courant	44,4
Bases imposables	44,4
Impôt correspondant	14,8
+ contributions 3,3 %	0,5
+ majoration de 5 % (loi de Finances rectificative 2011)	0,7
+ charge liée à l'intégration fiscale	0,1
Impôt comptabilisé	16,1
TOTAL	16,1

NOTE 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Palatine établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 1,2 million d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

en millions d'euros	Total			PriceWaterHouseCoopers					KPMG						
	2012		2011		Variation			2012		2011		Variation			
	Montant	%	Montant	%	(%)	Montant	%	Montant	%	Montant	%	(%)			
► AUDIT															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	0,40	100,0 %	0,42	100,0 %	(5,0 %)	0,20	100,0 %	0,20	100,0 %	(3,9 %)	0,20	100,0 %	0,22	100,0 %	(6,0 %)
TOTAL	0,40	100,0 %	0,42	100,0 %	(5,0 %)	0,20	100,0 %	0,20	100,0 %	(3,9 %)	0,20	100,0 %	0,22	100,0 %	(6,0 %)

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Banque Palatine n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

3.3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2012

3.3.1 Bilan consolidé

Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, banques centrales		455,6	56,8
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	51,4	34,2
Instruments dérivés de couverture	5.2	19,4	12,1
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	584,5	665,0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	4 744,4	3 878,6
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	7 023,1	6 620,1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	132,4	132,1
Actifs d'impôts courants		6,0	0,0
Actifs d'impôts différés	5.8	21,2	23,1
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	211,9	92,3
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	4,6	14,7
Immobilisations corporelles	5.11	26,6	28,8
Immobilisations incorporelles	5.11	21,0	20,4
Ecarts d'acquisition	5.12	4,1	4,1
TOTAL DE L'ACTIF		13 306,2	11 582,3

Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	47,7	32,8
Instruments dérivés de couverture	5.2	83,6	25,9
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	2 548,0	2 628,0
Dettes envers la clientèle	5.13.2	6 869,9	5 429,8
Dettes représentées par un titre	5.14	2 784,7	2 476,1
Passifs d'impôts courants		0,0	9,0
Passifs d'impôts différés	5.8	3,4	8,5
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	113,6	135,4
Provisions	5.16	42,8	36,7
Dettes subordonnées	5.17	40,5	40,6
Capitaux propres		772,0	759,5
Capitaux propres part du groupe		772,0	759,5
Capital et primes liées		595,5	595,5
Réserves consolidées		134,1	90,5
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2,3	11,9
Résultat de la période		40,1	61,6
Intérêts minoritaires		0,0	0,0
TOTAL DU PASSIF		13 306,2	11 582,3

3.3.2 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	385,4	395,2
Intérêts et charges assimilées	6.1	(189,0)	(186,3)
Commissions (produits)	6.2	95,5	98,2
Commissions (charges)	6.2	(12,1)	(12,0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	7,5	3,8
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	2,5	1,7
Produits des autres activités	6.5	4,2	5,2
Charges des autres activités	6.5	(2,2)	(2,8)
PRODUIT NET BANCAIRE		291,8	303,0
Charges générales d'exploitation	6.6	(175,6)	(173,9)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(10,4)	(10,2)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		105,8	118,9
Coût du risque	6.7	(45,1)	(44,4)
RESULTAT D'EXPLOITATION		60,7	74,5
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	1,7	3,6
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(0,2)	12,5
RESULTAT AVANT IMPÔTS		62,2	90,6
Impôts sur le résultat	6.11	(22,1)	(29,3)
RESULTAT NET		40,1	61,3
Résultat net part du groupe		40,1	61,6
Intérêts minoritaires		0,0	0,3

3.3.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en millions d'euros	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
RÉSULTAT NET		40,1	61,3
Ecart de conversion		0,0	(0,1)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		(13,3)	3,7
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		(11,7)	4,3
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		(1,6)	(0,6)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		0,6	1,2
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		0,6	1,2
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0,0	2,6
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		0,0	2,6
Impôts	5.8	3,2	(0,5)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOT)		(9,6)	6,9
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		30,5	68,2
Part du groupe		30,5	68,5
Intérêts minoritaires		0,0	(0,3)

3.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées			Titres supersubordonnés à durée indéterminée
	Capital	Primes	Réserves	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2011	538,8	56,7	91,1	80,0
Mouvements liés aux relations avec les Actionnaires				
Composante capitaux propres des instruments hybrides				
Distribution			(34,2)	
SOUS-TOTAL	0,0	0,0	(34,2)	0,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Variations de valeurs des instruments financiers affectant les capitaux propres				
Variations de valeurs des instruments financiers rapportées au résultat				
SOUS-TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres variations				
Résultat				
Autres variations				
SOUS-TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2011	538,8	56,7	56,9	80,0
Affectation du résultat de l'exercice 2011				
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2012	538,8	56,7	114,1	80,0
Mouvements liés aux relations avec les Actionnaires				
Composante capitaux propres des instruments hybrides				
Distribution			(18,3)	
SOUS-TOTAL	0,0	0,0	(18,3)	0,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Variations de valeurs des instruments financiers affectant les capitaux propres				
Variations de valeurs des instruments financiers rapportées au résultat				
SOUS-TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres variations				
Résultat				
Autres variations				
SOUS-TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2012	538,8	56,7	95,8	80,0

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Variation de juste valeur des instruments								
Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
(39,2)	0,0	8,8	(10,9)	0,0	725,3	0,9	726,2	
(1,2)					(1,2)		(1,2)	
					(34,2)		(34,2)	
(1,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	(35,4)	0,0	(35,4)	
(7,0)	(0,1)	4,3	10,4		7,6		7,6	
		(0,6)			(0,6)		(0,6)	
(7,0)	(0,1)	3,7	10,4	0,0	7,0	0,0	7,0	
				61,6	61,6	(0,3)	61,3	
1,0					1,0	(0,6)	0,4	
1,0	0,0	0,0	0,0	61,6	62,6	(0,9)	61,7	
(46,4)	(0,1)	12,5	(0,5)	61,6	759,5	0,0	759,5	
4,4				(61,6)	0,0		0,0	
(42,0)	(0,1)	12,5	(0,5)	0,0	759,5	0,0	759,5	
(0,9)					(0,9)		(0,9)	
					(18,3)		(18,3)	
(0,9)	0,0	0,0	0,0	0,0	(19,2)	0,0	(19,2)	
		(8,4)	0,4		(8,0)		(8,0)	
		(1,6)			(1,6)		(1,6)	
0,0	0,0	(10,0)	0,4	0,0	(9,6)	0,0	(9,6)	
				40,1	40,1		40,1	
1,2					1,2		1,2	
1,2	0,0	0,0	0,0	40,1	41,3	0,0	41,3	
(41,7)	(0,1)	2,5	(0,1)	40,1	772,0	0,0	772,0	

3.3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts	62,2	90,6
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10,4	10,2
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	15,4	20,0
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(1,0)	3,9
Pertes nettes / gains nets sur activités d'investissement	(5,5)	(8,3)
Produits / charges des activités de financement	0,9	1,0
Autres mouvements	(115,5)	128,5
TOTAL DES ELEMENTS NON MONETAIRES INCLUS DANS LE RESULTAT NET AVANT IMPOTS	(95,3)	155,3
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 649,2)	(336,6)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 214,8	264,9
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	385,5	73,9
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(215,0)	(181,1)
Impôts versés	(35,6)	(20,2)
Augmentation / (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(299,5)	(199,1)
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(332,5)	46,8
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4,3	25,4
Flux liés aux immeubles de placement	0,0	2,1
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10,3)	(10,2)
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(6,0)	17,3
Flux de trésorerie provenant ou à destination des Actionnaires	(18,4)	(34,3)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(0,9)	(1,0)
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	(19,3)	(35,3)
Effet de la variation des taux de change (D)	0,0	0,0
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	(357,8)	28,8
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	56,9	194,0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	568,6	402,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	625,5	596,7
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	455,6	56,8
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	(188,0)	568,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	267,6	625,5
Variation de la trésorerie nette	(357,9)	28,8

3.4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

Note 1	Cadre général	87	5.3	Actifs financiers disponibles à la vente	104
1.1	Le Groupe BPCE et la Banque Palatine	87	5.4	Juste valeur des actifs et passifs financiers	105
1.2	Mécanisme de garantie	88	5.5	Prêts et créances	106
1.3	Événements significatifs	88	5.6	Reclassements d'actifs financiers	107
1.4	Événements postérieurs à la clôture	88	5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	108
			5.8	Impôts différés	108
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	89	5.9	Comptes de régularisation et actifs divers	109
2.1	Cadre réglementaire	89	5.10	Participations dans les entreprises mises en équivalence	110
2.2	Référentiel	89	5.11	Immobilisations	110
2.3	Recours à des estimations	89	5.12	Écarts d'acquisition	111
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	90	5.13	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	111
			5.14	Dettes représentées par un titre	112
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	90	5.15	Comptes de régularisation et passifs divers	113
3.1	Entité consolidante	90	5.16	Provisions	113
3.2	Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	90	5.17	Dettes subordonnées	114
3.3	Cas particuliers des entités <i>ad hoc</i>	91	5.18	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	115
3.4	Règles de consolidation	91	Note 6	Notes relatives au compte de résultat	116
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	92	6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	116
4.1	Actifs et passifs financiers	92	6.2	Produits et charges de commissions	116
4.2	Immobilisations	100	6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	117
4.3	Provisions	100	6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	117
4.4	Produits et charges d'intérêts	101	6.5	Produits et charges des autres activités	118
4.5	Commissions sur prestations de services	101	6.6	Charges générales d'exploitation	118
4.6	Opérations en devises	101	6.7	Coût du risque	118
4.7	Avantages au personnel	102	6.8	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	119
4.8	Impôts différés	102	6.9	Gains ou pertes sur autres actifs	119
Note 5	Notes relatives au bilan	103	6.10	Variations de valeur des écarts d'acquisition	119
5.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	103	6.11	Impôts sur le résultat	119
5.2	Instruments dérivés de couverture	104			

3 Comptes

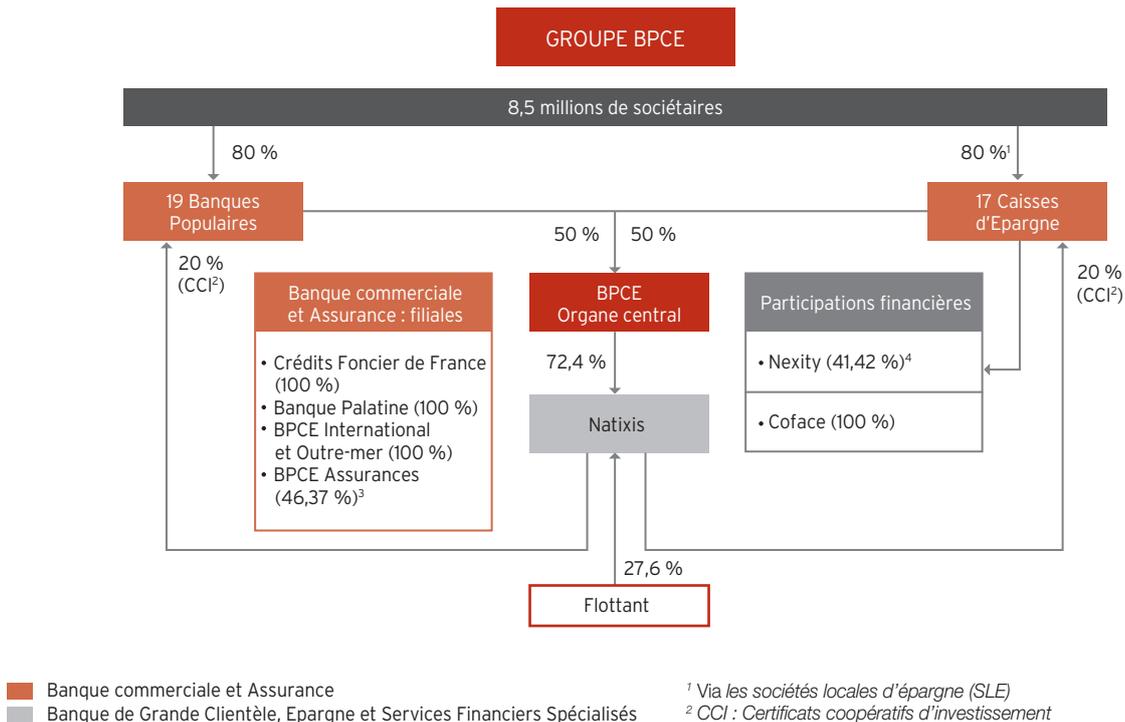
Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2012

Note 7	Expositions aux risques et ratios réglementaires	120	Note 11	Transactions avec les parties liées	128
7.1	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	120	11.1	Transactions avec les sociétés consolidées	128
7.2	Risque de crédit et risque de contrepartie	121	11.2	Transactions avec les dirigeants	128
7.3	Risque de marché	123	Note 12	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	129
7.4	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	123	Note 13	Périmètre de consolidation	129
7.5	Risque de liquidité	124	Note 14	Autres informations	130
Note 8	Avantages au personnel	124			
8.1	Charges de personnel	124			
8.2	Engagements sociaux	125			
Note 9	Informations sectorielles	126			
Note 10	Engagements	127			
10.1	Engagements de financement et de garantie	127			
10.2	Actifs financiers donnés en garantie	127			
10.3	Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer	127			

NOTE 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



■ Banque commerciale et Assurance
■ Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

² CCI : Certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

³ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances

⁴ Via CE Holding Promotion

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut

coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ▶ Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- ▶ la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer – anciennement Financière Océor) ;
- ▶ les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou - 75008 Paris (France).

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- ▶ les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- ▶ les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 168,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

La Banque Palatine a cédé le 21 décembre 2012 sa quote-part mise en équivalence dans la Banque Michel Inchauspé (BAMI), soit 20 % du capital, au prix de 10,9 millions d'euros.

Le résultat net de la période au titre de cette cession s'élève à 0,6 million d'euros (après prise en compte de la quote-part de résultat net de l'exercice 2012).

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2012.

NOTE 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Palatine a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel *International Financial Reporting Standards* (IFRS) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 du Groupe Palatine ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le groupe n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- ▶ l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net ;
- ▶ l'amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés

immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut. Les impacts de ces changements de méthode, hors effet d'impôt, pour le Groupe Palatine sont mentionnés dans la note 8.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et s'élevaient à 1,2 million d'euros au titre du changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels.

La norme IFRS 13 intitulée « Evaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Par définition, les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ▶ la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.5) ;
- ▶ le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente, des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.6) ;
- ▶ les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.3) et les provisions au titre des affaires en défense ;
- ▶ les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.7) ;
- ▶ les impôts différés (note 4.8) ;
- ▶ les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.2).

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

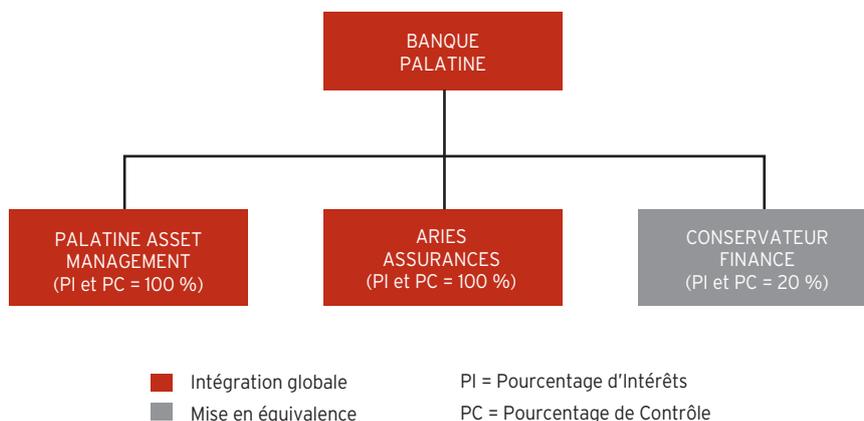
En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le directoire du 11 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2013.

NOTE 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine. Le groupe comprend :



3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe Palatine incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte

soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'Actionnaires, aucun Actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 Cas particuliers des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- ▶ les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- ▶ le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- ▶ le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- ▶ le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Au sein du Groupe Palatine, il s'agit essentiellement de Groupements d'intérêt économique dans lesquels l'implication est très peu significative.

3.4 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées

sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.2 Regroupements d'entreprises**Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs Unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- ▶ les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- ▶ les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- ▶ les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

▶ en date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :

- soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires),
- soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- ▶ en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- ▶ lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- ▶ actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ▶ actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- ▶ prêts et créances ;
- ▶ actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- ▶ les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- ▶ les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- ▶ une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- ▶ une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ▶ le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- ▶ un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible ; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- ▶ un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ▶ une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent pas, par ailleurs, être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.5.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

4.1.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ▶ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- ▶ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ▶ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories.

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est

comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « Intérêts et produits assimilés » symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- ▶ des actifs et passifs à taux variable. L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- ▶ des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

La macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur s'applique selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- ▶ un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- ▶ un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.5 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif).

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- ▶ baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- ▶ grandes difficultés pour obtenir des cotations ;

- ▶ nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- ▶ forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- ▶ prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, *swaps* de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du *cash flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- ▶ le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- ▶ le paramètre est alimenté périodiquement ;
- ▶ le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- ▶ les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- ▶ essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- ▶ les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- ▶ les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instrument de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- ▶ des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- ▶ la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- ▶ des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- ▶ des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- ▶ des passifs exigibles à vue ;
- ▶ des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.6 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres, autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité, une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit d'« événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ▶ ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Trois types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- ▶ les dépréciations sur base individuelle ;
- ▶ les dépréciations sur base de portefeuilles ;
- ▶ les dépréciations des engagements donnés à la clientèle.

Dépréciations sur base individuelle

Les dépréciations sur base individuelle sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. Les dépréciations se déterminent de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciations sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Dépréciations des engagements donnés à la clientèle

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

4.1.7 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- ▶ **reclassements antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité ;

- ▶ **reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt,

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

- ▶ de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels. Dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple : le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devise.

4.2 Immobilisations

Ce poste comprend, pour le Groupe Palatine, les immobilisations corporelles d'exploitation.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- ▶ il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- ▶ le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- ▶ constructions : 30 ans ;
- ▶ équipements techniques : 20 ans ;
- ▶ aménagements : 10 ans ;
- ▶ mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

- ▶ matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- ▶ logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat. Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.3 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- ▶ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ▶ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ▶ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ▶ l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.4 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.5 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ▶ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.6 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ▶ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- ▶ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.7 Avantages au personnel

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.7.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.7.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de 12 mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.7.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.7.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations

définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.8 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- ▶ aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- ▶ aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 Notes relatives au bilan**5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction sont composés d'instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
	Transaction	Transaction
Dérivés de transaction	51,4	34,2
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	51,4	34,2

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
	Dérivés de transaction	47,7
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	47,7	32,8

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 292,5	33,1	29,4	1 235,3	24,3	23,0
Instruments de change	1 272,1	0,0	0,0	1 472,0	0,0	0,0
Opérations fermes	3 564,6	33,1	29,4	2 707,3	24,3	23,0
Instruments de taux	1 261,8	4,0	4,0	1 387,4	4,2	4,2
Instruments de change	712,4	14,3	14,3	264,1	5,7	5,7
Opérations conditionnelles	1 974,2	18,3	18,3	1 651,5	9,9	9,8
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	5 538,8	51,4	47,7	4 358,8	34,2	32,8

5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les

variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

en millions d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 712,0	19,2	83,3	1 432,1	12,1	25,1
Opérations fermes	3 712,0	19,2	83,3	1 432,1	12,1	25,1
Couverture de juste valeur	3 712,0	19,2	83,3	1 432,1	12,1	25,1
Instruments de taux	394,4	0,2	0,3	54,4	0,0	0,9
Opérations fermes	394,4	0,2	0,3	54,4	0,0	0,9
Couverture de flux de trésorerie	394,4	0,2	0,3	54,4	0,0	0,9
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4 106,4	19,4	83,6	1 486,5	12,1	25,9

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Obligations et autres titres à revenu fixe	555,9	639,7
Titres à revenu fixe	555,9	639,7
Actions et autres titres à revenu variable	28,6	24,7
Prêts à la clientèle	0,1	0,7
Prêts	0,1	0,7
Créances douteuses	0,2	0,2
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	584,8	665,3
Dépréciation des créances douteuses	(0,2)	(0,2)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(0,1)	(0,1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	584,5	665,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	7,0	20,9

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	51,4	0,0	0,0	51,4	34,2	0,0	0,0	34,2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	51,4	0,0	0,0	51,4	34,2	0,0	0,0	34,2
Instruments dérivés de couverture	19,4	0,0	0,0	19,4	12,1	0,0	0,0	12,1
Titres	578,4	0,0	6,0	584,4	659,2	0,0	5,1	664,3
Autres actifs financiers	0,1	0,0	0,0	0,1	0,7	0,0	0,0	0,7
Actifs financiers disponibles à la vente	578,5	0,0	6,0	584,5	659,9	0,0	5,1	665,0
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	47,7	0,0	0,0	47,7	32,8	0,0	0,0	32,8
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	47,7	0,0	0,0	47,7	32,8	0,0	0,0	32,8
Instruments dérivés de couverture	83,6	0,0	0,0	83,6	25,9	0,0	0,0	25,9

5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2012, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables correspondent aux titres de participation non consolidés.

5.5 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sains	4 744,3	3 878,4
Prêts et créances sains nets	4 744,3	3 878,4
Prêts et créances douteux	0,1	0,2
Prêts et créances douteux nets	0,1	0,2
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 744,4	3 878,6

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 4 744,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 (3 878,6 millions d'euros au 31 décembre 2011).

► Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	46,8	202,1
Comptes et prêts	4 691,5	3 663,2
Prêts subordonnés et prêts participatifs	2,5	4,6
Titres assimilés à des prêts et créances	3,5	8,5
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SAINS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 744,3	3 878,4

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 208,6 millions d'euros au 31 décembre 2012 (156,0 millions d'euros au 31 décembre 2011).

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sains	6 734,3	6 372,8
Dépréciations sur base de portefeuilles	(16,4)	(19,1)
Prêts et créances sains nets	6 717,9	6 353,7
Prêts et créances douteux	425,4	351,2
Titres assimilés à des prêts et créances douteux	66,2	89,5
Dépréciations individuelles	(186,4)	(174,3)
Prêts et créances douteux nets	305,2	266,4
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	7 023,1	6 620,1

Les « Titres assimilés à des prêts et créances douteux » bénéficient d'une garantie totale de remboursement de la part du Groupe BPCE. De ce fait, la Banque Palatine ne constate pas de dépréciation pour ces titres.

Le taux de dépréciation des prêts et créances douteux (hors titres assimilés) s'élève à 43,8 % au 31 décembre 2012 (49,6 % au 31 décembre 2011).

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 7 023,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 (6 620,1 millions d'euros au 31 décembre 2011).

► Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	378,5	369,0
Crédits de trésorerie	1 362,9	1 220,9
Crédits à l'équipement	1 368,1	1 133,1
Crédits au logement	1 701,4	1 794,3
Crédits à l'exportation	90,0	82,2
Autres crédits	1 741,9	1 654,6
Prêts subordonnés	1,0	1,0
Autres concours à la clientèle	6 265,3	5 886,1
Titres assimilés à des prêts et créances	90,5	117,7
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SAINS SUR LA CLIENTELE	6 734,3	6 372,8

5.6 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2009. Aucun reclassement n'a été effectué au cours des exercices 2010, 2011 et 2012.

► Portefeuille d'actifs financiers reclassés

en millions d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31/12/2011	Valeur nette comptable au 31/12/2012	Juste valeur au 31/12/2011	Juste valeur au 31/12/2012	Variation de l'exercice 2012
Actifs reclassés en 2009						
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	22,8	26,9	23,1	29,7	29,9	0,2
TOTAL DES TITRES RECLASSES EN 2009	22,8	26,9	23,1	29,7	29,9	0,2
Actifs reclassés en 2010, 2011 et 2012						
TOTAL DES TITRES RECLASSES EN 2010, 2011 ET 2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES TITRES RECLASSES	22,8	26,9	23,1	29,7	29,9	0,2

► Résultats afférents aux actifs financiers reclassés et résultats qui auraient été comptabilisés

Résultat de l'exercice 2012 relatif aux actifs financiers reclassés :

en millions d'euros	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	2,6		2,6
TOTAL	2,6	0,0	2,6

Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur les actifs financiers transférés s'élèvent à - 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés :

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :		
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	(0,6)	2,2
TOTAL	(0,6)	2,2

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées	132,4	132,1
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	132,4	132,1
Dépréciation	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	132,4	132,1

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 132,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 (132,1 millions d'euros au 31 décembre 2011).

5.8 Impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Provisions pour passifs sociaux	4,4	4,0
Provisions pour activité d'épargne-logement	2,5	2,3
Autres provisions non déductibles	11,3	11,6
Autres sources de différences temporelles	4,8	4,9
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	23,0	22,8
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(1,3)	(5,6)
Provisions sur base de portefeuilles	0,0	0,8
Autres éléments de revalorisation du bilan	(4,4)	(3,9)
Impôts différés liés au mode de valorisation du référentiel IFRS	(5,7)	(8,7)
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0,5	0,5
Impôts différés nets	17,8	14,6
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	21,2	23,1
Au passif du bilan	3,4	8,5

Au 31 décembre 2012, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 15,6 millions d'euros (année d'expiration : 2019).

► Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion	0,0	0,0	0,0	(0,1)	0,0	(0,1)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(13,3)	3,4	(9,9)	3,7	(0,1)	3,6
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>(11,7)</i>	<i>3,4</i>	<i>(8,3)</i>	<i>4,3</i>	<i>(0,1)</i>	<i>4,2</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>(1,6)</i>	<i>0,0</i>	<i>(1,6)</i>	<i>(0,6)</i>	<i>0,0</i>	<i>(0,6)</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,6	(0,2)	0,4	1,2	(0,4)	0,8
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>0,6</i>	<i>(0,2)</i>	<i>0,4</i>	<i>1,2</i>	<i>(0,4)</i>	<i>0,8</i>
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0,0	0,0	0,0	2,6	0,0	2,6
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>2,6</i>	<i>0,0</i>	<i>2,6</i>
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT CAPITAUX PROPRES	(12,7)	3,2	(9,5)	7,4	(0,5)	6,9
Part du groupe	(12,7)	3,2	(9,5)	7,4	(0,5)	6,9
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	54,0	25,2
Charges constatées d'avance	2,5	0,9
Produits à recevoir	32,7	18,8
Autres comptes de régularisation	47,0	20,8
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	136,2	65,7
Dépôts de garantie versés	0,1	0,3
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0,2	0,3
Débiteurs divers	75,4	26,0
ACTIFS DIVERS	75,7	26,6
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	211,9	92,3

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les remises de chèque transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation).

Au 31 décembre 2012, la ligne « Autres comptes de régularisation » comprend notamment pour la Banque Palatine des échéances sur opérations en pool en attente de règlement pour 35,3 millions d'euros (contre 14,3 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Au 31 décembre 2012, la ligne « Débiteurs divers » comprend notamment pour la Banque Palatine :

- des dépôts et cautionnements pour 6,8 millions d'euros (contre 6,0 millions d'euros au 31 décembre 2011) ;
- des appels de marge sur instruments financiers pour 61,6 millions d'euros (contre 12,3 millions d'euros au 31 décembre 2011) ;

Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

- ▶ des primes d'épargne logement à recevoir de l'Etat pour 4,6 millions d'euros (contre 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2011) ;
- ▶ des créances d'impôts pour 0,9 million d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2011) ;
- ▶ des comptes liés à la reprise de l'activité du Crédit Foncier de France soldés (contre 0,1 million d'euros au 31 décembre 2011) ;
- ▶ et divers autres comptes d'actifs divers pour 1,5 million d'euros (contre 1,3 million d'euros au 31 décembre 2011).

5.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations du groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
SOCIETES FINANCIERES		
Banque Michel Inchauspé	0,0	10,6
Conservateur Finance	4,6	4,1
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	4,6	14,7

Les données financières publiées par les sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

en millions d'euros	Total bilan au 31/12/2012	Produit net bancaire ou chiffre d'affaires (exercice 2012)	Résultat net (exercice 2012)
Conservateur Finance	31,8	18,8	4,4

5.11 Immobilisations

en millions d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
▶ Terrains et constructions	21,7	(14,0)	7,7	22,0	(13,3)	8,7
▶ Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	43,1	(24,2)	18,9	45,2	(25,1)	20,1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64,8	(38,2)	26,6	67,2	(38,4)	28,8
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
▶ Droit au bail	11,7	(1,1)	10,6	11,7	(1,1)	10,6
▶ Logiciels	24,7	(16,2)	8,5	66,5	(57,5)	9,0
▶ Autres immobilisations incorporelles	1,9	0,0	1,9	0,8	0,0	0,8
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38,3	(17,3)	21,0	79,0	(58,6)	20,4

5.12 Ecarts d'acquisition

Cette rubrique « Ecarts d'acquisition » enregistre les écarts d'acquisition sur les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Valeur brute à l'ouverture	4,1	6,2
Cessions	0,0	(2,1)
Valeur brute à la clôture	4,1	4,1
Cumul des pertes de valeur à la clôture	0,0	0,0
Valeur nette à la clôture	4,1	4,1

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2012	31/12/2011
Ariès Assurances	4,1	4,1
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	4,1	4,1

5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes à vue	263,1	115,3
Dettes rattachées	0,1	0,6
DETTES À VUE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	263,2	115,9
Emprunts et comptes à terme	1 642,6	2 028,9
Opérations de pension	633,1	471,3
Dettes rattachées	9,1	11,9
DETTES A TERME ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 284,8	2 512,1
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 548,0	2 628,0

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 2 548,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 (2 628,0 millions d'euros au 31 décembre 2011).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	3 794,2	3 278,5
Livret A	139,7	96,2
Livret Jeune	0,7	0,6
Livret B	482,8	503,2
PEL	247,2	236,3
CEL	20,2	20,9
Livret de développement durable	82,4	64,4
PEP	1,4	1,4
Autres	25,7	23,1
Dettes rattachées	0,0	11,4
Comptes d'épargne à régime spécial	1 000,1	957,5
Comptes et emprunts à vue	8,4	12,1
Comptes et emprunts à terme	2 059,5	1 174,5
Dettes rattachées	7,7	7,2
Autres comptes de la clientèle	2 075,6	1 193,8
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	6 869,9	5 429,8

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes envers la clientèle s'élève à 6 869,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 (5 429,8 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Le traitement de la capitalisation des intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial est intervenu en date du

31 décembre 2012 (et non en début d'année suivante), ce qui explique l'absence de dettes rattachées sur ces comptes.

L'augmentation significative du poste « Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle » provient de la commercialisation de comptes à terme à paliers auprès de la clientèle.

5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et Bons d'Épargne	0,3	0,3
Titres du marché interbancaire, titres de créances négociables et certificats de dépôts	2 729,0	2 419,1
Emprunts obligataires	50,1	50,2
TOTAL	2 779,4	2 469,5
Dettes rattachées	5,3	6,6
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	2 784,7	2 476,1

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes représentées par un titre s'élève à 2 784,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 (2 476,1 millions d'euros au 31 décembre 2011).

La forte augmentation des dettes représentées par un titre provient essentiellement des certificats de dépôt. Par ailleurs, au cours de l'année 2012, Banque Palatine a procédé à l'émission d'*Euro medium term notes* (EMTN) pour un montant de 28,7 millions d'euros.

5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	34,6	59,1
Produits constatés d'avance	5,4	4,4
Charges à payer	40,0	40,7
Autres comptes de régularisation créditeurs	5,5	12,3
COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF	85,5	116,5
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,3	0,4
Créditeurs divers	27,8	18,5
PASSIFS DIVERS	28,1	18,9
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	113,6	135,4

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation).

Au 31 décembre 2012, la ligne « Autres comptes de régularisation » comprend notamment pour la Banque Palatine :

- ▶ des comptes sur opérations de Bourse et OPCVM pour 1,1 million d'euros (contre 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2011) ;
- ▶ divers autres comptes de régularisation pour 4,4 millions d'euros (contre 8,1 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Au 31 décembre 2012, la ligne « Créditeurs divers » comprend notamment pour la Banque Palatine :

- ▶ des dépôts de garantie non significatifs (contre 0,3 million d'euros au 31 décembre 2011) ;
- ▶ des dettes fiscales et sociales pour 11,3 millions d'euros (contre 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2011) ;
- ▶ des sommes dues aux assurances pour 1,5 million d'euros (contre 1,6 million d'euros au 31 décembre 2011) ;
- ▶ des appels de marge sur instruments financiers pour 11,0 millions d'euros (contre 1,3 million d'euros au 31 décembre 2011) ;
- ▶ et divers autres comptes de passifs divers pour 0,5 million d'euros (contre 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2011).

5.16 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en millions d'euros	31/12/2011	Augmentation	Reprises non utilisées	31/12/2012
Provisions pour engagements sociaux	13,6	1,5	(0,3)	14,8
Provisions pour activité d'épargne-logement	6,8	0,6	0,0	7,4
Provisions pour engagements hors bilan	14,1	11,1	(9,7)	15,5
Provisions pour litiges	2,2	0,7	(1,2)	1,7
Autres provisions	0,0	3,5	(0,1)	3,4
Autres provisions	23,1	15,9	(11,0)	28,0
TOTAL DES PROVISIONS	36,7	17,4	(11,3)	42,8

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des plans d'épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	28,2	9,8
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	89,7	95,3
Ancienneté de plus de 10 ans	128,7	138,2
Encours collectés au titre des plans épargne logement	246,6	243,3
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	21,5	21,3
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	268,1	264,6

5.16.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	0,3	0,3
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	0,9	1,0
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	1,2	1,3

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en millions d'euros	31/12/2011	Dotations/ Reprises	31/12/2012
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,1	0,2	0,3
Ancienneté de plus de 10 ans	6,4	0,4	6,8
PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DES PLANS EPARGNE LOGEMENT	6,5	0,6	7,1
PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DES COMPTES EPARGNE LOGEMENT	0,3	0,0	0,3
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	6,8	0,6	7,4

5.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	40,0	40,0
TOTAL	40,0	40,0
Dettes rattachées	0,5	0,6
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	40,5	40,6

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes subordonnées s'élève à 40,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 (40,6 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent :

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant 31/12/2012
BPCE	EUR	29/06/2005	18/02/2017	3,9 %	15,5
BPCE	EUR	15/12/2005	20/02/2016	Euribor 3M + 0,4 %	25,0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES A DUREE DETERMINEE					40,5

5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.18.1 Actions ordinaires

en millions d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre d'actions	Nominal	Capital	Nombre d'actions	Nominal	Capital
ACTIONS ORDINAIRES BANQUE PALATINE						
Valeur à l'ouverture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8
Valeur à la clôture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8

5.18.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Taux d'intérêt	Montant 31/12/2012
BPCE	EUR	28/12/2004	Euribor 3M + 1,0 %	15,0
BPCE	EUR	20/12/2005	Euribor 3M + 0,92 %	65,0
TOTAL DES DETTES SUPER-SUBORDONNEES A DUREE INDETERMINEE				80,0

NOTE 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	236,3	(66,1)	170,2	247,1	(60,6)	186,5
<i>Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)</i>	<i>236,9</i>	<i>(44,7)</i>	<i>192,2</i>	<i>248,4</i>	<i>(40,4)</i>	<i>208,0</i>
<i>Prêts et comptes à terme à régime spécial</i>	<i>(0,6)</i>	<i>(21,4)</i>	<i>(22,0)</i>	<i>(1,3)</i>	<i>(20,2)</i>	<i>(21,5)</i>
Prêts et créances avec les établissements de crédit	89,6	(39,0)	50,6	86,5	(53,5)	33,0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(42,4)	(42,4)	////	(37,7)	(37,7)
Instruments dérivés de couverture	21,5	(41,5)	(20,0)	20,4	(34,5)	(14,1)
Actifs financiers disponibles à la vente	29,6	0,0	29,6	32,2	0,0	32,2
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5,3	0,0	5,3	5,8	0,0	5,8
Actifs financiers dépréciés	3,1	0,0	3,1	3,2	0,0	3,2
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	385,4	(189,0)	196,4	395,2	(186,3)	208,9

La dotation nette à la provision épargne logement s'élève à - 0,6 million d'euros sur l'exercice 2012 (contre - 1,3 million d'euros sur l'exercice 2011).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 4,8 millions d'euros sur l'exercice 2012 (contre 3,7 millions d'euros sur l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,1	(0,2)	(0,1)	0,1	(0,1)	0,0
Opérations avec la clientèle	29,6	0,0	29,6	29,3	0,0	29,3
Prestation de services financiers	3,7	(3,4)	0,3	3,7	(3,6)	0,1
Vente de produits d'assurance vie	12,0	////	12,0	12,9	////	12,9
Moyens de paiement	9,9	(5,7)	4,2	8,6	(5,6)	3,0
Opérations sur titres	2,1	(2,5)	(0,4)	2,4	(2,4)	0,0
Activités de fiducie	34,9	0,0	34,9	36,8	0,0	36,8
Opérations sur instruments financiers à terme et de hors-bilan	0,3	0,0	0,3	0,2	0,0	0,2
Autres commissions	2,9	(0,3)	2,6	4,2	(0,3)	3,9
TOTAL DES COMMISSIONS	95,5	(12,1)	83,4	98,2	(12,0)	86,2

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	0,0	0,1
Résultats sur instruments dérivés de transaction	4,3	2,3
Résultats sur opérations de couverture	0,0	0,0
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	0,0	0,0
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	(49,1)	19,1
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	49,1	(19,1)
Résultats sur opérations de change	3,2	1,4
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	7,5	3,8

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	2,4	1,6
Dividendes reçus	0,1	0,1
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	2,5	1,7

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- ▶ les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

- ▶ les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- ▶ les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- ▶ les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	2,0
PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	2,0
Charges refacturées et produits rétrocedés	0,9	(1,2)	(0,3)	1,4	(1,2)	0,2
Autres produits et charges divers d'exploitation	3,2	(1,0)	2,2	1,8	(1,6)	0,2
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4,2	(2,2)	2,0	3,2	(2,8)	0,4
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	4,2	(2,2)	2,0	5,2	(2,8)	2,4

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
CHARGES DE PERSONNEL	(114,2)	(112,7)
Impôts et taxes	(7,8)	(6,7)
Services extérieurs	(53,6)	(54,5)
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(61,4)	(61,2)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(175,6)	(173,9)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

en millions d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012	Exercice 2011
Prêts et créances avec la clientèle	(72,0)	27,1	(0,4)	1,7	(43,6)	(47,9)
Engagements par signature	(11,1)	9,6	0,0	0,0	(1,5)	3,5
TOTAL DU COUT DU RISQUE	(83,1)	36,7	(0,4)	1,7	(45,1)	(44,4)

6.8 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
SOCIETES FINANCIERES		
Banque Michel Inchauspé	0,8	1,1
Conservateur Finance	0,9	0,4
SOCIETES NON FINANCIERES		
Eurosic SICOMI SA	0,0	2,1
TOTAL DE LA QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	1,7	3,6

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(0,2)	12,5
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(0,2)	12,5

Sur l'exercice 2012, les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées pour - 0,2 million d'euros correspondent à la moins-value sur cession des titres Banque Michel Inchauspé (BAMI).

Sur l'exercice 2011, les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées comprenaient principalement pour :

- ▶ 11,4 millions d'euros au titre de la plus-value sur cession des titres Eurosic ;
- ▶ 0,7 million d'euros au titre de la plus-value sur cession des titres TrustMission.

6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur d'écart d'acquisition n'a été constatée sur l'exercice 2012.

6.11 Impôts sur le résultat

6.11.1 Composante du poste « Impôts sur le résultat »

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	(20,4)	(27,0)
Impôts différés	(1,7)	(2,3)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(22,1)	(29,3)

6.11.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net (part du groupe)	40,1	61,6
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0,0	(0,3)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	(1,7)	(3,6)
Impôts	22,1	29,3
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	60,5	87,0
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique aux taux en vigueur en France (A x B)	20,8	30,0
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0,0	(5,2)
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0,7	0,0
Effet des différences permanentes	(0,4)	(0,3)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0,6	(0,6)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	0,1	5,5
Autres éléments	0,1	(0,1)
Impôts sur le résultat	22,1	29,3
TAUX EFFECTIF D'IMPOT (CHARGE D'IMPOTS SUR LE RESULTAT RAPPORTEE AU RESULTAT TAXABLE)	36,5 %	33,7 %

NOTE 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- ▶ des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- ▶ des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres (part du groupe)	692,1	679,4
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides	80,0	80,0
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(37,0)	(52,1)
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	735,1	707,3
Fonds propres complémentaires (<i>Tier Two</i>) avant déduction	35,0	40,1
Déductions des fonds propres	(7,5)	(17,5)
dont déduction des fonds propres de base	(3,8)	(8,8)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(3,7)	(8,7)
Fonds propres prudentiels	762,6	729,9

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier One)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés, notamment les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier Two)** sont subdivisés en deux niveaux :

- ▶ les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- ▶ les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le *Tier Two* est progressivement réduit au cours des cinq dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20 % par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le Groupe Palatine a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

L'information relative à la gestion du risque de crédit requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- ▶ le système de mesure des risques de crédit ;
- ▶ l'exposition au risque de crédit ;
- ▶ les techniques de réduction des risques ;
- ▶ la simulation de crise relative aux risques de crédit ;
- ▶ les travaux réalisés.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-après présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

en millions d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréc. et prov.	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	51,4	0,0	0,0	51,4	34,2
Instruments dérivés de couverture	19,4	0,0	0,0	19,4	12,1
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	555,9	0,2	(0,2)	555,9	640,4
Opérations interbancaires	4 744,3	0,1	0,0	4 744,4	3 878,6
Opérations avec la clientèle	6 734,2	491,6	(202,7)	7 023,1	6 620,1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	132,4	0,0	0,0	132,4	132,1
EXPOSITION NETTE DES ENGAGEMENTS AU BILAN	12 237,6	491,9	(202,9)	12 526,6	11 317,5
Garanties financières données	1 117,5	26,6		1 144,1	1 173,7
Engagements par signature	1 730,8	7,5		1 738,3	1 912,2
Provisions pour engagements par signature			(15,5)	(15,5)	(14,1)
EXPOSITION NETTE DES ENGAGEMENTS DE HORS-BILAN	2 848,3	34,1	(15,5)	2 866,9	3 071,8
EXPOSITION GLOBALE NETTE AU RISQUE DE CREDIT	15 085,9	526,0	(218,4)	15 393,5	14 389,3

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2011	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
Opérations avec la clientèle	193,4	72,0	(30,2)	(32,5)	202,7
Autres actifs financiers	0,1	0,0	0,0	(0,1)	0,0
DEPRECIATIONS DEDUITES DE L'ACTIF	193,7	72,0	(30,2)	(32,6)	202,9
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE ET SUR GARANTIES FINANCIERES DONNEES	14,1	11,1	(9,7)	0,0	15,5
TOTAL DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT	207,8	83,1	(39,9)	(32,6)	218,4

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours			
Prêts et avances	101,2	305,3	406,5	222,6
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012	101,2	305,3	406,5	222,6
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	87,8	266,6	354,4	162,0

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation – hors conditions de marché – suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur la clientèle	0,1	0,2
TOTAL DES PRETS ET CREANCES RESTRUCTUREES	0,1	0,2

7.2.6 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- ▶ les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ▶ les cours de change ;
- ▶ les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- ▶ et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- ▶ l'organisation du suivi des risques de marché ;
- ▶ le système de mesure et de limite des risques de marché et financiers ;
- ▶ la simulation de crise relative aux risques de marché et financiers.

7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt et risque de change requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- ▶ les principaux généraux ;
- ▶ le périmètre ;
- ▶ les opérations prises en compte ;
- ▶ les indicateurs utilisés (en vision : statique et dynamique).

7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

L'information relative à la gestion du risque de liquidité requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- ▶ l'organisation du refinancement par la BPCE ;
- ▶ le suivi du risque de liquidité.

▶ Echéances des ressources et des engagements donnés par durée restant à courir

en millions d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total au 31/12/2012
Instruments dérivés de transaction	47,7	////	////	////	////	47,7
Instruments dérivés de couverture	0,0	18,8	64,8	0,0	0,0	83,6
Dettes envers les établissements de crédit	1 100,9	522,5	918,8	5,8	0,0	2 548,0
Dettes envers la clientèle	5 142,6	914,8	804,3	7,0	1,3	6 869,9
Dettes représentées par un titre	2 044,1	656,8	77,9	5,0	0,9	2 784,7
Dettes subordonnées	0,5	0,0	40,0	0,0	0,0	40,5
Passifs financiers par échéance	8 335,8	2 112,9	1 905,8	17,8	2,2	12 374,5
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0,0	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	306,2	21,2	1 208,6	1,3	1,0	1 538,3
Engagements de financement donnés par échéance	306,2	221,2	1 208,6	1,3	1,0	1 738,3
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	92,8	0,0	0,0	0,0	1 333,7	1 426,5
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	184,0	450,9	67,8	295,4	46,2	1 044,3
Engagements de garantie donnés par échéance	276,8	450,9	67,8	295,4	1 379,9	2 470,8

NOTE 8 Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

en millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	(64,8)	(69,6)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(8,1)	(3,4)
Autres charges sociales et fiscales	(35,3)	(34,5)
Intéressement et participation	(6,0)	(5,2)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(114,2)	(112,7)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles, est le suivant : 796 cadres et 429 non-cadres, soit un total de 1 225 personnes.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- ▶ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en millions d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements non financés	12,6	2,2	14,8	12,7	2,1	14,8
Ecart actuariels non reconnus	0,0	0,0	0,0	(1,2)	0,0	(1,2)
Solde net au bilan	12,6	2,2	14,8	11,5	2,1	13,6
Engagements sociaux passifs	12,6	2,2	14,8	11,5	2,1	13,6

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	11,5	2,1	13,6	13,5	4,4	17,9
Coût des services rendus	0,6	0,2	0,8	0,6	0,2	0,8
Coût financier	0,5	0,1	0,6	0,4	0,1	0,5
Prestations versées	(0,9)	(0,2)	(1,1)	(1,1)	(0,2)	(1,3)
Ecart actuariels	0,9	0,0	0,9	(0,8)	(0,1)	(0,9)
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0,0	0,0	0,0	0,1	(2,3)	(2,2)
Dette actuarielle en fin de période	12,6	2,2	14,8	12,7	2,1	14,8
Solde net des engagements	12,6	2,2	14,8	12,7	2,1	14,8
Ecart actuariels non reconnus	0,0	0,0	0,0	(1,2)	0,0	(1,2)
Solde net au bilan	12,6	2,2	14,8	11,5	2,1	13,6

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	0,6	0,2	0,8	0,6	0,2	0,8
Coût financier	0,5	0,1	0,6	0,4	0,1	0,5
Ecart actuariels	0,0	0,0	0,0	(0,8)	(0,1)	(0,9)
Autres	0,0	0,0	0,0	(0,8)	(2,8)	(3,6)
TOTAL DES CHARGES DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	1,1	0,3	1,4	(0,6)	(2,6)	(3,2)

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)	31/12/2012		31/12/2011	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	2,60 %	2,60 %	4,25 %	4,25 %

Le taux de 2,60 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg corporate AA.

Pour l'exercice 2012 :

- ▶ le taux annuel de dérive des salaires (inflation incluse) est de 2 % ;

- ▶ l'âge de départ à la retraite pour les cadres varie de 63 à 64 ans, et pour les non-cadres de 60 à 62 ans.

Le taux de charges sociales sur les Indemnités de fin de carrière et les Aménagements du temps de travail de fin de carrière est de 55 %.

Les tables de mortalité utilisées sont les dernières établies par l'INSEE (TH 00-02 et TF 00-02).

NOTE 9 Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présenté selon les trois pôles suivants :

- ▶ la Banque de proximité ;
- ▶ la Gestion d'actifs ;
- ▶ les Autres activités.

Le pôle « Banque de proximité » recouvre l'ensemble des activités de l'entité « Banque Palatine ».

Le pôle « Gestion d'actifs » englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs « Palatine Asset Management ».

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les « Autres activités » regroupant Ariès Assurance, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance et Banque Michel Inchauspé).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

(en millions d'euros)	Banque de Proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total groupe	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	385,4	395,2					385,4	395,2
Intérêts et charges assimilés	(189,0)	(186,3)					(189,0)	(186,3)
Autres produits et charges	71,8	68,1	23,0	24,7	0,7	1,3	95,5	94,1
Frais de Gestion	(175,0)	(170,9)	(10,9)	(12,0)	(0,2)	(1,2)	(186,1)	(184,1)
Résultat brut d'exploitation	93,2	106,1	12,1	12,7	0,5	0,1	105,8	118,9
Coût du risque	(45,1)	(44,3)					(45,1)	(44,3)
Résultat des sociétés MEE					1,7	3,6	1,7	3,6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(0,2)	12,4					(0,2)	12,4
Résultat courant avant impôts	47,9	74,2	12,1	12,7	2,2	3,7	62,2	90,6
Impôt sur les bénéfices	(17,8)	(24,9)	(4,2)	(4,3)	(0,1)	(0,1)	(22,1)	(29,3)
Intérêts minoritaires						0,3	0,0	0,3
Résultat net (part du groupe)	30,1	49,3	7,9	8,4	2,1	3,9	40,1	61,6
TOTAL ACTIF	13 285,2	11 550,7	16,7	18,2	4,3	13,4	13 306,2	11 582,3

NOTE 10 Engagements**10.1 Engagements de financement et de garantie**

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

► Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés en faveur	1 738,3	1 912,2
► des établissements de crédit	200,0	350,0
► de la clientèle	1 538,3	1 562,2
Ouvertures de crédit confirmées	1 482,6	1 497,0
Autres engagements	55,7	65,2
Engagements de financement reçus	1 215,6	555,9
► d'établissements de crédit	1 124,8	518,9
► de la clientèle	90,8	37,0

► Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés d'ordre	2 470,8	1 892,6
► des établissements de crédit	1 426,5	826,9
► de la clientèle	1 044,3	1 065,6
Engagements de garantie reçus	5 024,2	4 844,2
► d'établissements de crédit	628,7	688,5
► de la clientèle	4 395,5	4 155,7

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Instruments de dettes	658,4	572,7
Prêts et avances	1 008,4	718,9
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	1 666,8	1 291,6

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie relatifs aux dispositifs de refinancement correspondent aux créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du

processus TRICP pour 1 008,4 millions d'euros (718,9 millions d'euros au 31 décembre 2011).

10.3 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Palatine n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Palatine sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

- ▶ la société mère de la Banque Palatine, soit l'organe central BPCE ;
- ▶ les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
	Société mère	Société mère
Crédits	4 337,5	3 513,8
Autres actifs financiers	0,2	0,1
TOTAL DES ACTIFS AVEC ENTITES LIEES	4 337,7	3 513,9
Dettes	1 238,3	1 518,9
Autres passifs financiers	5,4	4,5
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITES LIEES	1 243,7	1 523,4
Intérêts et assimilés	57,0	35,1
Commissions	(0,3)	(0,4)
TOTAL DU PNB REALISE AVEC LES ENTITES LIEES	56,7	34,7
Engagements donnés	201,4	352,3
Engagements reçus	131,7	166,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITES LIEES	333,1	518,6

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Banque Palatine.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées sur l'exercice 2012 concernent uniquement des avantages à court terme et s'élèvent à 1,7 million d'euros (contre 1,6 million d'euros sur l'exercice 2011).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

NOTE 12 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

(en millions d'euros)	31/12/2012	
	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et passifs associés	
	Valeur comptable	Valeur comptable des passifs associés
Autres titres	491,4	519,6
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	491,4	519,6
Effets publics et assimilés	141,7	138,7
ACTIFS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	141,7	138,7
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES	633,1	658,3

Opérations de pension et prêts de titres

Le Groupe Palatine réalise des opérations de mise en pension.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

NOTE 13 Périmètre de consolidation

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité

ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Filiales	31/12/2012				
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0 %	20,0 %
BANQUE MICHEL INCHAUSPE	France		Cédée le 21/12/2012		

NOTE 14 Autres informations

► Honoraires des commissaires aux comptes

en millions d'euros	PriceWaterHouseCoopers				KPMG			
	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
► AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0,3	100,0 %	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %
TOTAL DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	0,3	100,0 %	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %

4

Rapports des commissaires aux comptes

4.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	132	4.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	142
4.2	Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions	134	4.5	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Banque Palatine SA	144
4.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	135			

4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société Banque Palatine SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la

présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- ▶ Comme indiqué dans les notes n° 2.3.2, n° 3.2, n° 3.10.2 et n° 5.9 de l'annexe, votre société constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

- ▶ Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences potentiellement défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en note n° 2.3.8 et présenté en note n° 3.10.4 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à examiner la méthodologie d'évaluation de ces provisions et à vérifier le caractère approprié de l'information fournie.

- ▶ Comme décrit dans la note n° 2.3.4 et présentés dans la note n° 3.4 de l'annexe, votre société évalue ses titres de participation et autres titres détenus à long terme au plus bas du coût historique et de la valeur d'utilité.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

- ▶ Votre société procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour avantages au personnel (notes n° 2.3.8, n° 3.10.1 et n° 3.10.3 de l'annexe).

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie.

- ▶ Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. La note n° 2.3.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers qui sont présentés notamment dans la note n° 3.3.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires

sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie-Christine JOLYS
Associée

Philippe SAINT-PIERRE
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel LEPETIT
Associé

Anik CHAUMARTIN
Associée

4 Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions

4.2 Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 232-19 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'offre de paiement du dividende en actions.

Il appartient au directoire de vous proposer le prix d'émission des actions susceptibles d'être remises en paiement du dividende en actions. Ce prix a été déterminé en divisant l'actif net calculé d'après le bilan le plus récent par le nombre d'actions existantes. Il nous appartient de nous prononcer sur l'application des règles relatives à la détermination du prix d'émission.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont notamment consisté à vérifier que le prix d'émission des actions est déterminé conformément aux règles prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie-Christine JOLYS
Associée

Philippe SAINT-PIERRE
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel LEPETIT
Associé

Anik CHAUMARTIN
Associée

4.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1 Conventions avec les Actionnaires

1.1 Convention conclue avec BPCE SA, actionnaire majoritaire de Banque Palatine SA

Dirigeants communs :

- ▶ Olivier KLEIN (président du conseil de surveillance de Banque Palatine SA jusqu'au 5 novembre 2012 et membre du directoire de BPCE SA jusqu'au 3 octobre 2012) ;
- ▶ Jean-Yves FOREL (président du conseil de surveillance de Banque Palatine SA à compter du 28 novembre 2012 et membre du directoire de BPCE SA à compter du 1^{er} décembre 2012) ;
- ▶ Thierry CAHN (membre du conseil de surveillance de Banque Palatine SA et de BPCE SA) ;
- ▶ Pierre VALENTIN (vice-président du conseil de surveillance de Banque Palatine SA et membre du conseil de surveillance de BPCE SA).

1.1.1 Convention de facturation entre Banque Palatine SA et BPCE SA

Nature et objet : Une convention de facturation a été signée le 11 décembre 2007 avec CNCE SA (organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne). Cette convention a continué de produire ses effets jusqu'au 30 juin 2010 et a été remplacée par la convention de facturation signée le 21 décembre 2010 avec BPCE SA. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE SA dans le cadre de l'affiliation de Banque Palatine SA :

- ▶ garantir la liquidité et la solvabilité de Banque Palatine SA ;
- ▶ exercer un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion ;
- ▶ veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires, et notamment du CRBF 97-02.

Une nouvelle convention, autorisée le 17 février 2012 par le conseil de surveillance, a été conclue le 5 mars 2012 et se substitue à celle du 21 décembre 2010. Cette convention a revu le montant de cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE SA sur

la base du coût réel des missions à caractère régalién, effectuées pour le compte de Banque Palatine SA.

Cette nouvelle convention a pris effet le 1^{er} janvier 2012.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice est une charge hors taxes de 2 544 milliers d'euros.

2 Conventions avec les filiales

2.1 Conventions conclues avec Palatine Asset Management SA, filiale à 100 % de Banque Palatine SA

Dirigeants communs :

- ▶ Daniel KARYOTIS (président du conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA jusqu'au 4 décembre 2012 et président du directoire de Banque Palatine SA jusqu'au 30 novembre 2012) ;
- ▶ Pierre-Yves DREAN (président du conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA à compter du 4 décembre 2012 et président du directoire de Banque Palatine SA à compter du 1^{er} décembre 2012) ;
- ▶ Jean-Marc RIBES (membre du conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA et membre du directoire de Banque Palatine SA) ;
- ▶ Thierry ZARAGOZA (membre du conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA et membre du directoire de Banque Palatine SA).

2.1.1 Convention de prestations de services administratifs

Nature et objet : Cette nouvelle convention de prestations de services administratifs, autorisée le 16 mai 2012 par le conseil de surveillance et conclue avec Palatine Asset Management SA le 19 juin 2012 se substitue à celle signée le 22 juin 2011.

Les prestations de services ont trait aux domaines suivants :

- ▶ juridique et fiscal ;
- ▶ gestion comptable ;
- ▶ gestion sociale ;
- ▶ gestion du personnel ;
- ▶ mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés ;
- ▶ contrôle périodique ;
- ▶ sécurité des systèmes d'information ;
- ▶ mise à disposition de locaux ;

- ▶ assurance ;
- ▶ enregistrements téléphoniques ;
- ▶ prestations particulières.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2012 est un produit hors taxes de 430 milliers d'euros.

2.1.2 Avenant à la convention de distribution du 13 septembre 2005

Nature et objet : Une convention de distribution a été signée entre Banque Palatine SA et Palatine Asset Management SA le 13 septembre 2005 et a fait l'objet d'avenants le 1^{er} décembre 2008, le 1^{er} octobre 2009 et le 1^{er} octobre 2010 et le 19 juin 2012. Cette convention définit :

- ▶ la nature et les conditions d'exécution des prestations assurées par les parties pour la distribution des OPCVM et les modalités de rémunération du distributeur fondées sur les encours moyens placés ;
- ▶ les conditions de collaboration de Banque Palatine SA et de Palatine Asset Management SA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'avenant signé le 19 juin 2012, autorisé par le conseil de surveillance le 16 mai 2012, a pour objet de modifier la liste des OPC et la rémunération de Banque Palatine SA.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2012 est un produit hors taxes de 3 271 milliers d'euros.

3 Conventions avec les dirigeants

3.1 Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions des membres du directoire

Le conseil de surveillance du 28 novembre 2012 a autorisé les engagements dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement des fonctions au profit des membres du directoire.

3.1.1 Indemnité de cessation forcée du mandat

Mandataire concerné : Pierre Yves DREAN, président du directoire de Banque Palatine.

3.1.1.1 Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

3.1.1.2 Détermination de l'indemnité

L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si le groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le président du directoire de Banque Palatine ne pourra bénéficier de versement automatique d'une indemnité en cas de non-renouvellement de son mandat. Toutefois, le conseil de surveillance, sur avis du Comité des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non-renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non-renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine au cours de l'exercice 2012.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

3.1.2 Indemnité de départ à la retraite

3.1.2.1 Président du directoire

Le président du directoire pourra bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le Groupe BPCE.

3.1.2.1.1 Conditions de versement de l'indemnité

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives :

- ▶ à la condition de résultat net bénéficiaire de la Banque Palatine sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et
- ▶ à un taux minimum de part variable, en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Dans le cas de versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou de versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non-renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

3.1.2.1.2 Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

Aucun montant n'est provisionné sur l'exercice 2012 au titre de cet engagement.

3.1.2.2 Autres membres du directoire

Les membres du directoire, cumulant un contrat de travail avec leur mandat social, bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine.

Mandataires sociaux concernés : Jean-Marc RIBES et Thierry ZARAGOZA.

3.1.2.2.1 Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

3.1.2.2.2 Détermination de l'indemnité

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12^e du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13^e mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE.

Le montant provisionné sur l'exercice 2012 au titre de cet engagement s'élève à 19 032 euros.

3.1.3 Régimes de retraite supplémentaire

Tous les membres du directoire de Banque Palatine bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10 % (7,5 % à la charge de Banque Palatine et 2,5 % à la charge du membre du directoire) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B, soit 145 488 euros en 2012.

Pour l'exercice 2012, le montant des cotisations (salariales et patronales) Réunica versées par Banque Palatine au profit des membres du directoire s'élève à :

- ▶ Daniel KARYOTIS du 1^{er} janvier au 30 novembre 2012 : 13 336,62 euros
- ▶ Pierre-Yves DREAN du 1^{er} au 31 décembre 2012 : 1 212,42 euros
- ▶ Jean-Marc RIBES du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 : 14 549,04 euros
- ▶ Thierry ZARAGOZA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 : 14 549,04 euros

Par ailleurs, le conseil de surveillance a autorisé le maintien pour Pierre-Yves DREAN du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestation définie (dit « Garantie de ressources ») complétée d'une garantie « Rente de conjoint » en cas de décès avant sa retraite, applicable aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire.

Daniel KARYOTIS a bénéficié pour sa part du régime de retraite applicable aux présidents de directoire des Caisses d'Epargne.

3.1.4 Assurance chômage

Le conseil de surveillance a décidé que le président du directoire pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Pour Daniel KARYOTIS, le montant annuel est de 7 547 euros au 31 décembre 2012. Absence de cotisation versée sur l'exercice 2012 pour Pierre Yves DREAN.

Les deux autres membres du directoire, cumulant un mandat et un contrat de travail, bénéficient du régime d'assurance chômage UNEDIC.

3.1.5 Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

Le conseil de surveillance a décidé que le président du directoire bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine au cours de l'exercice 2012.

3.1.6 Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés

Les membres du directoire pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine, de l'application des dispositifs de protection sociale mis en place à Banque Palatine pour l'ensemble des salariés :

- ▶ régime de prévoyance complémentaire IPGM (tranches A et B) et Quatrem (tranches C et D), financés intégralement par Banque Palatine ;
- ▶ régime de remboursement des frais de soins de santé MNCE.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 Conventions avec les Actionnaires

1.1 Conventions conclues avec BPCE

1.1.1 Convention de facturation

Voir la partie Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale, section 1.1.1. de ce rapport.

Une nouvelle convention a été conclue le 5 mars 2012 se substituant à celle du 21 décembre 2010 et par conséquent à celle du 11 décembre 2007.

1.1.2 Convention d'intégration fiscale

Nature et objet : Cette convention signée le 17 novembre 2010 avec BPCE SA a pour objet de fixer les modalités de mise en place et de fonctionnement de l'intégration fiscale entre Banque Palatine SA et BPCE SA. Elle a fait l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance le 19 février 2010.

Modalités : En application de cette convention, l'impôt sur les sociétés dû par Banque Palatine SA pour l'exercice 2012 a été payé à BPCE SA à hauteur de 16 052 milliers d'euros.

1.2 Convention conclue avec Crédit Foncier de France SA

1.2.1 Convention de partenariat industriel

Nature et objet : Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs du Crédit Foncier de France SA à Banque Palatine SA du 10 juin 2008, une convention de partenariat industriel a été autorisée par le conseil de surveillance du 1^{er} juillet 2008 puis signée le 4 juillet 2008.

Cette convention vise à accompagner la mise en œuvre du transfert des activités de services bancaires et à définir les modalités de coopération entre Crédit Foncier de France SA et Banque Palatine SA pour le développement de leurs activités futures tant sur la clientèle transférée des particuliers que sur celle des professionnels. Cette convention a pris effet le 22 novembre 2008 et se termine le 31 décembre 2012. Elle se renouvelle ensuite par période de deux ans avec l'accord écrit de chacune des parties.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2012 de cette convention est un produit hors taxes de 765 milliers d'euros.

2 Conventions avec les filiales

2.1 Convention conclue avec Ariès Assurances SAS

Dirigeants communs :

- ▶ Thierry ZARAGOZA : membre du directoire de Banque Palatine SA et président du Comité de surveillance d'Ariès Assurances

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

2.1.1 Convention de prestations de services administratifs

Nature et objet : Banque Palatine SA a signé le 12 décembre 2007 une convention de prestations de services administratifs avec Ariès Assurances SAS, société de courtage d'assurance et de réassurance, filiale à 100 % de Banque Palatine SA. Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 11 décembre 2007. Un avenant à cette convention signé le 21 mai 2009 a été autorisé par le conseil de surveillance du 20 mai 2009. Ainsi, les prestations réalisées par Banque Palatine SA ont trait aux domaines suivants :

- ▶ gestion comptable ;
- ▶ gestion sociale ;
- ▶ prestations juridiques et fiscales ;
- ▶ mise à disposition d'outils informatiques bureautiques ;
- ▶ contrôle périodique ;
- ▶ mise à disposition de locaux ;
- ▶ assurance ;
- ▶ prestations particulières.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2012 de cette convention est un produit hors taxes de 43 milliers d'euros.

2.2 Conventions conclues avec Banque Fiducial SA

Dirigeants communs :

- ▶ Thierry ZARAGOZA : membre du directoire de Banque Palatine SA et président du conseil de surveillance de Banque Fiducial SA.

2.2.1 Convention de prestations de services administratifs

Nature et objet : Banque Palatine SA a signé le 11 juillet 2007 une convention de prestations de services administratifs avec Banque Fiducial SA. Les prestations réalisées par Banque Palatine SA ont trait à la gestion juridique, des ressources humaines, du contrôle interne et de l'audit périodique des activités et des services de Banque Fiducial SA.

L'avenant du 16 décembre 2009 a précisé les modalités d'application des prestations de contrôle permanent de Banque Palatine SA. En tant qu'Actionnaire de référence et dans le cadre des directives de BPCE SA (Actionnaire de référence de Banque Palatine SA), Banque Palatine SA assure des contrôles supplémentaires et une supervision de Banque Fiducial SA, au moyen de ses unités de contrôle spécialisées : direction des Risques, Sécurité informatique, direction de la Conformité et Révision comptable.

L'avenant du 13 décembre 2010 a eu pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'un Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI) par Banque Palatine SA en faveur de Banque Fiducial SA. Le directeur de la Conformité et des Contrôles permanents de Banque Palatine SA a ainsi été désigné RCSI de Banque Fiducial SA. afin de lui permettre de se mettre en conformité avec ses obligations professionnelles mentionnées au II de l'article L. 621-15 du Code monétaire et financier.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2012 de cette convention de prestation de services administratifs telle que modifiée par l'avenant du 16 décembre 2009 et l'avenant du 13 décembre 2010 est un produit hors taxes de 95 milliers d'euros.

2.2.2 Projet de cession des titres Banque Fiducial SA

Nature et objet : Le projet de cession des titres de participation Banque Fiducial SA, société détenue à hauteur de 40 % par Banque Palatine SA, a fait l'objet d'une autorisation par le conseil de surveillance le 18 février 2011 en raison d'un dirigeant commun.

Modalités : L'opération de cession n'étant pas réalisée, il n'y a aucune incidence financière sur l'exercice 2012.

2.3 Conventions conclues avec Palatine Asset Management SA

Dirigeants communs :

- ▶ Daniel KARYOTIS (président du conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA jusqu'au 4 décembre 2012 et président du directoire de Banque Palatine SA jusqu'au 30 novembre 2012) ;
- ▶ Pierre-Yves DREAN (président du conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA à compter du 4 décembre 2012 et président du directoire de Banque Palatine SA à compter du 1^{er} décembre 2012) ;
- ▶ Jean-Marc RIBES (membre du conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA et membre du directoire de Banque Palatine SA) ;
- ▶ Thierry ZARAGOZA (membre du conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA et membre du directoire de Banque Palatine SA).

2.3.1 Convention de prestations de services administratifs

Voir la partie Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale, section 2.1.1. de ce rapport.

Une nouvelle convention de prestations de services administratifs a été conclue avec Palatine Asset Management SA le 19 juin 2012 et se substitue à celle signée le 22 juin 2011.

2.3.2 Convention de distribution

Voir la partie Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale, section 2.1.2. de ce rapport.

Un nouvel avenant à la convention de distribution signée le 13 septembre 2005 a été signé entre Banque Palatine SA et Palatine Asset Management SA le 19 juin 2012.

2.3.3 Convention de dépositaire

Nature et objet : Cette convention, signée le 12 mai 2009, a pour objet de préciser les obligations issues des missions tant légales que réglementaires du dépositaire ainsi que les droits et obligations de chacune des parties à raison de l'accomplissement de ces missions qui sont : la conservation de l'actif des fonds, la tenue de comptes d'espèces ouverts dans les livres du dépositaire et le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2012 de cette convention est un produit hors taxes de 474 milliers d'euros.

2.4 Convention conclue avec Société Foncière d'Investissement SAS

Dirigeants communs :

- ▶ Thierry ZARAGOZA (membre du directoire de Banque Palatine SA et président de Société Foncière d'Investissement SAS).

2.4.1 Convention d'octroi de prêt subordonné

Nature et objet : Cette convention a pour objet l'octroi d'un prêt subordonné dont le capital restant dû au 31 décembre 2012 s'élève à 130 milliers d'euros. Ce prêt est productif d'intérêts au taux moyen du marché monétaire (T4M) majoré de 1,5 point. Toutefois, les intérêts ne sont dus que si le résultat annuel de Société Foncière d'Investissement SA permet à celle-ci de dégager un bénéfice et dans la limite de ce bénéfice.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2012 de cette convention est un produit de 3 milliers d'euros.

2.5 Conventions conclues avec BPCE Domaines SAS et ses filiales

Dirigeants communs :

- ▶ BPCE (président de BPCE Domaines SAS et membre du conseil de surveillance de Banque Palatine SA) ;
- ▶ Benoît MERCIER (membre du conseil de surveillance de Banque Palatine SA et administrateur de BPCE DOMAINES).

2.5.1 Convention de cash pooling notionnel

Nature et objet : La convention de *cash pooling* notionnel, autorisée par le conseil de surveillance du 20 mai 2009 et signée le 22 septembre 2009, a pour objet la fusion en intérêts des soldes des comptes des sociétés concernées dans les livres de Banque Palatine SA.

Le compte de chacune des sociétés fait l'objet d'un arrêté de compte trimestriel. Banque Palatine SA procède à une fusion des soldes débiteurs et des soldes créditeurs des comptes des sociétés de manière à faire ressortir un solde global unique. Les intérêts sont alors recalculés sur la base de ce solde unique fusionné.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2012 de cette convention est un produit hors taxes de 1 million d'euros.

2.5.2 Convention de crédit

Nature et objet : Cette convention conclue avec BPCE Domaines, a pour objet de fixer le montant, la durée, le remboursement et les modalités d'utilisation de l'ouverture d'une ligne de crédit souscrite par BPCE Domaines auprès de Banque Palatine SA pour le financement de ses besoins généraux.

Cette convention a été signée le 28 septembre 2010. L'ouverture de crédit a les caractéristiques suivantes :

- ▶ montant maximum du crédit 3 millions d'euros ;
- ▶ échéance 364 jours à compter de la signature de la convention ;
- ▶ renouvellement ou prorogation possible au plus tard 60 jours avant l'échéance ;
- ▶ utilisation sous forme de découvert.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2012 est un produit hors taxes de 6 milliers d'euros.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie-Christine JOLYS
Associée

Philippe SAINT-PIERRE
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel LEPETIT
Associé

Anik CHAUMARTIN
Associée

4.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Palatine SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues

et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations ; nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables

- ▶ Comme indiqué dans les notes n° 4.1.6, n° 4.3, n° 5.5.2, n° 5.16 et n° 6.7 de l'annexe aux états financiers consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités :

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

- ▶ Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences potentiellement défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en notes n° 4.3 et n° 5.16 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes.

- ▶ Comme indiqué dans les notes n° 4.1, n° 5.1, n° 5.2 et n° 5.3, votre groupe utilise des modèles et des méthodologies pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, pour identifier d'éventuels indices de pertes de valeur, pour estimer le montant des dépréciations à constituer, ainsi que pour apprécier la pertinence de la qualification des relations de couverture.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

- ▶ Votre groupe procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour les avantages au personnel (notes n° 4.3, n° 4.7, n° 5.16 et n° 8.2 de l'annexe).

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes précitées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie-Christine JOLYS
Associée

Philippe SAINT-PIERRE
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel LEPETIT
Associé

Anik CHAUMARTIN
Associée

4.5 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Banque Palatine SA

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Banque Palatine SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie-Christine JOLYS
Associée

Philippe SAINT-PIERRE
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel LEPETIT
Associé

Anik CHAUMARTIN
Associée

4 Rapport des commissaires aux comptes

5

Cahier des risques

Exercice 2012

5.1	Organisation et activité du Contrôle interne	148	5.3	Risque de non-conformité	178
5.1.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	148	5.3.1	Mesure et maîtrise des risques de non-conformité	178
5.1.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	150	5.3.2	Surveillance des risques de non-conformité	179
5.1.3	Gouvernance	151	5.4	Autres risques	181
5.2	Gestion des risques	152	5.4.1	Risques juridiques	181
5.2.1	Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres	153	5.4.2	Risques informatiques	182
5.2.2	La direction des Risques	155	5.4.3	Plan de continuité d'activité (PCA)	183
5.2.3	Risques de crédit	156			
5.2.4	Risques financiers	164			
5.2.5	Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	173			
5.2.6	Risques opérationnels	174			
5.2.7	Risques d'intermédiation et de règlement	176			

5.1 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- ▶ la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- ▶ la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- ▶ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- ▶ des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- ▶ l'édiction de normes par l'organe central ;
- ▶ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté à son Comité d'audit le 16 décembre 2009 et à son conseil de surveillance. Ces chartes ont été dûment présentées en 2010 aux Comités de contrôle interne, des risques et d'audit de la Banque.

Une organisation adaptée aux spécificités de la Banque

Le dispositif de contrôle permanent, en vigueur au sein de la Banque Palatine, repose sur plusieurs niveaux de contrôles :

- ▶ le contrôle permanent de premier niveau : il correspond à celui exercé par les services opérationnels qu'il s'agisse d'autocontrôle (contrôle au fil de l'eau, intégré aux procédures de traitement) ou de contrôle hiérarchique (vérification que l'auto contrôle est effectif et contrôles par sondage). Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent ;
- ▶ le deuxième niveau est placé sous l'autorité d'unités dédiées au contrôle comme notamment la direction des Risques et la direction de la Conformité et des contrôles permanents. Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau ;
- ▶ en complément de ce dispositif, des correspondants contrôles permanents sont rattachés hiérarchiquement aux unités opérationnelles et fonctionnellement au responsable des contrôles permanents ; c'est le cas notamment du service de Révision comptable rattaché hiérarchiquement à la direction Comptable et fonctionnellement à l'unité de suivi des contrôles permanents.

5.1.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

5.1.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le premier niveau correspond à celui exercé par les services opérationnels qu'il s'agisse d'autocontrôle ou de contrôle hiérarchique. Ces services sont notamment responsables de :

- ▶ la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- ▶ la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;

- ▶ la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle *ad hoc* de type *middle office* ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la direction de la Conformité et des contrôles permanents, issu de l'outil groupe PILCOP sur la base de résultats de contrôles effectués par échantillonnage.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le deuxième niveau de contrôle est placé sous l'autorité d'unités dédiées au contrôle comme notamment la direction des Risques et la direction de la Conformité et des contrôles permanents.

Coordination des contrôles permanents

L'architecture des Comités de contrôle communs aux différentes fonctions des contrôles permanents au sein de la Banque Palatine est la suivante :

Comités	Périodicité	Typologie des risques
Comité des risques	T	Tous risques
Comité de gestion actif-passif	T	Risque de taux d'intérêt global Risques de liquidité
Comité finances	BM	Risques de marché
Comité de tarification	M	Risques commerciaux
Comité de crédit	H	Risques de crédit
Comité des affaires difficiles	H ou BM	Risques de crédit
Comité de surveillance risques de crédit	M	Risques de crédit
Comité <i>watch list</i> et provisions	T	Risques de crédit
Comité des risques opérationnels	T	Risques Opérationnels
Comité plan continuité d'activité	S	Risques opérationnels
Comité d'agrément des produits et services	M ou T	Tous risques
Comité de sécurité informatique	T	Risques Informatiques

Légende : T = trimestriel, M = mensuel, BM = bimensuel, H = hebdomadaire.

Comité de coordination du contrôle interne

Les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité sont toutes trois représentées au sein du Comité de contrôle interne, présidé par le président du directoire de la Banque et qui se tient selon une périodicité mensuelle.

Le directeur de la conformité et des contrôles permanents en assure le secrétariat ; les autres membres du Comité de contrôle interne sont : le membre du directoire en charge du pôle Finance et opérations bancaires, le directeur de l'audit-inspection, le directeur des risques, le directeur du marketing, le directeur juridique, le directeur comptable et le directeur des opérations bancaires. Le membre du directoire en charge du pôle Développement est invité permanent.

Ce Comité a pour mission :

- ▶ de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités ;
- ▶ de veiller à l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques ;
- ▶ et de coordonner les actions devant être menées par les différents départements ou directions en charge de l'exercice de ces contrôles, en vue d'assurer la maîtrise des risques résultant des activités de l'établissement, la conformité des opérations et des procédures internes, ainsi que la qualité et la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information et la sécurité de ces systèmes.

A ce titre, il est saisi de toute incohérence, ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents relevés par le directeur des risques ou par le directeur de la conformité et des contrôles permanents.

En particulier, au moins une fois par trimestre, le Comité examine la qualité et les résultats des reporting trimestriels de contrôles permanents remontés par les correspondants contrôles permanents, s'assure de l'existence des cartographies identifiant les contrôles clefs, leur fréquence et attribution nominative pour chaque activité, ainsi que de la mise à niveau du dispositif de contrôle permanent en cas d'évolution de la réglementation, de changements organisationnels ou d'évolution du système d'information. Il est informé des principales difficultés ou anomalies constatées et s'assure de la mise en œuvre des actions correctrices, qui font l'objet d'un suivi lors des Comités de contrôle interne suivants.

De même, le Comité de contrôle interne examine mensuellement les points de conformité qui sont mis à l'ordre du jour. Ceux-ci peuvent être informatifs (par exemple sur une évolution réglementaire) ou requérir une décision du Comité.

Le Comité veille également à la résolution des dysfonctionnements identifiés par la direction de l'Audit-inspection et à la mise en œuvre des actions correspondantes.

5.1.1.2 Focus sur la filière risques

Au sein de l'établissement, la filière risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

5.1.1.3 Focus sur la filière conformité et contrôles permanents

La direction de la Conformité et des contrôles permanents est rattachée hiérarchiquement au président du directoire de la Banque Palatine et fonctionnellement au directeur de la conformité et de la sécurité groupe de BPCE. Elle participe au contrôle permanent dans la mesure où il s'agit d'une fonction de contrôle de second niveau sur la conformité des opérations et des procédures internes.

Son rôle est de prémunir la Banque contre les risques de sanctions (judiciaires, financières, administratives et disciplinaires), de perte (financière), d'atteinte à la réputation (risque d'image), pouvant découler du non-respect d'une loi, d'un règlement, d'une norme professionnelle ou déontologique, d'une procédure ou d'une orientation stratégique interne. Les principaux textes concernés sont ceux de l'ACP, de l'AMF, du Code de la consommation (DGCCRF) et de la loi informatique et liberté (CNIL).

Elle contribue notamment :

- ▶ à l'identification et à la maîtrise des principaux risques de non-conformité (normes de conformité, cartographie, prévention des risques...);

- ▶ à l'assistance et au conseil (réseau, services du siège), notes et circulaires internes d'information, animation de séances de formation réglementaire etc. ;
- ▶ à la prévention du blanchiment et au financement du terrorisme et à la coordination de la prévention des fraudes internes et externes ;
- ▶ aux contrôles de conformité (nouveaux produits et processus de commercialisation, de documentation commerciale et contractuelle, cadre des procédures opérationnelles, dossier connaissance client, conflits d'intérêts, abus de marché, « personnes concernées », contrôles thématiques...);
- ▶ au suivi des contrôles permanents hors direction des Risques ;
- ▶ à la centralisation des dysfonctionnements (enregistrement des incidents dans l'outil RO et suivi des risques de non-conformité, reporting interne) ;
- ▶ aux relations avec les régulateurs : ACP, AMF, Banque de France, IGF, DGCCRF (au titre de la réglementation des services bancaires et des crédits à la consommation), SGFGAS, ASP (ex-CNASEA), CNIL ;
- ▶ aux différents chantiers (validation du référentiel sécurité chèques par exemple).

Sa mission lui confère également des relations privilégiées avec certains partenaires tels que les directions juridique (réglementation, jurisprudences), de la communication interne (sensibilisations, diffusion de la culture conformité), des ressources humaines (formations), de l'organisation (procédures), des risques opérationnels (ORIS) ou de l'audit-inspection (suivi des recommandations).

5.1.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la direction de l'Audit-inspection de la Banque sur tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales. Le directeur de l'audit-inspection assume la responsabilité prévue à l'article 7-2 du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini à l'article 6b) dudit règlement. Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) ou l'inspection générale du Groupe BPCE.

L'audit-inspection a pour rôle de vérifier périodiquement la qualité, la cohérence, et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne, tel que défini ci-dessus. Il ne définit ni ne gère ce dispositif. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérant de l'établissement :

- ▶ de la qualité de la situation financière ;
- ▶ du niveau des risques effectivement encourus ;
- ▶ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ▶ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ▶ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ▶ du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- ▶ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au président du directoire, l'audit-inspection exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans la Charte d'audit du groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection générale du groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations. Le Comité d'audit examine l'adéquation du budget et des moyens de la direction de l'Audit-inspection aux missions qui lui sont confiées.

A l'issue de ses investigations, la direction de l'Audit-inspection émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité inspectée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de l'importance du sujet donnant lieu à recommandation et du risque y afférent. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Les contre réponses de l'audit-inspection aux réponses

des audités y sont le cas échéant également intégrées. Ce rapport définitif est transmis aux responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement et à l'Inspection générale de BPCE au titre du lien fonctionnel existant entre celle-ci et la direction de l'Audit-inspection de la Banque Palatine.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe trimestriellement la direction de l'Audit-inspection du taux d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. La direction de l'Audit-inspection en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'audit.

L'audit-inspection, en vertu de son devoir d'alerte, a la faculté de saisir le Comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices et plus généralement de tout évènement ou circonstance qui nécessite l'information de l'organe délibérant.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale du Groupe BPCE mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

5.1.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ▶ **le directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement. Le directoire est présent ou représenté par au moins un membre (trois pour les comités traitant des risques) et a, bien entendu, voix délibérative dans tous les comités de l'établissement. Comme évoqué plus haut, le président du directoire assure la présidence du Comité de contrôle interne, véritable comité de coordination entre les différentes fonctions de contrôle de la Banque. Cette configuration permet ainsi d'assurer un pilotage adéquat par l'organe exécutif de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque ;
- ▶ **le conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur le Comité d'audit ;

- ▶ **le Comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection générale, des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

Le Comité est également chargé de porter une appréciation sur la qualité des procédures et des travaux de contrôle périodique. Il s'assure que les moyens humains et financiers affectés à la direction de l'Audit-inspection sont suffisants, examine le programme annuel des missions et les conclusions des audits, s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des différents contrôles.

Informations de l'organe délibérant au sens de l'article 17 ter du CRBF 97-02

Sur proposition du Comité d'audit du 9 septembre 2009, le conseil de surveillance du 22 septembre 2009 a validé les seuils réglementaires proposés par le groupe en application de l'article 17 ter du règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le seuil déclaratif en matière de risques de crédit et de risques opérationnels a ainsi été fixé à 0,5 % des fonds propres réglementaires consolidés de la Banque.

En application des directives BPCE, le Comité d'audit du 12 mai 2010 a proposé de retenir, au titre de 2010, le seuil de 3,1 millions d'euros et a acté que ce montant sera désormais actualisé chaque année en application de la règle validée par le conseil sans qu'il soit besoin de le saisir à nouveau. Ce seuil et ces modalités ont été validés par le conseil de surveillance du 26 mai 2010.

Il est de 3,4 millions d'euros au 30 mai 2011, 3,65 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 3,81 millions d'euros au 31 décembre 2012.

La Banque a ainsi intégré dans ses processus la remontée immédiate vers les organes exécutifs et délibérant de la Banque, vers l'organe central (BPCE) et vers l'ACP de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5 % de ses fonds propres en application de l'article 17-ter du règlement n° 97-02 et des décisions de BPCE.

A ce titre, aucun incident n'a été déclaré en 2012.

5.2 Gestion des risques

Faits marquants de la filière risques en 2012

L'exercice 2012 a été marqué par :

- ▶ deux missions de contrôle de l'audit de la Banque Palatine sur le département des Engagements et sur celui des Risques de marché ;
- ▶ la poursuite ou la finalisation des chantiers transverses suivants : cohérence comptabilité-risques, la remontée des données risques vers BPCE, révision des schémas délégataires et contrôle des délégations et processus de gestion des risques majeurs ; fixation de nouvelles limites sur le risque de contrepartie ; travaux préalables à l'arrimage de la Banque Palatine aux outils de notation du groupe tant pour la base incidents-défauts que pour les flux avec le référentiel tiers national ;
- ▶ la mise en place de nouveaux contrôles sur les risques de marché en lien avec le développement de la salle des marchés clientèle de la Banque ;
- ▶ l'actualisation de la cartographie des risques aux nouvelles directives BPCE en matière de gestion des risques opérationnels ainsi que la complétude du périmètre couvert.

Enjeux 2013 de la filière risques

Les principaux enjeux identifiés pour 2013 sont les suivants :

Risques de crédit

- ▶ l'industrialisation de la production du ratio COREP selon le process groupe ;
- ▶ le lancement des chantiers d'intégration des nouveaux outils de notation Corporate Bâle II selon un planning à déterminer.

Risques financiers

Les priorités futures sont liées à l'amélioration des contrôles qui accompagne le développement de la salle des marchés clientèle et la création du *middle office* financier, et notamment :

- ▶ le rapprochement automatisé entre les stocks d'opérations présents dans l'outil de gestion du *front* et l'outil de *back office* ;
- ▶ le rapprochement automatisé des résultats des opérations financières et ceux en comptabilité ;
- ▶ l'étude concernant la transmission des valorisations des opérations du *front office* dans les outils de *back office*, après que la direction des Risques ait validé la méthodologie ;

- ▶ la poursuite de la cartographie des risques par une approche par processus *front, middle, back* et comptabilité et la mise en œuvre d'un plan de contrôles de second niveau.

Risques opérationnels

Les priorités seront toujours dans cette continuité d'amélioration, en se dotant du nouvel outil groupe PARO, en déployant les nouveaux indicateurs groupe sur les entités, en procédant à la première cotation dans l'outil PARO du cercle 1 et en complétant le corpus des procédures risques opérationnels pour prendre en compte toutes les évolutions.

5.2.1 Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres

Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont composés de trois grandes catégories : les fonds propres de base (également appelés « Fonds propres *Tier One* »), les fonds propres complémentaires (ou *Tier Two*) et les fonds propres surcomplémentaires (*Tier Three*).

Fonds propres de base (*Tier One*)

Les fonds propres de base sont composés de capitaux propres, d'intérêts minoritaires, d'émissions de *Tier One* hybride et de certaines déductions (notamment les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles).

Les fonds propres de base incluent notamment les éléments suivants :

- ▶ le capital et les réserves : 650 millions d'euros ;
- ▶ des dettes supersubordonnées à durée indéterminée (TSSDI) :
 - emprunt de 65 millions d'euros,
 - emprunt de 15 millions d'euros ;
- ▶ les écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles : 22 millions d'euros.

Fonds propres complémentaires (*Tier Two*)

Les fonds propres complémentaires sont subdivisés en deux niveaux :

- ▶ les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et de certains instruments financiers ;

- ▶ les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme.

Les fonds propres complémentaires de la Banque Palatine après déduction des participations dans les sociétés de crédit mises en équivalence sont principalement composés :

- ▶ des dettes subordonnées à durée déterminée (TSDD) :
 - emprunt de 25 millions d'euros amorti prudemment de 5 millions d'euros, soit 20 millions d'euros nets ;
 - emprunt de 15 millions d'euros.

Fonds propres sur-complémentaires (*Tier Three*)

Les fonds propres sur-complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

Déductions

Les déductions proviennent principalement des participations supérieures à 10 % dans le capital d'établissements de crédit ou d'établissements financiers :

- ▶ 7,5 millions d'euros dont 3,76 millions d'euros déduits des fonds propres de base.

Risques pondérés

La Banque calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

	Expositions Brutes M€ 31-12-2011	Expositions Brutes M€ 31-12-2012	Expositions pondérées M€ 31-12-2011	Expositions pondérées M€ 31-12-2012	Taux de pondération 31/12/2011	Taux de pondération 31-12-2012
Administrations centrales	374,5	828,8	0,7	0,7	0,2	0,1%
Etablissements de crédits	4 327,8	5 561,2	82,3	56,0	1,9	1,0%
Corporate Bilan	5 108,0	5 608,2	4 520,1	4 806,4	88,5	85,7%
Corporate Hors bilan	2 584,6	2 475,9	960,2	917,3	37,1	37,1%
Corporate	7 692,6	8 084,2	5 480,3	5 723,8	71,2	70,8%
Retails Bilan	2 137,6	2 112,0	1 060,9	1 031,5	49,6	48,8%
Retails Hors bilan	46,4	109,5	16,5	32,6	35,5	29,8%
Retails	2 184,0	2 221,6	1 077,4	1 064,1	49,3	47,9%
Actions	33,1	33,5	40,2	33,4	121,4	99,6%
Autres	106,9	225,8	92,5	125,8	86,5	55,7%
TOTAL	14 718,9	16 955,0	6 773,4	7 003,8	46,0	41,3%

Exigences de fonds propres

Au 31 décembre 2012, les exigences de fonds propres calculées conformément au référentiel Bâle II s'élèvent à 603,1 millions d'euros.

	Exigence fonds propres en millions d'euros 31/12/2011	Exigence fonds propres en millions d'euros 31/12/2012
Administrations centrales	0,1	0,1
Etablissements de crédits	6,6	4,9
Corporate	438,4	457,8
Retails	86,2	85,1
Actions	3,2	2,7
Autres	7,4	10,1
Exigences Risque de Crédits	541,9	560,6
Exigences Risque de marchés	0,5	1,2
Exigences Risques opérationnels	39,1	41,4
Total Exigences	581,4	603,1
Fonds Propres Tier One	698,6	731,4
RATIO TIER ONE	9,61 %	9,70 %
Fonds Propres Tier Two	729,9	762,6
RATIO TIER TWO	10,04 %	10,12 %

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- ▶ des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées par la Banque Palatine en utilisant l'approche standard ;
- ▶ des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Le ratio *Tier One* s'obtient en multipliant par 8 % le rapport entre les fonds propres *Tier One* et les exigences de fonds propres.

Au 31 décembre 2012, le ratio *Tier One* de la Banque Palatine s'élève à **9,7 %**.

Au 31 décembre 2012, le ratio *Tier Two* de la Banque Palatine s'élève à **10,12 %**.

5.2.2 La direction des Risques

Au sein de l'établissement, la filière risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et les systèmes d'informations de la Banque. Ces missions sont menées en relation avec la direction des Risques groupe qui participe au Comité des risques de la Banque.

5.2.2.1 Principales attributions de la direction des Risques

La direction des Risques de la Banque Palatine se doit :

- ▶ d'assurer la maîtrise et la surveillance des Risques de crédit, de marché et opérationnels conformément à la réglementation et aux directives du groupe ;
- ▶ de mettre en place un contrôle permanent des risques de crédit, des risques de marché (contrôles réguliers des positions, valorisation des risques financiers et contrôle des résultats de la salle des marchés) et des risques opérationnels ;

- ▶ de proposer un dispositif de limites au Comité des risques et de mettre en place un dispositif de consommation de ses limites ;
- ▶ de conduire les contre-analyses sur les prises de positions significatives par leur montant ou leur complexité tant pour les opérations de crédit que pour les opérations de marché présentant des risques de contrepartie ;
- ▶ d'administrer le schéma délégataire et de définir les politiques de risques des activités en contrôlant les positions et en proposant toutes modifications des limites opérationnelles ;
- ▶ d'informer le directoire de l'évolution des risques et de l'alerter en cas de dépassement de limites ;
- ▶ d'être le relais fonctionnel en matière de risques de la direction des Risques groupe (DRG).

5.2.3 Risques de crédit

Le Comité de direction générale BPCE a arrêté les niveaux de délégation en matière de risque de contrepartie pour la Banque Palatine, déclinés par segments et par notes. Ces niveaux de délégation ont été notifiés à la Banque le 3 février 2011 et s'inscrivent dans le cadre global de la revue du dispositif de limites en vigueur et des nouvelles règles en matière de plafond interne dans le Groupe BPCE et à la Banque Palatine.

Au niveau de la Banque, la prise de décision s'exerce dans le cadre de procédures de délégation et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à la saisine du Comité de crédit de niveau supérieur. Le schéma délégataire est notamment fondé sur six niveaux de délégation par segment. La double signature est généralisée en conformité avec les directives Bâle II sur tous les marchés.

5.2.3.1 Système de mesure des risques de crédit

La Banque utilise les outils de notation de l'ex-groupe Caisse d'Epargne dans leur version V5 et calcule ses exigences de fonds propres en méthode standard.

5.2.3.2 Exposition au risque de crédit au 31 décembre 2012

Le tableau ci-après représente la répartition des expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise, soit :

- ▶ administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales ;
- ▶ établissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public ;
- ▶ entreprises : cette catégorie regroupe tant les grandes entreprises (corporate avec un CA supérieur à 1 milliard d'euros) que les Petites et moyennes entreprises (PME) ;
- ▶ clientèle de détail ;
- ▶ actions : cette catégorie regroupe non seulement les actions mais également tout élément constitutif de fonds propres ;
- ▶ titrisations : cette catégorie inclut notamment les expositions sur CDO, CLO ou CMBS.

Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux.

(en milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2010		31/12/2011		31/12/2012	
	Exposition totale	%						
Expositions au risque de crédit par catégorie								
Administrations centrales et banques centrales	376 530	3 %	476 223	4 %	374 502	3 %	828 819	5 %
Etablissements	3 219 495	25 %	3 243 742	24 %	4 327 830	29 %	5 561 165	33 %
Entreprises	6 295 521	49 %	7 146 459	53 %	7 831 239	53 %	8 084 150	48 %
Clientèle de détail	2 403 750	19 %	2 269 081	17 %	2 219 928	15 %	2 221 555	13 %
Actions	274 824	2 %	157 823	1 %	33 101	0 %	33 504	0 %
Autres	200 799	2 %	159 156	1 %	106 915	1 %	225 771	1 %
Titrisations	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Exposition au risque de crédit	12 770 919		13 452 484		14 893 515		16 954 964	

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Répartition des expositions par type bâlois hors garanties reçues

Le tableau ci-dessous porte uniquement sur la banque commerciale :

en milliers d'euros	Expositions					
	Bilan	Bilan	Hors Bilan Cautions Données	Hors Bilan Cautions Données	Hors Bilan Financement	Hors Bilan Financement
	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012
Particuliers	30 %	27%	4%	2%	7%	6%
Retails	30 %	27%	4%	2%	7%	6%
Entreprises	46 %	46%	66%	69%	57%	62%
Professionnels	5 %	5%	9%	7%	3%	2%
PIM	16 %	17%	16%	18%	11%	9%
GC	2 %	3%	2%	2%	20%	18%
Autres	1 %	1%	3%	2%	2%	4%
Corporates	70 %	73%	96%	98%	93%	94%
TOTAL	100 %	100%	100%	100%	100%	100%

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

PIM = Professionnels de l'immobilier; Grandes entreprises = CA > 1 milliard d'euros.

- ▶ le poids relatif des entreprises traduit bien la stratégie de la Banque : ce segment, le plus important de la Banque, correspond à son cœur de cible ;
- ▶ le segment risque des particuliers reste important ; les encours sont majoritairement composés de crédits immobiliers à des

clients moyen et haut de gamme, garantis par hypothèque ou par des organismes de caution mutuelle (SACCEF ou Crédit Logement) ;

- ▶ les encours du segment risque des professionnels de l'immobilier traduisent une activité soutenue.

Répartition par zone géographique

La ventilation des risques supérieurs à 1 million d'euros est la suivante :

Pays	% Encours Hors France
Royaume-Uni	19 %
Italie	14 %
Belgique	12 %
Pays-Bas	10 %
Luxembourg	7 %
Irlande	7 %
Etats-Unis	5 %
Allemagne	5 %
Emirats arabes unis	3 %
Suisse	3 %
Maroc	2 %
Suède	2 %
Espagne	2 %
Finlande	1 %
Monaco	1 %
Autriche	1 %
Hong-Kong	1 %
Singapour	1 %
Polynésie française	1 %
Algérie	1 %

Hors France et DOM

Les segments concernés sont : banques, souverains, corporates (dont le CA consolidé est supérieur à 1 milliard d'euros et assurances), SPT, PME (dont le CA consolidé est inférieur à 1 milliard d'euros), professionnels, particuliers, professionnels de l'immobilier.

Le total des encours Risques Pays représente 887 millions d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 2 % par rapport au 31 décembre 2011. Les engagements moyen long terme sur les pays risqués correspondent essentiellement à des prêts habitats réalisés en France avec les résidents de ces pays.

Sur le court terme, on constate une prépondérance du crédit documentaire ou des entreprises de droit étranger.

La Banque ne porte pas de risque souverain significatif.

Diversification sectorielle

	Expositions en milliers d'euros au 31/12/2011	%	Expositions en milliers d'euros au 31/12/2012	%
Immobilier	2 237 852	29,96 %	2 451 420	30,40 %
Holdings et groupes divers	1 636 434	21,91 %	1 742 775	21,61 %
Distribution-commerce	648 909	8,69 %	715 965	8,88 %
Services	662 763	8,87 %	676 335	8,39 %
BTP	465 051	6,23 %	458 086	5,68 %
Agro-alimentaire	283 957	3,80 %	326 852	4,05 %
Finance	296 418	3,97 %	296 404	3,68 %
Industrie de base	149 466	2,00 %	184 001	2,28 %
Tourisme-hôtellerie-restauration	168 752	2,26 %	159 699	1,98 %
Construction mécanique et électrique	153 269	2,05 %	163 936	2,03 %
Technologies	142 338	1,91 %	139 329	1,73 %
Communication	124 158	1,66 %	145 366	1,80 %
Pharmacie/santé	96 754	1,30 %	93 969	1,17 %
Transport	110 775	1,48 %	69 290	0,86 %
Electricité	55 325	0,74 %	121 744	1,51 %
Biens de consommation (Production/Fabrication)	86 822	1,16 %	89 252	1,11 %
Automobile	70 652	0,95 %	79 733	0,99 %
Services aux collectivités	32 972	0,44 %	40 751	0,51 %
Administration	9 755	0,13 %	60 807	0,75 %
Aéronautique/armement	22 712	0,30 %	22 304	0,28 %
Pétrole - gaz	7 172	0,10 %	17 064	0,21 %
Télécommunications	7 914	0,11 %	9 954	0,12 %
	7 470 220		8 065 036	

Périmètre :

- ▶ les encours présentés ne concernent que les engagements « Banque commerciale » ;
- ▶ les encours ne concernent que les clients qui possèdent un code NAF/APE (hors particulier, clients sans code NAF) ;
- ▶ les activités immobilières regroupent locations immobilières et immobilier.

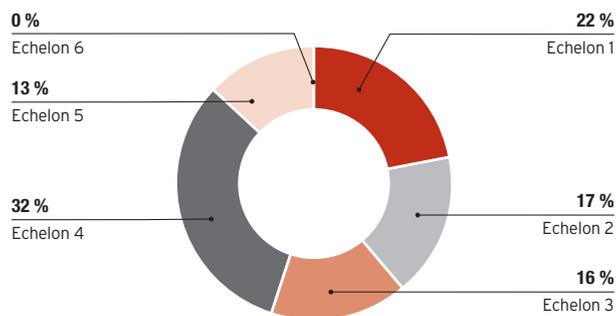
La ventilation des encours par secteur d'activité correspond à la norme définie par BPCE (CNMG 19-10-2010). Les encours « Immobilier » dépassent les 2 milliards d'euros d'expositions. Les activités « Locations immobilières » et « Immobilier » ont été agrégées sous une seule activité : Immobilier.

Le financement de l'immobilier, hors SCI d'exploitation, ressort à environ 20 % des encours globaux de la Banque. Par ailleurs, la ventilation n'a pas évolué significativement en montant en 2012.

Répartition par échelon de crédit

La répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit est la suivante (entreprises uniquement) :

Répartition des catégories d'exposition au risque de crédit par échelon de crédit Bâle 2



« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Seule la notation externe issue de la Banque de France est utilisée dans la répartition des expositions par échelons de crédit telle que définie dans les modalités de calcul et de déclaration du ratio de solvabilité du 21 septembre 2007, l'échelon 1 étant le moins risqué avec les notes 3++ à 3+. La qualité des risques sains ressort ainsi à 87 % comme de bonne qualité.

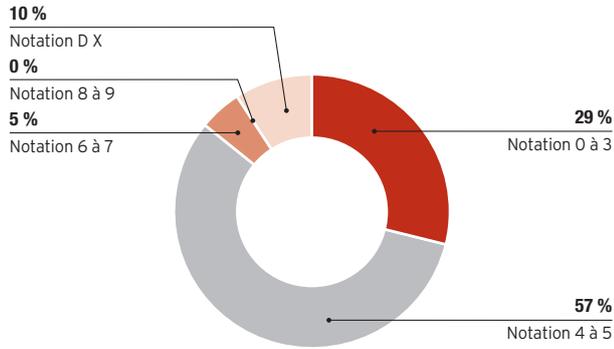
Concentration des risques de crédit

► Evolution du poids des expositions sur les groupes avec concours > 10 M€

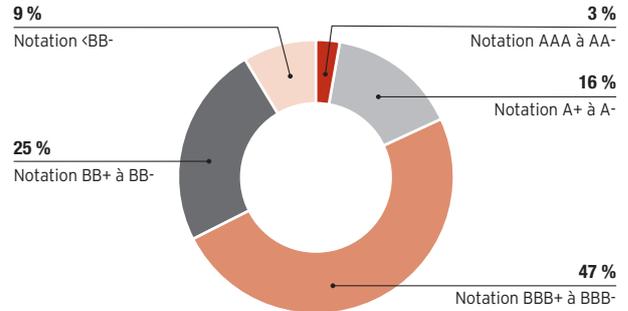
	Expositions Comptables Consolidées de plus de 10 M€	Nombre de groupes
30/06/2011	3 904 065 K€	169
30/09/2011	4 072 212 K€	179
31/12/2011	3 865 858 K€	168
31/03/2012	3 697 967 K€	171
30/06/2012	4 033 769 K€	183
30/09/2012	4 167 780 K€	201
31/12/2012	4 206 237 K€	207

Répartition des expositions groupes > 10 M€ par classification interne

► Répartition en nombre des corporates



► Répartition en nombre des Grands corporates



La concentration des risques tend à diminuer tout en maintenant une bonne qualité des risques.

► Concentration des encours par segment

	Division des risques banque commerciale			
	31/12/2011		31/12/2012	
	Top 10	Top 50	Top 10	Top 50
Particuliers	5 %	10%	4%	10%
Professionnels	20 %	47%	14%	42%
Entreprises	11 %	26%	10%	25%
PIM	17 %	45%	17%	42%
Grandes contreparties	77 %	100%	71%	100%

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit inclut notamment 101,2 millions d'euros d'arriérés de paiement, 305,3 millions d'euros d'actifs dépréciés.

Ces expositions sont présentées après déduction de 186,5 millions d'euros d'ajustements de valeur et après 16,4 millions d'euros de dépréciations collectives.

L'évolution des dépréciations collectives et ajustements de valeur au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

	Ajustement de valeur	Dépréciations collectives	Total
Solde au 31/12/2011	(174,6)	(19,1)	(193,7)
Dotations	(70,8)	(1,2)	(72,0)
Reprises utilisées	29,8	0,4	30,2
Reprises non utilisées	29,0	3,5	32,5
Solde au 31/12/2012	(186,5)	(16,4)	(202,9)

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Profil de risque au 31 décembre 2012

Les créances et les engagements douteux s'élèvent à 504,9 millions d'euros et représentent 5,3 % de l'encours des créances à la clientèle ; ce qui démontre une hausse liée à la conjoncture difficile par rapport à décembre 2011 (4,6 %).

Ces créances et engagements sont couverts par des provisions individuelles et collectives à hauteur de 38,1 % de leur montant, cette couverture est en diminution par rapport au 31 décembre 2011 (44 %).

Le coût du risque IFRS qui s'élève à 45 millions d'euros est en hausse de 0,4 million d'euros par rapport au 31 décembre 2011 et s'établit à 0,47 % des encours au 31 décembre 2012 contre 0,49 % au 31 décembre 2011.

► Précision sur le taux de provisionnement

	31/12/2012			31/12/2011		
	Encours Comptable en millions d'euros	Provisions Comptable en millions d'euros	Taux de provisionnement comptable	Encours Comptable en millions d'euros	Provisions Comptable en millions d'euros	Taux de provisionnement comptable
Douteux Bilan clientèle	427	181	42,5 %	355	174	49,0 %
Douteux Bilan + Hors Bilan	461	181	39,3 %	390	174	44,6 %
Douteux Bilan IFRS avec NPPE	493	203	41,2 %	443	194	43,8 %
Douteux Bilan IFRS Hors NPPE	428	203	47,3 %	356	194	54,5 %

Le taux de provisionnement de la Banque Palatine présenté dans la liasse Magnitude IFRS est de 41,2 %.

Ce taux intègre les encours douteux du dossier NPPE, garanti par BPCE à hauteur de 100 %. Hors ce dossier, le taux de provisionnement est de 47,3 %.

Provisions collectives au 31 décembre 2012

La méthodologie appliquée par la direction des Risques de la Banque Palatine pour le calcul des provisions sur encours sains est basée sur les notes NET issues de l'outil de notation des Caisses d'Épargne ou les cotations Banque de France, ou à défaut sur les cotations internes.

5.2.3.3 Techniques de réduction des risques

Evaluation externe de crédit

Au 31 décembre 2012, la seule agence de notation retenue en matière d'évaluations de crédit dans le cadre des calculs réglementaires est la Banque de France via ses cotations FIBEN.

Concernant les titres à revenus fixes (obligations), les notes du Groupe BPCE, si elles sont récentes (moins d'un an), priment par rapport aux notations externes de l'émission des agences spécialisées. Ces évaluations de crédit sont prises en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note court terme par rapport à la note long terme. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur établissements (établissements de crédit et secteur public territorial) pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis.

Dans le cas très spécifique où il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission dont l'exposition ne relève pas, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées au sein du Groupe BPCE conformément à l'article 37-2 de l'arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés sur la banque de détail, la Banque Palatine procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur cette classe Bâloise (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties), la Banque Palatine dispose d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer une *loan-to-value* et ainsi de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

Au 31 décembre 2012, les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernent les hypothèques immobilières et les Privilèges de prêteurs de deniers (PPD), pris en compte sur le périmètre de la banque de détail uniquement. Les nantissements d'actifs non immobiliers ne sont quant à eux pas retenus. Au vu de la très forte proximité juridique de ces deux types de sûretés réelles, les PPD sont assimilés à des hypothèques

dans le cadre des traitements réglementaires. Ces sûretés réelles permettent ainsi de réduire l'exigence en fonds propres relative aux crédits immobiliers accordés à des personnes physiques ou morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative.

A l'issue du processus de revalorisation des hypothèques évoqué prochainement, le calcul de la *Loan-to-value* (LTV) permet de déterminer, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte du crédit, au regard du taux de sur-collatéralisation de 125 % imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35 % ou 75 % selon les modalités propres à la méthode standard.

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés sur la banque de développement régional, la Banque Palatine a procédé à une identification de ses garanties éligibles au titre des techniques de réduction du risque de crédit.

Les garanties identifiées sont les suivantes :

- ▶ contre-garanties bancaires (notamment Groupe BPCE) ;
- ▶ les garanties de type *cash-deposit* ;
- ▶ les garanties du Gie Caisse d'Epargne Syndication Risque ;
- ▶ les garanties Coface ;
- ▶ les garanties OSEO.

Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de détail sont les organismes de cautionnement mutuel (la CEGC), ainsi que les autres établissements de crédit (essentiellement le Crédit Logement) :

- ▶ la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. Les crédits couverts par la CEGC bénéficient en méthode standard d'une pondération de 35 % ;
- ▶ le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes Long Terme sont Aa2 chez Moody's et AA pour Standard & Poor's, assorties toutes deux d'une perspective stable. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode standard d'une pondération de 20 %, liée à la pondération réglementaire applicable aux établissements de crédit et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'Etat dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence) ;
- ▶ les garanties intragroupes (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne, BPCE ou le Crédit Foncier de France).

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de développement régional sont :

- ▶ les établissements de crédits du Groupe BPCE ;
- ▶ le Gie Caisse d'Epargne Syndication Risque, constitué entre les 17 Caisses d'Epargne et de la Banque Palatine ;

- ▶ OSEO, établissement public chargé de soutenir l'innovation et la croissance des PME ;
- ▶ la Coface qui accompagne les sociétés dans la protection, le financement, le contrôle et la gestion de leurs créances commerciales.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2012, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection, permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 1073 334 k€.

en milliers d'euros	2012				Total des techniques de réduction des risques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit non financés	Sûretés financières	Autres sûretés réelles	
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	0	0	0	0	0
Entreprises	283 583	0	0	0	283 583
Clientèle de détail	789 751	0	0	0	789 751
Actions	0	0	0	0	0
TOTAL	1 073 334	0	0	0	1 073 334

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

5.2.3.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Banque n'a pas procédé en 2012 à des simulations de crise dans l'attente des normes BPCE attendues en la matière.

5.2.3.5 Travaux réalisés en 2012

La Banque Palatine a poursuivi son intégration dans les systèmes de suivi du risque de contrepartie du groupe, ainsi que dans l'outil groupe de calcul des actifs pondérés.

5.2.4 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

5.2.4.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- ▶ le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- ▶ le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ▶ le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, étant précisé que la Banque n'est pas autorisée à prendre du risque actions.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la direction des Risques au travers de son département Risques de marché assure les missions de contrôle de second niveau des risques de marché qui consistent à :

- ▶ identifier les différents facteurs de risques et établir une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- ▶ mettre en œuvre le système de mesure des risques de marché ;
- ▶ instruire les demandes de limites globales et opérationnelles soumises aux comités compétents ;
- ▶ instruire la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché, les nouveaux produits devant être agréés par les comités compétents ;
- ▶ instruire les demandes d'investissement ;
- ▶ contrôler les positions, et l'affectation au bon portefeuille ;

- ▶ calculer les résultats des opérations et établir les reporting requis selon une fréquence régulière et en conformité avec les normes groupe ;
- ▶ analyser transversalement les risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- ▶ notifier aux responsables opérationnels et alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- ▶ contrôler la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché à produire aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché et financiers

Le portefeuille de notre établissement comporte trois compartiments, conformément aux normes groupe. Le classement des opérations dans ces compartiments s'effectue en prenant en compte un ou plusieurs critères :

- ▶ l'intention de gestion et les facteurs de risque ;
- ▶ le type d'instruments financiers (typologie des produits) ;
- ▶ les règles du Groupe BPCE concernant notamment les produits et/ou positions autorisés.

Ces compartiments se définissent ainsi :

- ▶ le compartiment « Clientèle » recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles négociées pour en gérer les risques générés (taux, liquidité et change) par le bilan clientèle ;
- ▶ le compartiment « Placement moyen-long terme » recouvre les instruments financiers acquis pour assurer dans le cadre de la gestion globale du bilan le placement durable des excédents de fonds propres ;
- ▶ le compartiment « Portefeuille de négociation » regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Il s'entend des activités de salles de marché et de trésorerie.

Le suivi des risques de marché ne concerne que les deux derniers compartiments ci-dessus, le compartiment Clientèle étant suivi en risque ALM, sauf pour les accédants directs de la salle des marchés où les opérations entrent par nature dans le portefeuille de négociation.

Les limites sur le compte propre (trading book)

Sont classées dans ce métier les opérations de recherche de plus-value à court terme ainsi que les opérations non éligibles à la gestion du bilan en raison de leur indexation ou de la complexité des facteurs de risque. L'intégralité de l'exposition de change de la Banque est gérée dans ce compartiment.

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel de gestion actif-passif de juillet 2010 mis à jour plusieurs fois et dernièrement en décembre 2012, et le référentiel des risques de marché validé le 15 septembre 2010 et mis à jour en août 2011.

Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en *marked-to-market* en termes de résultats et en positions.

Les facteurs de risque admis sont le risque de taux, le risque de change, risque de liquidité, le risque opérationnel et le risque de crédit. Le risque action est exclu.

VaR 2012

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/2011	VaR au 31/03/2012	VaR au 30/06/2012	VaR au 30/09/2012	VaR au 31/12/2012	Evolution de la VaR entre le 31/12/2011 et le 31/12/2012
Portefeuille de négociation		31 254 €	16 219 €	7 275 €	49 052 €	15 297 €	(15 957 €)

La VaR paramétrique 99 % 1 jour est calculée à fréquence quotidienne dans l'outil Scenarisk par la DRG de BPCE – Risques de marché. Les sensibilités, par axe de risque, sont calculées quotidiennement. Un *back testing* de la VaR est effectué annuellement sur les opérations de compte propre. Ce *back testing* montre que le calibrage de la VaR est correct. En tant qu'organe central, BPCE met à disposition de la Banque Palatine une base de données (Scenarisk) qui lui permet de suivre quotidiennement son exposition.

L'activité compte propre de la Banque reste assez marginale comme le confirme l'exigence de fonds propres complémentaires au titre des risques de marché conformément à la réglementation européenne de la *Capital requirement directive* (CRD), qui est de 1,2 million d'euros au 31 décembre 2012 pour les risques de marché au 31 décembre 2011.

Les limites sur l'activité clientèle et placement moyen long terme (banking book)

Le *banking book* regroupe toutes les activités liées à la clientèle dans les compartiments de gestion :

- ▶ le compartiment « Clientèle » avec deux sous-compartiments BDD/BDR et ALM ;
- ▶ le compartiment « Placement moyen long terme » qui se ventile en trois sous-compartiments : investissement financier, investissement en capital et ingénierie financière.

Limites d'engagement par contreparties bancaires et bancaires OCDE

La liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter dans le cadre de limites individuelles est proposée par la direction Finances à la direction des Risques sous forme d'un tableau récapitulatif par pays. Après analyse, la direction des Risques présente les demandes aux comités compétents puis les

L'activité compte propre est encadrée par une limite en VaR (99 %, 1 jour) de 200 milliers d'euros allouée par le groupe et par des limites de positions et de résultats assorties de seuils d'alerte, de *stop loss*, le seuil d'alerte s'entend comme le montant de résultat latent déficitaire et/ou en termes de position :

- ▶ le *stop loss* journalier correspond à la perte latente à partir de laquelle les positions ouvertes doivent être résiliées et ce afin de figer le niveau de perte sur la stratégie. Il correspond au résultat latent de la position ouverte ;
- ▶ la perte maximale annuelle de l'activité s'entend comme le montant de résultats annuels (somme des résultats réalisés et des résultats latents enregistrés depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours).

adresse après validation par le directoire à la direction des Risques groupe pour accord définitif.

Les banques avec lesquelles la Banque Palatine souhaite travailler doivent être domiciliées dans les pays dits non risqués : France, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Luxembourg, Autriche, Norvège, Finlande, Suède, Danemark, Suisse, Japon, Etats-Unis et Canada.

Sur les autres pays européens (Italie, Espagne, Islande, Portugal, Grèce, Irlande et Belgique) la Banque reste excessivement prudente et n'effectue actuellement aucune nouvelle opération sur les souverains des pays européens en difficultés et se limite fortement sur les contreparties financières et assureurs de ces pays.

Limites de risques sur les autres pays

Le risque pays porte sur toutes les contreparties publiques ou privées et se définit comme le croisement :

- ▶ d'un risque souverain pouvant entraîner l'incapacité d'un pays à honorer ses engagements ;
- ▶ d'un risque politique pouvant entraîner un risque de non-transfert des avoirs ;
- ▶ et d'un risque économique pouvant entraîner un accroissement du risque de crédit.

La direction de l'International présente également à la direction des Risques une liste de banques domiciliées dans des pays hors OCDE permettant notamment d'effectuer des opérations de crédit documentaire. Cette liste est présentée en Comité de crédit puis après accord est adressée à la direction des Risques groupe pour accord définitif.

La Banque Palatine n'utilise pas de dérivés de crédit au 31 décembre 2012.

► Tableaux récapitulatifs des limites risques de marché

Compartiment	Nature des compartiments	Facteurs de risque	Source	Indicateur
CLIENTELE	Recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles négociées pour gérer les risques générés (taux, liquidité et change).	Crédit	BPCE	Limite d'exposition par rating fixée par le CNFG du 15/02/05
			BPCE	Nouveaux investissements
		Liquidité	BPCE	Titres acceptés
		Taux	BPCE	Produits autorisés
PLACEMENT MLT	Recouvre notamment les fonds propres disponibles en liquidité et leur remplacement. La finalité de gestion du « compartiment Fonds Propres » est ainsi définie: « Ce portefeuille est acquis pour assurer dans le cadre de la gestion actif passif, le placement durable des excédents de fonds propres. Il correspond à une intention de détention à moyen ou long terme dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus values latentes ».	Taux Liquidité Crédit	BPCE	Limite de volumétrie
			BPCE	Allocation maximale
			BPCE	Limite de volatilité
			BPCE	Dispositif d'alerte sur le résultat
			BPCE	Value at Risk (VaR)
COMPTE PROPRE	Regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Il est notamment composé d'actifs à liquidité quotidienne ou « couvrables ».	Compte propre	BPCE	Value at Risk (VaR)
		Risque de change	- Système de limites Banque Palatine - Recueil de procédures de la salle des marchés	Limite en position toutes devises en valeur absolue dont USD CHF GBP JPY AUD CAD
				Dont plafond en valeur absolue (DKK NOK SEK)
				Dont plafond en valeur absolue (PLN HUF ZAR) Dont plafond sur autres devises Limite sur les résultats de change comptant Perte maximale annuelle de l'activité Option de change (EUR-USD-CAD-GBP-CHF-JPY-AUD) Limite change comptant pour la branche FLOW
		Risque de taux	Branche FLOW Dérivés de taux courts swaps FRA	Swaps de taux courts <i>folder</i> POIS
				Swaps de taux courts <i>folder</i> POISDEV Swaps de taux courts <i>folder</i> FOIS Perte maximale annuelle de l'activité (<i>stop loss</i>) Perte maximale quotidienne (<i>stop loss</i>)
		Activité compte propre taux longs	IRS > 1 an IRS face contrepartie bancaire Contrats futures	
	Activité taux en BtB	IRS <i>Back to back</i>		
Risque optionnel		options de change options de taux		
Intermédiation		Tout produit de marché		
Incidents significatifs			VaR Perte de marché	

	Références référentiel groupe et/ou Banque Palatine	Seuil d'information / d'alerte	Limite	Fréquence
	communications 049/C/06/21 141/C/06/090		Répartition minimale par catégorie de notation et en % du portefeuille de crédit AAA et AA- inclus au moins 20 % du portefeuille AAA et A- inclus au moins 70 % du portefeuille AAA et BBB- inclus au moins 100 % du portefeuille	en permanence
	communications 141/C/06/090 354/C/07/354		Notation >= BBB	en permanence
	Référentiels BPCE ALM Risques de Marché Risques ALM		Titres éligibles BCE	en permanence
	Référentiel groupe BPCE maj août 2011		Liste du référentiel GAP et de la circulaire	en permanence
	Référentiel GAP 14 janvier 2010 maj août 2011		Egale au fonds de roulement net (Tier1+ Tier2 net des participations et des immobilisations) diminué des investissements en capital et des opérations d'ingénierie financière.	trimestrielle
	Référentiel GAP 14 janvier 2010 maj août 2011		L'allocation maximale en termes d'instruments financiers composant le compartiment fonds propres est de 10 % du fonds de roulement net en actions (la Banque Palatine n'est pas autorisée à prendre du risque action) et 20 % en gestion alternative.	trimestrielle
	Référentiel GAP 14 janvier 2010 maj août 2011		Une limite de volatilité de 2 % sur le compartiment est fixée pour le cas où les limites d'allocation ne seraient pas respectées	trimestrielle
	Référentiel GAP 14 janvier 2010 maj août 2011	Un dispositif d'alerte de perte sur le résultat IFRS à 3 % de la limite de volumétrie		trimestrielle
		Indicateur sans limite ni seuil		quotidienne
			200 000 €	quotidienne
		Seuil d'alerte sur le résultat 100 000 €	Overnight : 8 M€ Intraday : 25 M€ Overnight : 3 M€ Intraday : 10 M€ Overnight : 2 M€ Intraday : 5 M€ Overnight : 0,2 M€ Intraday : 0,2 M€	en permanence
		100 000 €	Stop loss journalier à 200 000 €	quotidienne
			500 000 €	quotidienne
		Aucune position, opérations en back to back		quotidienne
			Overnight : 0,2 M€ Intraday : 10 M€	quotidienne
		15 K€	Intraday : 100 M€ Overnight : 50 M€ pas d'activité intraday : 50 M€ Overnight : 0,2 M€	quotidienne quotidienne quotidienne quotidienne
		50 K€	<i>Buckets</i>	quotidienne
			Fourchette de BPV autorisée en K€	
			Conservable intraday	
			Conservable overnight	
			Limite agrégée	
			0-3 ans	
			3-5 ans	
			5-7 ans	
			7-10 ans	
			10-15 ans	
			15-20 ans	
			20 ans et +	
			100 K€	quotidienne
			67 K€	quotidienne
			pas de position	quotidienne
			pas de position	quotidienne
			pas de position	quotidienne
			Dépassement de la limite de 20 % Pertes cumulées > 1 % fonds propres de base	quotidienne

Périodicité de la révision des limites fixées en matière de risques de marché

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant en prenant notamment en compte les fonds propres de la Banque.

Leur dernière révision par le Comité des risques de marché a eu lieu en mars 2012. Ces limites ont été validées par le directoire.

Les courtiers avec lesquels la Banque est autorisée à travailler ont été validés par la DRG le 20 septembre 2011.

Dispositif de surveillance des procédures et des limites et respect des limites

Compte tenu de l'organisation, les dépassements sont constatés *a posteriori*. Il n'y a donc pas de procédure formalisant une autorisation préalable de dépassement. La direction des Risques veille à la régularisation des dépassements et informe le directoire soit en direct soit au travers des Comités des risques, finances et risques de marché. Le Comité d'audit est également informé de ces dépassements.

La limite par notation du portefeuille de la banque, fixée par BPCE et datant de 2006 est aujourd'hui regardée comme un indicateur d'éventuelle détérioration de la qualité du portefeuille.

Notations retenues Déc. 2012	Répartition minimale	Clientèle	Placement MLT	Total
AAAA et AA- inclus	20 %	25%	8%	22%
AAA à A- inclus	70 %	59%	45%	56%
AAA à BBB- inclus	100 %	97%	67%	91%
Speculative grade ou non noté		3 %	33%	9%

Procédures d'information sur le respect des limites

En cas de dépassement du seuil d'alerte, le responsable du *desk* prévient immédiatement le responsable finances et le département des Risques de marché. Si c'est le département des Risques de marché qui constate le dépassement, c'est à lui qu'incombe l'information des autres collaborateurs.

En cas de dépassement d'une limite de position, afin de prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais, le responsable du *desk* doit informer le responsable finances, le membre du directoire chargé du pôle Finances et production bancaire, le directeur des Risques et le département des Risques de marché.

En cas de dépassement d'un *stop loss*, les positions ayant générées les pertes devront être dénouées immédiatement sur le marché. Sont informés le responsable finances, le membre du directoire chargé du pôle Finances et production bancaire, le directeur des risques et le département des Risques de marché.

En cas de dépassement d'une perte maximale annuelle, l'activité portefeuille de négociation doit immédiatement cesser, seules les opérations d'origine clientèle peuvent être traitées. Un Comité finances extraordinaire doit être réuni pour faire un point de la situation et décider des modalités de continuité de l'activité.

Dans tous les cas, ces dépassements sont signalés au Comité finances suivant et notifiés dans le procès-verbal de ce Comité, qui est ensuite transmis aux membres du directoire concernés. La direction de l'Audit-inspection est également informée.

Risque de crédit intra-journalier

Le risque de crédit intra journalier est suivi *ex ante* sur les nouveaux investissements titres (corporates et banques) et en temps réel par l'outil sur les contreparties bancaires. Un suivi particulier est effectué sur le portefeuille titres dans le cadre du suivi des notations internes ou des agences de *rating*. Ce suivi est présenté en Comité des risques et en Comité d'audit.

Incidents significatifs au sens de l'article 17 ter du règlement 97-02

En 2012 aucun dépassement n'a été observé.

Type de risque	Critère	Seuil
Risque de marché	<i>VaR compte propre et/ou perte de marché</i> <i>Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200 points de base (indicateur Bâle II)</i>	Dépassement de 20 % de la limite globale et/ou perte de marché cumulée représentant 1 % des FP de base réglementaires
Risque de taux		Dépassement de la limite de VAN du gap à 20 %
Risque de liquidité	<i>Ratio d'observation de l'impasse à 5 ans</i>	Dépassement de 20 % de la limite
Risque de règlement (cf. risque opérationnel)	<i>Sur la base des titres non livrés</i>	<i>Montant dont le retard est supérieur à 30 jours</i>

Modalités, périodicité et conclusions de l'analyse des risques de marché transmise aux organes exécutifs et délibérant des résultats des opérations de marché

Une analyse sur les risques de marché portés par la Banque est présentée à chaque Comité des risques et à chaque Comité d'audit. Le dossier est constitué d'un document détaillé et d'une annexe détaillant notamment les portefeuilles. Une synthèse écrite sur les points à retenir figure en introduction du dossier. Cette synthèse ainsi qu'un tableau récapitulatif des limites et indicateurs est reprise dans le procès-verbal du Comité des risques qui fait également partie de la documentation remise au Comité d'audit.

Un Comité des risques de marché a été créé en 2011 et a pour missions de valider la politique de l'établissement en matière de risques financiers (référentiel risques de marché du 2 février 2011), au travers de la définition des systèmes de limites et de contrôles permanents, de documents cadre afférant aux risques financiers (chartes, procédures risques...) dans leur ensemble, donc, y compris sur les risques structurels de bilan, et de l'examen de reportings sur les consommations de limites.

Simulation de crise relative aux risques de marché et financiers

Depuis 2009, la direction des Risques groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scénarii qui le concernent.

Le département des Risques de marché analyse les zones de sensibilités du compte propre et du portefeuille moyen long terme en cas de fortes variations du marché à l'aide de scénarii de stress mis à disposition par la direction des Risques groupe.

Le panel fourni par la direction des Risques groupe en matière de stress scénarii historiques et hypothétiques est en augmentation. Six stress scénarii globaux hypothétiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

Onze stress scénarii historiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crises historiques allant du krach de 1987 à la crise des marchés financiers de 2009.

- ▶ Sur le portefeuille de négociation : si le portefeuille devait rester avec une composition similaire à celle du 31 décembre 2012, une crise équivalente à une réplique de la guerre du golfe de 1990 entraînerait une perte de l'ordre de 86 milliers d'euros ;
- ▶ Sur le portefeuille moyen long terme : le scénario de défaillance d'un établissement bancaire tel que Lehmann crée le plus fort impact en P&L (- 10 853 milliers d'euros).

Le principal enseignement tiré est que l'activité compte propre est marginale en termes de stress depuis plusieurs arrêts dans la mesure où les positions ouvertes sont fermées très rapidement et n'existent pratiquement pas en *overnight*.

La Banque n'est pas autorisée à détenir du risque actions sous quelque forme que ce soit.

5.2.4.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales : le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt global et le risque de change structurel.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan

La direction des Risques au travers de son département des Risques de marché assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Le département des Risques de marché assure les missions suivantes :

- ▶ l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du groupe ;
- ▶ la validation des stress scénarii soumis au Comité de gestion de bilan qui ne seraient pas ceux définis par le groupe ;
- ▶ la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii groupe le cas échéant ;
- ▶ le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan ;
- ▶ le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- ▶ le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de réduction de risques.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques groupe, qui est en charge des aspects suivants :

- ▶ les conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading/banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- ▶ les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- ▶ les conventions et processus de remontée d'informations ;
- ▶ les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- ▶ le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan

La Banque Palatine est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du référentiel de Gestion actif-passif groupe (GAP) défini par le Comité GAP groupe et validé par le Comité des risques groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel GAP groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « groupe » appliqués par tous les établissements.

De manière synthétique, le système de limites GAP est le suivant :

► Risque de taux d'intérêt

Compartiment	Facteurs de risque	Indicateur	Références référentiel groupe et/ou Banque Palatine	Seuil d'information/d'alerte	Limite (sont prises en comptes les modifications qui seront validées ultérieurement par le Comité GAP)	Fréquence
ALM	Risque de taux	Limite en sensibilité de la VAN selon Bâle II (alignement sur la méthode de la place qui prend en compte les fonds propres)			20 % des fonds propres réglementaires	trimestrielle
		Indicateur de <i>gap</i> d'index				
		Indicateur de <i>gap</i> d'encours capés				
		Limites de sensibilité de la MNI en vision dynamique	Référentiel GAP 14 janvier 2010		5 % de la marge en première année 9% de la marge en seconde année. Cette limite s'applique sur le scénario le plus défavorable sur la première année et sur le plus défavorable en cumulé sur N + 1 + N + 2	trimestrielle
		Incidents significatifs	Règlement 97/02		Au-delà de la limite de sensibilité de la VAN	trimestrielle

► Risque de liquidité

Compartiment	Facteurs de risque	Indicateur	Références référentiel groupe et/ou Banque Palatine	Seuil d'information/ d'alerte	Limite (sont prises en compte les modifications qui seront validées ultérieurement par le Comité GAP)	Fréquence
ALM	Risque de liquidité	Coefficient de liquidité	CRBF 88-01 (ratio 4005)		100 %	mensuelle
		JJ-semaine			140 millions d'euros	quotidienne
		stress systémique en vision dynamique (Stress de signature, stress systémique et stress combiné)	Référentiel GAP 14 janvier 2010		Gap de liquidité à 3 mois limité au montant de sa réserve de liquidité, c'est-à-dire au montant des collatéraux disponibles. Limite devant être respectée sur les 3 mois.	trimestrielle
		ratio d'observation : gap de liquidité dynamique				trimestrielle
		gap de liquidité statique			Passifs résiduels/actifs résiduels >= 80 % la première année puis 70 % jusqu'à 10 ans	trimestrielle
		Incident significatif article 17	règlement 97/02		Dépassement de 20 % du ratio d'observation à 5 ans	trimestrielle

Description des outils et de la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de taux**Principes généraux**

Le risque global de taux représente pour la Banque l'impact d'une évolution défavorable des taux d'intérêt sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale. Le risque de taux menace la marge de transformation, donc les résultats courants et la valeur patrimoniale, donc les fonds propres.

Ce risque est suivi en visions statique et dynamique. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan soit à l'exclusion de tout risque autonome (*trading*, compte propre, salle de marché) mesuré par des dispositifs propres.

Le département ALM de la Banque Palatine assure le suivi relatif au risque de taux. Il est chargé de gérer l'exposition en taux et de veiller au respect des limites. Il produit un *reporting* trimestriel y afférent.

La Banque Palatine utilise l'outil Fermat du groupe et applique la méthodologie et les indicateurs préconisés par le groupe : gaps statiques et dynamiques, calcul de sensibilité des résultats, calcul de la valeur actualisée nette.

Périmètre

La gestion du risque de taux ne porte que sur la Banque Palatine, ses filiales n'ayant pas d'activités soumises directement à ce facteur de risque.

Opérations prises en compte

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan, l'activité pour compte propre soumise à une limite de VaR est exclue du périmètre. La direction Finance, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM et la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la direction des Risques.

Les indicateurs utilisés sont les suivants

En vision statique :

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II. Cet indicateur, qui est un indicateur de stress et non de gestion, présente un caractère réglementaire. La limite est de 20 % des fonds propres de base. Cette limite est assortie d'un seuil d'information fixé à 15 %, seuil à partir duquel le Comité de gestion actif-passif doit être informé avec présentation des actions correctrices permettant d'anticiper les stratégies de couverture nécessaires pour gérer la limite.

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte de la Banque ressortait à fin septembre à 7,90 % des fonds propres en lien avec la hausse des ressources à taux fixe. Au cours de l'exercice 2012, ni le seuil d'information, ni *a fortiori* la limite de sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte, n'ont été franchis.

Un indicateur fondé sur le gap statique de taux : cet indicateur permet de mesurer la transformation, donc de veiller à ce que cette transformation reste dans des limites raisonnables. Cet indicateur est constitué par l'impasse de taux fixe rapporté aux fonds propres, celle-ci étant calculée par les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt. Le gap statique à taux fixe se situe environ à - 300 millions d'euros sur les cinq premières années, stable par rapport à 2011.

En vision dynamique :

La sensibilité de la Marge d'intérêts (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Seules les deux premières années sont soumises à limite. Quatre scénarii de taux sont retenus :

- ▶ pivotement de + 50 points de base à court terme, de - 50 points de base à long terme et de + 25 points de base sur l'inflation ;
- ▶ pivotement de - 50 points de base à court terme, de + 50 points de base à long terme et de - 25 points de base sur l'inflation ;
- ▶ translation de + 100 points de base sur les taux courts et longs et de + 50 points de base sur l'inflation ;
- ▶ translation de - 100 points de base sur les taux courts et longs et de - 50 points de base sur l'inflation.

Cet indicateur est calculé sur le périmètre de la *banking book* en distinguant à minima l'exposition à taux fixe, les expositions à taux révisables et variables et l'exposition à l'inflation. Les options explicites et implicites sont prises en compte dès lors qu'elles sont exercées dans le scénario central.

La sensibilité au 30 septembre 2012 de la MNI est positive et ne ressort pas en dépassement sur l'année N + 1, elle se situe à 0,48 % (scénario n° 2 qui nous pénalise) pour une limite de 5 % contre 1,69 % en juin 2012. Sur l'année N + 2 elle ressort à 2,43 % pour une limite à 9 % (scénario n° 2 qui nous pénalise).

Description des outils et de la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la Banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Organisation du refinancement par BPCE

La BPCE, en tant que trésorerie centrale, a la responsabilité de fournir aux entités affiliées les ressources dont elles ont besoin pour financer leurs activités en complément de leurs ressources propres, et de garantir la liquidité en dernier ressort.

La Banque Palatine, ayant une gestion financière autonome qui lui permet d'accéder aux marchés, dispose de titres et de créances éligibles à la Banque centrale européenne.

Au 31 décembre 2012, les réserves de liquidité sont d'environ 1,12 milliard d'euros.

Suivi du risque de liquidité à la Banque Palatine

Principes de gestion du risque de liquidité

Les grands principes de gestion du risque de liquidité sont donnés dans les référentiels groupe puis déclinés dans le système de limites Palatine.

Ratio de liquidité à un mois

Il fait l'objet d'un suivi sur base sociale et doit être supérieur ou égal à 100 %. Cette limite a toujours été respectée pendant l'année 2012.

La Banque a été en mesure de satisfaire sans difficulté les demandes de financement de sa clientèle tout en respectant à tout moment la limite réglementaire de son coefficient de liquidité à un mois.

La Banque est essentiellement prêteuse auprès du groupe.

Les autres limites et indicateurs du risque de liquidité

Limites de tirages à court terme auprès de la Trésorerie Centrale

Une limite dite JJ/semaine de 140 millions d'euros pour la Banque a été mise en place à l'initiative de BPCE : il s'agit pour le groupe de limiter quotidiennement les opérations en cash dont la date de valeur est la même que la date de négociation qui ont une incidence sur la liquidité du groupe car elles ne sont connues que le jour même. Cette limite a été respectée depuis son officialisation au quatrième trimestre 2010. Le détail des limites de tirages à court terme auprès de la trésorerie centrale est consultable dans le tableau de synthèse des limites et indicateurs pour le risque de liquidité figurant précédemment.

Révision des limites fixées

La périodicité de révision des limites est annuelle.

Dépassements des limites

Aucun dépassement n'a été enregistré sur 2012. Les limites de stress de liquidité dynamiques sont respectées. Le ratio de liquidité MLT présente un minimum à 77,3 % en septembre 2012 en dessous de la limite validée en Comité GAP groupe du 1^{er} juin 2010 fixée à 80 % en année une puis à 75 % jusqu'à l'année dix.

Ratio ressources/emplois clientèle

La Banque couvre ses emplois clientèle par des ressources clientèles.

Plan de financement

Un plan de financement sur l'horizon de planification (soit N + 3) est établi trimestriellement en cohérence avec les contraintes réglementaires et les limites BPCE. Dans ces conditions, ce plan de financement doit permettre de s'assurer du respect des limites de tirages court terme et du ratio de couverture des emplois par les ressources sur tout l'horizon de planification.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité, la Banque Palatine reporte désormais mensuellement à BPCE ses besoins de liquidité par maturité (en lieu et place d'une fréquence trimestrielle).

5.2.4.3 Risques de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Pour ce qui est de la Banque Palatine, le risque de change est inclus dans le compartiment compte propre et est soumis aux limites de VaR et internes spécifiques au compte propre.

5.2.4.4 Travaux réalisés en 2012

Sur 2012, un certain nombre de travaux relatifs à l'activité financière de la Banque ont été mis en place ou ont démarré :

- ▶ les travaux de rapprochement des résultats de gestion avec ceux comptabilisés se sont poursuivis ;

- ▶ la mise à jour de la cartographie des risques financiers a entraîné la création d'une dizaine de points de contrôles supplémentaires ;
- ▶ les travaux visant à adapter les procédures internes aux nouveaux référentiels du groupe se sont poursuivis ;
- ▶ l'organisation de la mise en place d'un *middle office* financier et l'adaptation des contrôles de second niveau.

5.2.5 Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Conformément aux recommandations exprimées par le *Financial Stability Forum* en matière de transparence financière, La Banque ne présente, ni au 31 décembre 2012 ni sur l'ensemble de l'année 2012, d'expositions à des risques de type CDO, expositions monolines, CMBS, RMBS ou véhicules *ad hoc*.

Les encours LBO représentent 5,2 % des encours entreprises de la Banque au 31 décembre 2012.

Les LBO suivis par un département dédié représentent 86 % des encours totaux LBO.

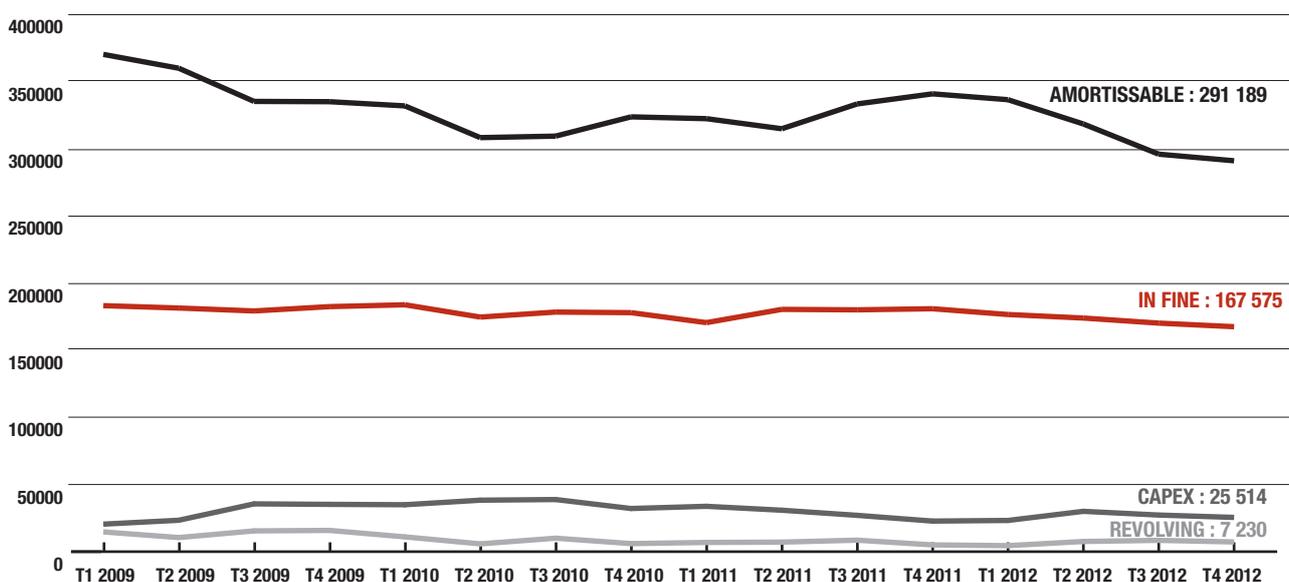
Le tableau suivant indique l'évolution de la répartition des encours LBO par typologie de concours.

Ne rentrent dans ces statistiques que les encours de type LBO. Sont exclus de ce périmètre les encours court terme, les impayés ou autres engagements hors LBO qui pourraient être mis en place sur les sociétés cibles.

Opérations de dette à effet de levier ou LBO

Au 31 décembre 2012, la Banque Palatine comptabilise 149 dossiers pour un encours de 497 millions d'euros contre 556 millions d'euros fin 2011.

▶ Evolution des LBO par type de concours LBO (K€)

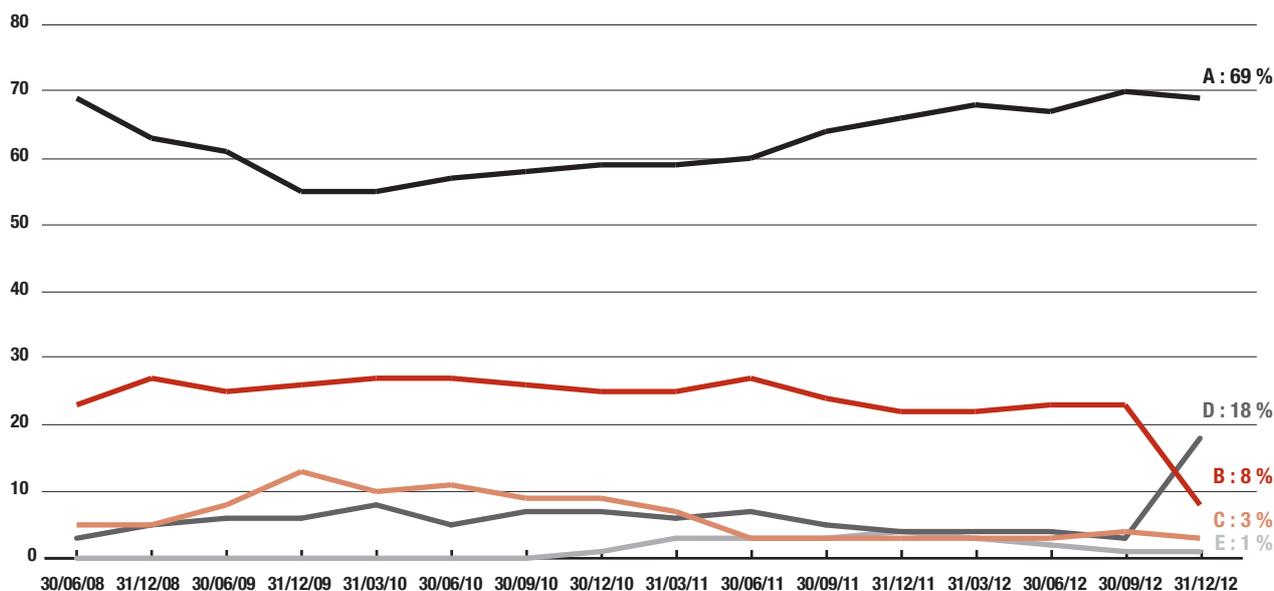


Gestion des risques

Le taux d'encours douteux est de 22,96 % contre 12,04 % fin 2011 en raison du déclassement en douteux d'un dossier significatif et le taux de couverture des encours douteux par les provisions est de 34 % contre 68 % fin 2011.

Le tableau suivant permet d'analyser l'évolution de la classification interne des encours LBO.

► Evolution et répartition des encours LBO selon la classification interne



A = sain/B = sain à surveiller/C = sensible/D = douteux/E = contentieux

5.2.6 Risques opérationnels

La Charte des risques groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités de la Banque Palatine. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'actions pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

5.2.6.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la Banque Palatine s'appuie sur les normes et méthodes définies par le département Risques opérationnels de la direction des Risques groupe de BPCE pour l'ensemble du groupe. Le dispositif est piloté par le département Risques opérationnels et est relayé par la nomination de correspondants (36) sur l'ensemble du périmètre dans ses différents métiers et fonctions supports. Ce

périmètre comprend la Banque Palatine et sa filiale Palatine Asset Management (PAM).

Le département des Risques opérationnels a en charge la surveillance permanente du risque opérationnel – hors risque de non-conformité – qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation, le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'établissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, l'évaluation d'une cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs de risques.

Les risques opérationnels sont pilotés à travers un Comité des risques opérationnels qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de l'efficacité du dispositif au travers du suivi du niveau des risques et des principaux incidents. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents, et approuve le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition.

Pour ce faire, le département Risques opérationnels doit :

- ▶ assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de la Banque et de ses métiers, adaptations prises en concertation avec la direction des Risques groupe ;
- ▶ garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- ▶ effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- ▶ veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- ▶ animer le Comité des risques opérationnels.

Le directeur du département Risques opérationnels est ainsi membre :

- ▶ du Comité qualité ;
- ▶ du Comité de sécurité informatique ;
- ▶ du Comité PCA.

Préalablement à la tenue du Comité des risques opérationnels se tient un Comité de sécurité informatique. Son procès-verbal est porté à l'ordre du jour du Comité des risques opérationnels.

Le correspondant risques opérationnels de la filiale PAM participe au Comité des risques opérationnels de la Banque, il y présente les principaux faits des risques opérationnels de la période.

De surcroît, le directeur des risques participe au Comité d'audit trimestriel de PAM au cours duquel un point sur les risques opérationnels est systématiquement effectué.

5.2.6.2 Système de mesure des risques opérationnels

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique pour le moment la méthode standard Bâle II. A ce titre, les *reporting* réglementaires Corep sont produits. Au 31 décembre 2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 41,4 millions d'euros contre 39 millions d'euros à fin 2011.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil risque opérationnels du groupe afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- ▶ d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement dans le cadre d'une cartographie unique ;
- ▶ de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- ▶ de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 milliers d'euros et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter ;
- ▶ de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Cette base de données permet aux directions opérationnelles d'enregistrer directement les sinistres et de les valider, dans le respect d'une double lecture et d'un schéma délégataire complet qui fait l'objet d'une circulaire mise à disposition de l'ensemble des entités concernées. Les incidents font l'objet, pour leur montant de perte brute, d'un schéma délégataire révisé périodiquement et qui implique l'ensemble de la chaîne hiérarchique jusqu'au directoire pour les montants supérieurs à 25 milliers d'euros.

La Banque dispose également *via* cet outil d'éléments de *reporting*, d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

5.2.6.3 Travaux réalisés en 2012

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Banque Palatine est régi conformément aux lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels validés par le Comité des risques groupe en 2005. Il s'adapte, au fil des parutions, aux nouvelles procédures BPCE.

La cartographie des risques a fait l'objet d'une évaluation globale annuelle en juin 2010 dans l'outil actuel ORIS. En 2012, la cartographie a fait l'objet d'un exercice d'exhaustivité par rapport au nouveau référentiel livrable en avril 2013 *via* le futur outil PARO.

Gestion des risques

Les travaux de cartographie 2012 ont porté :

- ▶ sur la mise en adéquation du référentiel existant Palatine et du référentiel cible, portant ainsi les risques Palatine actuellement de 260 risques à plus de 1 800 risques ;
- ▶ sur la bonne couverture des risques auprès de toutes les activités Palatine dans le nouveau référentiel PARO.

Les cinq plus grands risques rares sont en majorité des risques informatiques qui font l'objet d'un suivi par le RSSI, le RPCA et d'une restitution lors des Comités des risques opérationnels.

La Banque est également soumise à la remontée immédiate vers l'Autorité de contrôle prudentiel de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à environ 0,5 % de ses fonds propres (3,4 millions d'euros au titre de l'année 2012) en application de l'article 17 ter du règlement 97-02 (aucune remontée en 2011).

Sur 2012, les incidents déclarés sont au nombre de 2 447. Le nombre d'incidents enregistrés au titre de 2012 est à rapprocher des 2 593, 2 756, 2 530 et 2 716 incidents enregistrés respectivement en 2008, 2009, 2010 et en 2011.

Typologie de risque Bâle	Total provision sur stock 2011	Total provision sur stock 2012
Clients, produits et pratiques commerciales	3 630 249,10	3 600 206,15
Dommages occasionnés aux actifs physiques	0,00	0,00
Exécution, livraison et gestion des processus	1 889 505,57	2 592 230,75
Fraude externe	35 313,39	1 227 689,21
Fraude interne	0,00	0,00
Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes	0,00	200 000,00
TOTAL	5 555 068,06	7 620 126,11

Le montant total des incidents risques opérationnels enregistrés en 2012 au titre de ce même exercice fait apparaître en première analyse une possibilité de pertes théoriques à hauteur de 7,6 millions d'euros. Les chiffres indiqués sont de fait très dépendants des demandes qui n'ont aucun caractère certain et qui sont des montants estimés (perte brute).

Dans un contexte évolutif et perturbé, la politique de gestion des risques opérationnels au sein de la Banque Palatine a été néanmoins maintenue durant toute l'année 2012 à un niveau satisfaisant. Les Comités de risques opérationnels ont assuré le suivi et l'amélioration des plans d'actions prioritaires sur les risques déterminés par la cartographie, à savoir : le plan de continuité d'activité, la politique de sécurité informatique.

5.2.7 Risques d'intermédiation et de règlement

5.2.7.1 Risques d'intermédiation

La Banque Palatine délègue sa fonction de teneur de compte-conservateur à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Dans le cadre de ses activités de teneur de compte conservateur et de réception/transmission d'ordres, la Banque Palatine a recours au prestataire technique Boreal de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Les ordres de la clientèle reçus en agences ou par internet sont transmis *via* le système Boreal et routés automatiquement et alternativement auprès de deux intermédiaires CM-CIC et Natixis Securities pour exécution sur les marchés réglementés.

La Banque n'autorise pas les ordres SRD, les découverts et les ordres sur les marchés de futures et optionnels.

Ces deux intermédiaires ont été sélectionnés sur des critères objectifs de meilleure exécution et en tenant compte de la maîtrise du suivi des prestations sous-traitées et du coût final pour le client (notamment les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation ainsi que les frais éventuellement payés à des tiers

jusqu'aux coûts de règlement/livraison). D'autres critères comme la probabilité d'exécution de l'ordre et la rapidité d'acheminement au marché dès réception de l'ordre par les systèmes sont également pris en compte. Notons à ce propos que le fait que CM-CIC soit une société du conservateur de titres de la Banque Palatine et que Natixis Securities soit l'intermédiaire privilégié de BPCE permet l'utilisation d'infrastructures préexistantes, et donc des coûts moindres.

Les ordres traités par la salle des marchés (ordres directs) sur les marchés organisés ou de gré à gré pour compte de la clientèle, ainsi que dans le cadre des activités pour compte propre sont transmis à des intermédiaires dûment sélectionnés et habilités par le directoire de la Banque après avis de la direction des Risques dans le cadre d'une procédure de demande instruite par le Comité finances.

Ces intermédiaires sont, soit des filiales d'établissement de crédits et assimilés, soit des entreprises d'investissement indépendantes. La Banque procède régulièrement à l'examen des données financières de chaque intermédiaire.

5.2.7.2 Informations spécifiques aux prestataires de services d'investissement

Le CRBF 97-02 demande la description des modalités de sélection et de mesure du risque d'intermédiation ainsi que la mesure du risque de liquidité et de règlement.

Cette obligation porte sur les prestataires de services d'investissement qui apportent leur garantie de bonne fin à l'occasion des transactions qu'ils réalisent sur instruments financiers.

La Banque Palatine est prestataire de services d'investissement et est notamment agréée au titre des activités de réception transmission d'ordres pour le compte de tiers. Dans le cadre de cette activité, elle est responsable à l'égard de ses donneurs d'ordres de la livraison et du paiement des titres qu'elle vend ou achète pour le compte de ses clients.

En revanche, elle n'exerce pas d'activité de chambre de compensation, cette dernière apportant sa garantie de bonne fin aux opérations qu'elle compense pour le compte de la clientèle de la Banque Palatine.

La Banque Palatine réalise, dans le cadre de son activité de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers et de tenue de compte conservation, des opérations à destination d'une clientèle de type *retail* quasi exclusivement sur les marchés réglementés avec un nombre très important d'ordres de faible montant unitaire. Elle dispose de systèmes de transactions d'ordres qui permettent un suivi des provisions espèces et titres des ordres qu'elle reçoit de sa clientèle, qui sont transmis pour exécution *via* leur prestataire CM-CIC Titres (Boreal). Ce dernier suit les opérations en instance de dénouement. Par ailleurs, la Banque Palatine s'assure de la connaissance de ses clients et possède un dispositif de suivi des ordres inhabituels.

5.2.7.3 Risques de règlement

La Banque assure le suivi et la maîtrise du risque de règlement au travers de différents systèmes :

- ▶ pour les règlements en euros, la Banque utilise un logiciel de pilotage des flux (CRISTAL) qui est relié aux systèmes Target 2 et à STEP1 pour les opérations de transfert en utilisant le réseau Swift ;
- ▶ pour les règlements en devises, la Banque utilise la messagerie Swift (logiciel Alliance) et le réseau Swift pour acheminer ces opérations vers nos correspondants ;
- ▶ pour les opérations de marchés, la Banque utilise aussi la messagerie Swift et dispose du produit Accord, logiciel développé par la société Swift, il effectue la réconciliation automatique des confirmations des opérations de change et de *money market* traitées pour les établissements possédant ce produit ;
- ▶ en matière de règlement/livraison de titres, l'utilisation de l'applicatif CMC CIC TITRE de la BFCM et/ou le poste eRGV permettent de maîtriser le risque de règlement/livraison sur les opérations de pensions livrées et sur les valeurs mobilières, TCN ou bons du trésor ;
- ▶ le suivi des suspens titres est effectué par le prestataire de la Banque, qui est la CMC CIC TITRE et ou BFCM ;
- ▶ pour les TCN, les suspens titres sont effectués par la Palatine *via* le poste eRGV.

En cas de non-règlement en cours de journée, l'unité en charge du pilotage des flux euros informe le *back office* pour action ainsi que les trésoriers euros et devises.

En ce qui concerne les opérations en devises, le risque de règlement est suivi avec le module de rapprochement SAB par la comptabilité générale. Celui-ci permet le pointage automatique des opérations de trésorerie et détecte les éventuelles situations.

Risque de non-conformité

5.3 Risque de non-conformité

La direction de la Conformité et des contrôles permanents regroupe trois domaines d'activité sous la responsabilité d'un directeur rattaché au président du directoire :

- ▶ la Sécurité des systèmes d'information ;
- ▶ la Conformité ;
- ▶ les Contrôles permanents.

Elle est composée de 11 collaborateurs au 31 décembre 2012.

Les règles de gestion des risques de non-conformité et les dispositifs de contrôle des risques correspondants relèvent de la compétence de la direction de la Conformité et des contrôles permanents.

La macro-cartographie des risques de non-conformité a été mise à jour en fin d'année 2011, permettant d'identifier les points d'amélioration dont la plupart ont été intégrés dans le plan d'actions de l'année 2012.

5.3.1 Mesure et maîtrise des risques de non-conformité

Le risque de non-conformité est notamment géré au sein du Comité de contrôle interne, qui se tient mensuellement qui couvre les fonctions de contrôle permanent, contrôle périodique et les risques. Il permet, entre autres, de :

- ▶ prévenir les risques de non-conformité, de gérer la correction des anomalies constatées en prenant les décisions appropriées et d'en suivre la mise en œuvre ;
- ▶ procéder aux recommandations destinées à assurer la mise à niveau des activités de la Banque en cas d'évolution de la réglementation (veille juridique ou réglementaire).

La direction de la Conformité s'attache à maîtriser les risques de non-conformité :

- ▶ avant la commercialisation d'un produit, au travers du Comité d'agrément des produits, qui examine entre autres la documentation contractuelle et précontractuelle communiquée au client et les argumentaires de vente, où notamment, l'avis de la conformité, du juridique et des risques sont requis ;
- ▶ par l'exploitation de toute information reçue pouvant concerner l'un de nos clients ;
- ▶ lors d'une entrée en relation par l'avis de la direction de la Conformité sur les typologies les plus à risque ;
- ▶ en agissant en prévention avec le réseau et le marketing sur les sujets liés à l'information et la protection des clients et en gérant, en relation avec le service Relations clientèle, les réclamations liées à des problématiques de conformité ;
- ▶ par la mise en place de procédures et de contrôles adéquats.

Les contrôles de conformité bénéficient du dispositif mis en place pour les contrôles permanents. Celui-ci comporte notamment une cartographie répertoriant, pour chaque activité, l'ensemble des contrôles, ainsi qu'un système de reporting trimestriel à la direction des Contrôles permanents. Ces contrôles de conformité,

identifiés dans ce référentiel, couvrent : la lutte anti-blanchiment, la déontologie du personnel, les déontologies métiers, le contrôle des services d'investissement et la réglementation AMF, la loi informatique et liberté, les prestations externalisées et la fraude externe. Ils permettent de s'assurer du respect de l'ensemble des règles applicables par l'établissement.

Dans le cadre de la constitution progressive du référentiel commun des contrôles permanents, la Banque Palatine bascule progressivement les plans de contrôles de ses entités dans l'outil groupe. Ainsi, après le réseau d'agences en 2009, les contrôles de deuxième niveau sur la lutte anti-blanchiment, la conformité des services d'investissement réalisée par la direction de la Conformité et des contrôles permanents en 2010, le service des Contrôles permanents a intégré en 2012 :

- ▶ les contrôles des autres entités du réseau commercial, à savoir les directions des professions réglementées de l'immobilier et des professions réglementées judiciaires ;
- ▶ les contrôles de supervision du réseau réalisés par les Responsables de gestion de région (RGR) (avril 2012) ;
- ▶ les contrôles de la direction des Services bancaires (hormis le département Marché et titres) (novembre 2012).

Au cours de l'année 2012, des réunions régulières entre les RGR et le service de Contrôles permanents ont eu lieu afin de vérifier la qualité des contrôles et d'engager si nécessaire des plans d'actions correctifs.

Ces actions ont permis d'améliorer la réalisation des contrôles en impliquant systématiquement la hiérarchie.

En 2012, le service Contrôles permanents a également mis à jour, en relation avec BPCE, les plans de contrôles déployés dans les entités de la Banque Palatine à partir des évolutions de la réglementation et des risques métiers identifiés.

Au 31 décembre 2012, le dispositif PILCOP de la Banque Palatine est opérationnel sur :

- ▶ 16 référentiels de contrôles déployés (agences particuliers, entreprises et mixtes, professions réglementées de l'immobilier, professions réglementées judiciaires, immobilier, lutte anti-blanchiment, conformité des services d'investissement, supervision du réseau commercial, moyens de paiement et flux, crédits-cautions et épargne, référentiels et assurance) ;
- ▶ 69 entités : 57 pour le réseau commercial, deux entités pour la direction Conformité et 10 pour les services bancaires ;
- ▶ 192 personnes habilitées (contributeurs + superviseurs).

Le référentiel PILCOP relatif à la supervision de la conformité des services d'investissement contient 22 fiches de contrôles, semestrielles et annuelles. En 2012, la direction de la Conformité a réalisé l'ensemble des contrôles prévus.

Le référentiel PILCOP du réseau commercial contient 27 fiches de contrôles couvrant les principaux risques liés à l'activité des agences (entrées en relation, compte épargne, ordres de bourses, assurance-vie, traitement des états d'alerte...).

Ces fiches de contrôles sont déployées en fonction des particularités agences et le suivi de la réalisation de ces contrôles est assuré par le service des Contrôles permanents et reporté mensuellement au Comité de contrôle interne et trimestriellement au Comité d'audit.

Au cours de l'année 2012, le service Contrôles permanents a continué la revue des plans de contrôles de la direction des Services bancaires initiée en 2010 et 2011. Au 31 décembre 2012, plus de 85 % des plans de contrôles ont ainsi été revus sur la base des risques identifiés :

- ▶ les nouveaux plans de contrôles sont opérationnels dans 14 domaines : assurance-vie, monétique, chèques, épargne, saisie-ATD, crédits particuliers, portefeuille-Dailly, crédits entreprises, crédits cautions, référentiel, flux SIT, flux internationaux, back-office SIT ;
- ▶ la revue des plans de contrôles reste à finaliser sur deux services : Trésorerie change et Dépositaire.

En 2013, PILCOP devrait être déployé pour la sécurité des systèmes d'information, le Plan de continuité d'activité, la direction du Contentieux, le service Successions et le suivi des prestations externalisées. Le déploiement à d'autres entités du siège se fera selon les avancées de BPCE et les spécificités de la Banque Palatine.

Par ailleurs, les informations relatives aux différents dysfonctionnements de toutes natures font l'objet d'une centralisation par la direction de la Conformité par plusieurs moyens : enregistrement dans une base d'événements des sollicitations ou incidents soumis par les collaborateurs, remontée des réclamations clients et d'un traitement approprié. Un reporting des principaux dysfonctionnements est réalisé à BPCE.

En matière de conflits d'intérêt, la direction de la Conformité analyse les cas qui lui sont remontés et prend les mesures nécessaires.

5.3.2 Surveillance des risques de non-conformité

La surveillance des risques de non-conformité s'effectue grâce :

- ▶ au dispositif de reporting trimestriel issu des correspondants et reposant sur la cartographie des contrôles de chaque activité ;
- ▶ au reporting du système de risques opérationnels et des réclamations ;
- ▶ aux outils de détection conçus notamment pour la LAB et la fraude ;
- ▶ à la vigilance des collaborateurs ;
- ▶ aux alertes remontées de nos correspondants ;
- ▶ au dispositif de faculté d'alerte.

Le Comité d'audit est régulièrement informé, *via* le reporting d'activité de la direction de la Conformité et des contrôles permanents, des principaux dysfonctionnements et des actions correctrices menées.

5.3.2.1 **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et fraudes**

Les procédures "lutte contre le blanchiment" ont été mises à jour en avril 2011 et diffusées à l'ensemble des collaborateurs.

Le dispositif de surveillance s'organise de la façon suivante :

- ▶ l'organisation de formation systématique à l'embauche et de mise à jour régulière des connaissances est organisée. Ainsi en 2012, 151 collaborateurs ont été formés ;
- ▶ la politique d'entrée en relation est basée sur une rencontre systématique du client et le respect du recueil des pièces nécessaires à la connaissance client. Les clients jugés les plus risqués sont validés par la direction de la Conformité ;
- ▶ des états mensuels et quotidiens sont mis à la disposition des agences et de la conformité : ils listent des opérations correspondantes à certains critères ainsi qu'à certaines typologies de clients. Sur la base d'une classification des risques, une vigilance renforcée est mise en place sur la base du type d'opération et des typologies de clientèle ;

Risque de non-conformité

- ▶ le contrôle des ouvertures de comptes, ainsi que les flux à l'international (Swift) au regard des listes officielles de gel d'avoirs et des pays sous embargo, une mise à jour est effectuée à chaque nouvelle liste ou pays sous embargo ;
- ▶ la surveillance des chèques est effectuée à la remise par le réseau ;
- ▶ les propositions de déclaration de soupçons effectuées par les agences ou autres collaborateurs de l'établissement sont examinées par les correspondants Tracfin qui les analysent et jugent de l'opportunité de les transmettre à Tracfin.

Au niveau de la fraude, une centralisation des risques de fraudes (hors carte bancaires) a été poursuivie en 2012 permettant de mettre en place les actions correctrices en relation avec les risques opérationnels. A ce jour les risques de fraudes sont maîtrisés grâce aux procédures en place et à la vigilance des collaborateurs.

5.3.2.2 Conformité AMF – déontologie financière

La direction de la Conformité s'appuie sur un dispositif permettant de s'assurer du respect de la réglementation et notamment du règlement général de l'AMF. En 2012, le service Conformité a continué à gérer la liste des personnes « concernées », les listes d'interdiction et de surveillance. La vigilance en matière d'abus de marché s'est exercée en 2012 et deux déclarations de soupçon de délit d'initié ont été adressées à l'AMF après analyse approfondie.

Les contrôles intégrés dans PILCOP permettant de s'assurer du respect des principales obligations AMF ont été réalisés.

Des mises à jour de procédures ont été réalisées régulièrement afin de tenir compte des évolutions réglementaires et notamment des recommandations de l'AMF ou de l'ACP : amélioration du questionnaire connaissance client, du devoir de conseil en assurance, commissions perçues dans le cadre de la commercialisation de produits financiers. Par ailleurs, compte tenu du statut d'émetteur de la Banque Palatine, la conformité s'est assurée de la mise en place de procédures et de contrôles spécifiques au sein de l'Etablissement afin de s'assurer du respect de la réglementation.

5.3.2.3 Conformité Bancaire

Le dispositif de maîtrise des risques liés à la conformité bancaire est matérialisé par :

- ▶ la mise en place de la veille réglementaire sur la base des circulaires transmises par le Groupe BPCE. En 2012, un suivi a été systématiquement effectué en Comité de contrôle interne afin de s'assurer de la mise en œuvre des procédures au sein de la Banque ;

- ▶ la validation des nouveaux produits et processus dans le cadre du Comité d'agrément de la Banque. La conformité s'assure du bon respect de la réglementation et des conditions de commercialisation afin de s'assurer de la protection de la clientèle. En 2012, treize produits bancaires et financiers ont ainsi été agréés :

- EMPRUNT PALATINE - Distribution d'un emprunt à taux fixe cinq ans,
- PALATINE EUROPE GARANTIE - Distribution d'un EMTN structuré cinq ans,
- GPA - Mise en place d'une solution moyen de paiement alternatif au chèque,
- PALATINE COMPTE - Evolution offre consultation et gestion de compte par internet,
- CN3 PME ISF CINEMA - produit d'une gamme existante pour lequel la Banque est placeur unique d'un émetteur,
- TRUFFLE Fortune 4 FCPI ISF - produit d'une gamme existante en partenariat avec Truffle capital,
- HELIODOM 1 - Produit de défiscalisation Girardin, même partenaire qu'en 2011 SAS INFI,
- SCHULDSHEIN LOAN,
- ESCOMPTE SANS RECOURS (Evolution de l'offre),
- SOFICA Palatine Etoile 11,
- CARTES BANCAIRES VISA BUSINESS, VISA GOLD BUSINESS ET VISA ELECTRON,
- PALATINE P@yby,
- OFFRE GIRARDIN Logement social (SAS HELIODOM 14 / SAS SAPOTIER/SAS SEGUINEAU/SAS DOLE) ;

- ▶ la validation des principales procédures présentant des risques liés à la réglementation bancaire et financière ;
- ▶ le suivi de la réalisation des principaux points de contrôle (ouverture de compte, épargne, assurance vie et décès, affichage agence, mise en place de prêts et crédits...) ;
- ▶ le suivi de l'action complétude client ;
- ▶ la mise en place d'un suivi des prestataires essentiels externalisés.

Les résultats des contrôles réalisés traduisent une bonne application des procédures. Des rappels et sensibilisations sont régulièrement effectués afin d'améliorer la maîtrise des risques de non-conformité.

Parallèlement des actions de sensibilisation/formation ont été réalisées lors du lancement de nouveaux produits ou lorsque des dysfonctionnements ont été constatés.

5.4 Autres risques

5.4.1 Risques juridiques

L'organisation du service Juridique

Le service Juridique est constitué d'un effectif de quatre personnes placées sous la responsabilité directe du directeur juridique et contentieux, au sein du pôle Secrétariat général de la Banque.

Aucun des collaborateurs n'est spécialisé dans un domaine particulier, chacun devant s'attacher à être polyvalent dans le cadre des missions imparties au service.

Pour la bonne marche du service, des pôles de compétence prioritaire sont constitués.

Au sein de l'équipe, trois collaborateurs ont pour mission principale le traitement des consultations juridiques.

Un collaborateur ainsi que le directeur juridique et contentieux, ont pour mission principale le traitement des grands projets et de la veille juridique.

Il est entendu que compte tenu des charges de travail respectives, chaque collaborateur peut intervenir pour le compte de l'autre pôle de compétence.

Les missions du service juridique

Les principales missions imparties au service sont les suivantes :

- ▶ apporter son assistance juridique aux différentes unités de la Banque ;
- ▶ assurer le suivi de la réglementation et de la jurisprudence pouvant avoir un impact sur l'activité de la Banque ;
- ▶ rédiger les circulaires de nature juridique ainsi que les contrats types et spécifiques utilisés par la Banque ;
- ▶ étudier et négocier d'un point de vue juridique les contrats proposés par les clients ou les prestataires de services ;
- ▶ examiner les nouveaux produits commerciaux que la Banque envisage de diffuser auprès de sa clientèle ;
- ▶ procéder à la dénonciation des garanties financières délivrées aux professions réglementées.

L'organisation de la veille juridique

Toutes modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir des conséquences pour la Banque sont analysées afin de déterminer s'il y a lieu de rédiger une procédure spécifique ou de rédiger ou modifier les actes utilisés par la Banque.

La diffusion de la veille juridique au sein de la Banque revêt trois formes :

- ▶ l'information générale ou ciblée dès que possible de certains collaborateurs de la Banque sur toutes les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles (envoi de mails spécifiques à un groupe métier de collaborateurs) ;
- ▶ la publication de nouvelles circulaires ou de circulaires modifiées consécutives à un nouveau contexte législatif, réglementaire ou jurisprudentiel ;
- ▶ la mise aux normes des cadres d'acte consécutive à ces changements.

Le flux de consultations

En 2012, le service Juridique a répondu, outre la veille juridique, à 1 878 questions.

Faits exceptionnels et litiges

Flux de dossiers contentieux sur 2012 : 270 dossiers pour un montant de 67,1 millions d'euros ainsi répartis :

- ▶ 146 dossiers d'entreprises pour un montant 54,1 millions d'euros ;
- ▶ 124 dossiers de particuliers pour un montant de 13,0 millions d'euros.

Flux d'assignations : 12.

Stock de dossiers gérés par le contentieux fin 2012 :

- ▶ 1 528 dossiers en recouvrement et procédures collectives pour un montant brut de 286,5 millions d'euros ;
- ▶ 72 dossiers sous mandat *ad hoc* et conciliation pour un montant brut de 297 millions d'euros ;
- ▶ 182 assignations.

Autres risques

5.4.2 Risques informatiques

La Banque Palatine poursuit une démarche de limitation et de contrôle du risque du système d'information, qui s'articule autour de sa politique de sécurité des systèmes d'informations et se traduit par des procédures de sécurité informatique renforcées, par sa participation à la veille organisée par le Groupe BPCE autour de la vulnérabilité des systèmes et des réseaux ainsi que par des campagnes de sensibilisation.

Parmi les principales actions réalisées depuis 2011 au titre de la sécurité du système d'information, figure la prise en compte de la nouvelle cartographie des contrôles permanents du Groupe BPCE couvrant l'ensemble des domaines de la sécurité.

La prise en compte de la sécurité a également été menée sur des nouveaux projets de la Banque, en particulier par le déroulement de la méthode d'Analyse de risque projet (ARP).

Une meilleure classification des données en résulte, qui permet de sécuriser les échanges de flux lorsque ces derniers le nécessitent. Les besoins en termes de continuité d'activité sont aussi identifiés plus tôt.

Veille sécurité

La veille sur la cybercriminalité se poursuit tant sur la surveillance des noms de domaine que sur les tentatives de fraude et de malveillance, en incluant les nouveaux noms de domaine issus des projets menés en 2012.

Actions menées pour réduire les risques

La Banque Palatine a poursuivi en 2012 la mise en conformité de son système d'information avec les règles de sa politique de sécurité du système informatique, elle-même déclinée à partir de la politique de sécurité du système informatique du Groupe BPCE.

Des campagnes de sensibilisation à la sécurité du système informatique ont été mises en place pour les nouveaux arrivants.

La Banque Palatine avait fait procéder en 2011 à un test d'intrusion externe sur ses sites internet d'accès distant. Les recommandations issues de cet audit ont fait l'objet d'un plan d'action avec réalisation des adaptations nécessaires au cours de l'année 2012.

Les recommandations issues de l'audit sécurité sur la Banque Electronique sont mises en œuvre progressivement depuis 2012.

La plateforme sécurisée permettant l'échange de données confidentielles entre la Banque et ses correspondants externes est maintenant couramment utilisée au siège et en agence, sur expression de besoins qualifiée par la fonction Sécurité du système informatique.

Les détections de failles de sécurité sur les postes de travail et les serveurs Windows, LINUX sont désormais intégrées dans un processus récurrent de prise en compte et correction.

Un audit sur la gestion des flux des pare-feu a également été mené fin 2012.

Une action de remplacement des anciens *tokens* permettant l'accès distant au système d'information de la Banque a été initiée. Elle vise à déployer l'authentification forte *via* le système Gemalto (PKI et mobile OTP).

Enfin, des cartographies centralisées du système d'information ont été initiées et des *workflows* ont été mis en place pour gérer les demandes d'ouverture de flux et la mise à disposition des nouveaux serveurs avec une étape finale de sécurisation de ces derniers.

Continuité d'activité

La mise en œuvre dans le réseau commercial de la virtualisation du poste de travail (projet Déclic) a permis d'améliorer la sécurité et la disponibilité du SI en agence.

Axes de progrès identifiés

Les actions qui seront menées en 2013 par la Banque Palatine afin de réduire son exposition aux risques informatiques sont les suivantes :

- ▶ la fin de la mise en place d'une authentification forte basée sur une infrastructure PKI (et mobile OTP) ;
- ▶ l'utilisation des nouvelles cartographies des risques opérationnels et contrôles permanents *via* les outils du Groupe BPCE (PARO et PILCOP) ;
- ▶ l'implémentation de la solution du Groupe BPCE concernant la gestion des identités et des habilitations, qui permettra une meilleure vérification des habilitations au système d'information de la Banque ;
- ▶ le déploiement d'un système d'Autorisation non rejouable (ANR) sur le site de banque à distance pour la clientèle des particuliers ;
- ▶ la mise en œuvre des recommandations de l'audit sur la gestion des flux des pare-feu ;
- ▶ la poursuite des travaux sur l'enrichissement de la cartographie du système d'information et l'implémentation de *workflows* pour les Comités de changement applicatif (CVCA) et infrastructure (CVCI).

5.4.3 Plan de continuité d'activité (PCA)

Les instances et acteurs en charge de la continuité d'activité

La continuité d'activité au sein de la Banque Palatine est structurée autour d'une filière « continuité d'activité », regroupant le Responsable du plan de continuité d'activité (RPCA), les responsables correspondants PCA métiers et les correspondants PCA support.

Suite à la Charte de continuité d'activité groupe (CCA-G) publiée en 2010, le référentiel de Bonnes pratiques de continuité d'activité groupe (BPCA-G) a été livré aux entreprises pour aider les établissements à constituer leur PCA.

Le dispositif PCA de la Banque Palatine et le plan d'action pour l'année en cours sont déclinés et validés, conformément au référentiel de bonnes pratiques édicté par le groupe, lors des Comités de pilotage dédiés au PCA.

Les Comités de pilotage PCA (fréquence semestrielle) sont présidés par le membre associé du directoire en charge du pôle Ressources.

Organisation du dispositif de continuité d'activité

Le PCA de la Banque Palatine est composé des plans suivants :

- ▶ PGC : le Plan de gestion de crise, permet d'organiser la gestion de la continuité des services et le retour à la normale ;
- ▶ PCOM : les Plans de communication interne et externe permettent de mettre en œuvre les outils de communication de crise ;
- ▶ PHE/PRE : Les Plans d'hébergement et de repeuplement, permettent d'assurer l'équipement et l'organisation des sites de repli ;
- ▶ PRA : le Plan de reprise des activités informatiques permet de redémarrer les équipements informatiques ;
- ▶ PCO : les Plans de continuités d'opérations métiers, décrivent les procédures de contournement pour chaque activité critique et pour les scénarii de crise retenus : indisponibilité de l'informatique, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences ;
- ▶ le Plan de maintien en condition opérationnelle définit la politique de révision des plans transverses et métiers.

Suivi et pilotage

Un point d'avancement détaillé est fourni lors des Comités de pilotage dédiés au PCA. En complément, le RPCA participe aux Comités des risques opérationnels (CROP) ainsi qu'au Comité de sécurité informatique (CSI).

En complément des tableaux de bord fournis par notre outil de gestion du PCA (Shadow Planner), annuellement, une campagne de maintien en conditions opérationnelles, associant l'ensemble des correspondants métier, permet d'assurer le suivi des plans métiers. Elle fait l'objet d'un compte rendu diffusé aux directions métiers.

Semestriellement, et sur la base d'un questionnaire portant sur les règles de bonnes pratiques groupe, un état de situation est produit par la DSCA-G. Il permet de situer la Banque par rapport aux autres établissements et d'orienter le plan d'action.

Depuis 2012, une campagne de contrôles permanents continuité d'activité niveau 2 est organisée par la DSCA-G annuellement.

Faits marquants de l'année écoulée et axes de progrès identifiés

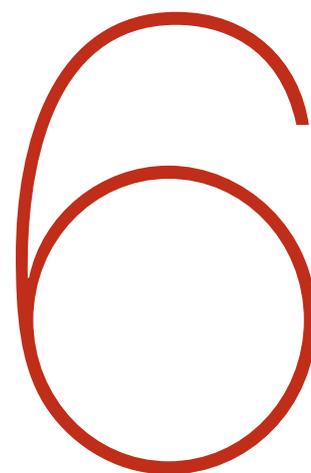
En 2012, nous avons poursuivi l'amélioration et le renforcement de notre dispositif PCA pour tendre vers les meilleures pratiques possibles conformément au référentiel des bonnes pratiques continuité d'activité du Groupe BPCE.

Parmi les faits marquants, on retiendra tout particulièrement :

- ▶ le test, avec la participation des métiers, de la plate-forme téléphonique de secours assurant la continuité des activités du *middle office* PRI et de Palatine Direct en cas d'indisponibilité des locaux de Val de Fontenay ;
- ▶ la poursuite des améliorations dans le suivi des PCA des prestataires externes en charge d'activités critiques et la réalisation d'un premier test avec le prestataire TESSI ;
- ▶ la participation de la Banque Palatine au test de Place « Robustesse » en relation avec les cellules de crise BPCE ;
- ▶ la formalisation d'une première version de notre plan cyber-attaque testé lors de l'exercice de Place.

En 2013, notre plan d'actions prévoit des actions significatives pour :

- ▶ renforcer le contrôle permanent de niveau 2 et développer le contrôle de niveau 1 avec le concours de la conformité et des hiérarchies métiers ;
- ▶ renforcer notre plan « cyber-attaque » en participant à un groupe de travail organisé par la DSCA-G.



Annexes au rapport du directoire

6.1	Rapport sur les informations sociales, environnementales, sociétales	186	6.4	Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine	217
	Introduction	186	6.4.1	Dirigeants	217
6.1.1	Informations sociales	188	6.4.2	Membres du conseil de surveillance	219
6.1.2	Informations environnementales	193	6.5	Informations sur les délais de paiement	227
6.1.3.	Informations sociétales	197	6.6	Affectation des résultats	227
6.1.4.	Conclusion	201			
6.2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	204			
6.3	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	205			

6.1 Rapport sur les informations sociales, environnementales, sociétales

Introduction

La Commission européenne a présenté le 25 octobre 2012 sa stratégie sur la Responsabilité sociale des entreprises (RSE), assortie d'un plan d'actions pour la période 2011-2014. Ce texte montre que les autorités européennes voient désormais la RSE comme une réponse à la crise et comme un outil de régulation des entreprises.

Selon un rapport du Parlement européen en date du 22 mars 2006, les entreprises doivent se fixer, dans le cadre de la RSE, les objectifs suivants : l'intégration accrue des marchés du travail et une meilleure inclusion sociale, grâce aux politiques actives de recrutement de personnels parmi les groupes défavorisés ; un plus grand respect des droits de l'homme et des normes fondamentales du travail. La lutte contre les discriminations raciales à l'emploi dans l'entreprise s'inscrit donc dans une démarche de responsabilité sociale.

Les entreprises sont de plus en plus conscientes que la pérennité de leur succès commercial et de leur rentabilité suppose qu'elles assument une certaine responsabilité collective de long terme, au-delà de la nécessaire satisfaction des contraintes immédiates de leurs marchés. Tous les secteurs d'activité sont concernés, y compris les services comme les banques dont les prestations ne sont pas qu'immatérielles. Les nombreuses démarches volontaires de RSE, ces dernières années, confirment la large mobilisation des entreprises françaises et de leurs organisations professionnelles. Grâce à cette implication, les critères environnementaux et sociaux entrent progressivement dans les règles du marché et de la concurrence, permettant d'en faire des atouts concurrentiels et non de simples contraintes réglementaires.

Les grandes entreprises et les PME pionnières ont engagé des démarches de progrès ambitieuses en impliquant leurs parties prenantes (partenaires économiques, pouvoirs publics, salariés et leurs représentants, ONG...), ont développé des actions innovantes, ont repensé la conception de leurs offres ou de leurs processus de gestion, ont intégré ces considérations dans leurs politiques d'achats ou leurs choix d'investissement, ont mis en place un reporting de leurs impacts et performances extra-financières... Un grand nombre d'entre elles ont même déjà demandé à un tiers de vérifier la fiabilité des informations de RSE publiées dans leurs rapports annuels.

Une démarche volontaire en matière de RSE répond aux attentes des différents acteurs composant notre environnement

Les salariés : dans un contexte où les salariés se déclarent attachés aux valeurs de la Banque, la mise en œuvre d'une telle démarche constitue un facteur fédérant et d'adhésion autour d'un projet commun où chacun pourra devenir acteur du développement de l'entreprise à titre personnel. Il faudra pour cela que les collaborateurs aient été correctement informés et sensibilisés, et puissent devenir réellement partie prenante.

Les clients : en améliorant l'image de la Banque vis-à-vis du client et du grand public. L'entreprise doit désormais prendre aussi en compte les préoccupations d'un nombre croissant de consommateurs et des citoyens en général. L'évolution des comportements des consommateurs montre en effet qu'à qualité égale de produit ou de service, il accordera sa préférence à celui dont la marque est réputée respecter l'environnement. Le citoyen est quant à lui plus sensible aux problèmes globaux liés à l'environnement. Il exerce sa vigilance souvent de façon active et militante.

Des ambitions déjà affirmées dans le plan stratégique

Dès 2008, la Banque s'est dotée d'un plan stratégique 2008-2012 qui contenait un volet développement durable selon quatre axes :

- ▶ environnemental ou de lutte contre le changement climatique : mesures visant à la réduction des émissions de CO₂ ;
- ▶ économique avec une politique de marketing responsable ;
- ▶ sociétal avec l'investissement socialement responsable ;
- ▶ social avec un budget annuel consacré à des enjeux de sociétés.

En 2012 un travail visant à réaliser un état des lieux des actions menées depuis 2008, à recueillir les perceptions internes par rapport aux actions initiées et à identifier les attentes afin d'élaborer un plan d'actions de développement durable pour les trois à cinq prochaines années (priorités, organisation, livrables...) a été mené. Ce travail, empreint de réalisme et de pragmatisme, a permis, de préparer le futur plan stratégique de la Banque sur la RSE.

Les objectifs fixés étaient de :

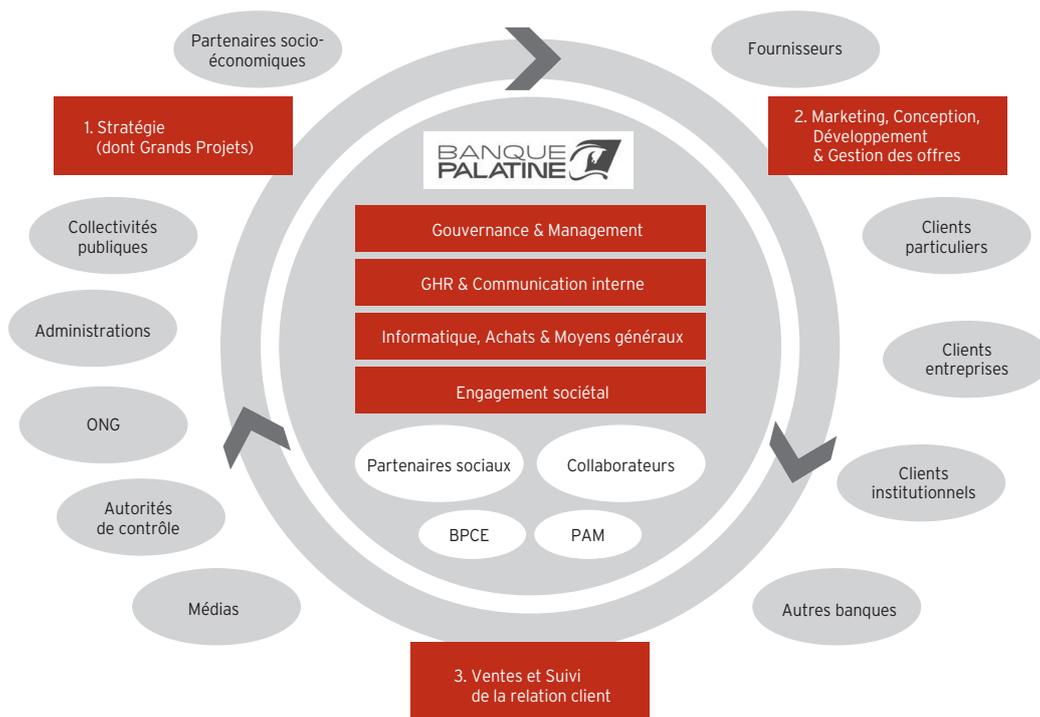
- ▶ donner une vision globale des risques extra-financiers liés à nos activités pour nous aider à mieux les prendre en compte voire à les anticiper : image et réputation, attractivité, environnement... ;
- ▶ se doter d'une vision cohérente et fédératrice porteuse de sens et de perspectives et en lien étroit avec notre projet et notre stratégie d'entreprise ;
- ▶ s'appuyer sur nos acquis en prolongeant les initiatives déjà existantes et en développant de nouvelles actions permettant de mieux répondre à nos enjeux tout en intégrant la RSE au business ;

- ▶ développer les leviers d'innovations organisationnelles, sociales et sociétales pour renforcer la Banque Palatine d'aujourd'hui et de demain.

Cette stratégie s'inscrit dans la politique développement durable du Groupe BPCE. Le plan stratégique 2010-2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. D'emblée, ses dirigeants ont souhaité qu'il intègre des objectifs de développement durable à travers un corpus de dix actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire.

Cartographie des parties prenantes

Les principales parties prenantes de la Banque Palatine sont les suivantes :



Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité, la Banque Palatine s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de Responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a

été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre les filiales dont la Banque Palatine détient plus de 50 % du capital soit : Palatine Asset Management et Ariès Assurances.

6.1.1 Informations sociales

6.1.1.1 Emploi et formation

6.1.1.1.1 Effectif/embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 70, et le nombre de contrats à durée déterminée à 80. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important. L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons. En 2012, l'entreprise a participé à huit salons.

Indicateurs	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
Effectifs totaux CDI + CDD (hors alternance)	1 188	29	1
Nombre de CDI (y compris alternants)	1 155	28	1
% de CDI par rapport à l'effectif total	97,22	96,55	100
Nombre de CDD (y compris alternants)	33	1	0
% de CDD par rapport à l'effectif total	2,78	3,45	0
Effectif cadre total	774	26	0
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	65,15	89,66	0
Effectif non cadre total	414	3	1
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	34,85	10,34	100
Effectif total femmes repartir par classe d'âge :			
18 - < 26 ans	35	0	0
26 - < 31 ans	79	1	1
31 - < 36 ans	73	2	0
36 - < 41 ans	83	2	0
41 - < 46 ans	51	0	0
46 - < 51 ans	99	3	0
51 - < 56 ans	103	1	0
56 - < 61 ans	90	0	0
61 ans et +	8	0	0
% de l'effectif femmes par rapport à l'effectif total	52,27	31,03	100
Effectif total hommes repartir par classe d'âge :			
18 - < 26 ans	18	0	nc
26 - < 31 ans	67	0	nc
31 - < 36 ans	73	1	nc
36 - < 41 ans	79	4	nc
41 - < 46 ans	67	2	nc
46 - < 51 ans	77	3	nc
51 - < 56 ans	76	3	nc
56 - < 61 ans	90	5	nc
61 ans et +	16	2	nc
TOTAL DES EMBAUCHES DE CADRES EN CDI	26	2	NC
TOTAL DES EMBAUCHES DE CADRES EN CDD	9	0	NC
TOTAL DES EMBAUCHES DE NON-CADRES EN CDI	40	0	1
TOTAL DES EMBAUCHES DE NON-CADRES EN CDD	50	1	NC

6.1.1.1.2 Départs/Licenciements

Indicateurs	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	85	3	0
dont nombre de départs à la retraite	18	1	0
% de départs à la retraite sur l'effectif total	1,56	3,57 %	0,00 %
dont nombre de licenciements	10	1	0
% de licenciements par rapport l'effectif total	0,87	3,57%	0,00%
Ancienneté moyenne de l'effectif	13,89	9,35	10

6.1.1.1.3 Les rémunérations et leur évolution (données en milliers d'euros)

Indicateurs	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population « cadre »	56	75	nc
Salaire de base moyen pour des hommes en CDI pour la population « non cadre »	31	-	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population « cadre »	49	76	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population « non cadre »	30	32	39

6.1.1.1.4 Formation des salariés

Indicateurs 2011	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
Moyenne d'heures de formation par salarié pour la population « cadre »	28,14	6	nc
Moyenne d'heures de formation par salarié pour la population « non cadre »	20,39	8	nc
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	25,26	6,13	nc

Orientations de la formation 2013 pour l'UES Banque Palatine

Objectifs

Les orientations de la formation 2013 s'inscrivent dans la continuité des objectifs fixés pour la période 2012-2014, dans le cadre de l'intégration de l'accord Groupe BPCE GPEC du 28 octobre 2011 :

- ▶ dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines, accompagner le développement de la Banque Palatine en assurant une veille sur l'évolution et le développement des compétences métier nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie ;
- ▶ favoriser les évolutions professionnelles des collaborateurs et le maintien dans l'emploi en intégrant l'expression de leurs besoins et le dialogue social ;
- ▶ s'inscrire dans le cadre des accords de branche, en particulier sur la formation professionnelle tout au long de la vie pour contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et maintenir l'employabilité des collaborateurs ;

- ▶ permettre à chaque collaborateur de développer ses compétences tout au long de la vie professionnelle, d'être acteur de son parcours, en adéquation avec les besoins quantitatifs et qualitatifs de l'UES Banque Palatine, comprenant la Banque Palatine et Palatine Asset Management, dans le respect du principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

- ▶ soutenir la seconde partie de carrière.

Publics et dispositifs

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, l'UES Banque Palatine s'attache à proposer et mettre en œuvre des dispositifs de formation et de développement des compétences des salariés, sans discrimination liée à l'âge, l'ancienneté, le genre ou le type de contrat.

Intégration des nouveaux collaborateurs

- ▶ mise en œuvre d'un parcours d'intégration composé d'un séminaire de deux jours et complété, le cas échéant, d'un tour de banque ;
- ▶ inscription dans les parcours métiers dédiés.

Accompagnement des salariés dans leurs parcours tout au long de leur vie professionnelle

- ▶ mise à disposition des salariés d'une information sur leur droit à bénéficier d'un bilan de compétences.

Accompagnement des salariés occupant un emploi identifié comme sensible

- ▶ les salariés occupant un emploi identifié comme sensible, notamment par la décroissance du besoin de cet emploi dans l'organisation, ont un accès privilégié au plan de formation, en particulier au travers de périodes de professionnalisation. Ce cursus pourra être complété par l'utilisation du Droit individuel à la formation (DIF), dès lors que celui-ci s'inscrit dans la même thématique. Dans ce cas de figure, celui-ci ne pourra lui être refusé.

Accompagnement des représentants du personnel

- ▶ outre l'accès au plan de formation selon les mêmes modalités que tous les autres salariés, les représentants du personnel pourront bénéficier, en concertation avec la DRH, notamment en prévision d'un retour à l'activité professionnelle à temps plein, de différentes actions telles que : le suivi de formation, un bilan de compétences, un bilan professionnel, des actions de Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Accompagnement des salariés en difficultés professionnelles et/ou fragilisés

- ▶ en liaison avec les acteurs sociaux de l'entreprise, la DRH identifie les salariés en difficultés professionnelles ou fragilisés afin de leur proposer un accompagnement visant à renforcer leurs compétences. Cet accompagnement pourra notamment prendre la forme d'un parcours de professionnalisation ou d'adaptation.

Sécurisation des parcours professionnels et maintien dans l'emploi par les périodes de professionnalisation

L'UES Banque Palatine renforcera particulièrement l'usage des périodes de professionnalisation à destination des publics prioritaire suivants :

- ▶ les salariés dont la qualification est insuffisante ;
- ▶ les salariés en difficultés professionnelles ;
- ▶ les salariés de retour d'un congé parental en temps plein, d'un congé de longue durée ou d'une absence due à une longue maladie.

Facilitation de l'accès à la Validation des acquis de l'expérience

- ▶ la DRH met à disposition des salariés une information détaillée sur ce dispositif et sa prise en charge dans le cadre d'un congé pour VAE par le Fongecif ;

- ▶ lorsque la demande relève d'un projet professionnel validé par les entreprises, la DRH étudie les possibilités de financement total ou partiel des dépenses liées à la VAE et peut proposer un accompagnement personnalisé pour la réussite du projet.

Promotion du tutorat

- ▶ l'UES Banque Palatine souhaite poursuivre le développement du tutorat à travers la nomination et la formation de collaborateurs volontaires, en maîtrise de leur emploi et présentant des qualités pédagogiques pour exercer ces missions. Les tuteurs pourront intervenir dans l'accompagnement des apprentis, salariés en périodes ou contrat de professionnalisation ou encore dans le cadre du tour de banque, dans l'accueil et l'intégration des nouveaux salariés.

Egalité Hommes/Femmes

- ▶ identifier un vivier de femmes à potentiel et promouvoir leur accès aux parcours de formation au management interne (Talents Palatine) ou groupe avec l'objectif d'atteindre 35 % minimum de femmes inscrites dans les parcours de formation au management prévus par le groupe d'ici fin 2013.

Mise en œuvre du plan senior

- ▶ maintenir la proportion des salariés formés, âgés de 55 ans et plus, au niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentaient dans l'effectif de l'année précédente ;
- ▶ assurer l'accès prioritaire des salariés âgés de plus de 45 ans aux périodes de professionnalisation afin de développer leurs qualifications dès lors qu'ils remplissent les critères d'éligibilité en vigueur ;
- ▶ veiller à la mise en œuvre du DIF pour les actions identifiées pendant les entretiens de secondes partie de carrière décrites par l'article 3-1 du plan senior ;
- ▶ proposer aux salariés âgés de 58 ans et plus un stage de préparation à la retraite élaboré par la DRH Groupe BPCE ;
- ▶ favoriser l'accès à un bilan de compétence aux salariés de plus de 50 ans.

Elaboration du passeport orientation et formation

La DRH mettra à disposition des collaborateurs de l'UES Banque Palatine une trame de rédaction d'un passeport orientation et formation. Réalisé à l'initiative des salariés, ce passeport permet notamment d'identifier et de recenser leurs connaissances, compétences et aptitudes professionnelles, acquises dans le cadre de la formation initiale ou continue ou lors d'expériences professionnelles. A la demande du salarié, la DRH peut lui adresser l'historique des actions de formation réalisées au sein de l'UES, selon la disponibilité de l'information.

6.1.1.1.5 Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur 2012	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	47	nc	nc

6.1.1.2 Diversité

Politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes : la négociation initiée en 2012, et encore actuellement en cours, sur l'égalité professionnelle vise à prendre des engagements en matière de recrutement, formation, promotion professionnelle, égalité salariale. Il convient de souligner qu'un accord d'entreprise avait déjà été conclu sur ce thème en 2007.

La politique de lutte contre les discriminations se traduit notamment au travers des engagements pris en matière de promotion de l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, la négociation en cours sur la carrière des représentants du personnel procède également d'une volonté de réaffirmer le principe de non-discrimination à l'égard des représentants du personnel et définit les moyens d'accompagnement en matière d'évolution de carrière des représentants du personnel élus ou désignés au sein de l'UES Banque Palatine.

6.1.1.2.1 Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateurs	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
Ratio H/F non-cadre (Salaire moyen par sexe)	1,14	Non disponible	nc
Ration H/F cadre (Salaire moyen par sexe)	1,01	Non disponible	nc
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	12	1	0
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0	0	nc
Nombre de salariés féminins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	4	0	nc
Nombre de salariés masculins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0	0	nc

6.1.1.2.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateurs	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	Non disponible	Non disponible	nc
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/effectif total	Non disponible	Non disponible	nc
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total (chiffres DOETH)	21,57	1	nc

6.1.1.3 Relations sociales et conditions de travail

6.1.1.3.1 Santé et sécurité au travail

La Banque Palatine s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail.

Il existe trois CHSCT au sein de la Banque.

Le CHSCT de l'établissement de Paris représente les salariés des sièges sociaux, de Palatine Asset Management, des directions régionales Paris-Est, Paris-Ouest, Paris-Centre et Grand Ouest.

Le CHSCT de l'établissement de Lyon représente les salariés de l'agglomération lyonnaise et des agences rattachées à la direction régionale Centre-Est.

Le CHSCT de l'établissement de Marseille représente les salariés de l'agglomération marseillaise et des agences rattachées à la direction régionale Sud-Méditerranée.

En 2012, les principales mesures prises ont porté sur la prévention des risques psycho sociaux. Aucun accord d'entreprise n'a été signé sur ce thème en 2012. Pour autant, un accord de méthode sur l'évaluation et l'analyse des risques psychosociaux au sein de l'UES Banque Palatine a été conclu le 19 novembre 2010. Dans le prolongement de cet accord de méthode, des négociations ont été menées avec les partenaires sociaux sur 2012 afin de définir les actions possibles visant à prévenir, éliminer ou à défaut, réduire les risques psychosociaux au sein de l'UES Banque Palatine.

Rapport sur les informations sociales, environnementales, sociétales

Exemples de modifications intervenues dans l'établissement de Paris ayant des effets importants dans le domaine de la sécurité et des conditions de travail et actions menées en 2012 :

Evolution des postes de travail

- remplacement de l'ensemble des postes de travail en agence et suppression des serveurs locaux.

Aménagements des locaux

- aménagement des locaux de Palatine Asset Management - Intervention de l'ergonome du CMB pour l'aménagement des postes de travail des équipes de gérants et de commerciaux ;
- remplacement des équipements de climatisation de l'agence de Saint Lazare ;
- aménagement des locaux de la direction des Services bancaires ;
- aménagement des locaux de la direction des Ressources humaines ;

- NFA de Nantes - Enlèvement du Distributeur Automatique de Billets ;

- nouveaux locaux pour les Affaires spéciales et Contentieux.

Environnement phonique et lumineux des espaces de travail

- tests sur les aspects phoniques et lumineux de l'agence de Catalogne réalisés, installation de matériaux permettant d'absorber le bruit, réduction des éclairages plafonniers au profit de lampadaires à éclairage lumière du jour, réglage des sonneries de téléphone – retour sur expérience positif ;
- déploiement sur Matignon : installation de lampadaires à éclairage lumière du jour ;
- test sur Saint Lazare : installation d'un puits de lumière virtuel dans la zone de travail située en sous-sol afin de créer un sentiment de relaxation et de bien-être ;
- tests sur Anjou : installation de lampadaires à éclairage lumière du jour.

Indicateurs	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	100 %	100 %	Nc

6.1.1.3.2 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateurs	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	6	0	0
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0	0	0
Nombre de journées de travail perdues	412	Non disponible	0

6.1.1.3.3 Relations sociales

Lors de l'exercice 2012, la Banque Palatine a signé trois accords collectifs avec les syndicats et mis en œuvre unilatéralement un plan d'actions :

L'emploi des seniors

Un plan d'actions sur l'emploi des seniors a été signé le 1^{er} janvier 2012.

Il présente les engagements de la Banque Palatine et de Palatine Asset Management à mettre en œuvre les mesures en faveur de l'accompagnement des seniors et de la préparation de la fin de carrière professionnelle définies au niveau du Groupe BPCE.

Les quatre domaines d'actions présents dans ce plan, sont les suivants :

- l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;

- le développement des compétences, des qualifications et l'accès à la formation ;
- l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite ;
- la transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat.

Autres

Les autres accords conclus en 2012 portent sur :

- un protocole d'accord relatif à la représentation du personnel au sein de l'UES Banque Palatine a été signé le 30 mai 2012 ;
- un accord relatif au régime de remboursement complémentaire des frais de soins de santé a été signé le 26 décembre 2012.

► % de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2012
% de salariés de l'UES Banque Palatine couverts par une convention collective	100 %

6.1.1.4 Organisation du temps de travail

La durée du travail hebdomadaire au sein de la Banque pour les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif est de 39 heures, l'attribution de jours de réduction du temps de travail porte la

durée moyenne du travail à 35 heures sur l'année. Les cadres dont le temps de travail est décompté en jours travaillent pour leur part 206 jours par an.

Certains collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2012, près de 6 % des collaborateurs, dont 87 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

6.1.1.4.1 Heures supplémentaires/Absentéisme

Indicateurs	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
Heures Supplémentaires (heures)	10 307	0	0
Heures Supplémentaires (inscrits)	179	0	0
% d'absentéisme (jours abs/253 jours ouvrés pour 2012)	Non disponible	Non disponible	0

6.1.2 Informations environnementales

6.1.2.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque Palatine se concentre particulièrement sur la réduction de l'empreinte carbone.

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Palatine génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs portés par l'action emblématique de réduction de l'empreinte carbone.

La Banque Palatine a de plus réalisé un bilan carbone permettant d'évaluer l'empreinte écologique de ses activités.

Voici quelques exemples d'actions menées par la direction des Moyens généraux :

- limitation de la flotte automobile aux véhicules ayant les taux d'émission CO₂ les plus bas ;
- optimisation des schémas de course en partenariat avec nos prestataires pour les ramassages de nos courriers agences et clients ;
- réalisation de nos courses ponctuelles intra-muros Paris en vélos ;

- projet à l'étude d'optimisation de nos livraisons imprimés et fournitures de bureaux dans le réseau par un seul et même prestataire pour diminuer nos émissions à GES ;
- choix d'un prestataire éthique (MALONGO) pour le café mis à disposition de la clientèle dans le réseau de la Banque Palatine ;
- mise en place de machines boissons chaudes sur nos deux sièges « développement durable » de par leur utilisation, mais également proposant des boissons issues du commerce équitable ;
- politique d'encouragement à l'utilisation de la visioconférence (salles de réunions équipées) pour l'optimisation des déplacements ;
- politique voyage encourageant à privilégier les déplacements en train.

Parmi les faits marquants 2012 au niveau du Groupe BPCE :

- le second colloque consacré à la croissance verte et responsable a porté sur le thème du financement de l'efficacité énergétique. Il a rassemblé plusieurs centaines de clients et de décideurs politiques le 21 novembre. Il a permis d'exposer le choix par la Commission Européenne de BPCE pour devenir la première banque en Europe et sur la France à relayer les objectifs d'économie d'énergie à travers des financements locaux verts du programme Elena-KFW.

Rapport sur les informations sociales, environnementales, sociétales

6.1.2.2 Réduction de l’empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Palatine poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- ▶ à réduire sa consommation d’énergie et améliorer l’efficacité énergétique de ses bâtiments ;

- ▶ à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d’énergie sur les principaux sites de l’entité.

En 2012, le total des dépenses consacrées à la réduction des consommations d’énergie se répartit comme suit :

6.1.2.2.1 Les dépenses d’énergie

Indicateurs	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
Montant des investissements liés à la réduction des consommations d’énergie	20*		
Montant total de dépenses liées au service de nettoyage	507*		
Nombre d’agences/points de vente/centre d’affaires	54	1	1
Surface totale des bâtiments de l’entité	29 503	408	10
Surface totale des bâtiments administratifs de l’entité (Siège)	12 494	408	10
Surface totale des agences et centres d’affaires de l’entité	17 009	nc	0
Nombre d’immeubles HQE ou éco-labelisés	0	nc	nc
Nombre d’agences accessibles PMR	0	nc	nc
% d’agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l’entité	0	nc	nc
Nombre d’agences en zone rurale sur le territoire (hors agglomération)	0	nc	nc
Nombre d’agences en ZUS (Zone Urbaine Sensible)	0	nc	nc

* Au titre de l’Ues Banque Palatine.

6.1.2.2.2 Les consommations d’Energie

Indicateurs	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
Consommation totale d’énergie finale (en KWh)	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Consommation totale d’énergie par m ² chauffé/occupé	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Consommation totale de fioul	0	0	0
Consommation totale de gaz	0	0	0
Consommation totale d’électricité	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Consommation totale réseau de chaleur	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Consommation ESSENCE des voitures de fonction (litre)	781,67	nc	nc
Consommation GAZOLE des voitures de fonction (litre)	42 950,17	1 899,12	nc
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	176 813,00	nc	nc
Déplacements professionnels en train (km)	2 253 489,00	Non disponible	1 400
Déplacements professionnels Avion court courrier (km)	1 072 037,00	Non disponible	nc

6.1.2.2.3 Les économies d'énergie

La Banque Palatine est le premier acteur du groupe à être devenu partenaire de la société Valoénergie. Cette nouvelle filiale des Caisses d'Epargne est spécialisée dans l'étude, le conseil et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans la réalisation de leurs projets de maîtrise de la consommation d'énergie et le dispositif des Certificats d'Economies. La Banque Palatine et Valoénergie ont signé une Convention de Partenariat afin de réunir leurs compétences professionnelles respectives dans le but de promouvoir conjointement auprès de la clientèle Entreprises et des Professionnels de l'Immobilier (PRI) de la Banque Palatine les projets d'efficacité énergétique et les actions d'économies d'énergie pouvant être valorisées sous forme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE). La Banque Palatine s'engage à informer le plus en amont possible ses clients Entreprises et Professionnels de l'Immobilier des possibilités d'intervention de Valoénergie pour que celle-ci puisse leur présenter une offre commerciale répondant à leurs attentes :

- ▶ analyse de la situation existante et préconisation de solutions d'économies d'énergie à travers l'Audit énergétique ;
- ▶ accompagnement dans la réalisation des travaux : maîtrise d'œuvre assurée par le Bureau d'études et de conseil technique (BECT) ;
- ▶ réduction du coût des travaux d'efficacité énergétique grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'énergie (valorisation des travaux par la vente des certificats) et réduction du montant de la facture énergétique sur le long terme suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés.

6.1.2.3.2 Calcul des émissions de CO₂

Année 2011	Résultats
Emissions par scope ISO	Tonnes equ CO ₂
Scope 1 : Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes	460
Scope 2 : Electricité consommée et réseau de chaleur	890
Scope 3 : Tous les autres flux hors utilisation	6 500
TOTAL	7 850

6.1.2.3.3 Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone®)

Indicateurs	2011	2012
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	nc	nc
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	nc	nc
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	/	27,26 Teq

6.1.2.3 Changement climatique

6.1.2.3.1 La réduction de l'empreinte carbone : une méthode de bilan carbone® innovante

La Banque Palatine réalise depuis 2009 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein du Groupe BPCE. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble du réseau. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) en aidant les entités du groupe à réaliser un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011. La Banque Palatine a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012.

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

6.1.2.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

6.1.2.4.1 Pollution et gestion des déchets

La Banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- ▶ de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- ▶ de déchets électroniques et électriques (DEEE) ; en privilégiant autant que possible le recours à des ESAT pour cette prestation
- ▶ d'ampoules ;
- ▶ de gestion des fluides frigorigènes ;
- ▶ de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

6.1.2.4.2 Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	Banque Palatine*
Montant total de dépenses liées au service de nettoyage	507
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets	23
Total de déchets Industriels Banals (DIB)	623
Total de déchets Industriels Spéciaux (DIS)	0
Total de déchets produits par l'entité	623
Total de déchets recyclés	229

* Au titre de l'Ues Banque Palatine.

La Banque Palatine anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en mettant en place la programmation de ses éclairages.

Plusieurs actions vont être initiées sur le prochain exercice et notamment :

- ▶ mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) dans les mobiliers NFA des agences ;

- ▶ mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

A ce jour, les actions mises en œuvre l'ont été sur la mise en place de lampadaires diffusant de la lumière naturelle, afin d'améliorer le confort des collaborateurs et diminuer les consommations énergétiques. Si les retours sont probants, ce type d'installation sera plus largement diffusé.

6.1.2.4.3 Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	Banque Palatine*
Quantité de cartouches et de toners recyclés	347
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés	
Poids des piles collectées	15
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEE) collectés	13,7
Consommation totale de papier	69
Consommation totale de papier (en kg) sur effectif total	55
Consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en kg) sur effectif total	0
Consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en tonnes)	0
Total en tonnes de papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté	0

* Au titre de l'Ues Banque Palatine.

Gestion de l'eau

La Banque n'a pas à proprement parlé un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

► Consommation d'eau

Indicateurs	Banque Palatine	Palatine Asset Management	Ariès Assurances
Consommation totale d'eau (en m ³)	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Volume de récupération des eaux pluviales (m ³)	0	0	0

6.1.2.4.4 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi.

De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque Palatine est concentrée sur le financement des entreprises du territoire national qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

6.1.3. Informations sociétales

6.1.3.1 Une Banque impliquée dans le débat public

Un soutien actif au développement des Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

En 2012, les ETI ont été l'un des principaux moteurs de l'activité économique. Grâce à leur capacité à innover, à investir, à créer des emplois locaux et à s'internationaliser, elles ont connu de bons résultats et ont résisté à la crise financière.

Soutenir le développement des ETI et favoriser l'émergence de nouveaux leaders internationaux sont des priorités pour la Banque Palatine.

C'est pourquoi, dans le prolongement de son Observatoire de la Performance PME/ETI, la Banque Palatine a lancé un site internet pédagogique www.financersonentreprise.com et le Cercle Palatine des ETI, espace d'échange et de réflexion pour les Entreprises de Taille Intermédiaires.

6.1.3.2 Politique de mécénat et de partenariat

En tant qu'institution citoyenne, la Banque Palatine a poursuivi ses actions dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et développé de nouvelles initiatives au cours de l'année 2012. La Banque Palatine consacre chaque année des sommes importantes au soutien de projets sociétaux et de solidarité.

Conventions d'éducation prioritaire Sciences Po

La Banque Palatine et Sciences Po ont signé en 2010 une convention de partenariat pour trois ans.

L'objectif est de permettre à des élèves méritants, issus de zones d'éducation prioritaire d'accéder à un enseignement supérieur. La Banque apporte très concrètement son soutien, notamment sous la forme de bourses ou de stages, mais aussi à travers un dispositif original de tutorat des étudiants. Onze étudiants de Sciences Po sont suivis par des cadres de la Banque Palatine.

Grand Prix Palatine du Roman Historique

La Banque Palatine défend le patrimoine en soutenant depuis cinq ans le Grand Prix Palatine du Roman Historique. Ce prix est attribué chaque année à un roman historique qui se distingue par une grande rigueur historique, un sens aigu du romanesque, une évidente qualité littéraire.

En 2012 le Prix a été attribué à Vladimir Féodorovski pour « Le Roman de Raspoutine » (Editions du Rocher).

Mécénat Chirurgie Cardiaque

Pour la troisième année consécutive, la Banque Palatine a soutenu l'action de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque grâce aux cartes de vœux caritatives. L'association permet à des enfants atteints de malformations cardiaques venus de pays défavorisés, de se faire opérer en France, lorsque cela est impossible dans leur pays d'origine. En 2012, les cartes de vœux caritatives ont permis de sauver 33 enfants.

Soutien de l'événement « 500 Ferrari contre le Cancer »

Le Club Ferrari, qui a vu le jour en 1968, rassemble environ 500 propriétaires de Ferrari passionnés et organise des actions à but humanitaire. La Banque Palatine a ainsi été présente aux côtés du Club dans le cadre de l'événement « 500 Ferrari contre le cancer » sur le circuit du Vigeant, dans la Vienne. L'ensemble des fonds récoltés durant ces trois jours de fête a été reversé au CHU de Poitiers en faveur d'enfants malades du cancer.

Rapport sur les informations sociales, environnementales, sociétales

Soutien de la Quinzaine des Réalisateurs

La Banque Palatine soutien la création audiovisuelle en étant mécène de la 43^e édition de la Quinzaine des Réalisateurs.

6.1.3.3 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, la filiale Palatine Asset Management propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Pour conforter son implication en matière d'investissement responsable Palatine Asset Management applique des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et du Pacte Mondial, participe aux commissions de Paris Europlace (Forum d'Investissement Responsable...), s'est engagé envers les exigences du Code de transparence ISR agréé par l'AFG et le FIR.

Label ISR 2012 Novethic : quatre labels pour Palatine Asset Management

Quatre des neuf fonds ISR ont été labélisés par la société Novethic : Palatine Or Bleu, Palatine Actions Défensives Euro, Gérer Multi-Factoriel Euro, Gérer Multi-Factoriel France. La sélection de Novethic repose sur quatre critères : analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance), transparence du processus, reporting extra-financier, communication régulière sur la composition des portefeuilles. En plus de l'approche thématique axée sur des solutions favorisant le développement durable, Palatine Asset Management a intégré la dimension « responsabilité ».

Epargne solidaire	Nombre (stock)	Encours (en milliers d'euros)
Total Fonds ISR proposés	9	122 097 289,43

6.1.3.4 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR. Ce projet est relayé par la Banque Palatine.

6.1.3.4.1 Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

A l'intersection des parties prenantes internes et externes du groupe, la fonction Achats joue un rôle prépondérant dans la réponse du Groupe à ses enjeux de Responsabilité Sociétale.

Afin de fédérer ses entreprises autour de l'intégration des enjeux de RSE dans les Achats, le Groupe BPCE a lancé en septembre 2012 un projet nommé « AgiR, ensemble pour des Achats Responsables ».

Principes clés du projet

- ▶ Engager l'ensemble de la communauté Achats

La participation de tous les acteurs clés des Achats – prescripteurs, fournisseurs, acheteurs – et de l'ensemble des entreprises du groupe est un facteur clé de succès d'AgiR et guide l'ensemble des actions du projet.

- ▶ Proposer une vision ambitieuse des Achats Responsables

Soucieux de répondre à l'ensemble des enjeux RSE concernant les Achats et afin de faciliter les échanges avec

ses parties prenantes, le Groupe BPCE a choisi le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.

- ▶ Faire des Achats Responsables un levier de performance Achats

Dans l'ensemble de ses actions d'Achats Responsables, le Groupe BPCE met en œuvre les leviers RSE dans le souci constant d'atteindre une meilleure performance : meilleur coût complet sur le cycle de vie, amélioration de la qualité de service, meilleure gestion des risques réglementaires, opérationnels et d'image, contribution au renforcement du tissu économique local.

- ▶ Intégrer la RSE au quotidien des Achats

La RSE n'est pas considérée par le groupe comme une « révolution », mais plutôt comme une évolution, cohérente et progressive, de ses politiques et pratiques d'Achats. Pour faciliter cette adaptation, le Groupe BPCE se base sur l'existant au sein de ses entreprises, facilite l'échange des bonnes pratiques, modifie ou crée des outils adaptés aux attentes et besoins des acteurs Achats.

Faits marquants en 2012

- ▶ Cartographie des risques et opportunités RSE sur 50 catégories Achats du groupe, appréhendée sous l'angle de la norme référentielle NF X50-135.
- ▶ Enquête qualitative et quantitative afin d'évaluer la maturité des entreprises du groupe sur les enjeux RSE clés, mais également d'identifier les bonnes pratiques et retours d'expériences à partager et développer.

- ▶ Réunion Nationale des Achats du 26 octobre dédiée au projet AgiR (plus de cent participants) avec partage des résultats de l'enquête et ateliers de travail sur les actions à mener.
- ▶ Intégration d'actions Achats Responsables dans les Plans d'actions Achats 2013 au niveau national et local.
- ▶ Groupes de travail transverses pour adapter les outils Achats à la démarche AgiR et définir une Charte Achats responsables.

La Banque Palatine a participé à ce projet à travers les actions suivantes : contribution au diagnostic par la réponse à l'enquête Achats Responsables, mais a également et surtout été interviewée lors d'entretiens ciblés (seules sept entités du groupe, indiquées comme représentatives l'ont été).

6.1.3.4.2 Le projet PHARE

Le Groupe BPCE poursuit activement le déploiement de sa démarche « PHARE » (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé « SA&P » (EA et ESAT). Lancé depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap. Des ressources sont identifiées à la fois pour le pilotage au sein du GIE BPCE Achats et pour son déploiement au sein de chaque entreprise.

La Banque Palatine relaie le programme PHARE et a ainsi nommé un référent handicap (en intérim) en 2012 au sein du département Achats et Moyens généraux de par l'accroissement des dossiers Achats Responsables. Dès 2013, cette fonction en binôme avec les Achats sera naturellement logée au sein de la DRH par une prochaine nomination.

En 2012, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes (nettoyage des automates bancaires, imprimés administratifs) et par la diversification des prestations confiées (numérisation de dossiers clients, conciergerie, enquêtes de satisfaction, service cafétéria, nettoyage de véhicules...).

Un dispositif de deux modules de formation « PHARE » intra entreprises a été élaboré en début d'année et déployé au sein

d'entreprises du groupe. Parallèlement, pour promouvoir et récompenser les réalisations des entreprises du groupe avec le SA&P, l'opération « Les Victoires PHARE » a été lancée en mars. Les prix ont été remis aux entreprises du groupe lors de la troisième édition du Colloque PHARE le 24 octobre.

La Banque Palatine a remporté le prix « catégorie spéciale » aux premières victoires PHARE du Groupe BPCE qui récompense une action portée collectivement dans l'entreprise qui a contribué à modifier durablement les représentations du handicap.

Ce prix a été décerné selon plusieurs critères :

- ▶ les résultats : ces derniers étaient bons puisque les actions ont permis à la Banque Palatine de doubler les unités bénéficiaires ;
- ▶ l'originalité des démarches : les actions de la Banque en sont empreintes, pour exemple :
 - externalisation de formations internes dans les locaux de l'ESAT Berthier,
 - reprographie du Livret Info CE (1 300 exemplaires chaque mois),
 - dégustation de plateaux-repas concoctés par des travailleurs handicapés,
 - nettoyage des DAB par les APF,
 - ou encore de la mise à disposition de personnel au sein du Service Courrier.

Dernière main tendue par la Banque Palatine au secteur adapté et protégé : le vidéocodage d'une partie des chèques par des membres de l'Association des Paralysés de France (APF). Plus de 300 000 chèques seront confiés chaque année, par la Banque Palatine au pôle d'activités de l'Association des Paralysés de France (APF) de Rennes, afin qu'il en assure le vidéocodage.

6.1.3.4.3 Politique achats

Indicateurs	2011
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le « SA&P » secteur adapté et protégé	1,22
Chiffre d'affaires réalisé avec le SA&P (en milliers d'euros)	22,4
Part des établissements « ESAT » Etablissements et Services d'Aide par le Travail/Entreprises adaptées (%)	Non disponible
Chiffre d'affaires réalisé avec des TPE/PME/Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) (en milliers d'euros)	Non disponible
Part des TPE/PME/ETI	Non disponible

Rapport sur les informations sociales, environnementales, sociétales

6.1.3.4 Politique de sous-traitance

Main-d'œuvre extérieure à l'entreprise (Art. R.1.1a)

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

Le Groupe BPCE veille à ce que les sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La direction des Achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

► Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

Indicateur	2012
% de salariés de la Banque Palatine formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux)	12,40 %

6.1.3.6 La politique qualité

Assurer le meilleur service à ses clients et garantir l'excellence dans la relation sont au cœur des engagements « qualité » de la Banque Palatine. À travers sa signature « L'art d'être banquier » est déclinée une démarche originale fondée tout à la fois sur l'écoute des clients, l'optimisation des processus et la mobilisation de tous ses collaborateurs au service du client final.

L'écoute client pour la Banque Palatine est la base de sa démarche : elle consiste à interroger le plus fréquemment possible ses clients – qu'ils soient entreprises ou particuliers – afin de connaître leurs attentes et améliorer le service perçu. Une telle démarche permet également de garantir un service sur-mesure et une grande proximité avec l'ensemble des clients.

En 2012 ont été réalisés :

- 1 baromètre sur la clientèle des Particuliers ;
- 1 vague d'enquête sur l'entrée en relation (Entreprises et Particuliers) par trimestre soit 4 vagues par marché environ ;
- 7 enquêtes pour les métiers spécialisés : Immobilier, Salle des marchés, Palatine Direct, Gestion Privée ; Professions Réglementée de l'Immobilier, International et Palatine Asset Management (enquête de place).

En 2012, plus de 96 % des nouvelles entreprises clientes sont globalement satisfaites de leur relation avec la Banque Palatine.

En 2012, 94 % des nouveaux clients particuliers sont globalement satisfaits de leur relation avec la Banque Palatine.

6.1.3.5 Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- la Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe ;
- la Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

En 2012, la salle de marché de la Banque Palatine a donné satisfaction à 100 % de ses clients interrogés.

Comme toute entreprise de service, la Banque doit maîtriser l'ensemble de ses processus de production (crédits, éditions, moyens de paiement, prestations informatiques et internet...) et les faire évoluer en prenant en compte les attentes de ses clients.

La culture qualité et le sens du service au client final est également le fruit d'une animation et d'un management d'équipe spécifique qui favorise l'engagement de chacun grâce à des méthodes innovantes qui récompensent d'abord la satisfaction du client final. Toutes les équipes sont évaluées et amenées à s'impliquer dans la généralisation d'axes d'amélioration continue.

La démarche qualité qui s'applique à la Banque Palatine respecte la norme internationale EFQM.

Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle est en place à la Banque Palatine. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de la Banque (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

6.1.3.7 Financements de projets

En 2012, La Banque Palatine a participé à 15 nouveaux projets « Energies Renouvelables » en France métropolitaine et Outre-mer, pour un total de 50 millions d'euros de financements.

Dans le détail :

- ▶ 11 centrales ou parcs de centrales photovoltaïques ;
- ▶ 3 parcs éoliens ;
- ▶ 1 centre de tri et retraitement de déchets.

6.1.4. Conclusion

L'état des lieux des actions menées depuis 2008, a permis d'élaborer un plan d'actions de développement durable pour les trois à cinq prochaines années articulé autour de trois axes d'engagement et qui s'intégrera dans le cadre du plan stratégique 2014-2017.

Les objectifs prioritaires de ce plan sont :

- ▶ renforcer l'engagement de la Banque Palatine afin de répondre au mieux aux besoins des PME-PMI, notamment dans l'intégration de la RSE à nos offres de conseil et de services ;

- ▶ renforcer la gouvernance d'entreprise pour gérer les enjeux extra-financiers ;
- ▶ intégrer les enjeux sociaux et environnementaux pour valoriser le capital immatériel et le potentiel d'innovation dans une approche de maîtrise des risques ;
- ▶ communiquer sur la démarche en répondant aux principes de communication responsable.

6 Annexes au rapport du directoire

Rapport sur les informations sociales, environnementales, sociétales

Table de concordance

DECRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 225 de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010

► Politique sociale, environnementale et sociétale

INDICATEURS	Banque Palatine numéro(s) section(s)	Palatine Asset Management numéro(s) section(s)	Ariès Assurances numéro(s) section(s)
► VOLET SOCIAL			
a) Emploi			
L'effectif total	6.1.1.1.1	6.1.1.1.1	6.1.1.1.1
la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	6.1.1.1.1	6.1.1.1.1	6.1.1.1.1
Les embauches et les licenciements	6.1.1.1.1 et 6.1.1.1.2	6.1.1.1.1 et 6.1.1.1.2	6.1.1.1.1 et 6.1.1.1.2
Les rémunérations et leur évolution	6.1.1.1.3	6.1.1.1.3	6.1.1.1.3
b) Organisation du travail			
L'organisation du temps de travail	6.1.1.4	6.1.1.4	non concerné
L'absentéisme	6.1.1.4.1	6.1.1.4.1	6.1.1.4.1
c) Relations sociales			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	6.1.1.1.4.1 et 6.1.1.3	6.1.1.1.4.1 et 6.1.1.3	non concerné
Le bilan des accords collectifs	6.1.1.3.3	6.1.1.3.3	non concerné
Les œuvres sociales	non disponible	non disponible	non concerné
d) Santé et sécurité			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	6.1.1.3.1	6.1.1.3.1	non concerné
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	6.1.1.3.1	6.1.1.3.1	non concerné
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	6.1.1.3.2	6.1.1.3.2	6.1.1.3.2
Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	voir g)	voir g)	voir g)
e) Formation			
Les politiques mises en oeuvre en matière de formation	6.1.1.1.4	6.1.1.1.4	non concerné
Le nombre total d'heures de formation	6.1.1.1.4	6.1.1.1.4	non concerné
f) Egalité de traitement			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	6.1.1.1.4 et 6.1.1.2	6.1.1.1.4 et 6.1.1.2	non concerné
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	6.1.1.2.2	6.1.1.2.2	non concerné
La politique de lutte contre les discriminations	6.1.1.2	6.1.1.2	non concerné
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :			
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	6.1.1.3.3	6.1.1.3.3	non concerné
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	6.1.1.2	6.1.1.2	non concerné
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	sans objet	sans objet	sans objet
à l'abolition effective du travail des enfants	sans objet	sans objet	sans objet
► VOLET ENVIRONNEMENTAL			
a) Politique générale en matière environnementale			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement	Introduction et 6.1.2.1	Introduction et 6.1.2.1	Introduction et 6.1.2.1

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	6.1.2.1	6.1.2.1	6.1.2.1
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	6.1.2.2.1	6.1.2.2.1	6.1.2.2.1
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	sans objet	sans objet	sans objet
Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives	6.1.3.5	non concerné	non concerné
b) Pollution et gestion de déchets			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	6.1.2.4	6.1.2.4	6.1.2.4
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	6.1.2.4.1	6.1.2.4.1	6.1.2.4.1
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	6.1.2.4.2	6.1.2.4.2	6.1.2.4.2
Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci	sans objet	sans objet	sans objet
c) Utilisation durable des ressources			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	non disponible	non disponible	non disponible
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	6.1.2.4.3	6.1.2.4.3	6.1.2.4.3
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	6.1.2.2	6.1.2.2	6.1.2.2
L'utilisation des sols	sans objet	sans objet	sans objet
d) Changement climatique			
Les rejets de gaz à effet de serre	6.1.2.3	6.1.2.3	6.1.2.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	6.1.2.3	6.1.2.3	6.1.2.3
e) Protection de la biodiversité			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	6.1.2.3	6.1.2.3	6.1.2.3
► VOLET SOCIÉTAL			
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société			
en matière d'emploi et de développement régional	sans objet	sans objet	sans objet
sur les populations riveraines ou locales	sans objet	sans objet	sans objet
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	6.1.3.1	non concerné	non concerné
Les actions de partenariat ou de mécénat	6.1.3.2	non concerné	non concerné
c) Sous-traitance et fournisseurs			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	6.1.3.4	6.1.3.4	non concerné
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	6.1.3.4	6.1.3.4	non concerné
d) Loyauté des pratiques			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	6.1.3.5	6.1.3.5	non concerné
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	6.1.3.6	6.1.3.6	non concerné
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	sans objet	sans objet	sans objet

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

6.2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	2008	2009	2010	2011	2012
► CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital Social	532 372	538 803	538 803	538 803	538 803
Nombre d'actions ⁽¹⁾	26 619	26 940	26 940	26 940	26 940
► OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
► Chiffre d'affaires	542 045	472 403	451 217	496 657	505 969
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	80 294	88 801	128 363	127 812	125 413
Impôts sur les bénéfices	(6 092)	(8 236)	(8 241)	(22 526)	(16 100)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 832	19 300	53 002	57 186	46 036
► Résultat distribué ⁽²⁾	7 453	1 078	34 214	18 319	19 936
► RESULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
	act. de € 20				
Chiffre d'affaires	20,36	17,54	16,75	18,44	18,78
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3,25	3,45	4,23	2,03	3,86
Impôts sur les bénéfices	(0,23)	(0,31)	(0,31)	(0,84)	(0,60)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,29	0,72	1,97	2,12	1,71
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	0,28	0,04	1,27	0,68	0,74
► PERSONNEL					
Effectif moyen	1 269	1 247	1 222	1 209	1 195
<i>dont cadres</i>	752	752	746	755	769
<i>dont non cadres</i>	517	495	476	454	426
Montant de la masse salariale	55 086	59 506	58 609	65 396	61 188
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	34 006	36 517	36 983	27 072	32 304

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

6.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce

Pierre-Yves Dréan

Né le 31/01/1960

Mandat :
01/12/2012 – 30/11/2017

Mandats en cours

- ▶ BANQUE PALATINE : président du directoire à compter du 01/12/2012
- ▶ PALATINE ASSET MANAGEMENT : président du conseil de surveillance et président du Comité des rémunérations à compter du 04/12/2012
- ▶ CEGC : administrateur
- ▶ GCE CAPITAL : représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur à compter du 18/12/2012
- ▶ NATIXIS ASSURANCES : administrateur
- ▶ OCBF : représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur à compter du 18/12/2012
- ▶ PALATINE ETOILE 9 : représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur à compter du 18/12/2012
- ▶ CAR (Caisse Autonome des Retraites du Groupe Banque Populaire) : administrateur jusqu'au 01/07/2012
- ▶ IPBP (Institution de Prévoyance du Groupe Banque Populaire) : administrateur jusqu'au 01/07/2012

Mandat expiré en 2012

- ▶ S-MONEY : directeur général

Daniel Karyotis

Né le 09/02/1961

Mandat :
02/12/2008 – 30/11/2012

Mandats en cours

- ▶ BPCE : directeur général membre du directoire en charge des pôles Finances, Risques et Opérations
- ▶ CREDIT FONCIER DE FRANCE : représentant permanent de BPCE, administrateur

Mandats expirés en 2012

- ▶ BANQUE PALATINE : président du directoire
- ▶ PALATINE ASSET MANAGEMENT : président du conseil de surveillance, président du Comité des rémunérations
- ▶ ACXIOR CORPORATE FINANCE : administrateur
- ▶ COFACE : administrateur
- ▶ GCE CAPITAL : représentant permanent de la Banque Palatine, membre du conseil de surveillance
- ▶ OCBF : représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur
- ▶ PALATINE ETOILE 9 : représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Thierry Zaragoza

Né le 09/01/1961

Mandat :
01/12/2012 – 30/11/2017

Mandats en cours

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du directoire et dirigeant responsable
- ▶ ARIES : président du Comité de surveillance
- ▶ BANQUE FIDUCIAL : président du conseil de surveillance
- ▶ GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE : représentant permanent de la Banque Palatine, membre du conseil de surveillance
- ▶ PALATINE ASSET MANAGEMENT : vice-président du conseil de surveillance, président du comité d'audit
- ▶ SOCIETE FONCIERE D'INVESTISSEMENT : président
- ▶ UNI ETOILE 7 : administrateur

Jean-Marc Ribes

Né le 14/09/1963

Mandat :
01/12/2012-30/11/2017

Mandats en cours

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du directoire
- ▶ ALLIANCE ENTREPRENDRE : représentant permanent de la Banque Palatine, membre du conseil de gestion
- ▶ PALATINE ASSET MANAGEMENT : membre du conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations
- ▶ UNIGESTION : administrateur
- ▶ UNI-MT : censeur

Mandats expirés en 2012

- ▶ MASSERAN GESTION : représentant permanent de la Banque Palatine, membre du conseil de surveillance
- ▶ UNI ETOILE 5 : administrateur

Jean-Yves Forel

Né le 17/05/1961

Mandat :
du 28/11/2012 à l'assemblée
générale qui statuera sur les
comptes clos au 31/12/2012

Mandats en cours

- ▶ BPCE : directeur général membre du directoire en charge du pôle Banque commerciale et Assurance
- ▶ BANQUE PALATINE : président du conseil de surveillance
- ▶ CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur
- ▶ BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER : président du conseil d'administration
- ▶ CNP ASSURANCES : administrateur
- ▶ SOPASSURE : administrateur
- ▶ ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT : représentant permanent de BPCE, administrateur
- ▶ NATIXIS ALGERIE : président du conseil d'administration
- ▶ NATIXIS COFICINE : administrateur
- ▶ MEDIA CONSULTING & INVESTMENT : administrateur
- ▶ CACEIS : administrateur
- ▶ PARTECIS : administrateur
- ▶ ALGIERS BUSINESS CENTERS : administrateur
- ▶ CONECS : administrateur
- ▶ ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIETES FINANCIERES : vice-président du conseil
- ▶ SICOVAM HOLDING : représentant permanent de Natixis, administrateur

Mandats expirés en 2012

- ▶ NATIXIS FINANCEMENT : président du conseil d'administration
- ▶ CEGC : président du conseil d'administration
- ▶ NATIXIS FACTOR : président du conseil d'administration
- ▶ NATIXIS INTEREPARGNE : président du conseil d'administration
- ▶ NATIXIS LEASE : président du conseil d'administration
- ▶ NATIXIS CONSUMER FINANCE : président du conseil d'administration
- ▶ NATIXIS PAIEMENTS : président du conseil d'administration
- ▶ NATIXIS CONSUMER FINANCE IT : président
- ▶ TITRES CADEAU SAS : vice-président du conseil d'administration
- ▶ ALBIAN IT : administrateur
- ▶ NATIXIS ALTAIR SHARED SERVICES : représentant permanent de Natixis, administrateur
- ▶ NOVACREDIT : président du conseil d'administration

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Olivier Klein

Né le 15/06/1957

Mandat :

14/06/2011 – 05/11/2012

Mandats en cours

- ▶ BRED BP : directeur général
- ▶ BCI MER ROUGE : représentant permanent de BRED PB, administrateur
- ▶ BIC-BRED : directeur général
- ▶ BCI : représentant permanent de BRED BP, administrateur
- ▶ CILOGER HABITAT 2 : représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance
- ▶ CILOGER HABITAT 3 : représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance
- ▶ CLICK AND TRUST : représentant permanent de COFIBRED, administrateur
- ▶ COFIBRED : directeur général et représentant permanent de COFIBRED, administrateur
- ▶ CRCMMOM : représentant permanent de BRED BP, administrateur
- ▶ ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT : représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance
- ▶ i-BP : représentant permanent de BPCE, administrateur
- ▶ NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT : administrateur
- ▶ NEXITY : administrateur
- ▶ PREPAR IARD : administrateur
- ▶ PREPAR VIE : membre du conseil de surveillance
- ▶ PROMEPAR GESTION : président du conseil d'administration
- ▶ PERSPECTIVES ET PARTICIPATIONS : président
- ▶ SOFIAG : représentant permanent de BRED BP, administrateur
- ▶ SOFIDER : représentant permanent de BRED BP, administrateur

Mandats expirés en 2012

- ▶ BPCE : membre du directoire
- ▶ BANQUE PALATINE : président du conseil de surveillance
- ▶ BANQUE PRIVEE 1818 : administrateur
- ▶ BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER : administrateur
- ▶ CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur
- ▶ NATIXIS : administrateur
- ▶ GCE CAPITAL : membre du conseil de surveillance
- ▶ CNP ASSURANCES : administrateur
- ▶ NEPTUNE TECHNOLOGIES : administrateur
- ▶ SOPASSURE : administrateur
- ▶ SOCFIM : président du conseil de surveillance
- ▶ ENS LYON : administrateur

Pierre Valentin

Né le 06/02/1953

Mandat :
du 16/05/2012 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2014

Mandats en cours

- ▶ CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON : président du conseil d'orientation et de surveillance
- ▶ BANQUE PALATINE : vice-président du conseil de surveillance, président du comité d'audit
- ▶ BPCE : membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit
- ▶ CE HOLDING PROMOTION : administrateur
- ▶ CLINIQUE BONNEFON-ALES : administrateur
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES CEP : administrateur
- ▶ PIERRE ET LISE IMMOBILIER : administrateur
- ▶ SCI LES TROIS CYPRES : gérant
- ▶ SCI LES AMANDIERS : gérant
- ▶ SLE VALLEE DES GARDONS : président du conseil d'administration

Marguerite Bérard-Andrieu

Née le 31/12/1977

Mandat de représentant
à compter du 06/09/2012

Mandats en cours

- ▶ BPCE : directeur général adjoint en charge de : la Stratégie, des Affaires juridiques, du Secrétariat, général et de la Conformité – membre du Comité de direction générale.
- ▶ BANQUE PALATINE : représentant permanent de BPCE, membre du Conseil de surveillance
- ▶ BPCE DOMAINES : représentant permanent de BPCE, président de la SAS et président du conseil d'administration
- ▶ BPCE IOM : administrateur
- ▶ COFACE : représentant permanent de BPCE, administrateur
- ▶ DEMAIN TV : représentant permanent de GCE Participations, administrateur
- ▶ FLCP : représentant permanent de BPCE, membre du Comité de surveillance
- ▶ ISSORIA : représentant permanent de BPCE, président de la SAS
- ▶ ISSORIA INTERNATIONAL TRADING : représentant permanent de BPCE, président de la SAS
- ▶ MEILLEURTAUX : président du conseil d'administration
- ▶ NATIXIS COFICINE : administrateur
- ▶ NEXITY : représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur
- ▶ OTEROM HOLDING : président de la SAS
- ▶ S-MONEY : président, et président du conseil d'administration

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

BPCE

Mandat :
du 18/02/2011 à l'assemblée
générale qui statuera sur les
comptes clos au 31/12/2012

Mandats en cours

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance
- ▶ ACTIF IMMO EXPLOITATION : administrateur
- ▶ ALBIANT-IT : administrateur
- ▶ ALLIANCE ENTREPRISE : membre du conseil de gestion
- ▶ ALPHA DEMETER : administrateur
- ▶ ALYSE PARTICIPATIONS : membre du conseil
- ▶ ANUBIS : gérant
- ▶ ARSES : gérant
- ▶ ASSURANCES BP IARD : administrateur
- ▶ AXELTIS : administrateur
- ▶ BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES : administrateur
- ▶ BANQUE POPULAIRE IMAGES 7 : administrateur
- ▶ BANQUE POPULAIRE IMAGES 8 : administrateur
- ▶ BANQUE POPULAIRE IMAGES 9 : administrateur
- ▶ BANQUE POPULAIRE IMAGES 10 : administrateur
- ▶ BANQUE POPULAIRE IMAGES 11 : administrateur
- ▶ BANQUE PRIVE 1818 : administrateur
- ▶ BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS : membre du conseil de surveillance
- ▶ BASAK 1 : président
- ▶ BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE : administrateur
- ▶ BICEC : administrateur
- ▶ BPCE ASSURANCES : administrateur
- ▶ BPCE DOMAINES : président
- ▶ BPCE SERVICES : administrateur
- ▶ BPCE SFH : administrateur
- ▶ BPCE TRADE : administrateur
- ▶ CAPE 1158 : administrateur
- ▶ CAPE 1159 : administrateur
- ▶ CE HOLDING PROMOTION : administrateur
- ▶ CILOGER : membre du conseil de surveillance
- ▶ CILOGER HABITAT : membre du conseil de surveillance
- ▶ CILOGER HABITAT 2 : membre du conseil de surveillance
- ▶ CILOGER HABITAT 3 : membre du conseil de surveillance
- ▶ CINERGIE : administrateur
- ▶ CIRRA : administrateur
- ▶ CLICK AND TRUST : administrateur
- ▶ COFACE : administrateur
- ▶ COFIMAGE 16 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 17 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 18 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 22 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 23 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 24 : administrateur
- ▶ COMPAGNIE DES ALPES : administrateur
- ▶ COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SCR : administrateur
- ▶ CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur
- ▶ CREDIT LOGEMENT : administrateur
- ▶ CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT : administrateur
- ▶ DRENNEC GIE : administrateur
- ▶ DV HOLDING : membre du conseil de surveillance
- ▶ ECUREUIL CREDIT : administrateur
- ▶ ECUREUIL IMMO + : administrateur
- ▶ EUROTITRISATION : administrateur

BPCE

- ▶ FRANCE ACTIVE GARANTIE : administrateur
- ▶ FONGEPAR : administrateur
- ▶ GCE COVERED BONDS : administrateur
- ▶ CE SYNDICATION RISQUE : président du conseil de surveillance
- ▶ ECOLOCALE : administrateur
- ▶ ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT : administrateur
- ▶ GCE MOBILIZ : administrateur
- ▶ GCE ODE 007 : administrateur
- ▶ GCE PARTICIPATIONS : président
- ▶ HABITAT EN REGION SERVICES : administrateur
- ▶ HORUS : président
- ▶ HOUNI : président
- ▶ IDES INVESTISSEMENTS : administrateur
- ▶ I-BP : administrateur
- ▶ INGEPAR : administrateur
- ▶ IT-CE : président du conseil de surveillance
- ▶ ISIS : président
- ▶ ISSORIA : président
- ▶ ISSORIA INTERNATIONAL TRADING : président
- ▶ LBPAM OBLI REVENUS SICAV : administrateur
- ▶ LES EDITIONS DE L'EPARGNE : administrateur
- ▶ LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV : : administrateur
- ▶ LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV : administrateur
- ▶ LOTUS 1 : président
- ▶ MAEA GIE : administrateur
- ▶ MASSERAN GESTION : gérant
- ▶ MENES : gérant
- ▶ MIHOS : président
- ▶ MUGE 2 : président
- ▶ MUGE 3 : président
- ▶ MURACEF : administrateur
- ▶ NAMI AEW EUROPE : administrateur
- ▶ NATIXIS : administrateur
- ▶ NATIXIS ALTRAIR IT SHARED SERVICES : administrateur
- ▶ NATIXIS ASSURANCES : administrateur
- ▶ NATIXIS CONSUMER FINANCE : administrateur
- ▶ NATIXIS EURO AGGREGATE SICAV : administrateur
- ▶ NATIXIS FINANCEMENT : administrateur
- ▶ NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT : administrateur
- ▶ NATIXIS IMPACT NORD SUD DE VELOPPEMENT SICAV : administrateur
- ▶ NATIXIS INTEREPARGNE : administrateur
- ▶ NATIXIS LEASE : administrateur
- ▶ NATIXIS PAIEMENTS : administrateur
- ▶ NEFER : président
- ▶ OSIRIS : président
- ▶ OUNAS : président
- ▶ PANDA 1 : président
- ▶ PANDA 2 : président
- ▶ PANDA 3 : président
- ▶ PANDA 4 : président
- ▶ PANDA 5 : président
- ▶ PANDA 6 : président
- ▶ PANDA 7 : président
- ▶ PANDA 8 : président

6 Annexes au rapport du directoire

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

BPCE

- ▶ PANDA 9 : président
- ▶ PANDA 10 : président
- ▶ PERLE 1 : président
- ▶ PERLE 2 : président
- ▶ PERLE 3 : président
- ▶ PERLE 4 : président
- ▶ PETREL 1 : gérant
- ▶ PETREL 2 : gérant
- ▶ PONANT PLUS SCI : gérant associé
- ▶ RAMSES : président
- ▶ SALITIS : président
- ▶ SATIS : président
- ▶ SEA 1 GIE : administrateur
- ▶ SE MAP : membre du conseil de surveillance
- ▶ SETH : président
- ▶ SGFGAS : administrateur
- ▶ SIAMON : président
- ▶ SIBP : président
- ▶ SIFA : administrateur
- ▶ SOCFIM : membre du conseil de surveillance
- ▶ SOCRAM Banque : administrateur
- ▶ STET : membre du conseil de surveillance
- ▶ SURASSUR : administrateur
- ▶ TADORNE AVIATION GIE : administrateur
- ▶ T2S AFRICA : administrateur
- ▶ T2S MED : administrateur
- ▶ T2S OUTRE-MER : administrateur
- ▶ T2S PACIFIQUE : administrateur
- ▶ TEOS : président
- ▶ TEVEA INTERNATIONAL : administrateur
- ▶ TREVIGNON GIE : administrateur
- ▶ TURBO SA : administrateur
- ▶ VICTOIRE GIE : administrateur
- ▶ VIGEO : administrateur
- ▶ VISA EUROPE LTD : administrateur

Max Bézard

Né le 05/03/1965

Mandat :
du 28/09/2011 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2012

Mandats en cours

- ▶ BPCE : directeur du Contrôle de gestion groupe
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit

Jean-Charles Boulanger**Né le 01/06/1947****Mandat :
du 16/05/2012 à l'assemblée
générale qui statuera sur les
comptes clos au 31/12/2014****Mandats en cours**

- ▶ CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES : président du conseil d'orientation et de surveillance
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations
- ▶ FNCE : administrateur
- ▶ NATIXIS INTEREPARGNE : administrateur
- ▶ NATIXIS INTERTITRES : administrateur

Maurice Bourrigaud**Né le 21/01/1958****Mandat :
du 16/05/2012 à l'assemblée
générale qui statuera sur les
comptes clos au 31/12/2014****Mandats en cours**

- ▶ CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN (CEPAL) : président du directoire
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit
- ▶ AGATHE : président
- ▶ ECUREUIL CREDIT : représentant permanent de la CEPAL, membre du Conseil de surveillance
- ▶ FNCE : administrateur
- ▶ FONDATION POUR L'ART LA CULTURE ET L'HISTOIRE : administrateur
- ▶ IT-CE : représentant permanent de la CEPAL, membre du Conseil de surveillance
- ▶ MURACEF : représentant permanent de la CEPAL, membre du Conseil de surveillance
- ▶ NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES : administrateur
- ▶ NATIXIS LEASE : administrateur

Mandats expirés en 2012

- ▶ ASSOCIATION POUR L'HISTOIRE DU GCE : administrateur
- ▶ FONDATION CE POUR LA SOLIDARITE : administrateur
- ▶ GIE GCE BUSINESS SERVICES : membre du conseil
- ▶ SCI LA CROIX BLANCHE : administrateur

Yves Breu**Né le 03/04/1950****Mandat :
du 26/05/2010 à l'assemblée
générale qui statuera sur les
comptes clos au 31/12/2012****Mandats en cours**

- ▶ BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST : directeur général
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance
- ▶ ATEA VOYAGES : président
- ▶ BANQUE PRIVEE 1818 : administrateur
- ▶ FEDERATION BANCAIRE FRANÇAISE : vice-président du comité Régional Bretagne
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : Secrétaire
- ▶ FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE : administrateur
- ▶ i-BP : administrateur
- ▶ INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT : président
- ▶ MONTGERMONT : administrateur
- ▶ ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE : administrateur
- ▶ OUEST LOGISTIQUE VOYAGES : président
- ▶ OUEST TRANSACTION : administrateur
- ▶ OUEST CROISSANCE GESTION : membre du conseil de surveillance
- ▶ SOCAMIO : administrateur
- ▶ SOCIETARIAT BPO : président
- ▶ UNION DES ENTREPRISES POUR L'ILLE ET VILAINE : membre du comité directeur
- ▶ UNION DES ENTREPRISES -MEDEF BRETAGNE : membre

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Thierry Cahn

Né le 25/09/1956

Mandat :
du 26/05/2010 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2012

Mandats en cours

- ▶ BANQUE POPULAIRE D'ALSACE : président du conseil d'administration
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance
- ▶ BPCE : membre du conseil de surveillance

Jean-Claude Cette

Né le 02/01/1942

Mandat :
du 26/05/2010 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2012

Mandats en cours

- ▶ CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE : président du conseil d'orientation et de surveillance
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance
- ▶ NATIXIS FACTOR : administrateur

Gonzague de Villèle

Né le 23/01/1953

Mandat :
du 26/05/2010 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2012

Mandats en cours

- ▶ BANQUE POPULAIRE VAL DE France : directeur général
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance
- ▶ BANQUE PRIVEE 1818 : administrateur
- ▶ BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE : administrateur
- ▶ CAISSE AUTONOMIE DES RETRAITES DU GROUPE BANQUE POPULAIRE : administrateur
- ▶ i-BP : représentant permanent de Banque Populaire Val de France, administrateur
- ▶ INSTITUTION DE PREVOYANCE DU GROUPE BANQUE POPULAIRE : administrateur
- ▶ NATIXIS INTEREPARGNE : administrateur
- ▶ PATRIMOINE ET COMMERCE : administrateur

Pascal Marchetti

Né le 13/06/1964

Mandat :
du 26/05/2010 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2012

Mandats en cours

- ▶ BANQUE POPULAIRE DES ALPES : directeur général
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit
- ▶ BANQUE DE SAVOIE : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, vice-président
- ▶ COFACE : administrateur, membre du comité d'audit
- ▶ LA COMPAGNIE DES ALPES : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, membre du conseil d'administration
- ▶ i-BP : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, administrateur, membre du comité d'audit
- ▶ PRIAM BANQUE POPULAIRE : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, administrateur délégué
- ▶ NATXICAP PARTNERS : membre du conseil de surveillance
- ▶ INNOVAFONS : membre du conseil d'orientation et de surveillance

Mandat expiré en 2012

- ▶ BANQUE MARZE : administrateur

Benoît Mercier

Né le 04/02/1953

Mandat :
du 16/05/2012 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2014

Mandats en cours

- ▶ CAISSE EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE (CELCA) : président du directoire
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance
- ▶ ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DES CONGRES DE METZ METROPOLE : administrateur
- ▶ CEFCL : gérant représentant la CELCA
- ▶ CEGC : administrateur
- ▶ COMITE REGIONAL FBF LORRAINE : président
- ▶ ECUREUIL ET SOLIDARITE, Fonds de dotation de la Celca : président
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE : membre du bureau et représentant CE
- ▶ FONDATION CAISSE D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE : vice-président
- ▶ FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ICN : président du conseil d'administration
- ▶ GIE BPCE ACHATS : administrateur
- ▶ BPCE DOMAINES : administrateur
- ▶ GIE IT-CE : : représentant permanent de la CELCA, membre du conseil de surveillance,
- ▶ HABITAT EN REGION : administrateur
- ▶ LANSON BCC : : administrateur
- ▶ LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT : représentant permanent de BPCE, administrateur
- ▶ MAISON BURTTIN : administrateur
- ▶ OPAC DE LA VILLE DE NANCY : administrateur

Mandats expirés en 2012

- ▶ GIE ECUREUIL CREDIT : membre du conseil de surveillance
- ▶ GIE GCE BUSINESS SERVICES : représentant permanent de la CELCA, membre du conseil de surveillance et membre du bureau

Raymond Oliger

Né le 03/09/1945

Mandat :
du 26/05/2010 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2012

Mandats en cours

- ▶ BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE : président du conseil d'administration
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance
- ▶ BPCE : Censeur
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : président du conseil d'administration
- ▶ NATIXIS FINANCEMENT : administrateur
- ▶ NATIXIS ASSET MANAGEMENT : administrateur
- ▶ NATIXIS CONSUMER FINANCE : administrateur

Mandats expirés en 2012

- ▶ FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE : président du conseil d'administration
- ▶ FRUCTIFRANCE IMMOBILIER : président du conseil d'administration

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

François Riahi**Né le 08/04/1973****Mandat de représentant :**
14/06/2011 – 06/09/2012**Mandats expirés en 2012**

- ▶ BPCE : directeur général adjoint en charge de la Stratégie, membre du comité de direction générale
- ▶ BPCE IOM : administrateur
- ▶ CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur
- ▶ MEILLEURTAUX : président du conseil d'administration
- ▶ OTEROM HOLDING : président
- ▶ FLCP : membre du Comité de surveillance
- ▶ NATIXIS COFICINE : administrateur
- ▶ MUGE 1 : président
- ▶ BPCE DOMAINES : représentant permanent de BPCE, président
- ▶ ISSORIA : représentant permanent de BPCE, président
- ▶ ISSORIA INTERNATIONAL TRADING : représentant permanent de BPCE, président
- ▶ BANQUE PALATINE : représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance
- ▶ NEXITY : représentant permanent de CE Holding Promotion, : administrateur
- ▶ DEMAIN TV : représentant permanent de GCE Participations, administrateur
- ▶ SE MAP : représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance
- ▶ COFACE : représentant permanent de BPCE, administrateur
- ▶ SAS PONANT 2 : président
- ▶ SAS PONANT 3 : président

Dominique Castagnoli**Né le 27/02/1962****Mandat :**
20/05/2009 – 31/12/2011**Mandats en cours**

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance représentant les salariés jusqu'au 16 mai 2012

Isabelle Wenger-Vrait**Née le 18/03/1960****Mandat :**
20/05/2009 – 31/12/2011**Mandats en cours**

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance représentant les salariés jusqu'au 16 mai 2012

Hervé le Sage**Né le 03/12/1962****Mandat :**
du 16/05/2012 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2014**Mandats en cours**

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance représentant les salariés à compter du 16 mai 2012

Murielle Guempik**Née le 22/04/1964****Mandat :**
du 16/05/2012 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2014**Mandats en cours**

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du conseil de surveillance représentant les salariés à compter du 16 mai 2012

6.4 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

(Article L. 225-102-1 du Code de commerce)

- (a) *Montants dus 2011 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice 2011 au prorata temporis quelle que soit la date de versement.*
 (b) *Montants versés 2011 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2011 (celles dues en 2010 et versées en 2011 + celles dues en 2011 et versées en 2011) au titre des fonctions au cours de l'exercice.*
 (c) *Montants dus 2012 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice 2012 au prorata temporis quelle que soit la date de versement.*
 (d) *Montants versés 2012 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2012 (celles dues en 2011 et versées en 2012 + celles dues en 2012 et versées en 2012) au titre des fonctions au cours de l'exercice.*
 NA : non applicable.

6.4.1 Dirigeants

Pierre-Yves DREAN	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012*	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	24 167	24 167
Rémunération variable	NA	NA	16 588	
Rémunération exceptionnelle	NA	NA		
Jetons de présence	NA	NA		
Indemnité de logement	NA	NA	3 333	3 333
Avantages en nature	NA	NA	543	543

* Du 01/12/2012 au 31/12/2012.

Daniel KARYOTIS	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012****	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	280 000 €	270 203 €	254 972	254 972
Rémunération variable	201 404 €	106 000 €* 176 176 €**	176 176 €**	136 035 €***
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Avantages en nature	-	17 508 €	-	55 545

* 50 % versés en 2011 et 2012. 50 % versés en différé sur 3 ans.

** Part variable Banque Palatine 2012 (176 176 €) + part variable BPCE (23 103 €).

*** 50 % Part variable 2011 (84 000 €) + reliquat 2010 différé 1^{er} année (35 333 €) + 50 % part variable BPCE (16 702 €).

**** du 01/01/2012 au 30/11/2012.

6 Annexes au rapport du directoire

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Thierry ZARAGOZA	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	190 000 €	183 898 €	190 000	187 805
Rémunération variable	87 324 €	77 940 €	82 498	87 324
Rémunération exceptionnelle	-	15 967 €	-	13 301
Jetons de présence	6 000 €	5 250 €	6 000 €	6 000 €
Avantages en nature	-	6 102 €	-	9 133

Jean-Marc RIBES	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	190 000 €	186 397 €	190 000	189 165
Rémunération variable	87 324 €	77 940 €	82 498	87 324
Rémunération exceptionnelle	-	15 967 €	-	13 105
Jetons de présence	3 500 €	4 000 €	4 000 €	3 500 €
Avantages en nature	-	3 629 €	-	3 468

► **Tableau n° 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012**

Noms des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2012						

► **Tableau n° 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012**

Noms des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2012			

► **Tableau n° 6 - Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012 (actions gratuites liées à des critères de performance)**

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Nombre d'options attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Aucune action gratuite n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012							

► **Tableau n° 7 - Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012 (disponibilités d'actions gratuites liées à des critères de performance)**

Disponibilité des actions de performance	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Aucune action gratuite n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012 (pas d'attribution de ce type d'action)			

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

► **Tableau n° 8 - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions**

Noms des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
Aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2012						

► **Tableau n° 9 - Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires**

Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice 2012	Prix moyen pondéré
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée à des salariés de Banque Palatine au cours de l'exercice 2012			

► **Tableau n° 10 - Avantages postérieurs a l'emploi des dirigeants mandataires sociaux**

Noms des dirigeants mandataire sociaux	Début mandat	Fin mandat	Contrat de travail*	Régime de retraite supplémentaire**	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions*	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence*
Pierre-Yves DREAN*** Président du directoire	01/12/2012	30/11/2017	Non	REUNICA : régime par répartition ALLIANZ : retraite à prestations définies	GSC : chômage du dirigeant Indemnité de cessation forcée du mandat	Non
Daniel KARYOTIS**** Président du directoire	02/12/2008	30/11/2012	Non	REUNICA : régime par répartition ALLIANZ : retraite à prestations définies	GSC : chômage du dirigeant Indemnité de cessation forcée du mandat	Non
Jean-Marc RIBES Membre du directoire	02/12/2008 01/12/2012	01/12/2013 30/11/2017	Oui	REUNICA : régime par répartition	Non	Non
Thierry ZARAGOZA Membre du directoire	02/12/2008 01/12/2012	01/12/2013 30/11/2017	Oui	REUNICA : régime par répartition	Non	Non

* *Oui ou non.*** *Noms des régimes.**** *Du 01/12/2012 au 31/12/2012.***** *Du 01/01/202 au 30/11/2012.*

6.4.2 Membres du conseil de surveillance

Jean-Yves FOREL	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012*	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	41 667 €	41 667 €
Rémunération variable	NA	NA	23 103 €**	0 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	-	NA
Jetons de présence***	NA	NA	12 400 €	NA
Avantages en nature	NA	NA	0 €	0 €

* *Du 01/12/2012 au 31/12/2012.*** *Part variable au titre de l'exercice 2012, calculée prorata temporis, versée en 2013.**** *Perçus par BPCE.*

6 Annexes au rapport du directoire

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Olivier KLEIN	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012*****	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	370 833 €	370 833 €
Rémunération variable	259 000 €*	144 000 €**	201 962 €***	173 302 €****
Rémunération exceptionnelle	-	26 659 €****	-	-
Jetons de présence	22 407 €	16 507 €	11 171 €	11 171 €
Avantages en nature	5 196 €	5 196 €	3 854 €	3 854 €

* Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 129 500 € (50 %) en cash en 2012 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 43 167 €. En 2013, le montant définitivement attribué sera de 37 473 € (après application du coefficient d'indexation).

** Montant versé en 2011 pour la part variable au titre de l'exercice 2010.

*** Part variable au titre de l'exercice 2012, calculée prorata temporis dont 100 981 € (50 %) versé en 2013 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 33 600 €.

**** Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 129 500 € et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010 soit 43 802 €.

***** Prime de mobilité.

***** Du 01/01/2012 au 03/10/2012.

Pierre VALENTIN	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	51 000 €	49 500 €	52 500 €	53 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Y compris jetons versés par BPCE.

Marguerite BERARD-ANDRIEU	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012**	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	165 876 €	165 876 €
Rémunération variable	NA	NA	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	0 €	0 €
Jetons de présence*	NC	NC	4 500 €	NC
Avantages en nature	NA	NA	4 €	4 €

* Versés à BPCE.

** Du 10/06/2012 au 31/12/2012.

Max BEZARD	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	230 000 €	230 000 €
Rémunération variable	NA	NA	113 920 €	113 920 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	0 €	0 €
Jetons de présence**	4 000 €	NC	11 500 €	4 000 €
Avantages en nature	NA	NA	8 €	8 €

** Versés à BPCE.

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Jean-Charles BOULANGER	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	8 500 €	9 500 €	9 500 €	8 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Maurice BOURRIGAUD	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	11 500 €	10 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Yves BREU	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	1 500 €	4 500 €	7 500 €	1 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Versés à Banque Populaire de l'Ouest.

Thierry CAHN	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	36 000 €	32 000 €	38 500 €	39 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Y compris jetons versés par BPCE.

6 Annexes au rapport du directoire

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Jean-Claude CETTE	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	7 500 €	4 500 €	7 500 €	7 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Gonzague DE VILLELE	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	3 000 €	3 000 €	4 500 €	3 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Pascal MARCHETTI	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	7 000 €	5 000 €	4 500 €	7 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Benoît MERCIER	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	6 000 €	10 000 €	7 500 €	6 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Raymond OLIGER	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	14 000 €	12 750 €	12 000 €	14 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Y compris jetons versés par BPCE.

François RIAHI	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012**	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	302 100 €	302 100 €	187 577 €***	187 577 €
Rémunération variable	102 005 €	102 005 €	119 920 €	119 920 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence*	3 000 €	6 000 €	1 500 €	3 000 €
Avantages en nature	3 913 €	3 913 €	2 635 €	2 635 €

* Versés à BPCE.

** Du 01/01/2012 au 15/08/2012.

*** Plus paiement CET de 32 627,39 €.

Dominique CASTAGNOLI	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA		
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	6 000	3 000	0	6 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Versés à CGT.

Isabelle WENGER-VRAIT	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA		
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	6 000 €	6 000 €	1 500 €	6 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Versés à CGT.

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Hervé LE SAGE	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA		
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	NC	NC	6 000 €	NC
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Versés à CGT.

Murielle GUEMPIK	Montant au titre de l'exercice 2011		Montant au titre de l'exercice 2012	
	Dus ^(a)	Versés ^(b)	Dus ^(c)	Versés ^(d)
Rémunération fixe	NA	NA		
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	NC	NC	4 500 €	NC
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* Versés à CGT.

Rémunération des Membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence *pro rata temporis* au titre du mandat détenu dans le conseil de surveillance, le comité d'audit et le comité de rémunérations.

L'enveloppe globale des jetons de présence est votée en assemblée générale et la répartition de cette enveloppe est décidée en conseil de surveillance.

A compter de l'exercice 2010, les jetons de présence versés en 2011, dus aux mandataires sociaux et collaborateurs de BPCE en raison de leur présence dans les conseils de filiales, que ce soit en qualité de personne physique ou de représentant permanent de BPCE, sont versés directement à BPCE.

Rémunération des membres du directoire

Rémunération fixe

La rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine est déterminée par le conseil de surveillance de la Banque Palatine sur la recommandation du Comité des rémunérations.

Mis à part le président du directoire, exclusivement rémunéré au titre de son mandat social, les autres membres du directoire cumulent un mandat social et un contrat de travail, leur rémunération globale fixe se décompose de la manière suivante : 90 % est versé au titre du contrat de travail, 10 % est versé au titre du mandat social, avantages en nature voiture et/ou logement.

Modalités de détermination de la rémunération variable

Président du directoire

Les critères et le montant de la part variable du président du directoire est de la responsabilité du conseil de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations de la Banque Palatine.

La part variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la part variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

A partir de l'exercice 2011, la rémunération variable de l'exercice 2010 est versée en deux parts égales lors des exercices 2011 et 2012.

A partir de l'exercice 2012, les rémunérations variables, à compter de l'exercice 2010 (N), supérieures ou égales à 100 000 euros, connaissent une règle complémentaire de régulation : 50 % du montant sont versés et acquis dès l'attribution, 50 % sont différés et versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3, N + 4.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe (RNPG).

Membre du directoire

La part variable des autres membres du directoire est plafonnée à 50 % de la rémunération au titre du contrat de travail qui dépend du niveau d'atteintes d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le président du directoire. Le montant de cette part variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

Rémunération exceptionnelle

Cette rémunération inclut l'intéressement versé au cours de l'année 2012 correspondant au montant dû au titre de l'année 2011.

Jetons de présence

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du groupe peuvent être perçus directement par les membres des conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Avantages en nature

Avantage en nature véhicule de fonction

Montant le moins élevé entre 40 % du coût global annuel de la location du véhicule et 12 % du coût d'achat du véhicule.

Avantage en nature logement

Pour le président du directoire : évaluation sur une base réelle.

Pour les membres du directoire : calcul forfaitaire en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération.

Indemnité de cessation forcée du mandat

Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du Groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

Détermination de l'indemnité

L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si la Banque Palatine dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté Groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté Groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le président du directoire de Banque Palatine ne pourra bénéficier de versement automatique d'une indemnité en cas de non renouvellement de son mandat. Toutefois, le conseil de surveillance, sur avis du comité des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du Groupe. Ce non renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine au cours de l'exercice 2012.

Indemnité de départ à la retraite

Président du directoire

Le président du directoire pourra bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le Groupe.

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Conditions de versement de l'indemnité

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives :

- ▶ à la condition de résultat net bénéficiaire de la Banque Palatine sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social et à un taux minimum de part variable, en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Dans le cas de versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou de versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

Membres du Directoire

Les membres du Directoire, cumulant un contrat de travail avec leur mandat social, bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine. Sont concernés : Jean-Marc Ribes et Thierry Zaragoza.

Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Détermination de l'indemnité

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12^e du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13^e mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du Groupe.

Régimes de retraite supplémentaire

Tous les membres du directoire de Banque Palatine bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10 % (7,5 % à la charge de Banque Palatine et 2,5 % à la charge du membre du Directoire) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a autorisé le maintien pour Pierre-Yves Dréan du bénéfice du régime de retraite « Garantie de ressources » complétée d'une garantie « Rente de conjoint » en cas de décès avant sa retraite, applicable aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire.

Daniel Karyotis a bénéficié pour sa part du régime de retraite applicable aux présidents de directoire des Caisses d'Épargne.

Absence ou suspension du contrat de travail – Assurance chômage

Le conseil de surveillance a décidé que le Président du directoire pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Les deux autres membres du Directoire, cumulant un mandat et un contrat de travail, bénéficient du régime d'assurance chômage UNEDIC.

Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

Le conseil de surveillance a décidé que le Président du directoire bénéficiera du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés

Tous les membres du directoire bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine de la couverture de protection sociale mis en place à Banque Palatine pour l'ensemble des salariés :

- ▶ régimes de prévoyance complémentaires IPGM (tranches A et B) et Quatrem (tranches C et D), financés intégralement par Banque Palatine ;
- ▶ régime de remboursement des frais de soins de santé MNCE.

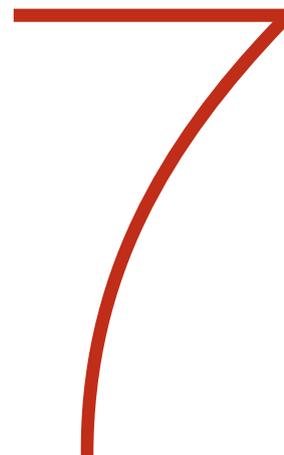
6.5 Informations sur les délais de paiement (Article L. 441-6-1 du Code de commerce)

	2010	2011	2012
Le solde à la clôture des dettes à l'égard des fournisseurs est de	854 217,28 €	582 277,90 €	1 780 043,57
La décomposition de ce solde se présente comme suit			
échéance inférieure à un mois	514 761,72 €	193 751,21 €	1 559 760,52
échéance comprise entre un et deux mois	207 210,85 €	349 624,55 €	199 680,12
échéance comprise entre deux et trois mois	47 202,88 €	16 768,25 €	7 238,13
échéance comprise entre trois et six mois	1 089,15 €	3 259,33 €	13 324,31
échéance supérieure à six mois	83 953,28 €	18 874,55 €	40,49

6.6 Affectation des résultats

► ORIGINES		
► Bénéfice net		46 036 263,83 €
► Report à nouveau		61 305 837,20 €
TOTAL		107 342 101,03 €
► AFFECTATIONS		
► Dotation à la réserve légale		2 301 813,19 €
► Distribution		19 935 699,16 €
► Report à nouveau		85 104 588,68 €
TOTAL		107 342 101,03 €

6 Annexes au rapport du directoire



Projet de résolutions

soumis à l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013

Projet de résolutions

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance, du rapport du président du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Banque Palatine au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 46 036 263,83 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 52 735,24 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 19 037,42 euros.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2012, telle qu'elle lui est proposée par le directoire :

▶ Bénéfice net	46 036 263,83 €
▶ Report à nouveau	61 305 837,20 €
TOTAL	107 342 101,03 €
▶ Dotation à la réserve légale	2 301 813,19 €
▶ Distribution	19 935 699,16 €
▶ Report à nouveau	85 104 588,68 €
TOTAL	107 342 101,03 €

Le montant du dividende par action de 20 euros nominal s'élèvera au total pour l'exercice 2012 à 0,74 euro pour chacune des 26 940 134 actions, ne donnant droit à aucun avoir fiscal.

Conformément à l'article 31 des statuts, ce dividende sera perçu, au choix de l'Actionnaire, soit en numéraire, soit en actions de 20 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et jouiront des mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende. Leur date de jouissance sera fixée au 1^{er} janvier 2013.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale fixe à 26,6592 euros le prix d'émission de l'action nouvelle (prime de 6,6592 euros incluse).

Le droit au paiement du dividende en actions s'exercera à raison de 0,0277578055105442 action nouvelle pour une action ancienne.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 23 mai au 31 mai 2013. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Banque Palatine de l'exercice au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 40,071 millions d'euros.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'Actionnaire pourra :

- ▶ soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ;
- ▶ soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Pour les Actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue de la période d'option, soit le 3 juin 2013.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des Actionnaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital en résultant, modifier en conséquence l'article 6 des statuts, conclure tout accord, prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2009	26 940 134	1 077 605,36 €	0,04 €*
2010	26 940 134	34 213 970,18 €	1,27 €*
2011	26 940 134	18 319 291,12 €	0,68 €*

* Non éligible à l'abattement de 40 %.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve lesdites conventions et les termes dudit rapport.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, vu le rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et concernant Monsieur Pierre-Yves DREAN, ratifie la demande d'affiliation à la Convention d'assurance chômage GSC prise à son bénéfice, le régime de maintien de sa rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail et la possibilité de bénéficier, aux mêmes conditions que les salariés de la Banque Palatine, des dispositifs de protection sociale mis en place par la Banque Palatine, les termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles de lui être dues, en cas de cessation forcée de ses fonctions de membre du directoire, de non-renouvellement de son mandat social et de départ à la retraite, à titre d'indemnité de départ à la retraite en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables aux dirigeants du groupe et en outre le maintien du régime de retraite « Garantie de ressources » complétée d'une rente conjoint applicables aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire.

Sixième résolution

L'assemblée générale, vu le rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-86 et L. 225-79-1 du Code de commerce et concernant Monsieur Jean-Marc RIBES, ratifie la possibilité de bénéficier, aux mêmes conditions que les salariés de la Banque Palatine, des dispositifs de protection sociale mis en place par la Banque Palatine, des termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles de lui être dues, en cas de départ à la retraite, à titre d'indemnité de départ à la retraite en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables aux cadres hors classe.

Septième résolution

L'assemblée générale, vu le rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-86 et L. 225-79-1 du Code de commerce et concernant Monsieur Thierry ZARAGOZA, ratifie la possibilité de bénéficier, aux mêmes conditions que les

salariés de la Banque Palatine, des dispositifs de protection sociale mis en place par la Banque Palatine, des termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles de lui être dues, en cas de départ à la retraite, à titre d'indemnité de départ à la retraite en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables aux cadres hors classe.

Huitième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation effectuée à titre provisoire par le conseil de surveillance dans sa séance du 28 novembre 2012, de Monsieur Jean-Yves FOREL.

Neuvième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Max BEZARD arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de BPCE arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Onzième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Yves BREU arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Douzième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Claude CETTE arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Treizième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Gonzague De VILLELE arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Yves FOREL arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Quizième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Pascal MARCHETTI arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Seizième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Raymond OLIGER arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel, décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel, décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit mais de nommer KPMG Audit FS I – Immeuble Le Palatin 3, cours du Triangle, 92939 Paris La Défense Cedex, 512 802 596 RCS Nanterre, en remplacement pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel, décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Etienne BORIS.

Vingtième résolution

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel, décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Malcolm MCLARTY mais de nommer KPMG Audit FS II – Immeuble Le Palatin 3, cours du Triangle, 92939 Paris La Défense Cedex, 512 802 539 RCS Nanterre, en remplacement pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Vingt et unième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.



www.palatine.fr

www.optimisersonentreprise.com

www.financersonentreprise.com

www.cercle-palatine-eti.fr

twitter : @banquepalatine

SIEGE SOCIAL : 42, rue d'Anjou – 75382 Paris cedex 08 – Tél. : 01 55 27 94 94 – www.palatine.fr – SIEGE ADMINISTRATIF : Le Péripole, 10, avenue Val de Fontenay – 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex – Tél. : 01 43 94 47 47 – SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 538.802.680 € - 542104245 R.C.S paris C.C.P. Paris 2071 – Télex 651 322 BSPFFRPPXXX – Swift BSPF FR PP – Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le dispositif relatif à la garantie des dépôts Intermédiaires d'assurance immatriculé à l'Orias sous le nuémro 07 025 988 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° T12620 délivrée par la Préfecture de Police de Paris, garantie par la CEGC – 128 rue de la Boétie – 75378 Paris cedex 08.
Une société du Groupe BPCE

©Banque Palatine – AFP – Création et réalisation :  **Labrador** +33 (0)1 53 06 30 80

Création 1^{re} et 4^e de couverture :  - Crédits photos : Jean-Philippe Pernot - © Banque Palatine